

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

et

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

1^{re} Session ordinaire de Mai 1959

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1959

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

et

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

1^{re} Session ordinaire de Mai 1959

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1959

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFET : GASTON PONTAL

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern. élection	de l'expir. du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, Sénateur, Maire de Cosne ..	1958	1963
Donzy	CLÉMENT, Maire à Donzy	1955	1960
La Charité	MARTINET, à La Charité	1955	1960
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1958	1963
Prémery	DEPIERREUX, Maire, à Prémery	1959	1960
Saint-Amand ..	le docteur FRÉ, à Saint-Amand	1958	1963

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	DE JOUVENCEL, à Guipy	1958	1963
Clamecy	le docteur BARBIER, Maire, à Clamecy.	1958	1963
Corbigny	FAULQUIER, Député, Maire, à Cervon.	1955	1960
Lormes	SILVAIN, à Lormes	1958	1963
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1955	1960
Varzy	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André	1955	1960

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le Dr BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1958	1963
Châtillon-en-B.	le Dr DUBOIS, Maire, à Châtillon-en- Bazois	1958	1963
Fours	COLIN, à Nevers	1958	1960
Luzy	le docteur BENOIST, Maire, à Luzy ..	1955	1960
Montsauche	MITTERRAND, Sénateur, Ancien Minis- tre, Maire de Château-Chinon-Ville	1955	1960
Moulins-Engilb..	DOUSSOT, à Moulins-Engilbert	1958	1963

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1955	1960
Dornes	BOUCOMONT, Maire, à Tourny-sur-Jour	1958	1963
Nevers	DURBET, Député, à Nevers	1955	1960
Pougues-l.-Eaux	HOSTIER, Maire, à Fourchambault ..	1958	1963
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes ..	1958	1963
St-Pierre-le-M..	BOUILLER, Maire, à St-Pierre-le-Mout.	1958	1963
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge..	1955	1960

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de décembre 1958)

<i>Président</i>	M. GUÉNY.
<i>Vice-Présidents</i>	MM. SAVIGNAT et le D ^r BONDOUX.
<i>Secrétaires</i>	MM. le D ^r SÉBILLOTTE et BOUILLER.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	M. BOUILLER.
<i>Vice-Président</i>	M. MARTINET.
<i>Secrétaire</i>	M. le D ^r LAURENT.
<i>Membres</i>	MM. CLÉMENT, le D ^r DUBOIS, PERRONNET, SAVIGNAT.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. le docteur BENOIST, le docteur DUBOIS, DURBET, le docteur FIÉ, GADOIN, DE JOUVENCEL, MITTERRAND, le docteur SÉBILLOTTE.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDOUX, BOUCOMONT, BOUILLER, CHAIGNEAU, DEPIERREUX, DOUSSOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BARBIER, CLÉMENT, COLIN, FAULQUIER, HOSTIER, le docteur LAURENT, MARTINET, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- D^r BARBIER 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Comité départemental des Habitations à loyer modéré.
Commission administrative d'incendie.
Comité départemental de transfusion sanguine.
Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer.
- D^r BENOIST 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de l'équipement rural.
Conférences régionales des P.T.T.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission administrative d'incendie.
Comices agricoles.
- D^r BONDOUX 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Commission départementale d'urbanisme.
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle.
Commission prévue par l'art. 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs.
Commission de surveillance des Colonies de vacances.
Commission d'échange Palais de Justice - Musée.
- BOUCOMONT 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
Comices agricoles.

MM.

- BOUILLER Commission départementale.
 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Comité d'examen et de contrôle des travaux.
 Commission départementale d'Aide Sociale.
 Comité départemental des Habitations à loyer modéré.
 Conseil d'Administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
 Commission de l'équipement rural.
 Commission d'examen des marchés.
 Comité technique départemental des Transports.
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Commission départementale de contrôle des opérations immobilières.
 Commission départementale de la Reconstruction.
 Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
 Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
 Comices agricoles.
 Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants.
 Commission d'échange Palais de Justice - Musée.
 Commissions d'adjudications.
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.
- CHAIGNEAU ... 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Comité technique départemental des Transports.
- CLÉMENT Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales).
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
 Comices agricoles.
 Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
 Comité départemental des Habitations à loyer modéré.
- COLIN 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Comité nivernais d'Aide à la construction.
 Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle.
 Commission administrative de la Maison maternelle.
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Commission d'examen des comptes départementaux.
 Commission de contrôle et d'examen des travaux.
 Commission administrative d'incendie.
 Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts.
 Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs.

- MM.
- COLIN Commission de l'équipement rural.
(suite) Commission d'adjudication des vêtements.
Comité départemental de liaison et de coordination
des Services sociaux.
- DEPIERREUX 2^e Commission du Conseil général (Travaux pu-
blics).
Comité technique départemental des Transports.
- DOUSSOT 2^e Commission du Conseil général (Travaux pu-
blics).
Comité technique départemental des Transports.
Commission prévue par l'art. 6 de la convention
passée avec l'Association professionnelle des
transports voyageurs.
- D^r DUBOIS Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de surveillance de la Maison mater-
nelle.
Commission d'achat d'œuvres d'art.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Commission départementale des sites, perspectives
et paysages.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission de contrôle de l'aide médicale.
- DURBET 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission de surveillance des Colonies de va-
cances.
Commission de surveillance du Sanatorium de
Pignelin.
- FAULQUIER 3^e Commission du Conseil général (Affaires écono-
miques et sociales).
Commission départementale des sites, perspectives
et paysages.
Commission spéciale contre les incendies de forêts.
Commission départementale agricole de la taxe
d'apprentissage.
Comité Nivernais d'aide à la Construction.
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission de surveillance des Colonies de va-
cances.
Commission administrative d'incendie.
Commission d'examen des comptes départementaux.
Commission départementale de la Médaille de la
Famille française.
Commission de l'équipement rural.
- D^r FIÉ 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de surveillance du Sanatorium de
Pignelin.
Conseil départemental d'hygiène.

MM.

- D^r FIÉ Commission de surveillance des Colonies de vacances.
(suite) Commission de l'équipement rural.
Comices agricoles.
- GADOIN 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité départemental des Colonies de vacances.
Commission d'études en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- GUÉNY Président du Conseil général.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Commission de l'équipement rural.
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
Comité Nivernais d'Aide à Construction.
Commission prévue par l'art. 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs.
Comité départemental du Tourisme.
Commission d'échange Palais de Justice - Musée.
Commission consultative du laboratoire départemental.
Comité départemental d'Education sanitaire de la Nièvre.
Comité antituberculeux d'Entraide et d'Education sanitaire.
Filiale nivernaise de l'œuvre Grancher.
Comité départemental de vulgarisation du progrès agricole.
Comices agricoles.
- HOSTIER 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission départementale de la Reconstruction.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Commission administrative de la Maison maternelle.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Commission départementale d'admission à l'Aide sociale.
Commissions d'adjudications.
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants.
Commission de surveillance des Colonies de vacances.
Conseil de perfectionnement du Centre public d'Orientation professionnelle.
Comité de direction du Centre régional de Documentation scolaire et professionnelle.

MM.

de JOUVENCEL. 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité départemental des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'administration de l'office départemental d'habitations à loyer modéré.
Comices agricoles.

D^r LAURENT ... Commission départementale.
3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission d'adjudication des vêtements.
Conseil départemental d'hygiène.
Commission consultative du laboratoire départemental.
Commission d'examen des comptes départementaux.
Comité départemental de liaison et de coordination des Services Sociaux.
Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la campagne de lutte contre le cancer.
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
Commission de réception des vêtements.
Conseil de famille des pupilles.
Commission administrative d'incendie.
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle.
Commission de contrôle de l'aide médicale.

MARTINET Commission départementale.
3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration de l'Office départemental des habitations à loyer modéré.
Commission départementale d'aide sociale.
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Comité technique départemental des Transports.
Commission de surveillance de la Maison d'arrêt de Nevers.
Conseil de famille des pupilles.
Commission administrative d'incendie.
Comité départemental des Habitations à loyer modéré.
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
Commission départementale de sécurité.
Commission de réception des vêtements.

MM.

- MITTERRAND .. 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission d'achat d'œuvres d'art.
Comité départemental du Tourisme.
- PERRONNET Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Commission d'examen et de contrôle des travaux.
Conseil d'administration des Houillères du Bassin de Blanzay.
Commission d'échange Palais de Justice - Musée.
Commission départementale de la Reconstruction.
Comité départemental des Habitations à loyer modéré.
Comité technique départemental des Transports.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Comité de gestion du Fonds de solidarité des Houillères du Bassin de Blanzay.
Commission de surveillance des Colonies de vacances.
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.
- SAVIGNAT Commission départementale.
3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de l'équipement rural.
Conseil de perfectionnement de l'École d'enseignement ménager agricole.
Comices agricoles.
- D^r SÉBILLOTTE . 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité départemental des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'administration de l'office départemental d'habitations à loyer modéré.
Conseil de perfectionnement de l'École d'agriculture d'hiver ambulante.
Comité départemental du Tourisme.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain.
Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents.
Commission consultative du laboratoire départemental.
Comices agricoles.
- SILVAIN 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
Comices agricoles.
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle.

Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin

MM. DURBET.
le docteur FIÉ.
HOSTIER.
PERRONNET.

Commission départementale de la Médaille de la Famille Française

M. FAULQUIER.

Commission départementale d'admission à l'Aide Sociale

MM. BOUILLER.
HOSTIER.
MARTINET.

Commission de contrôle de l'Aide Médicale

MM. le docteur DUBOIS.
le docteur LAURENT.

Commission des travaux du Centre Hospitalier de Nevers

Titulaires : MM. BOUILLER. Suppléants : MM. le Dr BONDoux.
le Dr DUBOIS. PERRONNET.

Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

MM. GADOIN.
GUÉNY.
le docteur LAURENT.
MARTINET.

Conseil départemental d'hygiène

MM. le docteur FIÉ.
le docteur LAURENT.

Commission consultative du Laboratoire départemental

MM. GUÉNY.
le docteur LAURENT.
le docteur SÉBILLOTTE.

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le docteur BARBIER.

Comité départemental d'Education Sanitaire de la Nièvre

M. GUÉNY.

**Comité de répartition des fonds recueillis
au cours de la Semaine de lutte contre le cancer**

M. le docteur LAURENT.

**Comité départemental de la Ligue Nationale française
contre le cancer**

M. le docteur BARBIER.

Comité antituberculeux d'Entraide et d'Education Sanitaire
de la Nièvre

M. GUÉNY.

Filiale Nivernaise de l'Œuvre Grancher

M. GUÉNY.

Conseil de Famille des Pupilles de la Nièvre

MM. le docteur LAURENT.
MARTINET.

Commission d'adjudication des vêtements

MM. COLIN.
le docteur LAURENT.

Commission de réception des vêtements

MM. le docteur LAURENT.
MARTINET.

Comité départemental de liaison et de coordination
des Services sociaux

MM. le docteur BARBIER.
COLIN.
le docteur LAURENT.

III. - EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Conseil départemental de l'Enseignement Primaire

MM. BOULLER.
COLIN.
HOSTIER.
le docteur LAURENT.

Comité départemental de l'Enseignement Technique

MM. FAULQUIER.
MITERRAND.

Comité départemental des Colonies de vacances

M. GADOIN.

Commission de surveillance des Colonies de vacances

MM. le docteur BONDOUX.
DURBET.
FAULQUIER.
le docteur FIÉ.
HOSTIER.
PERRONNET.

Comité départemental du Tourisme

MM. GUÉNY.
MITTERRAND.
le docteur SÉBILLOTTE.

Commission d'achat d'œuvres d'art

MM. le docteur DUBOIS.
MITTERRAND.

Commission d'échange Palais de Justice - Musée

MM. le docteur BONDOUX.
BOILLER.
GUÉNY.
PERRONNET.

Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages

MM. le docteur DUBOIS.
FAULQUIER.

**Conseil de perfectionnement du Centre public
d'Orientation professionnelle**

M. HOSTIER.

**Comité de direction du Centre régional
de documentation scolaire et professionnelle**

M. HOSTIER.

IV. - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Comices agricoles

Château-Chinon : MM. le docteur BENOIST.
DOUSSOT.
le docteur DUBOIS.

Nevers : MM. BOUCOMONT.
BOULLER.
GUÉNY.

Clamecy : MM. DE JOUVENCEL.
SAVIGNAT.
SILVAIN.

Cosne : MM. CLÉMENT.
le docteur FIÉ.
le docteur SÉBILLOTTE.

Commission d'équipement rural

MM. le docteur BENOIST.
BOULLER.
COLIN.
FAULQUIER.
le docteur FIÉ.
GUÉNY.
SAVIGNAT.

Conseil de perfectionnement
de l'École d'enseignement ménager agricole

MM. BOUCOMONT.
SAVIGNAT.

Conseil de perfectionnement
de l'École d'agriculture d'hiver ambulante

MM. BOUCOMONT.
le docteur SÉBILLOTTE.

Conseil d'administration
du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. BOUCOMONT.
CLÉMENT.

Commission départementale
de constatation des salaires normaux et courants

MM. BOUILLER.
HOSTIER.

Commission départementale agricole de la taxe d'apprentissage

M. FAULQUIER.

Comité de gestion du Fonds de Solidarité
des Houillères du Bassin de Blanzv

M. PERRONNET.

Conseil d'administration des Houillères du Bassin de Blanzv

M. PERRONNET.

Commission d'enquête pour la défense de la Forêt morvandelle

MM. le docteur BONDOUX.
COLIN.
le docteur LAURENT.
SILVAIN.

Commission de recensement des votes
aux élections à la Chambre de Métiers

MM. BOUILLER.
PERRONNET.

Comité départemental de vulgarisation du progrès agricole

M. GUÉNY.

V. - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. le Dr BENOIST. Suppléants : MM. le Dr BARBIER
COLIN. le Dr LAURENT.
FAULQUIER. MARTINET.

Commission départementale de sécurité

M. MARTINET.

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. COLIN.
FAULQUIER.

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers

M. MARTINET.

**Commission départementale de réforme des agents
des collectivités locales**Titulaires : MM. CLÉMENT.
HOSTIER.Suppléants : MM. BOULLER.
MARTINET.**Commission départementale de classement des débits de tabacs
de 2° classe**

M. COLIN.

Conférence régionale des P. T. T.

M. le docteur BENOIST.

Commission d'examen des comptes départementauxMM. COLIN.
FAULQUIER.
le D^r LAURENT.

RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la 1^e session ordinaire

de Mai 1959

EXPOSE GENERAL SUR LE PROJET DE BUDGET ADDITIONNEL DE 1959

MESSIEURS,

Le projet de budget additionnel que j'ai l'honneur de vous soumettre se présente plus favorablement qu'il n'était permis de l'espérer voici quelques mois.

En effet, en application du décret 59-85 du 7 janvier 1959 et des circulaires d'application concernant la taxe locale, j'ai été amené à modifier les estimations figurant au budget primitif.

C'est ainsi que la prévision de recettes relative aux attributions directes (Chap. II, art. 2) a pu être portée de 140 à 240 millions, le minimum garanti pour les départements étant fixé à 1.000 francs par habitant à compter du 1^{er} janvier 1959.

J'ai dû en revanche supprimer toute prévision de recettes en ce qui concerne la surtaxe et la taxe sur les viandes.

De même, et bien qu'aucun chiffre exact n'ait pu m'être donné par le Ministère de l'Intérieur, il m'a paru prudent de ramener à 70 millions le chiffre de 98 millions inscrit à l'article 4 du Chapitre II du budget primitif au titre des attributions de péréquation, étant donné que l'augmentation des attributions directes a eu pour effet de réduire l'importance des sommes mises à la disposition du Fonds national de péréquation.

Quoi qu'il en soit, les modifications ainsi apportées au régime de la taxe locale se traduisent en définitive par une prévision de recettes supplémentaires de 28 millions.

A ces recettes s'ajoutent celles qui figurent traditionnellement au budget supplémentaire et qui sont constituées notamment par le remboursement au Département des avances qu'il a consenties à l'Etat et aux communes, au titre de l'Aide sociale pour l'exercice 1958.

En l'état actuel de la liquidation, il est possible de prévoir une somme de 15.555.448 francs représentant le solde dû par les communes et une somme de 62.020.000 francs représentant le solde dû par l'Etat.

En ce qui concerne les dépenses, la situation relativement favorable des postes précédents m'a permis d'inscrire à mon projet la plupart des augmentations demandées par MM. les Chefs de Service. Parmi les principales dépenses il convient de noter :

Voirie

J'ai inscrit une dépense de 10.929.146 francs pour solde dû à la S.N.C.F. à propos de la reconstruction du pont de Fourchambault à Nevers et une dépense de 4 millions de francs pour acquisition d'un terrain et construction d'un hangar-atelier pour le parc du Service vicinal à Corbigny.

Aide sociale

L'Aide sociale constitue toujours une source importante de dépenses pour le budget départemental.

La dépense supplémentaire à la charge du Département s'élève à 14.231.460 francs dont les principales causes résident dans l'augmentation de l'ordre de 13 à 22 % du prix de journée de l'Hôpital psychiatrique et dans la présentation tardive de mémoires portant sur des dettes du Département pour exercices antérieurs.

Bâtiments départementaux

Le programme arrêté par votre Commission de contrôle et d'examen des travaux et adopté par votre Assemblée au cours de sa dernière session a été chiffré par M. l'Architecte en

Chef du Département à la somme de 14.585.000 francs dont 7.250.000 pour les gendarmeries.

Enfin, l'augmentation des tarifs du charbon, du gaz, de l'électricité, du téléphone, des tarifs postaux, des carburants et des différents imprimés notamment m'a conduit à prévoir un rajustement des crédits inscrits au budget primitif.

Ce rajustement a été calculé en fonction et dans les limites des hausses officiellement constatées qui, je le rappelle, sont intervenues après le vote du budget primitif.

*
**

En conclusion, le projet de décision modificative n° 1 que je soumets à vos délibérations s'élève au total, en recettes, à 4.216.964.957 francs et, en dépenses à 4.172.673.387 francs, ce qui laisse apparaître un solde disponible de 44.291.570 francs.

Toutefois, ce projet ne fait pas état d'un certain nombre d'affaires qui sont soumises à votre examen, telles que :

— Travaux au Palais de Justice de Nevers	10.580.000
— Construction de garages à la caserne annexe des Montots	4.000.000
sur lesquelles je vous laisse le soin de délibérer.	

Le Préfet,

GASTON PONTAL.

I

**BUDGETS, COMPTES, CENTIMES
IMPOSITIONS**

1°

2° Division — 2° Bureau

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1959

1° *Commission*

NOTE

Le reliquat disponible des recettes départementales à la clôture de l'exercice 1958, ressort pour la somme de 243.714.884 francs à la balance du compte départemental de cet exercice.

Ce reliquat devra recevoir jusqu'à due concurrence dans les chapitres et aux articles ci-dessous désignés du budget supplémentaire de 1959 les affectations spéciales assignées aux recettes dont dérivent les fonds libres ci-après indiqués.

	NUMÉROS des		SOMMES	OBSERVATIONS
chapitres	articles	DESIGNATION DES RESSOURCES		
		Emprunts		
30	7	Emprunt de 9.100.000 francs autorisé par arrêté du 6 mai 1953 pour travaux d'installation de postes téléphoniques dans les communes rurales	225.000 »	
		Total.....	225.000 »	
23	2	Emprunt de 2.300.000 francs autorisé par arrêté du 23 octobre 1952 pour construction d'un immeuble à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	992.231 »	
		Total.....	992.231 »	
23	2	Emprunt de 23.000.000 de francs autorisé par arrêté du 4 janvier 1953 pour travaux de réaménagement de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	12.594.503 »	
		Total.....	12.594.503 »	
23	3	Emprunt de 22.000.000 de francs autorisé par arrêté du 8 juillet 1957 pour travaux de construction et d'aménagement d'un Foyer départemental de pupilles	21.672.774 »	
		Total.....	21.672.774 »	
23	4	Emprunt de 46.200.000 francs autorisé par arrêté du 3 octobre 1957 pour acquisition et travaux d'aménagement d'un immeuble en vue de l'installation d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	31.188.620 »	
		Total.....	31.188.620 »	
		Total des emprunts	66.673.128 »	

NUMÉROS des		DESIGNATION DES RESSOURCES	SOMMES	OBSERVATIONS
chapitres	articles			
		Subventions pour les dépenses extraordinaires		
23	6	Subvention du Ministère de la Recons- truction pour travaux de recons- truction de la Maison maternelle départementale	13.032.700 »	
		Total.....	<u>13.032.700 »</u>	
24	3	Subvention du Ministère de la Recons- truction pour acquisition du mobi- lier pour la Maison maternelle départementale	3.648.703 »	
		Total.....	<u>3.648.703 »</u>	
23	6	Subvention du Ministère de la Santé publique pour travaux de recons- truction de la Maison maternelle départementale	3.430.200 »	
		Total.....	<u>3.430.200 »</u>	
23	5	Subvention du Ministère de la Recons- truction pour construction d'une Ecole normale mixte	23.414.119 »	
		Total.....	<u>23.414.119 »</u>	
23	5	Subvention du Ministère de l'Educa- tion nationale pour construction d'une Ecole normale mixte	20.907.395 »	
		Total.....	<u>20.907.395 »</u>	
		Total des subventions	64.433.117 »	
		Report des emprunts	66.673.128 »	
		Total général	<u>131.106.245 »</u>	

Le reliquat disponible de l'exercice antérieur, soit..... 243.714.884 »
étant grevé d'affectations spéciales jusqu'à concurrence de... 131.106.245 »
l'excédent, soit 112.608.639 »
peut être affecté aux services généraux du Département.

RECETTES

CHAPITRES

DESIGNATION DES RECETTES

RECETTES PAR CHAPITRES

BUDGET ORDINAIRE

1	Centimes ordinaires
2	Taxes départementales
3	Parts allouées au Département sur le produit des fonds communs et de divers impôts d'Etat
4	Revenus des biens et fondations
5	Produits des droits concédés au Département
6	Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité
7	Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale
8	Recettes diverses

Total des Recettes ordinaires.....

BUDGET EXTRAORDINAIRE

9	Centimes extraordinaires
10	Emprunts
11	Dons et legs
12	Produits des biens aliénés
13	Ressources extraordinaires pour les dépenses du service des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles
14	Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité
15	Recettes diverses

Total des Recettes extraordinaires.....

Rappel des Recettes ordinaires.....

16 Reliquat disponible de l'exercice antérieur

Total général des Recettes

FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles
	d'augmentations	de diminutions	
448.675.593 »	» »	» »	448.675.593 »
346.500.000 »	100.000.000 »	72.000.000 »	374.500.000 »
7.106.041 »	» »	» »	7.106.041 »
» »	» »	» »	» »
1.636.580 »	» »	» »	1.636.580 »
1.000.000 »	» »	» »	1.000.000 »
1.677.352.054 »	132.208.988 »	» »	1.809.561.042 »
161.377.600 »	788.602 »	» »	162.166.202 »
2.643.647.868 »	232.997.590 »	72.000.000 »	2.804.645.458 »
274.115.307 »	» »	» »	274.115.307 »
50.000.000 »	223.500.000 »	» »	273.500.000 »
» »	» »	» »	» »
855.000 »	200.000 »	» »	1.055.000 »
» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »
278.999.957 »	340.934.351 »	» »	619.934.308 »
603.970.264 »	564.634.351 »	» »	1.168.604.615 »
2.643.647.868 »	232.997.590 »	72.000.000 »	2.804.645.458 »
243.714.884 »	» »	» »	243.714.884 »
3.491.333.016 »	797.631.941 »	72.000.000 »	4.216.964.957 »

D É P E N S E S

CHAPITRES	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles
			d'augmentations	de diminutions	
DEPENSES PAR CHAPITRES					
BUDGET ORDINAIRE					
1	Propriétés départementales immobilières	15.268.000 »			17.236.221 »
2	Bâtiments pris à loyer par le Département	356.508 »	1.968.221 »		391.695 »
3	Mobilier départemental	1.465.000 »	35.187 »		1.975.000 »
4	Personnel et Administration du Département	55.980.664 »	510.000 »		66.290.038 »
5	Routes départementales	484.179.770 »	10.309.374 »		485.896.478 »
6	Chemins vicinaux	150.000.000 »	1.716.708 »		150.000.000 »
7	Hygiène et protection sanitaire {	59.024.725 »	» »		62.674.725 »
8		Services obligatoires	10.588.000 »	3.650.000 »	
9	Services facultatifs	223.690.000 »	370.000 »		226.650.000 »
10	Aide sociale à l'enfance	268.200.000 »	2.960.000 »		287.400.000 »
11	Aide sociale, groupe II	542.470.000 »	19.200.000 »		548.870.000 »
12	Aide sociale, groupe III	2.739.000 »	6.400.000 »		2.739.000 »
13	Aides sociales diverses	708.181.262 »	» »		708.181.262 »
14	Etablissements hospitaliers		» »		
15	Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale. — Exercices antérieurs	68.210.000 »	37.020.000 »	55.000 »	105.175.000 »
16	Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale. — Exercices antérieurs à 1956	» »	» »	» »	» »
17	Archives départementales	1.835.000 »	» »		1.835.000 »
18	Subventions pour les dépenses ordinaires des Communes	» »	» »		» »
19	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts	350.000 »	16.320 »		366.320 »
20	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie	5.732.380 »	» »		5.732.380 »
21	Dépenses de l'Education nationale	10.317.912 »	691.283 »		11.009.195 »
22	Dépenses diverses	35.059.647 »	4.383.234 »	388.000 »	39.054.881 »
Total des dépenses ordinaires		2.643.647.868 »	89.230.327 »	443.000 »	2.732.435.195 »
BUDGET EXTRAORDINAIRE					
23	Dette du Département	157.196.509 »	124.940 »		157.321.449 »
24	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux	» »	741.861.856 »		741.861.856 »
25	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental	651.166 »	35.955.514 »		36.606.680 »
26	Emploi des libéralités faites au Département	» »	» »		» »
27	Construction et rectification des routes départementales	50.000.000 »	21.224.151 »		71.224.151 »
28	Dépenses diverses	277.670.763 »	24.415.964 »		302.086.727 »
29	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	» »	» »		» »
30	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat	» »	» »		» »
31	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics	118.451.826 »	12.685.503 »		131.137.329 »
Total des Dépenses extraordinaires		603.970.264 »	836.267.928 »		1.440.238.192 »
Rappel des Dépenses ordinaires		2.643.647.868 »	89.230.327 »	443.000 »	2.732.435.195 »
Total général des Dépenses		3.247.618.132 »	925.498.255 »	443.000 »	4.172.673.387 »

Budget supplémentaire de l'Exercice 1959

Décision N° portant modification
 aux Crédits des Chapitres du Budget rendu exécutoire en application
 de l'ordonnance N° 5 du 5 Janvier 1959

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS	
			d'augmentations	de diminutions			
	RECETTES						
	Reliquat disponible de l'exercice antérieur	» »	243.714.884 »	» »	243.714.884 »		
	RECETTES ORDINAIRES						
	CHAPITRE II						
	Taxes départementales						
2	2 Taxe locale. — Attributions directes	140.000.000 »	100.000.000 »	» »	240.000.000 »	Application de l'ordonnance n° 59-78 du 7 janvier 1959 et de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 9 décembre 1958.	
	3 Surtaxe de 0,10 à la taxe locale	38.000.000 »	» »	38.000.000 »	» »		d°
	4 Attribution de péréquation proprement dite de la taxe locale	98.000.000 »	» »	28.000.000 »	70.000.000 »		d°
	5 Produit de la taxe de circulation sur les viandes.	6.000.000 »	» »	6.000.000 »	» »		d°
	Articles non reproduits	64.500.000 »	» »	» »	64.500.000 »		
	Total du Chapitre II	346.500.000 »	100.000.000 »	72.000.000 »	374.500.000 »		

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	CHAPITRE VII					
	Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale					
	Paragraphe I ^{er}					
	Hygiène et Protection sanitaire (Services obligatoires)					
	Section V					
	Prophylaxie de la tuberculose					
7/1	5 Recouvrement sur bénéficiaires, successions et tiers payants	450.000 »	400.000 »	» »	850.000 »	Rapport spécial n° 23.
	Article non reproduit	1.375.000	» »	» »	1.375.000 »	
	Total de la Section V	1.825.000	400.000 »	» »	2.225.000 »	
	Section VII					
	Protection maternelle et infantile					
7/1	7 Subvention de la Sécurité sociale	550.000 »	170.000 »	» »	720.000 »	
	Article non reproduit	575.000	» »	» »	575.000 »	
	Total de la Section VII	1.125.000	170.000 »	» »	1.295.000 »	
	Rappel de la Section V	1.825.000	400.000 »	» »	2.225.000 »	
	Rappel des Sections non reproduites	1.900.000	» »	» »	1.900.000 »	
	Total du Paragraphe I ^{er}	4.850.000	570.000 »	» »	5.420.000 »	
	Paragraphe II					
	Hygiène et Protection sanitaire (Services facultatifs)					
	Section I					
	Laboratoires					
7/2	10 Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	9.960.000 »	510.000 »	» »	10.470.000 »	Rapport spécial n° 25.
	Total de la Section I	9.960.000	510.000 »	» »	10.470.000 »	
	Rappel des Sections non reproduites	1.180.000	» »	» »	1.180.000 »	
	Total du Paragraphe II	11.140.000	510.000 »	» »	11.650.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
Paragraphe VIII		
Participation de l'Etat		
7/8	30 Hygiène et protection sanitaire	46.848.264 »
	31 Aide sociale à l'enfance	180.307.600 »
	32 Aide sociale (Groupe II)	172.152.000 »
	33 Aide sociale (Groupe III)	224.606.800 »
	Article non reproduit	500.000 »
	Total du Paragraphe VIII	624.414.664 »
Paragraphe IX		
Participation des communes		
7/9	35 Aide sociale (Groupes II et III)	191.113.352 »
	Total du Paragraphe IX	191.113.352 »
Paragraphe X		
Participation de l'Etat et des communes		
7/10	36 Dépenses d'Aide sociale des exercices antérieurs..	23.640.840 »
	Total du Paragraphe X	23.640.840 »
	Rappel du Paragraphe I ^{er}	4.850.000 »
	— — II	11.140.000 »
	— — VIII	624.414.664 »
	— — IX	191.113.352 »
	Rappel des paragraphes non reproduits ..	822.193.198 »
	Total du Chapitre VII	1.677.352.054 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
2.648.800 »	49.497.064 »	Rapport spécial n° 23.
1.814.600 »	182.122.200 »	
13.824.000 »	185.976.000 »	
2.816.000 »	227.422.800 »	
» »	500.000 »	
21.103.400 »	645.518.064 »	
3.530.240 »	194.643.592 »	
3.530.240 »	194.643.592 »	
106.495.348 »	130.136.188 »	Exercice 1958
106.495.348 »	130.136.188 »	Exercices antérieurs à 1958
570.000 »	5.420.000 »	Etat 17.101.100 62.030.000
510.000 »	11.650.000 »	Communes 11.818.800 15.555.448
21.103.400 »	645.518.064 »	28.919.000 77.575.448
3.530.240 »	194.643.592 »	106.495.348
» »	822.193.198 »	
132.208.988 »	1.809.561.042 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE VIII		
Recettes diverses		
8	10 Participation de la commune de Cervon pour rec- tification du tracé du C. D. n° 170	» »
	11 Remboursement des avances faites pour frais d'adjudication des travaux départementaux ...	» »
	12 Versement par la Caisse départementale scolaire pour les bibliothèques pédagogiques	» »
	12 Versement par la Caisse départementale scolaire pour l'organisation d'une cinémathèque et dis- cothèque départementales	» »
	Articles non reproduits	161.377.600 »
	Total du Chapitre VIII	161.377.600 »
CHAPITRE X		
Emprunts		
10	2 Emprunt de 70.000.000 de francs pour construction à Nevers d'un immeuble à usage de Trésorerie générale	» »
	3 Emprunt de 38.800.000 francs pour travaux de réaménagement de la cuisine de l'Hôpital psy- chiatrique de La Charité	» »
	4 Prêt de la Caisse régionale de Sécurité sociale pour acquisition d'un immeuble et travaux de construction en vue de l'aménagement d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychia- trique de La Charité	» »
	5 Emprunt de 51.000.000 de francs pour travaux de construction d'une Ecole normale mixte	» »
	6 Emprunt de 17.500.000 francs pour équipement de la cuisine de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »
	Article non reproduit	50.000.000 »
	Total du Chapitre X	50.000.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
100.000 »	» »	100.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 5, art. 13. Vote du Conseil général de dé- cembre 1958.
300.000 »	» »	300.000 »	Recette couvrant la dépense prévue chap. 21, art. 25.
140.000 »	» »	140.000 »	Recette couvrant la dépense prévue chap. 20, art. 18.
248.602 »	» »	248.602 »	Recette couvrant la dépense prévue chap. 20, art. 19.
» »	» »	161.377.600 »	
788.602 »	» »	162.166.202 »	
70.000.000 »	» »	70.000.000 »	Emprunt non réalisé couvrant la dépense prévue chap. 23, art. 1 ^{er} .
38.800.000 »	» »	38.800.000 »	Emprunt non réalisé couvrant la dépense prévue chap. 23, art. 2.
46.200.000 »	» »	46.200.000 »	Recette non encaissée cou- vrant en partie la dépense ins- crite chap. 23, art. 4.
51.000.000 »	» »	51.000.000 »	Emprunt non réalisé couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 5.
17.500.000 »	» »	17.500.000 »	Emprunt non réalisé couvrant la dépense prévue chap. 24, art. 2.
» »	» »	50.000.000 »	
223.500.000 »	» »	273.500.000 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
Produits des biens aliénés		
12	5 Vente d'une voiture automobile de la Préfecture.	» »
	Articles non reproduits	855.000 »
	Total du Chapitre XII	855.000 »
CHAPITRE XV		
Recettes diverses		
15	4 Bonifications d'intérêts attribuées au Département pour certains emprunts	72.038 »
	25 Subvention du Ministère de l'Education nationale pour construction d'une Ecole normale mixte..	» »
	26 Participation du M.R.L. pour construction d'une Ecole normale mixte	» »
	27 Subvention du Ministère de la Santé publique pour travaux de construction et d'aménagement d'un Foyer de pupilles	» »
	28 Subvention du Ministère de la Santé publique pour acquisition d'un immeuble et travaux de construction en vue de l'aménagement d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »
	29 Subvention du Ministère de la Reconstruction pour reconstruction de la Maison maternelle..	» »
	A reporter	72.038 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
200.000 »	» »	200.000 »	Rapport spécial n° 5. Recette couvrant en partie la dépense inscrite chap. 24, art. 6.
» »	» »	855.000 »	
200.000 »	» »	1.055.000 »	
Circulaire de M. le Ministre des Finances du 18 octobre 1932. Recette couvrant les dépenses prévues : Chap. 22, art. 13..... 47.020 — 14..... 45.256 — 15..... 3.358 — 16..... 8.716 — 17..... 20.590 124.940			
124.940 »	» »	196.978 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 5.
195.152.605 »	» »	195.152.605 »	d°
51.000.000 »	» »	51.000.000 »	
18.000.000 »	» »	18.000.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 3.
39.600.000 »	» »	39.600.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 4.
11.417.244 »	» »	11.417.244 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 6.
315.294.789 »	» »	315.366.827 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
	Report	72.038 »
15 30	Subvention du Ministère de la Santé publique pour reconstruction de la Maison maternelle..	» »
31	Subvention du Ministère de la Reconstruction pour acquisition de mobilier pour la Maison maternelle	» »
32	Remboursement par l'Association nivernaise pour le logement familial de la subvention de 1.000.000 de francs allouée par le Département (1 ^{re} annuité)	» »
33	Subvention du Ministère de l'Intérieur pour travaux d'aménagement des locaux occupés par le Service des Transmissions de d'Intérieur	» »
	Articles non reproduits	278.927.919 »
	Total du Chapitre XV	278.999.957 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
315.294.789 »	» »	315.366.827 »	
19.348.735 »	» »	19.348.735 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 6.
5.590.827 »	» »	5.590.827 »	Rapport spécial n° 24. Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 24, art. 3.
200.000 »	» »	200.000 »	Vote du Conseil général de décembre 1958.
500.000 »	» »	500.000 »	Rapport spécial n° 8. Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 17.
» »	» »	278.927.919 »	
340.934.351 »	» »	619.934.308 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report	110.000 »	20.000 »	» »	130.000 »	
2	Eclairage de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture. — Achat et entretien d'appareils électriques	1.150.000 »	115.000 »	» »	1.265.000 »	Rapport spécial n° 5.
3	Eclairage de l'Hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures. — Entretien des appareils électriques	300.000 »	30.000 »	» »	330.000 »	d° Sous-Préfecture de : Cosne 110.000 Château-Chinon 110.000 Clamecy 110.000
4	Chauffage de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture. — Achat et entretien d'appareils	2.750.000 »	410.000 »	» »	3.160.000 »	Rapport spécial n° 5.
5	Chauffage de l'Hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures. — Entretien et achat d'appareils de chauffage	1.200.000 »	180.000 »	» »	1.380.000 »	Rapport spécial n° 5. Sous-Préfecture de : Cosne 460.000 Château-Chinon 460.000 Clamecy 460.000
6	Chauffage et éclairage des bureaux de l'Inspection académique	155.000 »	25.000 »	» »	180.000 »	Rapport spécial n° 33.
8	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques ..	65.000 »	10.000 »	» »	75.000 »	Rapport spécial n° 5.
6	Chauffage de l'immeuble des Ursulines	970.000 »	145.000 »	» »	1.115.000 »	Rapport spécial n° 5.
11	Dettes des exercices antérieurs	» »	133.221 »	» »	133.221 »	
	Articles non reproduits	1.400.000 »	» »	» »	1.400.000 »	
	Total de la Section II	8.100.000 »	1.068.221 »	» »	9.168.221 »	
	Rappel de la Section I	5.468.000 »	900.000 »	» »	6.368.000 »	
	Rappel de la Section III non reproduite ..	1.700.000 »	» »	» »	1.700.000 »	
	Total du Chapitre I°	15.268.000 »	1.968.221 »	» »	17.236.221 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report	110.000 »	20.000 »	» »	130.000 »	
2	Eclairage de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture. — Achat et entretien d'appareils électriques	1.150.000 »	115.000 »	» »	1.265.000 »	Rapport spécial n° 5.
3	Eclairage de l'Hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures. — Entretien des appareils électriques	300.000 »	30.000 »	» »	330.000 »	d° Sous-Préfecture de : Cosne 110.000 Château-Chinon 110.000 Clamecy 110.000
4	Chauffage de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture. — Achat et entretien d'appareils	2.750.000 »	410.000 »	» »	3.160.000 »	Rapport spécial n° 5.
5	Chauffage de l'Hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures. — Entretien et achat d'appareils de chauffage	1.200.000 »	180.000 »	» »	1.380.000 »	Rapport spécial n° 5. Sous-Préfecture de : Cosne 460.000 Château-Chinon 460.000 Clamecy 460.000
6	Chauffage et éclairage des bureaux de l'Inspection académique	155.000 »	25.000 »	» »	180.000 »	Rapport spécial n° 33.
8	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques ..	65.000 »	10.000 »	» »	75.000 »	Rapport spécial n° 5.
6	Chauffage de l'immeuble des Ursulines	970.000 »	145.000 »	» »	1.115.000 »	Rapport spécial n° 5.
11	Dettes des exercices antérieurs	» »	133.221 »	» »	133.221 »	
	Articles non reproduits	1.400.000 »	» »	» »	1.400.000 »	
	Total de la Section II	8.100.000 »	1.068.221 »	» »	9.168.221 »	
	Rappel de la Section I	5.468.000 »	900.000 »	» »	6.368.000 »	
	Rappel de la Section III non reproduite ..	1.700.000 »	» »	» »	1.700.000 »	
	Total du Chapitre I°	15.268.000 »	1.968.221 »	» »	17.236.221 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE II		
Bâtiments pris à loyer par le Département		
2	2 Loyer du logement du Secrétaire général	281.508 »
	Article non reproduit	75.000 »
	Total du Chapitre II	<u>356.508 »</u>
CHAPITRE III		
Mobilier départemental		
3	1 Entretien et acquisition du mobilier de la Préfecture	650.000 »
	2 Entretien et acquisition de mobilier des Sous-Préfectures et de l'appartement du Secrétaire général	600.000 »
	4 Mobilier de bureau de l'Inspecteur de l'Académie.	100.000 »
	Article non reproduit	115.000 »
	Total du Chapitre III	<u>1.465.000 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
35.187 »	» »	316.695 »	Application des dispositions du décret du 27 décembre 1958 déterminant le prix de base au m ² des locaux d'habitation.
» »	» »	75.000 »	
<u>35.187 »</u>	<u>» »</u>	<u>391.695 »</u>	
130.000 »	» »	780.000 »	Rapport spécial n° 5.
320.000 »	» »	920.000 »	Rapport spécial n° 5. Sous-Préfecture de : Château-Chinon 380.000 Clamecy 180.000 Cosne 180.000 Appartement du Secrétaire général 180.000
60.000 »	» »	160.000 »	Rapport spécial n° 33.
» »	» »	115.000 »	
<u>510.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>1.975.000 »</u>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE IV						
Personnel et administration du Département						
Section I						
Personnel						
4/1	2 Indemnité de l'Architecte en chef du Département	1.000.000 »	16.000 »	» »	1.016.000 »	Délibération du Conseil général du 4 décembre 1958. Décret du 7 janvier 1959.
	3 Traitement des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures à la charge du Département et des employés des services annexes	13.400.000 »	700.000 »	» »	14.100.000 »	Délibération du Conseil général du 4 décembre 1958. Décret du 7 janvier 1959.
	4 Frais d'habillement des gens de service, indemnité de petit équipement et de bicyclette	260.000 »	40.000 »	» »	300.000 »	Rapport spécial n° 5.
	11 Indemnité aux fonctionnaires chargés du Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale	36.000 »	9.000 »	» »	45.000 »	Rapport spécial n° 14. Arrêté interministériel du 30 décembre 1958.
	13 Versement des cotisations de Sécurité sociale ...	4.600.000 »	1.000.000 »	» »	5.600.000 »	Crédit insuffisant,
	17 Traitement du préparateur du Laboratoire agricole	2.100.000 »	40.000 »	» »	2.140.000 »	Décret du 7 janvier 1959.
	30 Contribution à la rémunération des auxiliaires départementaux pris en charge par l'Etat (année 1958)	» »	3.433.412 »	» »	3.433.412 »	Loi du 24 mai 1951, art. 36. Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 12 décembre 1958.
	31 Dette des exercices antérieurs	» »	205.003 »	» »	205.003 »	
	Articles non reproduits	10.829.664 »	» »	» »	10.829.664 »	
	Total de la Section I	32.225.664 »	5.443.415 »	» »	37.669.079 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Section II	
	Matériel	
4/2	2 Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux	1.800.000 »
	3 Frais d'impression des procès-verbaux et des délibérations du Conseil général et des rapports du Préfet	1.900.000 »
	4 Impressions diverses pour la Préfecture, reliures, achat d'ouvrages d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures et abonnements ..	3.800.000 »
	5 Frais d'impression du recueil des « Actes administratifs »	1.575.000 »
	6 Frais d'affranchissement et de correspondance...	200.000 »
	7 Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie	150.000 »
	8 Fournitures d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique ..	650.000 »
	9 Frais de publication du Bulletin départemental de l'Enseignement primaire	650.000 »
	11 Achat de papier duplicateur, fournitures diverses de papeterie	1.430.000 »
	12 Entretien, réparations et renouvellement de machines de bureau de la Préfecture et des Sous-Préfectures	690.000 »
	13 Matériel et fournitures d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures	960.000 »
	A reporter.....	13.805.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
450.000 »	» »	2.250.000 »	Rapport spécial n° 5.
500.000 »	» »	2.400.000 »	d°
950.000 »	» »	4.750.000 »	d°
400.000 »	» »	1.975.000 »	d°
50.000 »	» »	250.000 »	d°
40.000 »	» »	190.000 »	Rapport spécial n° 33.
220.000 »	» »	870.000 »	d°
200.000 »	» »	850.000 »	d°
230.000 »	» »	1.660.000 »	Rapport spécial n° 5.
110.000 »	» »	800.000 »	d°
190.000 »	» »	1.150.000 »	d°
			Préfecture 790.000
			Sous-Préfecture de :
			Château-Chinon 120.000
			Clamecy 120.000
			Cosne 120.000
3.340.000 »	» »	17.145.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report.....	13.805.000 »	3.340.000 »	» »	17.145.000 »	
4/2	16 Dépenses de matériel du Centre d'orientation professionnelle	1.560.000 »	137.100 »	» »	1.697.100 »	Rapport spécial n° 43.
	17 Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures	4.000.000 »	1.000.000 »	» »	5.000.000 »	Rapport spécial n° 5. Préfecture 4.070.000 Sous-Préfecture de : Château-Chinon 310.000 Clamecy 310.000 Cosne 310.000
	18 Voitures automobiles de la Préfecture. — Entretien, carburant	1.135.000 »	115.000 »	» »	1.250.000 »	Rapport spécial n° 5.
	19 Voitures automobiles des Sous-Préfectures. — Entretien, carburant	1.110.000 »	120.000 »	» »	1.230.000 »	d° Sous-Préfecture de : Clamecy 410.000 Cosne 410.000 Château-Chinon 410.000
23	Dette des exercices antérieurs	» »	153.859 »	» »	153.859 »	
	Articles non reproduits	2.145.000 »	» »	» »	2.145.000 »	
	Total de la Section II	23.755.000 »	4.865.959 »	» »	28.620.959 »	
	Rappel de la Section I	32.225.664 »	5.443.415 »	» »	37.669.079 »	
	Total du Chapitre IV	55.980.664 »	10.309.374 »	» »	66.290.038 »	
CHAPITRE V						
Chemins départementaux						
5	7 Participation du Département dans les dépenses du personnel	32.000.000 »	716.708 »	» »	32.716.708 »	Rapport spécial n° 15.
13	Travaux d'amélioration du C. D. n° 170 à Cervon.	» »	1.000.000 »	» »	1.000.000 »	Vote du Conseil général de décembre 1958. Dépense couverte en partie par la recette prévue chap. 8, art. 10.
	Articles non reproduits	452.179.770 »	» »	» »	452.179.770 »	
	Total du Chapitre V	484.179.770 »	1.716.708 »	» »	485.896.478 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report.....	13.805.000 »	3.340.000 »	» »	17.145.000 »	
4/2	16 Dépenses de matériel du Centre d'orientation professionnelle	1.560.000 »	137.100 »	» »	1.697.100 »	Rapport spécial n° 43.
	17 Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures	4.000.000 »	1.000.000 »	» »	5.000.000 »	Rapport spécial n° 5. Préfecture 4.070.000 Sous-Préfecture de : Château-Chinon 310.000 Clamecy 310.000 Cosne 310.000
	18 Voitures automobiles de la Préfecture. — Entretien, carburant	1.135.000 »	115.000 »	» »	1.250.000 »	Rapport spécial n° 5.
	19 Voitures automobiles des Sous-Préfectures. — Entretien, carburant	1.110.000 »	120.000 »	» »	1.230.000 »	d° Sous-Préfecture de : Clamecy 410.000 Cosne 410.000 Château-Chinon 410.000
23	Dette des exercices antérieurs	» »	153.859 »	» »	153.859 »	
	Articles non reproduits	2.145.000 »	» »	» »	2.145.000 »	
	Total de la Section II	23.755.000 »	4.865.959 »	» »	28.620.959 »	
	Rappel de la Section I	32.225.664 »	5.443.415 »	» »	37.669.079 »	
	Total du Chapitre IV	55.980.664 »	10.309.374 »	» »	66.290.038 »	
CHAPITRE V						
Chemins départementaux						
5	7 Participation du Département dans les dépenses du personnel	32.000.000 »	716.708 »	» »	32.716.708 »	Rapport spécial n° 15.
13	Travaux d'amélioration du C. D. n° 170 à Cervon.	» »	1.000.000 »	» »	1.000.000 »	Vote du Conseil général de décembre 1958. Dépense couverte en partie par la recette prévue chap. 8, art. 10.
	Articles non reproduits	452.179.770 »	» »	» »	452.179.770 »	
	Total du Chapitre V	484.179.770 »	1.716.708 »	» »	485.896.478 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	CHAPITRE VII					
	Hygiène et protection sanitaire					
	Services obligatoires (Groupe I)					
	Paragraphe I ^{er}					
	Conseil départemental d'hygiène et dépenses d'inspection, d'administration et de contrôle					
7/7	1 Frais de personnel	1.110.000 »	50.000 »	» »	1.160.000 »	Rapport spécial n° 23.
	Articles non reproduits	1.121.400 »	» »	» »	1.121.400 »	
	Total du Paragraphe I ^{er}	2.231.400 »	50.000 »	» »	2.281.400 »	
	Paragraphe IV					
	Désinfection, désinsectisation et dératisation					
7/4	1 Frais de personnel	820.000 »	30.000 »	» »	850.000 »	
	Articles non reproduits	770.000 »	» »	» »	770.000 »	
	Total du Paragraphe IV	1.590.000 »	30.000 »	» »	1.620.000 »	
	Paragraphe V					
	Prophylaxie de la tuberculose					
7/5	1 Frais de personnel	22.500.000 »	1.200.000 »	» »	23.700.000 »	
	4 Imprimés, documentation générale et fournitures de bureau	500.000 »	80.000 »	» »	580.000 »	
	5 Mobilier et matériel	620.000 »	200.000 »	» »	820.000 »	
	9 Honoraires médicaux et pharmaceutiques	750.000 »	50.000 »	» »	800.000 »	
	12 Frais de P.T.T.	450.000 »	50.000 »	» »	500.000 »	
	13 Participation aux frais de fonctionnement servi- ces et œuvres	» »	1.400.000 »	» »	1.400.000 »	
	Articles non reproduits	6.170.000 »	» »	» »	6.170.000 »	
	Total du Paragraphe V	30.990.000 »	2.980.000 »	» »	33.970.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
Paragraphe VII		
Protection maternelle et infantile		
7/7	1 Frais de personnel	4.650.000 »
	4 Mobilier et matériel	125.000 »
	Articles non reproduits	4.755.000 »
	Total du Paragraphe VII	<u>9.530.000 »</u>
Paragraphe VIII		
Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme		
7/8	1 Frais de personnel	2.850.000 »
	Articles non reproduits	1.780.000 »
	Total du Paragraphe VIII	<u>4.630.000 »</u>
	Report du Paragraphe I ^{er}	2.231.400 »
	— — IV	1.590.000 »
	— — V	30.990.000 »
	— — VII	9.530.000 »
	Rappel des Paragraphes non reproduits...	10.053.325 »
	Total du Chapitre VII	<u>59.024.725 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
180.000 »	» »	4.830.000 »	Rapport spécial n° 23.
300.000 »	» »	425.000 »	
» »	» »	4.755.000 »	
<u>480.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>10.010.000 »</u>	
110.000 »	» »	2.960.000 »	
» »	» »	1.780.000 »	
<u>110.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>4.740.000 »</u>	
50.000 »	» »	2.281.400 »	
30.000 »	» »	1.620.000 »	
2.980.000 »	» »	33.970.000 »	
480.000 »	» »	10.010.000 »	
» »	» »	» »	
» »	» »	10.053.325 »	
<u>3.650.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>62.674.725 »</u>	

NUMEROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Report.....	900.000 »
25	Allocations	22.000.000 »
27	Frais de P.T.T.	45.000 »
	Emploi de la subvention de l'Etat pour le Service social de l'enfance et de l'adolescence. — Pré- ventions	» »
	Articles non reproduits	188.445.000 »
	Total du Paragraphe I ^{er}	241.390.000 »
	Rappel du Paragraphe II non reproduit.	12.300.000 »
	Total du Chapitre IX	223.690.000 »
CHAPITRE X		
Aide sociale (Groupe II)		
Paragraphe 1 ^{er}		
Aide sociale. — Frais communs		
10/1	1 Frais de personnel	4.600.000 »
	Articles non reproduits	2.600.000 »
	Total du Paragraphe I ^{er}	7.200.000 »
Paragraphe II		
Aide médicale aux malades mentaux		
10/2	1 Frais d'hospitalisation	222.000.000 »
	Articles non reproduits	350.000 »
	Total du paragraphe II	222.350.000 »
	Rappel du Paragraphe I ^{er}	7.200.000 »
	Rappel des Paragraphes non reproduits..	38.650.000 »
	Total du Chapitre X	268.200.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
100.000 »	» »	1.000.000 »	Rapport spécial n° 23.
2.000.000 »	» »	24.000.000 »	
10.000 »	» »	55.000 »	
850.000 »	» »	850.000 »	
» »	» »	188.445.000 »	
2.960.000 »	» »	244.350.000 »	
» »	» »	12.300.000 »	
2.960.000 »	» »	226.650.000 »	
200.000 »	» »	4.800.000 »	
» »	» »	2.600.000 »	
200.000 »	» »	7.400.000 »	
19.000.000 »	» »	241.000.000 »	
» »	» »	350.000 »	
19.000.000 »	» »	241.350.000 »	
200.000 »	» »	7.400.000 »	
» »	» »	38.650.000 »	
19.200.000 »	» »	287.400.000 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
Aide sociale (Groupe III)		
Paragraphe III		
Aide aux personnes âgées		
11/3	1 Frais d'hospitalisation	146.000.000 »
	4 Allocations principales	5.600.000 »
	Articles non reproduits	7.220.000 »
	Total du Paragraphe III	<u>158.820.000 »</u>
Paragraphe IV		
Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes		
11/4	6 Allocations aux parents d'infirmes de moins de 15 ans	2.600.000 »
	Articles non reproduits	196.750.000 »
	Total du Paragraphe IV	199.350.000 »
	Report du Paragraphe III	158.820.000 »
	Rappel des Paragraphes non reproduits..	184.300.000 »
	Total du Chapitre XI	<u>542.470.000 »</u>
CHAPITRE XIV		
Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale d'exercices antérieurs (Liquidées suivant les nouveaux barèmes)		
14	2 Vaccinations associées	130.000 »
	4 Prophylaxie des maladies vénériennes	10.000 »
	A reporter	140.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
5.000.000 »	» »	151.000.000 »	Rapport spécial n° 23.
1.000.000 »	» »	6.600.000 »	
» »	» »	7.220.000 »	
<u>6.000.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>164.820.000 »</u>	
400.000 »	» »	3.000.000 »	
» »	» »	196.750.000 »	
<u>400.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>199.750.000 »</u>	
6.000.000 »	» »	164.820.000 »	
» »	» »	184.300.000 »	
<u>6.400.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>548.870.000 »</u>	
» »	40.000 »	90.000 »	
» »	10.000 »	» »	
<u>» »</u>	<u>50.000 »</u>	<u>90.000 »</u>	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
Dépenses diverses		
21	1 Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et du Tribunal de grande instance de Nevers et des Tribunaux de commerce de Nevers et de Clamecy. — Matériel	1.905.000 »
	2 Menues dépenses des Tribunaux. — Dépenses de personnel	2.910.000 »
	3 Menues dépenses des Tribunaux d'instance	520.000 »
	9 Dépenses du Ministère public près les Tribunaux d'instance	162.000 »
	16 Admission en non-valeurs	» »
	A reporter.....	5.497.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
(3) 156.000 »	(4) 330.000 »	(2) 1.731.000 »	Ordonnance et décret du 22 décembre 1958 : (1) Virement de crédit. Passe au chap. 21, articles (2) Tribunal de grande instance de Nevers 1.400.000 Tribunal de commerce de : Nevers..... 130.000 Clamecy 45.000 1.575.000 (3) Tribunal de Nevers. Rapport spécial n° 11 156.000 1.731.000
200.000 »	» »	3.110.000 »	Délibération du Conseil général du 4 décembre 1958. Décret du 7 janvier 1959.
330.000 »	» »	850.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 21, art. 1er (330.000 fr.). Tribunal d'instance de : Nevers 220.000 Cosne 210.000 Clamecy 210.000 Château-Chinon 210.000 850.000
» »	» »	162.000 »	Changement de libellé et de répartition des crédits. Ministère public près le Tribunal d'instance de : Nevers 75.000 Clamecy 30.000 Cosne 30.000 Château-Chinon 27.000 162.000
1.050.000 »	» »	1.050.000 »	Rapport spécial n° 4. Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 31 août 1956 et 12 décembre 1956.
1.736.000 »	330.000 »	6.903.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report.....	5.497.000 »	1.736.000 »	330.000 »	6.903.000 »	
21	17 Titres annulés	» »	1.450.000 »	» »	1.450.000 »	Rapport spécial n° 4. Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 31 août 1956 et 12 décembre 1956.
	21 Subvention aux services routiers de marchandises remplaçant les V.F.I.L. Nevers-Corbigny-Saulieu	1.500.000 »	380.000 »	» »	1.880.000 »	Rapport spécial n° 15.
	24 Reversement aux Administrations financières du produit des taxes perçues à tort ou en excédent	100.000 »	200.000 »	» »	300.000 »	Crédit insuffisant.
	25 Avance pour frais d'adjudication de travaux dé- partementaux	» »	300.000 »	» »	300.000 »	Recette égale chap. 8 art. 11.
	26 Dette des exercices antérieurs	» »	259.234 »	» »	259.234 »	
	Articles non reproduits	27.962.647 »	» »	» »	27.962.647 »	
	Total du Chapitre XXI	35.059.647 »	4.325.234 »	330.000 »	39.054.881 »	
DEPENSES EXTRAORDINAIRES						
CHAPITRE XXII						
Dette du Département						
22	13 Service de l'emprunt de 2.301.053 francs, autorisé par arrêté ministériel du 9 septembre 1946, pour modernisation (4 ^e tranche) et contracté en rem- placement de l'emprunt de 3.117.000 francs, autorisé par décret du 4 novembre 1932 (em- prunt converti)	143.398 »	47.020 »	» »	190.418 »	Emprunts bonifiés. Circulaire de M. le Ministre des Finances du 18 octobre 1932. Recette égale chap. 15, art. 4.
	A reporter.....	143.398 »	47.020 »	» »	190.418 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report.....	5.497.000 »	1.736.000 »	330.000 »	6.903.000 »	
21	17 Titres annulés	» »	1.450.000 »	» »	1.450.000 »	Rapport spécial n° 4. Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 31 août 1956 et 12 décembre 1956.
	21 Subvention aux services routiers de marchandises remplaçant les V.F.I.L. Nevers-Corbigny-Saulieu	1.500.000 »	380.000 »	» »	1.880.000 »	Rapport spécial n° 15.
	24 Reversement aux Administrations financières du produit des taxes perçues à tort ou en excédent	100.000 »	200.000 »	» »	300.000 »	Crédit insuffisant.
	25 Avance pour frais d'adjudication de travaux dé- partementaux	» »	300.000 »	» »	300.000 »	Recette égale chap. 8 art. 11.
	26 Dette des exercices antérieurs	» »	259.234 »	» »	259.234 »	
	Articles non reproduits	27.962.647 »	» »	» »	27.962.647 »	
	Total du Chapitre XXI	35.059.647 »	4.325.234 »	330.000 »	39.054.881 »	
DEPENSES EXTRAORDINAIRES						
CHAPITRE XXII						
Dette du Département						
22	13 Service de l'emprunt de 2.301.053 francs, autorisé par arrêté ministériel du 9 septembre 1946, pour modernisation (4 ^e tranche) et contracté en rem- placement de l'emprunt de 3.117.000 francs, autorisé par décret du 4 novembre 1932 (em- prunt converti)	143.398 »	47.020 »	» »	190.418 »	Emprunts bonifiés. Circulaire de M. le Ministre des Finances du 18 octobre 1932. Recette égale chap. 15, art. 4.
	A reporter.....	143.398 »	47.020 »	» »	190.418 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
	Report.....	143.398 »
14	Service de l'emprunt de 2.214.681 francs, autorisé par arrêté ministériel du 9 septembre 1946, pour goudronnage et contracté en remplacement de l'emprunt de 3.000.000 de francs, autorisé par décret du 4 novembre 1932 (emprunt converti).	138.014 »
15	Service de l'emprunt de 627.494 francs, autorisé par arrêté ministériel du 9 septembre 1946, pour travaux et contracté en remplacement de l'emprunt de 850.000 francs, autorisé par décret du 4 novembre 1932 (emprunt converti)	48.568 »
16	Service de l'emprunt de 426.536 francs, autorisé par arrêté ministériel du 9 septembre 1946, pour la vicinalité et contracté en remplacement de l'emprunt de 577.784 francs, autorisé par décret du 4 novembre 1932 (emprunt converti)	26.580 »
17	Service de l'emprunt de 1.050.041 francs, autorisé par arrêté ministériel du 9 septembre 1946, pour programme des chemins (chômage) et contracté en remplacement de l'emprunt de 1.500.000 francs, autorisé par décret du 2 février 1932 (emprunt converti)	70.320 »
	Aarticles non reproduits	156.769.629 »
	Total du Chapitre XXII	157.196.509 »
CHAPITRE XXIII		
Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux		
23	1 Construction d'un immeuble, à Nevers, à usage de Trésorerie générale	» »
	A reporter	» »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
47.020 »	» »	190.418 »	
45.256 »	» »	183.270 »	Emprunts bonifiés.
3.358 »	» »	51.926 »	d°
8.716 »	» »	35.296 »	d°
20.590 »	» »	90.910 »	d°
» »	» »	156.769.629 »	
124.940 »	» »	157.321.449 »	
70.000.000 »	» »	70.000.000 »	Arrêté de report du 7 février 1959, chap. 10, art. 2.
70.000.000 »	» »	70.000.000 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report	» »	70.000.000	» »	70.000.000	
23	2 Travaux de réaménagement de la cuisine de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »	52.384.000	» »	52.384.000	Arrêté de report du 7 février 1959. Note préliminaire.. 12.594.503 Note préliminaire.. 992.231 Chap. 10, art. 3... 38.800.000 <hr/> 52.386.734
	3 Travaux de construction et d'aménagement d'un Foyer départemental de pupilles	» »	39.346.154	» »	39.346.154	Note préliminaire.. 21.672.774 Chap. 15, art. 27.. 18.000.000 <hr/> 39.672.774
	4 Acquisition d'un immeuble et travaux de construction en vue de l'aménagement d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »	116.069.872	» »	116.069.872	Note préliminaire.. 31.188.620 Chap. 10, art. 4... 46.200.000 Chap. 15, art. 28.. 39.600.000 <hr/> 116.988.620
	5 Travaux de construction d'une Ecole normale mixte	» »	361.952.336	» »	361.952.336	Note préliminaire.. 23.414.119 Note préliminaire.. 20.907.395 Chap. 10, art. 5... 51.000.000 Chap. 15, art. 25.. 195.152.605 Chap. 15, art. 26.. 51.000.000 Fonds libres 20.478.217 <hr/> 361.952.336
	6 Travaux de reconstruction de la Maison maternelle départementale	» »	59.422.925	» »	59.422.925	Note préliminaire.. 13.032.700 Note préliminaire.. 3.430.200 Chap. 15, art. 29.. 11.417.244 Chap. 15, art. 30.. 19.348.735 Fonds libres 12.194.046 <hr/> 59.422.925
	7 Réparations aux bâtiments départementaux endommagés par faits de guerre	» »	95.661	» »	95.661	Fonds libres.
	8 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »	8.036.543	» »	8.036.543	do
	9 Grosses réparations aux casernements de la Gendarmerie	» »	1.329.082	» »	1.329.082	do
	10 Travaux de construction d'un immeuble à Nevers pour logements de gendarmes	» »	1.501.283	» »	1.501.283	do
	A reporter	» »	710.137.856	» »	710.137.856	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report	» »	70.000.000	» »	70.000.000	
23	2 Travaux de réaménagement de la cuisine de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »	52.384.000	» »	52.384.000	Arrêté de report du 7 février 1959. Note préliminaire.. 12.594.503 Note préliminaire.. 992.231 Chap. 10, art. 3... 38.800.000 <hr/> 52.386.734
	3 Travaux de construction et d'aménagement d'un Foyer départemental de pupilles	» »	39.346.154	» »	39.346.154	Note préliminaire.. 21.672.774 Chap. 15, art. 27.. 18.000.000 <hr/> 39.672.774
	4 Acquisition d'un immeuble et travaux de construction en vue de l'aménagement d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »	116.069.872	» »	116.069.872	Note préliminaire.. 31.188.620 Chap. 10, art. 4... 46.200.000 Chap. 15, art. 28.. 39.600.000 <hr/> 116.988.620
	5 Travaux de construction d'une Ecole normale mixte	» »	361.952.336	» »	361.952.336	Note préliminaire.. 23.414.119 Note préliminaire.. 20.907.395 Chap. 10, art. 5... 51.000.000 Chap. 15, art. 25.. 195.152.605 Chap. 15, art. 26.. 51.000.000 Fonds libres 20.478.217 <hr/> 361.952.336
	6 Travaux de reconstruction de la Maison maternelle départementale	» »	59.422.925	» »	59.422.925	Note préliminaire.. 13.032.700 Note préliminaire.. 3.430.200 Chap. 15, art. 29.. 11.417.244 Chap. 15, art. 30.. 19.348.735 Fonds libres 12.194.046 <hr/> 59.422.925
	7 Réparations aux bâtiments départementaux endommagés par faits de guerre	» »	95.661	» »	95.661	Fonds libres.
	8 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »	8.036.543	» »	8.036.543	do
	9 Grosses réparations aux casernements de la Gendarmerie	» »	1.329.082	» »	1.329.082	do
	10 Travaux de construction d'un immeuble à Nevers pour logements de gendarmes	» »	1.501.283	» »	1.501.283	do
	A reporter	» »	710.137.856	» »	710.137.856	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Report	» »
23	11 Construction d'un hangar et d'un atelier pour le matériel du parc de Corbigny et acquisition d'une parcelle de terrain	» »
	12 Acquisition d'une parcelle de terrain à Nevers (gare publique routière de voyageurs)	» »
	13 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »
	14 Grosses réparations aux casernements de la Gendarmerie	» »
	15 Travaux d'aménagement du Palais de Justice de Nevers	» »
	16 Construction d'un immeuble pour logement de l'Inspecteur d'Académie	» »
	17 Travaux d'aménagement des locaux occupés par le Service des Transmissions de l'Intérieur	» »
	Total du Chapitre XXIII	» »
	CHAPITRE XXIV	
	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental	
24	2 Equipement de la cuisine de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »
	3 Acquisition de mobilier pour la Maison maternelle départementale	» »
	4 Acquisition d'une moquette pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon	» »
	5 Acquisition d'une machine à laver pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon	» »
	6 Acquisition d'une voiture automobile pour la Préfecture	» »
	Article non modifié	651.166 »
	Total du Chapitre XXIV	651.166 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
710.137.856 »		710.137.856 »	
4.000.000 »	» »	4.000.000 »	Rapport spécial n° 15
568.000 »	» »	568.000 »	Rapport spécial n° 17.
7.275.000 »	» »	7.275.000 »	Rapport spécial n° 9.
7.250.000 »	» »	7.250.000 »	Rapport spécial n° 9.
1.631.000 »	» »	1.631.000 »	Rapport spécial n° 10.
9.500.000 »	» »	9.500.000 »	Rapport spécial n° 35.
1.500.000 »	» »	1.500.000 »	Rapport spécial n° 8. Dépense couverte en partie par la recette prévue au chap. 15, art. 33.
741.861.856 »	» »	741.861.856 »	
			Arrêté de report du 7 février 1959.
17.500.000 »	» »	17.500.000 »	Chap. 10, art. 6.
17.112.514 »	» »	17.112.514 »	Note préliminaire .. 3.648.703 Rapport spécial n° 24 13.463.811 Dépense couverte en partie par la recette prévue au chap. 15, art. 31 (5.590.827 fr.).
60.000 »	» »	60.000 »	Rapport spécial n° 9.
150.000 »	» »	150.000 »	Rapport spécial n° 5.
1.133.000 »	» »	1.133.000 »	Rapport spécial n° 5. Dépense couverte en partie par la recette prévue au chap. 12, art. 5.
» »	» »	651.166 »	
35.955.514 »	» »	36.606.680 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XXVI		
Construction et rectification de routes départementales		
Paragraphe I ^{er}		
26/1	2 Travaux de réfection de l'avenue de la Gare à Nevers (C. D. n° 40)	» »
	3 Travaux de remise en état du pont franchissant la Loire à Pouilly	» »
	Article non reproduit	50.000.000 »
	Total du Paragraphe I ^{er}	50.000.000 »
Paragraphe II		
26/2	1 Travaux effectués au titre du fonds routier (3 ^e tranche)	» »
	2 Travaux effectués au titre du fonds routier (1 ^{re} tranche du 2 ^e programme. — Part du Départe- ment	» »
	Total du Paragraphe II	» »
	Rappel du Paragraphe I ^{er}	50.000.000 »
	Total du Chapitre XXVI	50.000.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
			Arrêté de report du 7 février 1959.
85.697 »	» »	85.697 »	Fonds libres.
300.085 »	» »	300.085 »	d°
» »	» »	50.000.000 »	
385.782 »	» »	50.385.782 »	
10.929.146 »	» »	10.929.146 »	A reporter 1.853.992 Report spécial n° 15 9.075.154 10.929.146
9.909.223 »	» »	9.909.223 »	A reporter. Fonds libres.
20.838.369 »	» »	20.838.369 »	
385.782 »	» »	50.385.782 »	
21.224.151 »	» »	71.224.151 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE XXVII						
Dépenses extraordinaires diverses						Arrêté de report du 7 février 1959.
27	1 Versement de prêts complémentaires aux constructeurs	40.000.000 »	13.680.000 »	» »	53.680.000 »	Fonds libres.
	2 Versement des allocations annuelles d'amortissement aux constructeurs	6.000.000 »	5.548.000 »	» »	11.548.000 »	do
	4 Participation du Département aux travaux d'aménagement de terrains lotis par les communes..	» »	5.000.000 »	» »	5.000.000 »	do
	5 Honoraires et frais divers dus pour le règlement de la succession Mohler	» »	187.964 »	» »	187.964 »	do
	Article non reproduit	231.670.763 »	» »	» »	231.670.763 »	Crédit à reporter..... 82.858 Rapport spécial n° 13 105.106
	Total du Chapitre XXVII	277.670.763 »	24.415.964 »	» »	302.086.727 »	187.964
CHAPITRE XXX						
Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics						
30	3 Aide du Département pour l'alimentation en eau des points isolés	1.000.000 »	529.500 »	» »	1.529.500 »	Crédit non employé en 1958 à reporter.
	4 Fonds de concours pour l'entretien des monuments historiques	2.000.000 »	1.976.875 »	» »	3.976.875 »	Arrêté de report du 7 février 1959 (fonds libres).
	5 Aide du Département aux syndicats et communes réalisant des travaux d'adduction d'eau	105.228.826 »	7.810.964 »	» »	113.039.790 »	Crédit non employé en 1958 à reporter.
	7 Aide aux communes rurales pour le financement des travaux d'installation de postes téléphoniques	» »	225.000 »	» »	225.000 »	Note préliminaire.
	8 Subvention au syndicat de Charrin pour protection de la digue	» »	283.164 »	» »	283.164 »	Arrêté de report du 7 février 1959 (fonds libres).
	9 Aménagement du Laboratoire agricole départemental	» »	1.860.000 »	» »	1.860.000 »	Arrêté de report du 7 février 1959 (fonds libres)... 1.560.000 Report spécial n° 46. 300.000
	Articles non reproduits	10.223.000 »	» »	» »	10.223.000 »	
	Total du Chapitre XXX	118.451.826 »	12.685.503 »	» »	131.137.329 »	

BALANCE

	TOTAL
Recettes	4.216.964.957 »
Dépenses	4.172.673.387 »
Excédent de Recettes.....	44.291.570 »

2°

2° Division. — 2° Bureau

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES
DE L'EXERCICE 1958

1° Commission

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de 1958 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

Les recettes de l'exercice 1958 se sont élevées	
à	2.444.038.637
Les dépenses payées à	2.200.323.753
d'où excédent de recettes de	243.714.884

qui figure au budget supplémentaire de 1959.

Les dépenses des services les plus considérables du Département ont été les suivantes en 1958 :

L'Aide sociale en général (dont 155.273.244 fr. à la charge du Département)	1.010.788.634
Les routes départementales (entretien)	425.324.227
Routes départementales : construction et rectifications	96.518.011
Service des emprunts et annuités	159.115.393
Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes	93.817.404
Travaux aux bâtiments départementaux	141.053.235

3°

3^e Division. — 2^e BureauCOMPTÉ DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL.
EXERCICE 19581^{re} Commission

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale, en date du 12 juillet 1893, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et des dépenses départementales effectuées pendant le cours de l'exercice 1958, par M. Matray, Trésorier-Payeur général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre à cet effet la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

4°

2^e Division — 2^e BureauCOMPTÉ DES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1958.
RESTES A RECOURRER AU 28 FÉVRIER 1959.
ADMISSION EN NON-VALEUR1^{re} Commission

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1958.

Ce document présente les résultats suivants :

Montant des titres de perception émis au cours de l'exercice 1958	2.444.038.637
--	---------------

Par suite de la mise en place, au 1^{er} janvier 1957, des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du Département, lors de l'émission des titres correspondants et sans attendre l'encaissement proprement dit. Du point de vue budgétaire, les recettes mises en recouvrement sont donc entièrement réalisées. Toutefois, nombre de débiteurs ne s'étaient pas encore libérés au 31 décembre 1958 et la situation, arrêtée à cette date par M. le Trésorier-Payeur général, présente des restes à recouvrer pour un montant de 198.877.084 francs.

Après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être recouvrées, certaines d'entre elles doivent, jusqu'à concurrence d'une somme de 1.026.959 francs, être admises en non-valeur.

Les motifs de non-recouvrement sont indiqués dans l'état joint au dossier dressé par M. le Trésorier-Payeur général en qualité de comptable du Département.

Par suite, les créances à recouvrer dont la rentrée devra être poursuivie s'élèvent en conséquence à 197.850.125 francs si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Me conformant aux prescriptions de l'article 172 de la circulaire du 12 décembre 1956, j'ai prévu au budget supplémentaire, Chapitre XXI, article 16, sous l'intitulé « Admission en non-valeur » un crédit provisionnel de 1.050.000 f.

Cette disposition a uniquement pour but de faire provisoirement disparaître de l'actif du Département les créances jugées absolument irrécouvrables. L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil général ne met d'ailleurs pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

D'autre part, en vertu des dispositions de cette circulaire, j'ai inscrit au budget un crédit de 1.450.000 francs, chapitre XXI, article 17, afin de compenser les titres annulés ou réduits au cours de l'exercice 1959, mais concernant les exercices antérieurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver le compte qui vous est soumis et prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 1.026.959 francs.

II

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

5°

Service Intérieur

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT. — BUDGET PRIMITIF DE 1959

1^{re} Commission

L'augmentation du prix de produits ou services intervenue depuis le vote du budget primitif de 1959 m'a amené à réévaluer plusieurs crédits concernant l'entretien et le fonctionnement des hôtels et des bureaux de la Préfecture, des Sous-Préfectures et de l'appartement du Secrétaire général.

Chapitre I, section I, art. 12. — Entretien des jardins de la Préfecture.

Augmentation 10 % : crédit porté de 250.000 à 275.000 f.

Chapitre I, section 2, art. 1^{er}. — Vérification et entretien des extincteurs d'incendie.

Augmentation 20 % : crédit porté de 110.000 à 130.000 f.

Chapitre I, section 2, art. 2. — Eclairage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture. — Entretien des appareils électriques.

Augmentation 10 % : crédit porté de 1.150.000 à 1.265.000 f.

Chapitre I, section 2, art. 3. — Eclairage de l'hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures. — Entretien des appareils électriques.

Augmentation 10 % : crédit porté de 300.000 à 330.000 f.

Chapitre I, section 2, art. 4. — Chauffage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture. — Entretien et acquisition des appareils de chauffage.

Augmentation 15 % : crédit porté de 2.750.000 à 3.160.000 f.

Chapitre I, section 2, art. 5. — Chauffage de l'hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures. — Entretien et acquisition des appareils de chauffage.

Augmentation 15 % : crédit porté de 1.200.000 à 1.380.000 f.

Chapitre I, section 2, art. 6. — Chauffage des bureaux de l'Inspection Académique.

Augmentation 15 % : crédit porté de 155.000 à 180.000 f.

Chapitre I, section 2, art. 8. — Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux.

Augmentation 15 % : crédit porté de 65.000 à 75.000 francs.

Chapitre I, section 2, art. 9. — Chauffage de l'immeuble des Ursulines.

Augmentation 15 % : crédit porté de 970.000 à 1.115.000 f.

Chapitre III, art. 1^{er}. — Entretien et acquisition du mobilier de la Préfecture.

Augmentation 20 % : crédit porté de 650.000 à 780.000 f.

Chapitre III, art. 2. — Entretien et acquisition du mobilier des Sous-Préfectures et du logement du Secrétaire général.

Augmentation 20 %.

En outre, l'état peu satisfaisant du mobilier de la Sous-Préfecture de Château-Chinon m'a amené à inclure dans le présent article un crédit supplémentaire de 200.000 francs, destiné à remédier à cette situation.

Le présent crédit est donc porté de 600.000 à 920.000 francs, se répartissant comme suit :

Sous-Préfecture de Château-Chinon	380.000
Sous-Préfecture de Clamecy	180.000
Sous-Préfecture de Cosne	180.000
Appartement du Secrétaire général	180.000
	920.000

Chapitre IV, section 1, art. 4. — Frais d'habillement des gens de service.

Augmentation 15 % : crédit porté de 260.000 à 300.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 2. — Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.

Augmentation 25 % : crédit porté de 1.800.000 à 2.250.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 3. — Frais d'impression des procès-verbaux et délibérations du Conseil général.

Augmentation 25 % : crédit porté de 1.900.000 à 2.400.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 4. — Impressions diverses. — Reliures et abonnements.

Augmentation 25 % : crédit porté de 3.800.000 à 4.750.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 5. — Frais d'impression du Recueil des Actes Administratifs.

Augmentation 25 % : crédit porté de 1.575.000 à 1.975.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 6. — Frais d'affranchissement et de correspondance.

Augmentation 25 % : crédit porté de 200.000 à 250.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 11. — Achat de papier duplicateur.

Augmentation 16 % : crédit porté de 1.430.000 à 1.660.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 12. — Entretien, réparation et renouvellement des machines de bureau de la Préfecture.

Augmentation 16 % : crédit porté de 690.000 à 800.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 13. — Matériel et fournitures d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Augmentation 20 % : crédit porté de 960.000 à 1.150.000 f, se répartissant comme suit :

Préfecture	790.000
Sous-Préfecture de Château-Chinon	120.000
Sous-Préfecture de Clamecy	120.000
Sous-Préfecture de Cosne	120.000
	1.150.000

Chapitre IV, section 2, art. 17. — Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Augmentation 25 % : crédit porté de 4.000.000 à 5.000.000 de francs se répartissant comme suit :

Préfecture	4.070.000
Sous-Préfecture de Château-Chinon	310.000
Sous-Préfecture de Clamecy	310.000
Sous-Préfecture de Cosne	310.000
	5.000.000

Chapitre IV, section 2, art. 18. — Voitures automobiles de la Préfecture, entretien et carburant.

Augmentation 10 % : crédit porté de 1.135.000 à 1.250.000 f.

Chapitre IV, section 2, art. 19. — Voitures automobiles des Sous-Préfectures, entretien et carburant.

Augmentation 10 % : crédit porté de 1.110.000 à 1.230.000 f.

Chapitre XXIV, art. 5. — Acquisition d'une machine à laver pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon.

Cette acquisition sollicitée par M. le Sous-Préfet de Château-Chinon apparaissant utile, j'ai inscrit à cet effet une somme de 150.000 francs au Chapitre XXIV, art. 5, du Budget supplémentaire de 1959.

Chapitre XXIV, art. 6. — Remplacement de la voiture de la Préfecture, immatriculée 427 AB 58.

En application de vos décisions antérieures en ce qui concerne le remplacement quinquennal des voitures auto-

mobiles du parc départemental, il y a lieu de prévoir, pour l'année 1959, l'achat d'une voiture pour la Préfecture.

Un des véhicules actuels a en effet été immatriculé et mis en circulation le 4 janvier 1954. Il s'agit d'une Citroën Traction 11 CV normale dont l'entretien devient de plus en plus onéreux. Je vous propose donc de procéder à sa mise en vente et d'acquérir une I.D. dont le prix s'élève actuellement à 1.133.000 francs (carte grise et vignette comprises).

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit en dépenses la somme de 1.133.000 francs et en recettes une prévision de 200.000 francs (Chapitre XII, art. 5).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces diverses demandes de crédits complémentaires que j'ai inscrits au projet de Budget supplémentaire (Décision modificative n° 1) de 1959.

6°

Service Intérieur

PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFECTURES.
DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1958

1^{re} Commission

Au cours de l'exercice 1958, il est apparu un dépassement de crédits sur quelques articles du budget relatifs au fonctionnement des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Chauffage de l'Hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures.

La réfection d'une partie de la chaudière de la Sous-Préfecture de Clamecy, réfection nécessitée par les dégâts causés par les inondations survenues en 1958, a occasionné une dépense exceptionnelle de l'ordre de 80.000 francs que le crédit prévu ne pouvait supporter.

Impression du Recueil des Actes Administratifs.

Le prix du Recueil mensuel étant fonction de l'importance des documents à y insérer, le crédit prévu en 1958 avait paru suffisant sans qu'il soit nécessaire de demander un complément de crédits à la Décision modificative n° 2 de 1958.

Or, le prix du Recueil de décembre s'est élevé à 56.035 f, alors que le crédit disponible n'était que de 31.942 francs; le montant de cette facture n'a pu être, de ce fait, mandaté.

Dépenses téléphoniques de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Le montant des communications téléphoniques de la Sous-Préfecture de Clamecy concernant les mois de novembre et décembre, soit 50.280 francs, n'a pu être mandaté, la facture relative à cette dépense n'étant parvenue à mes services qu'après la clôture de l'exercice.

En définitive, il y aurait lieu d'inscrire :

1° au Chapitre I, section 2, art. 11, une somme de 80.000 francs;

2° au Chapitre IV, section 2, art. 23, une somme de 56.035 francs + 50.280 francs, soit : 106.315 francs.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit ces divers crédits au projet de Budget supplémentaire (Décision modificative n° 1) de 1959.

7°

Service Intérieur

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.
INSTALLATION D'UNE IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1^{re} Commission

Lors de votre séance du 3 décembre 1958, vous avez émis le vœu qu'une étude soit faite afin de déterminer si l'installation d'une imprimerie administrative à la Préfecture ne constituerait pas une solution rentable pour les finances

départementales, étant donné l'importance croissante des crédits nécessités par les frais d'impression des documents budgétaires et la fourniture de divers imprimés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas encore en mesure de vous fournir les résultats de cette étude, qui s'avère extrêmement complexe.

A cet égard je me suis mis en rapport avec le bureau « Organisations et Méthodes » dépendant de l'Inspection générale de l'Administration au Ministère de l'Intérieur qui, tout en préconisant la création d'une imprimerie, signale qu'il convient d'agir en cette matière avec beaucoup de prudence.

L'expérience prouve que la rentabilité du système n'apparaît pas dès le départ.

C'est ainsi qu'il est suggéré de faire prendre en charge successivement par l'imprimerie administrative :

- 1) les petits imprimés « divers »;
- 2) les « grands » imprimés également « divers »;
- 3) les délibérations de la Commission départementale;
- 4) les « comptes » et « budgets »;
- 5) les délibérations du Conseil général;
- 6) le projet de budget devant être soumis au Conseil général;
- 7) le rapport du Préfet au Conseil général.

On considère que 2 ans au moins doivent s'écouler entre la prise en charge du n° 1 et celle du n° 7. En outre, le projet de budget ainsi que le rapport du Préfet devant être imprimés dans un temps donné, il est évidemment nécessaire d'avoir un personnel suffisamment nombreux et spécialisé pour éviter tout retard dans l'impression des documents.

Ceci dit, l'étude entreprise sera poursuivie et je m'efforcerai de vous en présenter les résultats lors de votre prochaine session.

8°

2° Division — 2° Bureau

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE DES TRANSMISSIONS
DE L'INTÉRIEUR

2° Commission

Quatre départements de la 7^e Région sont reliés depuis deux ans à Dijon par un réseau radio qui a été substitué à l'ancien réseau desservi par un matériel équipant encore quatre autres départements dont la Nièvre.

On se trouve ainsi conduit à doter ces quatre départements d'un même matériel, afin de rendre homogène la structure des moyens de transmission mis à la disposition des Préfectures de la 7^e Région.

Le nouveau matériel apporte les principaux avantages suivants :

- Capacité de trafic accrue du triple environ;
- Réduction des délais d'acheminement des messages;
- Augmentation de la sûreté des liaisons du réseau.

Cependant, l'installation de ce nouveau matériel exige une place supérieure à celle dont dispose actuellement le S.T.I. Cette place ne peut être trouvée que par un réaménagement des locaux actuels, réaménagement que M. l'Architecte départemental a chiffré, dans son rapport ci-joint, à la somme de 1.500.000 francs.

Compte tenu de l'intérêt que représente le nouvel équipement, j'ai inscrit ce crédit dans mes propositions budgétaires (Chapitre XXIV, art. 17). Je serais heureux que vous acceptiez de l'y maintenir.

En contrepartie j'ai inscrit en recettes un crédit de 500.000 francs (Chapitre XV, art. 33), à provenir d'une subvention attendue du Ministère de l'Intérieur.

2° Division — 2° Bureau

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN
ET D'AMÉLIORATION

2° Commission

Au cours de votre session de décembre 1958, vous avez décidé, à la suite des visites faites aux bâtiments départementaux par votre Commission de contrôle et d'examen des travaux, de classer en première urgence certains travaux qui seraient à exécuter en 1959.

Pour faire suite à cette décision, vous voudrez bien trouver au dossier les devis estimatifs établis par M. l'Architecte en Chef du Département, dont détail ci-après :

Hôtel de la Préfecture :

Bâtiment du logement du jardinier	2.250.000
Garages et logement d'un chauffeur	615.000

Archives départementales :

Installation électrique	3.000.000
-------------------------------	-----------

Sous-Préfecture de Château-Chinon :

Remise en état du parquet du cabinet de M. le Sous-Préfet	330.000
Remplacement de la moquette	60.000

Sous-Préfecture de Cosne :

Remise en état de la cuisine	360.000
------------------------------------	---------

*Casernes de gendarmerie de :**Cosne :*

Réaménagement du logement de l'officier et rem- placement de carrelage	640.000
---	---------

Decize :

Amélioration des installations de w.c. 380.000

Dornes :

Construction d'un bâtiment à usage de bureaux,
garages, local à essence et soute à munitions .. 2.000.000

Nevers :

Réfection complète des couvertures en zinc des
bâtiments sur avenue Marceau 2.200.000

Prémery :

Réfection complète de la couverture-zinguerie
d'une partie de la charpente du bâtiment prin-
cipal, y compris souches de cheminées 1.900.000

Villapourçon :

Réparation des rives de la couverture du bâtiment
principal 130.000

En plus de ces travaux retenus par le Conseil général,
j'ai estimé, en accord avec M. l'Architecte en Chef, que cer-
taines réparations ou améliorations seraient à apporter à
différents bâtiments, savoir :

Bâtiment des anciennes archives :

Remplacement du portail d'entrée sur rue de la
Préfecture 245.000

Installation d'un circulateur de chauffage central. 165.000

Installation sanitaire dans l'appartement d'un
chauffeur de la Préfecture 95.000

Sous-Préfecture de Château-Chinon :

Aménagement d'un nouveau bureau pour les em-
ployés 215.000

Par contre, en raison des changements possibles d'affec-
tation de locaux par suite de la réforme judiciaire il n'a pas
été prévu de travaux dans les Tribunaux d'instance de
Cosne, Clamecy, Château-Chinon.

94 PROPRIETES, BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Sous réserve de votre ratification j'ai inscrit au budget supplémentaire les crédits ci-après :

Chap. XXIII, art. 13. — Gros travaux aux bâtiments départementaux	7.275.000
Chap. XXIII, art. 14. — Gros travaux aux casernements de la Gendarmerie	7.250.000
Chap. XXIV, art. 4. — Sous-Préfecture de Château-Chinon. Acquisition d'une moquette	60.000

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Par ailleurs, et pour faire suite à une demande de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. l'Architecte départemental propose la construction aux Montots, à Nevers, de garages destinés au logement des véhicules de la brigade motorisée de la Gendarmerie.

Une première tranche de cette construction pourrait être entreprise cette année et la dépense est chiffrée à 4 millions de francs.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette dernière affaire pour laquelle je n'ai prévu aucun crédit dans mon projet de budget.

10°

2° Division — 2° Bureau

AMÉNAGEMENT DU PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS

2° Commission

Comme vous le savez, la réforme judiciaire, décidée par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, a entraîné, à compter du 2 mars 1959 :

1° la création à Nevers d'un Tribunal de Grande Instance en contre-partie de la suppression des tribunaux de première instance de Cosne, Clamecy et Château-Chinon ;

2° la création à Nevers, Cosne, Clamecy et Château-Chinon de tribunaux d'instance en contre-partie de la suppression des justices de paix;

3° le rattachement au Tribunal de Commerce de Nevers, des tribunaux de Commerce de Cosne et Château-Chinon, celui de Clamecy demeurant.

Bien évidemment ces mesures ont des incidences en ce qui concerne l'installation matérielle des juridictions.

Certaines dépenses s'imposent en première urgence, d'autres sont à prévoir à plus longue échéance.

En première urgence s'inscrit l'aménagement des greffes du Tribunal de Grande Instance et du Tribunal de Commerce de Nevers.

En effet, dès le 2 mars 1959, le greffe civil a dû prendre en charge une partie des archives des tribunaux supprimés. Il en est de même du greffe du Tribunal de Commerce de Nevers qui fonctionnait jusqu'à ce jour au domicile du greffier et qui dorénavant va devoir, faute de place, être transféré au Palais Ducal.

Le coût des aménagements nécessaires a été évalué, par un premier rapport de M. l'Architecte départemental, à 2.488.000 francs, soit 1.360.000 francs pour le greffe civil et 1.128.000 francs pour le greffe du Tribunal de Commerce, étant entendu que pour ce dernier greffe, il ne s'agit là que d'une solution de fortune.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à imputer une partie de ces dépenses sur un crédit de 857.000 francs qui reste disponible en section extraordinaire et avait été primitivement prévu lors du vote du budget supplémentaire de 1956 pour des travaux d'aménagement au 2° étage du Palais Ducal. Pour le surplus, soit 1.631.000 francs, il y a lieu de prévoir un crédit nouveau, que j'ai fait figurer dans mes propositions budgétaires.

Je rappelle que ces dépenses se rapportent, à concurrence de 948.000 francs, à l'acquisition de meubles métalliques de bureau qui pourraient toujours être utilisés ailleurs, si le besoin s'en faisait sentir.

Outre ces premières dépenses qui constituent en tout état de cause le minimum indispensable à la mise en œuvre de la réforme judiciaire, il y a lieu d'en prévoir d'autres nécessitées par l'augmentation de l'effectif des magistrats et des

fonctionnaires du Tribunal de Grande Instance. A cet égard, les aménagements prévus sont évalués à 10.580.000 francs par M. l'Architecte départemental.

Je n'ai pas fait figurer cette dernière somme dans mes propositions budgétaires, étant donné que le problème soulevé par le vote d'un semblable crédit est lié à l'avenir d'un projet toujours en instance, celui du transfert des services judiciaires au Musée Blandin.

Je pense que le moment serait venu pour votre Assemblée de reprendre l'étude de ce projet. Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

J'appelle enfin votre attention sur les modifications apportées par la réforme judiciaire à la répartition des dépenses obligatoires entre les départements et les communes. Désormais, les départements sont tenus de supporter les frais de loyer, entretien, mobilier et menues dépenses des tribunaux de grande instance et les menues dépenses des tribunaux d'instance, alors que les communes devront assumer la charge des frais de loyer et de réparation des locaux des tribunaux d'instance ainsi que ceux d'achat et d'entretien du mobilier.

Ces derniers tribunaux fonctionnant dans des locaux qui appartiennent au Département, celui-ci peut, dès lors, exiger des municipalités le paiement d'un loyer; il peut également aliéner ces locaux aux municipalités.

Des accords devront donc être conclus entre le Département et les communes pour préciser les modalités et le montant du loyer ou du prix exigible pour les locaux affectés aux tribunaux d'instance. Afin de me permettre d'entamer les discussions nécessaires, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer les modalités que vous désirez voir appliquer et donner délégation à la Commission départementale afin de régler les détails de cette opération.

En conclusion, j'ai l'honneur de bien vouloir vous demander :

1° de confirmer l'inscription à la décision modificative n° 1 du crédit complémentaire de 1.631.000 francs nécessaire à l'installation des greffes des tribunaux de Grande Instance et de Commerce;

2° de vous prononcer sur le programme d'aménagement complet établi par l'Architecte départemental et s'élevant à 10.580.000 francs, étant précisé toutefois qu'il y aurait lieu, le cas échéant, de déduire de ce chiffre total la somme de 1.360.000 francs déjà prévue pour l'aménagement du greffe du Tribunal de Grande Instance.

2° Division. — 2° Bureau

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NEVERS.
ACQUISITION D'UN APPAREIL DUPLICATEUR HÉLIOGRAPHIQUE
ET DE DEUX MACHINES A ÉCRIRE

1° Commission

Par circulaire en date du 20 décembre 1958, M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, m'a informé qu'il avait créé à sa Chancellerie un atelier de reproduction qui permet l'emploi du procédé de duplication héliographique et supprime la frappe de copies de notes, dépêches ou rapports aux fins de diffusion.

Afin que les parquets des Tribunaux de Grande instance soient en mesure de bénéficier des avantages de ce système, M. le Ministre de la Justice exprime le désir que ces juridictions soient dotées de duplicateurs du type « Setrica » dont le coût est de l'ordre de 100.000 francs.

D'autre part, M. le Président du Tribunal de Grande instance de Nevers et M. le Procureur de la République ont, par lettre du 4 décembre 1958, sollicité le remplacement des deux machines à écrire usagées et inutilisables en service au secrétariat du Parquet. Vu l'urgence, je n'ai pas cru devoir attendre la date de votre session et j'ai autorisé l'achat de ces machines par prélèvement sur le crédit de « Menues dépenses » alloué au Tribunal, étant entendu que je saisiserais votre Assemblée dans le but de régulariser cette opération dont le coût s'est élevé à 156.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification j'ai inscrit un crédit de 156.000 francs au Budget supplémentaire, Chapitre XXI, article 1^{er}, pour l'achat des machines, par contre je ne puis que vous laisser le soin de vous prononcer sur l'acquisition du duplicateur héliographique. Le cas échéant, un crédit de 100.000 francs serait à inscrire au Budget, Chapitre XXI, article 1^{er}.

12°

2° Division — 2° Bureau

ANCIENS TRIBUNAUX CIVILS. — MENUES DÉPENSES DE 1958.
DÉPASSEMENT DES CRÉDITS

1° Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la clôture de l'exercice 1958, le crédit de 1.675.000 francs alloué à l'ancien Tribunal civil de Nevers présentait un reliquat disponible de 61.834 francs.

Cependant, j'ai reçu, après la clôture de cet exercice, divers mémoires correspondant à des dépenses de téléphone, électricité et gaz s'élevant au total à la somme de 216.293 fr., accusant ainsi un dépassement de 154.459 francs.

Afin de permettre le paiement de ces fournitures à l'Administration des P.T.T. et à E.D.F., un crédit de report doit figurer au Budget départemental.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit un crédit de 216.293 francs au Budget supplémentaire afin de régulariser cette situation et vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

13°

2° Division — 2° Bureau

LEGS CONSENTI PAR M. PAUL MOHLER AU DÉPARTEMENT.
APUREMENT DES FRAIS

1° Commission

Au cours de votre session d'avril 1958, vous avez inscrit, sur ma proposition, un crédit prévisionnel de 350.000 francs destiné à permettre l'apurement des frais entraînés par le règlement de la succession de M. Paul Mohler.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de cette décision, j'ai mandaté, le 13 janvier 1959, au notaire liquidateur, une somme de 267.142 francs, représentant la part de passif de la succession à la charge du Département. Le tirage au sort des terrains légués conjointement à M. Virot et au Département a eu lieu le 5 février dernier et le notaire, en m'adressant une expédition de ce document, m'a fait parvenir son état taxé de frais s'élevant à 187.964 francs.

Compte tenu du reliquat disponible de 82.858 francs, c'est un crédit complémentaire de 105.106 francs qu'il y a donc lieu de prévoir.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit ce crédit au Budget supplémentaire, Chapitre XXVII, article 5, et vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

III

PERSONNEL DU DÉPARTEMENT

14°

2° Division — 2° Bureau

INDEMNITÉ AUX FONCTIONNAIRES CHARGÉS DU SÉCRÉTARIAT
DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

1^{re} Commission

Au cours de votre session de novembre 1957, vous avez bien voulu attribuer aux deux fonctionnaires de la Préfecture chargés du Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale une indemnité annuelle de 36.000 francs.

Le montant de cette indemnité avait été fixé par arrêté interministériel du 5 août 1957.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a adressé le texte d'un nouvel arrêté interministériel en date du 30 décembre 1958 qui fixe, à compter du 1^{er} janvier 1959, le taux des indemnités qui peuvent désormais être attribuées, à 45.000 francs par an pour les Préfectures à trois divisions (ce qui est le cas de la Nièvre).

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner la possibilité de porter de 36.000 à 45.000 francs par an, à partir du 1^{er} janvier 1959, le montant de cette indemnité aux deux fonctionnaires de la Préfecture chargés du Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu un crédit complémentaire de 9.000 francs au Budget supplémentaire de 1959, Chapitre IV, § 1^{er}, article 11, et vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION**

15°

3° Division. — 1^{er} Bureau

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX, TRANSPORTS ROUTIERS, V.F.I.L.

1^{re} *Décision modificative de 1959*2° *Commission*

	Crédits inscrits au budget pri- mitif 1959	Crédits inscrits au budget sup- plémentaire 1959
Chap. I, art. 13	50.000	775.000
» V, art. 7	32.000.000	716.708
» V, art. 13		1.000.000
» XXI, art. 22	1.500.000	380.000
» XXIII, art. 11 ...		4.000.000
» XXVI, § 1, art. 2.		85.697 (crédit de report)
» XXVI, § 1, art. 3.		300.085 (crédit de report)
» XXVI, § 2, art. 1.		1.853.992 (crédit de report) Augmenté de 9.075.154 (crédit supplé- mentaire)
» XXVI, § 2, art. 2.		9.909.223 (crédit de report)

DÉPENSES ORDINAIRES

Chapitre I, article 13. — Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau déclassé des V.F.I.L.

Vous avez inscrit à ce poste un crédit de 50.000 francs à votre budget primitif de 1959.

Par rapports joints au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées signale que l'état des bâtiments de l'ancienne gare du chemin de fer d'intérêt local de Châtillon-en-Bazois, servant de logement au Subdivisionnaire des Ponts et Chaussées et de bureau de la Subdivision nécessite des réparations dont le montant est évalué à 700.000 francs.

Par un autre rapport du 11 mars 1959, M. l'Ingénieur en Chef propose de raccorder au réseau de distribution électrique les locaux de l'ancienne gare V.F.I.L. de Brassy-Gâcogne, loués à un agent de travaux des Ponts et Chaussées. Les travaux de branchement s'élèveraient à la somme de 75.000 francs environ.

J'ai inscrit à votre décision modificative n° 1 un crédit supplémentaire de 775.000 francs pour faire face à ces deux dépenses.

Chapitre V, article 7. — Contribution du Département dans les dépenses de personnel.

Un crédit de 32.000.000 de francs a été inscrit à ce poste du budget primitif de 1959.

Par dépêche du 5 mars 1959, M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports a fixé les bases des traitements des différents grades sur lesquelles la contribution du Département doit être calculée pour l'année 1959.

La dépense à la charge du Département qui découle de ce calcul ressort à 32.716.708 francs, soit un dépassement de crédit de 716.708 francs.

J'ai inscrit à votre décision modificative n° 1, de 1959, un crédit supplémentaire de 716.708 francs.

Chapitre V, article 13. — Travaux d'amélioration du tracé du chemin départemental n° 170, à Doussas, commune de Cervon.

Lors de votre séance du 4 décembre 1958, vous aviez accepté d'inscrire à votre deuxième décision modificative de

1958, chapitre V, article 13 des dépenses, un crédit de 1.000.000 de francs destiné à couvrir le coût des travaux de rectification du chemin départemental n° 170 dans la traversée du hameau de Doussas, commune de Cervon, avec une participation de celle-ci fixée à 100.000 francs.

La dépense, qui consiste principalement en l'achat d'un terrain et d'un immeuble en mauvais état, n'a pu être effectuée avant la clôture de l'exercice, en raison des délais nécessités par l'établissement des actes de vente.

En conséquence, j'ai rétabli à votre décision modificative n° 1 de 1959, un crédit de 1.000.000 de francs au chapitre V, et une recette de 100.000 francs au chapitre VIII.

Chapitre XXI, article 22. — Subventions au service routier de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu (remplaçant les V.F.I.L.).

Un crédit de 1.500.000 francs est inscrit au budget primitif 1959.

L'entrepreneur de ce service n'ayant présenté son compte d'exploitation qu'après la clôture de l'exercice 1958, une somme de 380.217 francs, représentant le reliquat de la subvention qui lui était due, n'a pu être réglée.

En conséquence, j'ai inscrit à votre décision modificative n° 1 de 1959, un crédit supplémentaire de 380.000 francs.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Chapitre XXIII, article 11. — Construction d'un hangar et d'un atelier pour le matériel du parc de Corbigny, et acquisition d'une parcelle de terrain.

Un jugement de la Cour d'Appel de Bourges, en date du 24 juin 1958, porté à votre connaissance, a condamné le Département à évacuer, avant le 23 juin 1959, les locaux loués à la Société d'Applications Industrielles de Brest, à Corbigny, sous peine d'une astreinte de 20.000 francs par jour.

Or, ces locaux sont occupés actuellement par le Service des Ponts et Chaussées pour le dépôt du matériel routier et l'atelier d'entretien de ce matériel.

Par rapports joints au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose de regrouper ces installations au

voisinage de la station de stockage des liants routiers construite sur un terrain appartenant au Département.

La surface supplémentaire nécessaire pourrait être obtenue par l'achat d'une petite friche.

L'aménagement nouveau comprendrait la construction d'un garage et d'un atelier, et nécessiterait l'ouverture d'un crédit de 4.000.000 de francs pour l'année 1959.

J'ai inscrit cette somme au chapitre XXIII de votre décision modificative n° 1.

A la demande de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, les reliquats de crédits ci-après, accordés précédemment, ont été reportés à votre décision modificative :

Chapitre XXVI, paragraphe 1^{er} :

- Article 2. - *Travaux de réfection de l'avenue de la Gare, à Nevers (C.D. n° 40)* 85.697 f.
- Article 3. - *Travaux de remise en état du pont franchissant la Loire à Pouilly-sur-Loire* 300.085 f.

Chapitre XXVI, paragraphe 2 :

- Article 1^{er}. - *Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'Investissement routier - 1^{er} programme - 3^e tranche*
1.853.992 f.

Le premier programme quinquennal du Fonds spécial d'Investissement routier a été divisé en trois tranches.

Les deux premières sont achevées depuis 1956.

La troisième tranche, de 117.000.000 de francs, est pratiquement terminée. Cependant, au point de vue comptable, la liquidation de ce premier plan quinquennal laisse apparaître des restes à payer d'un montant de 10.929.146 francs, dont 875.000 francs pour retenues de garantie et petits travaux, la différence, soit 10.054.146 francs, étant due à la Société Nationale des Chemins de Fer français pour reconstruction du pont de Fourchambault, donnant passage au chemin départemental n° 40, à Nevers.

Les crédits de 1958 laissent un reliquat de 1.853.992 francs qui a été reporté à votre décision modificative de 1959.

Compte tenu des 875.000 francs à régler à divers entrepreneurs, le reliquat disponible (1.853.992 f — 875.000 f), soit

978.992 francs, peut être versé à la S.N.C.F. à laquelle il restera dû : (10.054.146 francs — 978.992 francs) 9.075.154 f.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose que le règlement de cette somme soit laissé en instance jusqu'à ce que le Fonds d'Investissement routier (tranche départementale) ait repris son fonctionnement.

Cette dépense serait alors imputée sur la dotation du deuxième plan quinquennal qui, le moment venu, devrait être révisé.

Devant l'incertitude de l'époque à laquelle le Fonds d'Investissement routier fonctionnera à nouveau, et de la possibilité d'imputer le dépassement du 1^{er} programme sur le suivant, j'ai cru devoir inscrire cette dépense supplémentaire de 9.075.154 francs à votre décision modificative n° 1, afin d'éviter au Département le versement d'intérêts moratoires.

Le crédit ouvert au Chapitre XXVI, paragraphe 2, se trouve ainsi porté de 1.853.992 francs + 9.075.154 francs, soit à 10.929.146 francs.

— *Article 2. - Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'Investissement routier - 2^e programme - 1^{re} tranche - Part du Département - Crédits reportés .. 9.909.223 f.*

*

**

Je vous demanderai de bien vouloir ratifier ces diverses inscriptions de crédits.

16°

3^e Division. — 1^{er} Bureau

COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DE LA NIÈVRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

DU CONSEIL GÉNÉRAL. — REMPLACEMENT DE M. GUYOT

2^e Commission

Lors de votre première session extraordinaire de 1957, vous avez été appelés à renouveler le mandat des délégués titulaires et suppléants du Conseil général au sein du Comité technique départemental des Transports de la Nièvre.

M. Guyot, que vous aviez choisi en tant que délégué titulaire, n'étant plus investi des fonctions de Conseiller général, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un membre de votre Assemblée pour remplir la mission qui avait été confiée à M. Guyot.

17°

3° Division — 1^{er} Bureau

GARE PUBLIQUE ROUTIÈRE DE VOYAGEURS DE NEVERS.
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

2° Commission

Par arrêté en date du 1^{er} février 1955, M. le Ministre du Logement et de la Reconstruction a prononcé la clôture des opérations de remembrement de Nevers et a attribué à l'Etat (Ministère du Logement et de la Reconstruction) une parcelle de terrain de 640 m², située rue du Chemin-de-Fer.

Cette parcelle est actuellement occupée sans titre par la Gare publique routière de voyageurs de Nevers sur une surface de 568 m², et par la S.N.C.F. sur une surface de 72 m².

La situation juridique de cette parcelle ne peut être régularisée que par la cession au Département et à la S.N.C.F. des parties respectivement occupées par ces collectivités.

M. le Directeur des Domaines consulté sur la valeur vénale de ce terrain estime celle-ci à 1.000 francs le m², ce qui porte à 568.000 francs le prix de l'acquisition envisagée par le Département.

J'ai inscrit à votre décision modificative n° 1 de 1959, un crédit de 568.000 francs pour faire face à cette dépense.

Je vous demanderai de bien vouloir ratifier cette inscription de crédit.

18°

3° Division. — 1^{er} Bureau

SERVICE D'AUTOCAR BAZOCHES-LORMES.
SUBSTITUTION DE M. ROUILLARD A M. OQUEY

2° Commission

Le service de transports publics de voyageurs Bazoches-Lormes est compris au nombre de services d'autocars de remplacement des voies ferrées d'intérêt local, que le Département a confiés à M. Chaumard, par contrat du 20 février 1939, prorogé par avenant du 20 mars 1948 jusqu'à la date de mise en application du nouveau plan de transport.

M. Oguey a été substitué à M. Chaumard dans l'exploitation de ce service par l'avenant n° 5 en date du 21 décembre 1953.

L'intéressé a, par acte notarié en date du 12 octobre 1957, cédé à M. Rouillard l'exploitation du service voyageurs, bagages et messagerie de Bazoches à Lormes.

L'article 1^{er} de la convention du 20 février 1939 permet à M. Oguey de rétrocéder son entreprise à un tiers de son choix sous réserve que celui-ci soit agréé par votre Assemblée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Sous-Comité « Voyageurs » du Comité technique départemental des Transports de la Nièvre a émis un avis favorable sur cette cession d'autorisation de transport.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question et, en cas d'acceptation, m'autoriser à signer l'avenant qui vous est soumis.

19°

3° Division. — 1^{er} Bureau

SERVICES DE TRANSPORTS-VOYAGEURS NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU
 ET SERVICES DE TRANSPORTS-MARCHANDISES NEVERS-CORBIGNY-
 SAULIEU. — SOUS-TRAITÉS PASSÉS PAR M. CHAUMARD
 AVEC LA SOCIÉTÉ MILON ET ANDRIEUX

2° Commission

Aux termes d'une convention en date du 20 février 1939, modifiée à différentes reprises, M. Chaumard s'est engagé à établir des services publics de transports automobiles voyageurs sur différents parcours et notamment sur la relation Nevers-Corbigny-Saulieu.

Par ailleurs, par convention en date du 27 septembre 1957, M. Chaumard s'est engagé à exploiter un service public régulier de transports de marchandises par voitures automobiles, sur la même relation.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Taenet, notaire à Corbigny, le 7 février 1959, M. Chaumard a donné en location gérance à la Société Milon et Andrieux, 11, rue de l'Eperon, à Nevers, la section Corbigny-Saulieu des deux services précités.

Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées présente les avenants destinés à autoriser M. Chaumard à sous-traiter avec la Société Milon et Andrieux.

Ces avenants, qui ont été acceptés par les parties, ont pour objet essentiel de laisser à M. Chaumard, vis-à-vis du Département, tous les droits et obligations résultant des contrats qu'il a passés.

Cette solution offre toutes garanties au Département, lequel n'aura à connaître comme responsable que ce seul entrepreneur.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question et m'autoriser à signer, au nom du Département, les avenants qui vous sont soumis.

20°

3° Division. — 1^{er} Bureau

AFFECTATION AU SERVICE VICINAL D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
DÉPENDANT DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE D'INTÉRÊT LOCAL
A MONTIGNY-AUX-AMOGNES

2° Commission

Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose d'affecter au Service vicinal de la Nièvre une parcelle de terrain, sise à Montigny-aux-Amognes, provenant de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Nevers-Corbigny.

Ce terrain serait destiné à permettre l'installation des dépôts de matériaux qui, pour la plupart, ont été jusqu'à maintenant réalisés sur les accotements des routes.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur la question.

21°

3° Division. — 1^{er} Bureau

AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION.
MODIFICATION DU RÉGIME ACTUEL

3° Commission

Ainsi que vous le savez, l'aide que, depuis 1952, le département de la Nièvre a bien voulu consentir aux constructeurs de maisons d'habitation, se présente sous deux formes.

1° Prêts complémentaires (actuellement remboursables en cinq ans).

2° Allocations annuelles, dites « d'amortissement » (non remboursables) d'un montant variable selon la situation de famille des bénéficiaires, et versées pendant dix ans aux organismes prêteurs.

Ces derniers sont tenus de déclarer aux Caisses d'allocations familiales, qui assurent le service de l'allocation de logement, les divers encaissements provenant des emprunteurs ou effectués pour le compte de ceux-ci.

A ce sujet, lors de votre deuxième session ordinaire de 1958, j'avais attiré votre attention sur le fait que mes Services avaient été amenés à constater que certaines caisses d'allocations tenaient compte des sommes versées par le Département, à titre d'allocations d'amortissement, à divers constructeurs, pour réduire le montant des allocations de logement revenant à ces derniers.

L'aide départementale ne revient pas dans ce cas intégralement aux bénéficiaires.

Devant cet état de choses, je suis intervenu auprès de plusieurs caisses, pour obtenir des précisions sur l'incidence de l'allocation départementale sur le calcul de l'allocation de logement.

Les renseignements recueillis ayant démontré que l'allocation d'amortissement était diversement imputée, les membres du Comité Nivernais d'Aide à la Construction ont suggéré de limiter l'aide départementale à l'octroi de prêts complémentaires, dont les remboursements pourraient être étalés sur dix ans, au lieu de cinq, afin de réduire la charge mensuelle des constructeurs.

Aucune allocation ne serait accordée aux nouveaux demandeurs. Par contre, les anciens bénéficiaires d'allocations continueraient à en bénéficier dans les conditions actuelles.

J'ai donc demandé à la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, qui gère la Caisse départementale de prêts, de me soumettre une étude comparative des amortissements de prêts pour des périodes de cinq et dix ans (taux 0,75 %).

La comparaison entre la situation actuelle et la situation envisagée donne, pour des prêts-types de 100.000 francs, 200.000 francs et 300.000 francs, les résultats suivants :

Montant du prêt	Charge mensuelle pour l'emprunteur	
	Remboursement en 5 ans	Remboursement en 10 ans
100.000	1.699	874
200.000	3.398	1.747
300.000	5.096	2.620

On peut ainsi constater que la réduction de la charge mensuelle de l'emprunteur représente un avantage justifiant largement la suppression de l'allocation.

Si vous décidez d'appliquer le remboursement échelonné sur dix ans, la Société de Crédit immobilier propose, par analogie avec le mode de calcul prescrit pour les organismes de cette nature, de substituer, à l'intérêt de 0,75 % sur le montant des sommes restant dues après chaque échéance mensuelle, et qui constitue sa rémunération, une majoration constante de 0,50 % sur le montant total du prêt.

Ce changement du taux d'intérêt ne modifierait pas sensiblement la charge supportée par le constructeur.

Ainsi, pour un prêt de 100.000 francs, la mensualité serait de 875 francs au lieu de 874 francs ; pour un prêt de 200.000 francs de 1.750 francs au lieu de 1.747 francs ; et pour un prêt de 300.000 francs de 2.625 francs au lieu de 2.620 francs, soit une différence insignifiante.

Ce mode de calcul présenterait, en outre, pour la Société, indépendamment d'une simplification notable, l'avantage de lui assurer une rémunération constante du début à la fin du remboursement, tandis qu'avec le système actuel, la somme est décroissante (maxima au début, minima à la fin) alors que le travail matériel reste identique et que les retards éventuels de paiement, qui l'aggravent sensiblement, se produisent plutôt au bout d'un certain laps de temps.

Par ailleurs, la Société de Crédit Immobilier souhaiterait, dans le but d'inciter les emprunteurs à ne pas se mettre en retard pour leurs paiements, que le Département envisage d'introduire dans les contrats de prêts, une clause spécifiant que tout versement qui ne serait pas effectué dans le mois de son échéance, serait automatiquement frappé d'une majoration de 10 %, sans préjudice du remboursement des frais postaux et autres, mesures qui ne sauraient gêner les payeurs réguliers.

En conclusion, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur les modifications ci-après, qui n'intéresseront que les demandeurs ayant sollicité l'aide du Département depuis le 1^{er} janvier 1959, à savoir :

- 1° Suppression de l'allocation d'amortissement ;
- 2° Durée de remboursement des prêts complémentaires portée de 5 à 10 ans ;
- 3° Taux d'intérêt constant fixé à 0,50 % sur le montant total du prêt ;
- 4° Pénalités de retard.

3° Division. — 1^{er} BureauCONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES FONCTIONNAIRES
SUPÉRIEURS

2° Commission

Les nouvelles dispositions intervenues en matière de location d'H.L.M. ont renforcé le contrôle des plafonds de ressources et ont même prévu l'expulsion des locataires en place qui dépassent ce plafond.

C'est ainsi qu'une partie de la population devra trouver dans l'accession à la propriété le moyen de pourvoir à son logement. Cependant, cette accession à la propriété ne peut guère être envisagée par ceux dont la situation est instable, ce qui est le cas des cadres de l'Administration. Or, si les industries privées et les sociétés nationalisées se sont penchées sur ce problème, les cadres de l'Etat n'ont pas bénéficié de la même sollicitude. Pour ceux-ci le logement reste un problème et une mutation, une aventure.

Il serait donc souhaitable d'offrir des logements à ces fonctionnaires dont les moyens sont suffisants pour leur permettre de payer des loyers d'une certaine importance.

Quelques départements ont pris l'initiative d'une opération de ce genre, notamment le département du Jura qui vient de construire une première tranche de 11 logements dont le financement est assuré par des crédits du département, l'emploi de dommages de guerre et un emprunt foncier à 5,50 %. Au cas particulier, ces divers concours aboutissent à une annuité de remboursement d'environ 190.000 francs par logement.

Ceci n'est qu'un exemple qui permet malgré tout de se faire une idée du financement d'un projet semblable.

C'est ainsi qu'une opération entièrement financée par un emprunt à 5,50 % en 30 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'une Caisse d'Épargne fait ressortir,

pour un logement évalué à 6 millions, une annuité de 412.832 francs, ramenée à 358.332 francs, déduction faite de la prime à 600 francs (pendant les 20 premières années).

Cette somme dépassant les possibilités des fonctionnaires, dont on peut estimer qu'ils ne sauraient payer un loyer supérieur à 220.000 francs par an, il conviendrait de prévoir une subvention de l'ordre de 35 %, soit 2.100.000 francs par logement, ce qui ramènerait l'annuité, donc le prix du loyer, à 214.300 francs.

Cette subvention pourrait être accordée tout à la fois par les collectivités départementales et communales et peut-être par le Ministère dont dépendent les fonctionnaires intéressés.

Il m'apparaît que semblable initiative prise par un département est susceptible d'avoir, à tous égards, des conséquences heureuses.

Je vous serais très obligé de bien vouloir examiner cette suggestion et m'indiquer, dans l'affirmative, si vous désirez qu'elle fasse l'objet d'une étude plus approfondie.

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

23°

3° Division. — 3° Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE.

DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE 1959

3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions de réajustement des crédits inscrits à certains postes du budget de l'exercice 1959.

GROUPE I

HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE (services obligatoires)

DÉPENSES.

Chapitre VII, paragraphe 1^{er}. — Conseil départemental d'hygiène; dépenses d'inspection, d'administration et de contrôle.

Article 1^{er} : Frais de personnel.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
1.110.000	50.000	1.160.000

Ce crédit complémentaire est indispensable pour permettre le règlement des traitements de l'Inspecteur de Salubrité et

d'une employée de bureau auxiliaire, traitements qui se trouvent augmentés en application des récentes dispositions législatives (relèvement de 4 % des salaires à compter du 1^{er} février 1959 et relèvement des plafonds pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale ainsi que des taux de cotisations).

Paragraphe 4. — Désinfection, désinsectisation, dératisation.

Article 1^{er} : Frais de personnel.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
820.000	30.000	850.000

Les raisons d'augmentation de ce crédit sont les mêmes que celles indiquées au paragraphe précédent.

Paragraphe 5. — Prophylaxie de la tuberculose.

Je vous demande de bien vouloir inscrire à ce paragraphe, selon détail donné ci-après, pour chaque article, les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les augmentations de traitements d'une part, pour faire face à la mise en service du camion radiophotographique de dépistage de la tuberculose dont le Conseil général a admis l'acquisition lors de sa première session extraordinaire de 1958, d'autre part.

En ce qui concerne cette deuxième question, vous trouverez joint au dossier un rapport détaillé de M^{lle} le Médecin-Directeur départemental de la Santé apportant toutes précisions utiles sur les conditions dans lesquelles le département de la Nièvre et celui de l'Yonne participeront aux frais de fonctionnement du camion radiophotographique.

Article 1^{er} : Frais de personnel.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
22.500.000	1.200.000	23.700.000

La différence provient de l'augmentation des traitements et du recrutement, rendu nécessaire, d'une secrétaire médicale à compter du 1^{er} juin 1959 (début du fonctionnement du camion radiophotographique dans le département de la Nièvre); les autres frais résultant de l'acquisition du camion radiophotographique seront à inscrire aux articles ci-après.

Article 4 : Imprimés, documentation générale, fournitures de bureau.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
500.000	80.000	580.000

Article 5 : Mobilier et matériel.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
620.000	200.000	820.000

Le crédit complémentaire demandé est destiné à l'acquisition de deux visionneuses pour lecture des clichés.

Article 9 : Honoraires médicaux et pharmaceutiques.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
750.000	50.000	800.000

Cette dépense supplémentaire correspond aux frais de lecture des clichés.

Article 12 : Frais de P.T.T.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
450.000	50.000	500.000

La mise en route du nouveau service de dépistage entraînera vraisemblablement un important échange de correspondance et de communications téléphoniques qui justifie le relèvement du crédit.

Article 13 : Participation aux frais de fonctionnement de services et œuvres (article nouveau).

Crédit à inscrire : 1.400.000.

Ainsi qu'il est précisé dans le rapport spécial de M^{lle} le Médecin-Directeur de la Santé, comme d'ailleurs dans la Convention intervenue entre les départements de la Nièvre et de l'Yonne, une partie commune aux deux départements, évaluée à environ 50 % des frais de fonctionnement du camion radiophotographique, sera à rembourser par le département de la Nièvre à celui de l'Yonne pour 1959.

La dépense générale étant évaluée à : 2.800.000, c'est donc un crédit de 1.400.000 francs qui est à inscrire au budget.

*Paragraphe 7. — Protection maternelle et infantile.**Article 1^{er} : Frais de personnel.*

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
4.650.000	180.000	4.830.000

Article 4 : Mobilier et matériel.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
125.000	300.000	425.000

La Caisse Primaire de Sécurité Sociale a fait savoir à M^{lle} le Médecin-Directeur de la Santé qu'elle avait inscrit à son budget prévisionnel d'action sanitaire et sociale 1959 une somme de 799.496 francs destinée à la Protection maternelle et infantile. Or, cet organisme n'est autorisé à participer que dans la proportion de 40 % des frais engagés. Pour percevoir la subvention prévue, il faudrait donc inscrire au budget une somme de 2.000.000 de francs pour équipement, alors que le crédit actuellement inscrit à cet article n'est que de 125.000 francs.

M^{lle} le Médecin-Directeur de la Santé signale à cette occasion la nécessité d'améliorer l'équipement des consultations de nourrissons, précisant que M^{me} le docteur Jacques, Médecin de Protection maternelle et infantile, a constaté à ce sujet des déficiences notoires.

Aussi, profitant de l'offre faite par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale, M^{lle} le Médecin-Directeur de la Santé propose de procéder cette année à un premier stade d'équipement permettant l'acquisition du matériel le plus indispensable (pèse-bébés, toises, tables à langer, coussins de déshabillage, etc.) et demande l'inscription à l'article 4 d'une somme supplémentaire de 300.000 francs.

Je vous prie de bien vouloir ratifier cette proposition et inscrire le crédit complémentaire demandé.

Paragraphe 8. — Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme.

Article 1^{er} : Frais de personnel.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
2.850.000	110.000	2.960.000

Chapitre VIII. — Hygiène et Protection sanitaire (services facultatifs).

Paragraphe 2. — Prophylaxie du cancer.

Article 1^{er} : Frais de personnel.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
900.000	30.000	930.000

Ce crédit complémentaire est destiné à couvrir l'augmentation des indemnités versées à l'Institut Gustave Roussy de Villejuif ainsi que celle des traitements de l'Assistante sociale et de la Secrétaire à mi-temps employée par le Service.

RECETTES. — *Chapitre VII.*

Ainsi que l'indique M^{lle} le Médecin-Directeur de la Santé dans son rapport spécial, les recettes à prévoir en ce qui concerne le camion radiographique, du fait de son utilisation par divers organismes ou services, sont assez difficiles à évaluer actuellement.

Il semble cependant que l'on puisse prévoir en atténuation des dépenses une recette de l'ordre d'environ 400.000 francs à inscrire au Chapitre VII, section 5, article 5.

Le montant des crédits complémentaires demandés pour le fonctionnement des services obligatoires et facultatifs d'hygiène et protection sanitaire s'élève à 3.680.000 francs et sera couvert par les recettes suivantes :

Chapitre VII, paragraphe 1^{er}, section 5. — Prophylaxie de la tuberculose.

Article 5 : Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants.

Recette inscrite	Augmentation de la recette	Nouvelle recette
450.000	400.000	850.000

Chapitre VII, section 7. — Protection maternelle et infantile.

Article 7 : Subvention Sécurité sociale.

Recette inscrite	Augmentation de la recette	Nouvelle recette
550.000	170.000	720.000

Cette augmentation de recettes correspond à la participation de la Sécurité sociale dans les dépenses d'équipement (soit 40 % de 425.000 francs).

Chapitre VII. — Participation de l'Etat.

Article 30 : Hygiène et Protection sanitaire.

Recette inscrite	Augmentation de la recette	Nouvelle recette
46.848.264	2.648.800	49.497.064

La part du Département sera de 461.200 francs dont 30.000 francs en frais complémentaires correspondant à l'augmentation de la dépense inscrite au chapitre VIII, paragraphe 2, art. 1^{er} (frais de personnel du Service de Prophylaxie du cancer).

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Chapitre IX, paragraphe 1^{er}. — Enfants.

DÉPENSES.

Article 5 : Fournitures scolaires.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
900.000	100.000	1.000.000

Les dépenses de l'exercice 1958 se sont élevées à environ 950.000 francs dont une partie n'a pu être payée sur les crédits de cet exercice en raison de la production tardive des mémoires des fournisseurs.

Ces dépenses sont en cours d'augmentation du fait de la prolongation de la scolarité des pupilles au-delà de 14 ans, conformément aux directives du Ministère de la Santé Publique et de la Population en ce qui concerne la formation professionnelle ou ménagère des filles, notamment.

Article 19 : Allocations.

Crédit actuel	Augmentation demandée	Nouveau crédit
22.000.000	2.000.000	24.000.000

Ce crédit est destiné à secourir les enfants des mères délaissées ou des familles dont les parents ne peuvent se livrer à une activité professionnelle. En ce qui concerne ces derniers bénéficiaires, je vous rappelle qu'il s'agit des allocations autrefois attribuées au titre de l'aide à la famille et qui, dans un but d'unification des conditions d'attribution et des taux des allocations sont désormais prises en charge par le Service de l'Aide sociale à l'enfance.

Pour répondre aux observations de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population qui avait demandé le relèvement du taux des allocations qui est, dans la Nièvre, un des plus faibles de la Métropole, les secours ont été augmentés à partir du mois de juillet 1958 dans les situations les plus malheureuses. C'est le cas notamment des mères délaissées ne recevant qu'un très faible salaire de bonne de ferme ou de bonne à tout faire qui mettent leur enfant en nourrice. Les pensions versées aux nourrices ont augmenté au cours des années 1958 et 1959, sans relèvement correspondant des prestations familiales. Les mères étant de ce fait dans l'impossibilité de faire face à ce supplément de dépenses, il a été indispensable de relever le montant des secours pour éviter des abandons d'enfants qui auraient des conséquences encore plus onéreuses pour les finances publiques en dehors de toute considération sociale.

Article 25 : Frais de P.T.T.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
45.000	10.000	55.000

L'augmentation du crédit correspond sensiblement à la majoration de 25 % des tarifs postaux depuis le 1^{er} janvier 1959.

Article 27 : Emploi de la subvention de l'Etat pour le Service social de l'Enfance et de l'Adolescence — Prévention.

Crédit actuel	Augmentation demandée	Nouveau crédit
Néant	850.000	850.000

Il s'agit du report du crédit ouvert pour l'emploi d'une subvention encaissée par le Département en vertu d'une délibération du Conseil général de mai 1956, subvention non encore utilisée.

Il n'en résulte aucun supplément de dépenses pour le Département.

RECETTES.

L'augmentation des crédits demandés pour le fonctionnement des Services d'Aide sociale à l'Enfance s'élève à 2.110.000 francs. Elle sera couverte par l'augmentation ci-après de la participation de l'Etat :

*Chapitre VII. — Participation de l'Etat.**Article 31 : Aide sociale à l'Enfance.*

Recette inscrite	Augmentation de la recette	Nouvelle recette
180.307.600	1.814.600	182.122.200

La part du Département sera de : 295.400 francs.

GROUPE II

AIDE SOCIALE OBLIGATOIRE

*Chapitre X, paragraphe 1^{er}. — Frais d'administration.**Article 1^{er} : Frais de personnel.*

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
4.600.000	200.000	4.800.000

L'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et les décrets n° 58-1436 et 1438 du 31 décembre 1958 ont prévu un relèvement des plafonds pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale ainsi que des taux de cotisations eux-mêmes et ce à compter du 1^{er} janvier 1959.

De plus, le décret n° 59-156 du 7 janvier 1959 a majoré les traitements de 4 % à compter du 1^{er} février 1959.

En application de ces divers textes, les traitements du médecin-contrôleur, des deux contrôleurs sur place et de l'employée auxiliaire affectée au Service d'Aide sociale entraîneront une dépense de l'ordre de 4.800.000 francs.

Le crédit de 4.600.000 francs étant insuffisant pour assurer le paiement de ces traitements, il y a lieu de prévoir à l'article 1^{er} un complément de crédit de 200.000 francs.

Chapitre X, paragraphe 2. — Aide médicale aux malades mentaux.

Article 1^{er} : Frais d'hospitalisation.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
222.000.000	19.000.000	241.000.000

Lorsque le projet de budget primitif 1959 a été établi l'année dernière, mes services ne disposaient que de renseignements approximatifs sur le prix de journée qui pourrait être appliqué en 1959 à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire, et, de ce fait, ont calculé leurs prévisions de dépenses en se basant sur une augmentation de 13 % environ du prix de journée.

Or, celui-ci a été porté de 1.330 francs à 1.625 francs à compter du 1^{er} janvier 1959, ce qui représente une majoration de 22 % environ.

Il est probable qu'une augmentation similaire est intervenue dans les hôpitaux psychiatriques hors du Département où se trouvent soignés une dizaine de malades de la Nièvre.

Aussi, en tenant compte des frais de traitement réglés au cours de l'année dernière, j'estime que les dépenses totales de traitement pour l'année 1959 seront de l'ordre de 241.000.000 de francs.

Je vous propose donc de majorer de 19.000.000 de francs le crédit de 222.000.000 de francs figurant actuellement à l'article 1^{er}.

GROUPE III

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

*Chapitre II, paragraphe 3. — Aide sociale aux personnes âgées.**Article 1^{er} : Frais d'hospitalisation.*

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
146.000.000	5.000.000	151.000.000

L'augmentation du prix de journée évaluée à 10 % lors de l'établissement du budget primitif s'est, par la suite, révélée supérieure aux prévisions, variant de 12 à 20 % suivant les établissements. Aussi, pour permettre, d'ici la fin de l'année, le règlement des frais de séjour en hospice des personnes âgées, un crédit complémentaire de 5.000.000 de francs se révèle nécessaire.

Article 4 : Allocations principales.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
5.600.000	1.000.000	6.600.000

Le décret n° 59-114 du 7 janvier 1959 modifiant le décret du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale, a porté de 45.000 à 50.000 francs par an, à compter du 1^{er} janvier 1959, le taux de l'allocation à domicile attribuée aux personnes âgées.

En conséquence, et compte tenu du nombre d'allocataires, il y a lieu de relever de 1.000.000 de francs le crédit en cause.

*Chapitre II, paragraphe 4. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.**Article 6 : Allocations aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans.*

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
2.600.000	400.000	3.000.000

Le relèvement du taux des allocations familiales ainsi que du salaire minimum interprofessionnel garanti ont pour effet d'entraîner une augmentation du taux de l'allocation spéciale attribuée aux parents d'infirmes de moins de 15 ans.

Le Service d'Aide sociale procède actuellement à une révision de tous les dossiers des allocataires, qui seront soumis aux Commissions d'admission pour fixation du nouveau taux de l'allocation à attribuer aux bénéficiaires.

Suivant les prévisions du Service, il semble que l'augmentation de ces prestations peut être évaluée à environ 400.000 francs; il paraît, en conséquence, indispensable de majorer de cette somme le crédit inscrit à l'article 6.

Chapitre XIV. — Dettes des exercices antérieurs.

A) Services d'hygiène et Protection sanitaire.

M^{lle} le Médecin-Directeur départemental de la Santé demande le réajustement des sommes prévues à différents articles du chapitre XIV et destinées au règlement des dettes des exercices antérieurs des services d'hygiène et Protection sanitaire, certains crédits étant excédentaires alors que d'autres sont nettement déficitaires.

Les nouvelles inscriptions budgétaires seraient les suivantes :

Article 2 : Vaccinations associées.

Crédit inscrit	Diminution proposée	Nouveau crédit
130.000	40.000	90.000

Article 4 : Prophylaxie des maladies vénériennes.

Crédit inscrit	Diminution proposée	Nouveau crédit
10.000	10.000	(néant)

Article 5 : Protection maternelle et infantile.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
50.000	100.000	150.000

Article 6 : Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme.

Crédit inscrit	Diminution proposée	Nouveau crédit
10.000	5.000	5.000

B) *Services d'Aide sociale.**Article 8* : Frais d'administration.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
80.000	220.000	300.000

La mairie de Nevers a fait l'acquisition, au cours de l'année dernière, d'un fichier des bénéficiaires de l'Aide sociale dont elle demande la prise en charge par les collectivités d'Aide sociale, ainsi que le prévoient les instructions en vigueur.

Le montant de la dépense s'élève à 228.267 francs.

Le crédit inscrit à l'article 8 n'étant pas suffisant pour faire face à ce règlement, je vous propose de le porter à 300.000 francs.

Article 9 : Aide médicale aux malades mentaux.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
7.000.000	2.000.000	9.000.000

En raison de difficultés de trésorerie rencontrées en fin d'année par le Département, un certain nombre de mémoires de frais de séjour de malades mentaux — bien que parvenus avant la clôture de l'exercice — n'ont pu être réglés sur les crédits de l'exercice 1958.

Cette dépense, à laquelle s'est ajouté le règlement de nouveaux mémoires parvenus depuis au Service, a dû être imputée sur les crédits inscrits au budget 1959 réservés aux dettes des exercices antérieurs.

De ce fait, le crédit restant disponible à ce jour au chapitre XIV, article 9, sera insuffisant pour faire face aux règlements des frais d'hospitalisation des malades dont les dossiers sont encore en instance d'instruction.

D'après les prévisions du Service, la dépense totale à imputer sur l'article 9 serait de l'ordre de 9.000.000 de francs environ. Il me paraît donc indispensable d'envisager une majoration de 2.000.000 de francs du crédit primitivement inscrit à cet article.

Article 10 : Aide médicale aux tuberculeux.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
1.800.000	400.000	2.200.000

Pour les raisons indiquées au paragraphe précédent, des mémoires s'élevant à 820.594 francs ont été réglés sur les crédits de l'article 10, alors qu'ils auraient dû l'être normalement sur les crédits de l'exercice 1958.

Compte tenu du règlement de quelques autres mémoires produits tardivement par des établissements hospitaliers, les dépenses mandatées à ce jour sur les crédits de l'article 10 atteignent 1.174.255 francs.

De plus, un certain nombre de placements familiaux à l'œuvre Grancher, effectués dans le cours de l'année dernière, sont toujours en instance de règlement. Ils entraînent probablement une dépense de 1.000.000 de francs, ce qui fait que la dépense totale à payer au cours de l'année 1959 au titre des exercices antérieurs sera de :

$1.174.255 + 1.000.000 = 2.174.255$ francs, soit 2.200.000 francs en chiffres ronds.

Le crédit de 1.800.000 francs figurant à l'article 10 se trouvera donc insuffisant et c'est pourquoi je vous prie d'y ajouter un crédit de 400.000 francs.

Article 11 : Centres d'hébergement.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
100.000	300.000	400.000

En raison des délais nécessités pour déterminer le domicile de secours des personnes placées en centres d'hébergement, les mémoires de remboursement de leurs frais de séjour sont produits avec retard, et il n'est pas possible d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au budget de l'exercice courant. Le règlement doit donc en être effectué au titre des exercices antérieurs.

Il reste actuellement à régler à la Préfecture de Seine-et-Oise et au Receveur général des Finances de la Seine une dépense totale de 195.000 francs. Si l'on tient compte que d'autres mémoires peuvent parvenir d'ici la clôture de l'exercice, il me paraît indispensable de porter de 100.000 à 400.000 francs le crédit de l'article 11.

Article 13 : Aide sociale aux personnes âgées.

Crédit inscrit	Augmentation demandée	Nouveau crédit
5.000.000	25.000.000	30.000.000

En raison des difficultés de trésorerie constatées en fin d'exercice, il n'a pas été possible de régler tous les mémoires adressés par les hospices pour le quatrième trimestre 1958.

De ce fait, une dépense de 25.000.000 de francs afférente à l'exercice écoulé doit être imputée sur le budget 1959 au titre des dépenses des exercices antérieurs pour effectuer ce paiement. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser l'inscription d'un crédit complémentaire de 25.000.000 de francs.

Article 15 : Aide médicale.

Crédit actuel	Augmentation demandée	Nouveau crédit
31.000.000	9.000.000	40.000.000

Pour les motifs déjà indiqués, une somme de 7.365.075 f a dû être réglée cette année au titre des exercices antérieurs, alors que les crédits nécessaires à son paiement avaient été prévus au budget de 1958.

Compte tenu du règlement de nombreux autres mémoires produits après la clôture de l'exercice 1958, les dépenses mandatées à ce jour sur les crédits de l'article 15 se chiffrent à 29.885.675 francs.

Il ne reste donc plus à cet article qu'une somme de 1.114.325 francs, laquelle est nettement insuffisante pour faire face au paiement des mémoires qui continueront à parvenir d'ici la fin de l'année (notamment de l'Assistance publique de Paris).

Aussi me paraît-il prudent de prévoir au présent article un supplément de crédit de 9.000.000 de francs.

Les modifications qui vous sont demandées dans le présent rapport auront pour effet d'augmenter comme suit et après déduction des recettes en atténuation de dépenses, les participations des collectivités dans les dépenses prévues pour l'exercice 1959 :

— Part de l'Etat	38.204.500
— Part du Département	14.231.460
— Part des communes	15.349.040

Je vous saurais gré de bien vouloir statuer sur les propositions qui vous sont soumises.

24°

3° Division — 4° Bureau

MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE DE GARCHIZY.
ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL ET MOBILIER.
DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

3° *Commission*

Au cours de sa séance du 5 décembre 1958, le Conseil général a statué sur la demande de crédits complémentaires nécessaires pour poursuivre les travaux de construction du bâtiment neuf de la Maison maternelle de Garchizy.

A cette occasion, l'Assemblée départementale a été informée qu'un rapport lui serait soumis ultérieurement pour l'inscription de crédits à la décision modificative n° 1 du budget de 1959 en vue de l'acquisition du mobilier.

Vous trouverez, au dossier, ce rapport présenté par M. le Directeur départemental de la Population, ainsi que le devis établi par l'Architecte départemental, évaluant à 17.112.514 f le montant de la dépense.

J'ai donc cru devoir inscrire au budget de 1959, décision modificative n° 1, en dépenses, Chap. XXIV, art. 3, un crédit de pareille somme dans laquelle est compris le montant de l'acompte versé par le Ministère de la Reconstruction, à titre de dommages de guerre, soit 3.648.703 francs.

En contrepartie, j'ai fait figurer en recettes, Chap. XV, art. 31, le reliquat d'indemnité de dommages de guerre, évaluée au 1^{er} janvier 1959 à 5.590.827 francs.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le projet d'équipement et sur l'inscription des crédits qui vous sont demandés.

25°

2° Division. — 2° Bureau

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE.
FRAIS DE FONCTIONNEMENT

3° Commission

Par rapport joint au dossier, M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de Bactériologie expose que la Commission technique de cet établissement a envisagé le recrutement d'une sixième laborantine dans le programme d'agrandissement de ce service. La dotation du Chapitre VIII, article 1^{er}, étant suffisante, aucun crédit ne sera à inscrire en 1959.

D'autre part, l'indemnité de M. le docteur Vahl, fixée par votre délibération du 2 juin 1955 et qui s'élève à 25 % du montant des analyses payantes, doit être en rapport avec la répercussion de la hausse du tarif de ces analyses; compte tenu de cette augmentation et du reliquat de deux mois de l'année 1958 qui n'a pu être versé au Médecin-Directeur par suite de l'insuffisance du crédit, c'est une somme de 200.000 francs qu'il y aurait lieu d'inscrire au Budget supplémentaire, Chapitre VIII, article 2, et qui comprendrait également l'augmentation des frais de stage annuel de l'École nationale de santé de ce Médecin-Directeur.

En ce qui concerne l'indemnité du Directeur suppléant pendant les absences du docteur Vahl, celle-ci a été fixée en 1953 à 100.000 francs au lieu d'être calculée au prorata des analyses payantes. Comme celles-ci viennent de subir une hausse de 20 % (B.O.S.P. du 20-9-1958) et que les recettes ont été majorées de 400.000 francs par suite de votre délibération du 3 décembre 1958, il en résulte que le montant de cette indemnité devrait être porté à 120.000 francs.

Enfin, les augmentations des fournitures de bureau, imprimés et communications téléphoniques nécessitent une dépense supplémentaire de 20.000 francs.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit au Budget supplémentaire de 1959 les crédits demandés par M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de Bactériologie, savoir :

Chap. VIII, art. 2. — Indemnités et vacations	320.000
Chap. VIII, art. 3. — Imprimés, fournitures	10.000
Chap. VIII, art. 5. — Frais de P.T.T.	10.000
	340.000
soit	340.000

J'ajoute que j'ai également inscrit en recettes, Chap. VII, article 10, une somme complémentaire de 510.000 francs proposée par M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de Bactériologie et correspondant aux recouvrements tant sur tiers payants que sur le Centre hospitalier de Nevers.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur ces propositions, tant en recettes qu'en dépenses, et notamment sur le recrutement d'une sixième laborantine à compter du mois de juillet 1959.

26°

3° Division. — 3° Bureau

AIDE MÉDICALE. — CRÉATION D'UN SERVICE DE SOINS A DOMICILE.
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE MÉDICALE

3° Commission

Dans une circulaire du 7 octobre 1957, relative au règlement-type d'aide médicale, M. le Ministre des Affaires Sociales précisait que l'expérience avait révélé que bon nombre d'hospitalisations intervenaient pour des raisons plus sociales que médicales. Aussi recommandait-il aux Préfets de susciter la création, dans leur département, au moins dans les grands centres urbains, de services de soins ménagers à domicile.

Cette formule doit permettre la mise à la disposition du malade d'aides ménagères dont l'intervention peut éviter la

désorganisation de la vie familiale ou de suppléer à l'absence de la famille et de réduire ainsi le nombre et la durée des hospitalisations.

De tels services ont déjà donné d'excellents résultats dans certains départements en permettant de rendre l'aide médicale plus humaine, plus efficace et plus économique.

En vue d'examiner les possibilités ainsi que l'opportunité d'une telle organisation sur laquelle M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a appelé l'attention de mon prédécesseur à la date du 4 novembre 1958, mes services ont procédé à une étude préalable de la question et se sont mis en rapport avec les organismes d'aides ménagères susceptibles de passer une convention avec le Département.

L'effectif restreint de travailleuses dont dispose la Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles et l'Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille ne leur permet pas dans l'immédiat de prêter leur concours.

Par contre, le Service médico-social des Petites Sœurs de l'Assomption ayant son siège à Nevers, 2, rue du Cloître-Saint-Cyr, rattaché au Service central des Petites Sœurs de l'Assomption, 57, rue Violet, Paris (15^e), organisme qui a reçu le 31 août 1951 l'agrément du Ministère de la Santé Publique et de la Population, est disposé à accorder sa participation si un service de soins à domicile, dans le cadre de l'aide médicale, devait être créé dans le Département.

Enfin, je vous précise que l'Union Régionale Interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales qui s'était mise en rapport avec mes services au sujet de cette question, m'a fait savoir récemment qu'elle avait contacté les organismes sus-indiqués en vue d'une coordination des services de soins médico-ménagères.

Si la création d'un service de soins à domicile dans le cadre de l'aide médicale vous apparaît souhaitable, il conviendrait que soit modifié l'article 31 du règlement départemental d'aide médicale dont la nouvelle rédaction pourrait être la suivante :

« Le malade ne doit être hospitalisé que s'il y a impossibilité de le soigner à domicile. Des conventions pourront être passées avec les organismes ou associations réalisant un service de soins à domicile et disposant, notamment, d'aides ménagères, les dépenses engagées étant prises en charge au titre de l'aide médicale.

« Les raisons médicales ou sociales de l'impossibilité pour le malade de recevoir des soins à domicile seront mention-

nées expressément sur le bulletin d'hospitalisation ou jointes au bulletin qui indiquera, d'autre part, l'établissement vers lequel devra être dirigé le malade. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la question.

Dans l'affirmative, les conditions d'organisation du service et le mode de rétribution des travailleuses ou aides familiales qui seraient appelées à apporter leur concours au service de l'aide médicale seraient mis au point ultérieurement par la Commission de contrôle de l'Aide médicale et les Conventions soumises à la Commission départementale.

27°

3° Division. — 3° Bureau

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DE L'EXERCICE 1960

3° Commission

Les décrets n° 55-687 du 21 mai 1955 et n° 56-648 du 9 mai 1956 ont fixé comme suit pour le département de la Nièvre les taux de participation de l'Etat et des collectivités locales dans les dépenses d'aide sociale :

	<i>Etat</i>	<i>Collectivités locales</i>
Dépenses du Groupe II.....	72 %	28 %
Dépenses du Groupe III	44 %	56 %

J'ai l'honneur de vous rappeler que les dépenses laissées à la charge des collectivités locales sont réparties chaque année entre le Département et les communes par décision du Conseil général, prise au cours de sa première session ordinaire, dans la limite des proportions ci-dessous :

	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Dépenses du Groupe II	50 à 90 %	50 à 10 %
Dépenses du Groupe III	25 à 80 %	75 à 20 %

Au cours de cette même session, le Conseil général doit arrêter les bases de la sous-répartition du contingent com-

munal entre les communes — celle-ci étant obligatoirement effectuée pour l'année suivante à concurrence de 10 % au moins et de 25 % au plus, au prorata du nombre des bénéficiaires des lois d'aide sociale au cours de l'année précédente.

1° Répartition entre les collectivités locales.

Lors de votre session de juin 1958, vous avez retenu les bases suivantes de répartition des dépenses de l'exercice 1959 entre le Département et les communes :

	Département	Communes
Dépenses du Groupe II	75 %	25 %
Dépenses du Groupe III	39 %	61 %

— répartition comportant en ce qui concerne les dépenses du Groupe III une légère modification par rapport aux années précédentes : la part du Département ayant été majorée de 4 % et celle des communes diminuée d'autant.

Ce qui donne pour les prévisions de dépenses inscrites au budget primitif de 1959 :

Groupe	Dépenses nettes après récupération	Etat	Département	Communes
II	239.100.000	172.152.000	50.211.000	16.737.000
III	510.470.000	224.606.800	111.486.648	174.376.552

Pour mémoire, je vous signale qu'aux chiffres mentionnés dans le tableau ci-dessus, il convient d'ajouter la participation de l'Etat et du Département dans les dépenses du Groupe I (Hygiène et Protection sanitaire, Aide sociale à l'enfance), dépenses auxquelles ne contribuent pas les communes.

En définitive, la participation totale des trois collectivités pour l'ensemble des dépenses des groupes I, II et III s'établit comme suit :

I	252.604.725	217.240.064	35.364.661	»
Ensemble	1.002.174.725	613.998.864	197.062.309	191.113.552

2° *Sous-répartition du contingent communal.*

Je vous rappelle que depuis l'application des dispositions des décrets des 21 mai 1955 et 9 mai 1956, votre Assemblée a fixé comme suit les bases de sous-répartition du contingent communal :

- 50 % suivant la moyenne des dépenses des années 1933, 1934 et 1935;
- 12,5 % suivant le nombre de bénéficiaires;
- 35 % suivant la valeur du centime;
- 2,5 % au prorata du produit de la taxe locale.

Etant donné que la liquidation des dépenses d'aide sociale de 1959 sera effectuée au début de l'année 1960, suivant les derniers barèmes retenus, je ne dispose actuellement d'aucun nouvel élément permettant de vous soumettre des propositions différentes de celles qui ont reçu votre agrément.

Je vous propose donc de reconduire pour l'exercice 1960 les deux barèmes susvisés adoptés pour l'exercice 1959.

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire savoir si vous acceptez cette solution.

28°

3° Division — 3° Bureau

AIDE MÉDICALE: — RELÈVEMENT DES HONORAIRES MÉDICAUX

3° *Commission*

J'ai l'honneur de vous soumettre une requête présentée par M. le Président du Syndicat des Médecins de la Nièvre tendant à un relèvement des honoraires appliqués en matière de soins donnés aux bénéficiaires de l'aide médicale.

Je crois devoir vous rappeler qu'une même requête avait déjà été présentée au mois de novembre 1958 et qu'un vœu formulé par M. Durbet et les membres de la Commission des Finances avait, en outre, été déposé devant votre Assemblée lors de sa session de décembre dernier.

Aucune décision n'avait été prise à l'époque, une solution paraissant devoir être apportée à cette question par l'application escomptée dans un proche avenir des tarifs inclus dans la Convention signée entre la Caisse régionale de Sécurité sociale du Centre et le Syndicat des Médecins de la Nièvre.

En effet, l'approbation de la Convention aurait permis d'aligner les honoraires du Service d'aide médicale sur ceux fixés pour les assurés sociaux sans qu'il ait à intervenir une décision du Conseil général, puisqu'en application des dispositions du règlement départemental d'aide médicale « les tarifs des honoraires médicaux sont les tarifs de responsabilité fixés par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale pour les assurés sociaux ».

Or, cette Convention a bien été homologuée par décision du 29 janvier 1959 de la Commission Nationale des Tarifs, mais cette décision a été suspendue, de même que celles concernant plusieurs autres départements, par arrêté de M. le Ministre du Travail du 27 février 1959, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des Caisses de Sécurité sociale.

C'est donc devant l'impossibilité d'obtenir un relèvement de la rémunération des actes médicaux en matière d'aide médicale en fonction des tarifs inclus dans la Convention précitée, que M. le Président du Syndicat des Médecins de la Nièvre présente une nouvelle requête.

Il est bien évident que si vous envisagiez de faire droit à la demande de M. le Président du Syndicat des Médecins en fixant les honoraires du Service d'aide médicale à un taux supérieur au tarif actuel de responsabilité de la Caisse de Sécurité sociale, il conviendrait que vous modifiez l'article 44 du règlement départemental d'aide médicale.

Or, je dois attirer votre attention sur le fait que cette modification serait en contradiction avec les prescriptions du règlement-type d'aide médicale dont les dispositions ont été expressément rappelées par la circulaire de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population du 28 février dernier qui spécifie que « les tarifs des honoraires médicaux, paramédicaux et dentaires remboursés par l'aide médicale sont *au maximum* égaux aux tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale ».

Pour apporter à votre Assemblée tous éléments utiles d'information, je suis intervenu auprès de M. le Ministre du Travail pour lui demander de me faire savoir si, à la suite de la suspension décidée par son arrêté du 27 février, il était envisagé que ses services procéderaient à une date prochaine à une nouvelle étude de la question.

J'estime, en effet, qu'il serait logique et équitable que puissent être tout au moins ratifiés par l'Administration centrale les tarifs fixés dans la limite de ceux prévus par le décret n° 58-1428 du 31 décembre 1958, tarifs qui ont d'ailleurs été approuvés pour certains départements.

Si une telle décision pouvait intervenir, elle présenterait le double avantage de satisfaire les légitimes intérêts des bénéficiaires du régime de Sécurité sociale, en relevant substantiellement les remboursements effectués à leur profit et d'appliquer en matière d'aide médicale les dispositions du règlement départemental sans qu'aucune modification ne soit apportée à ce texte.

29°

3° Division — 4° Bureau

COMMISSIONS D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE.
CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES

3° Commission

Lors de sa session de novembre 1954, votre Assemblée a décidé dans le cadre de la réforme des lois d'assistance, la création de cinq Commission d'admission à l'Aide sociale, et déterminé comme suit leurs sièges et leurs circonscriptions territoriales :

Sièges

Circonscriptions

Commission de Château-Chinon.	Les communes des cantons de Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Fours, Luzy, Montsauche, Moulins-Engilbert.
Commission de Clamecy	Les communes des cantons de Brinon-sur-Beuvron, Clamecy, Corbigny, Lormes, Tannay, Varzy.

Commission de Cosne.....	Les communes des cantons de Cosne, La Charité, Donzy, Pouilly, Prémery, Saint-Amand-en-Puisaye.
Commission de Decize	Les communes des cantons de Decize, Dornes, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Saulge.
Commission de Nevers.....	Les communes des cantons de Nevers et Pougues-les-Eaux.

Jusque-là, chacune de ces Commissions était présidée par le Juge de paix ou par le juge en faisant fonction, résidant dans la localité siège de la Commission.

Or, le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à la nouvelle organisation judiciaire a fixé, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, le siège, le ressort, la composition des tribunaux d'instance du département de la Nièvre :

SIÈGE	CANTONS compris dans la circonscription des tribunaux d'instance	Nombre de juges d'instance
Château-Chinon ...	Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Luzy, Montsauche, Moulins-Engilbert.	1
Clamecy	Brinon-sur-Beuvron, Clamecy, Corbigny, Lormes, Tannay, Varzy.	1
Cosne	La Charité-sur-Loire, Cosne, Donzy, Pouilly - sur - Loire, Prémery, Saint-Amand-en-Puisaye.	1
Nevers	Decize, Dornes, Fours, Nevers, Pougues-les-Eaux, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Saulge.	2

Ainsi, dans leur ensemble, les circonscriptions des Tribunaux d'instance correspondent à celles des Commissions d'admission actuelles.

Cependant, le ressort du Tribunal d'instance, ayant son siège à Nevers, absorbe les cantons sur lesquels s'étendent chacune des deux Commissions d'admission à l'Aide sociale, ayant l'une, son siège à Nevers, l'autre son siège à Decize.

Quant au canton de Fours, compris dans le ressort de la Commission d'admission de Château-Chinon, et rattaché dans le cadre de l'organisation judiciaire à la circonscription du Tribunal d'instance de Nevers, le statu-quo semble devoir être maintenu.

M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population indique, dans sa circulaire du 28 février 1959 relative à l'Aide sociale, au sujet des Commissions d'admission :

« Dans l'immédiat, ces Commissions devront fonctionner au siège du Tribunal d'instance; si, dans le ressort du Tribunal, il existait plusieurs Commissions, elles devront se réunir en principe au siège dudit Tribunal tant que leur regroupement n'aura pas été réalisé.

« A la prochaine session du Conseil général, il conviendra de demander à cette Assemblée de reconsidérer la question du ressort des Commissions d'admission aux fins, si ce n'est déjà réalisé, de le faire coïncider dans toute la mesure du possible avec celui des Tribunaux d'instance. »

Je vous serais donc obligé de bien vouloir statuer sur cette question et fixer, comme le prescrivent les dispositions du décret n° 59-143 qui reprend celles déjà appliquées en la matière, le ressort des Commissions d'admission à l'Aide sociale du Département.

J'ajouterai que pour faire suite à ma lettre lui demandant de bien vouloir désigner les magistrats chargés d'assurer la présidence des Commissions d'admission à l'Aide sociale actuelles, M. le Premier Président à la Cour d'Appel de Bourges m'a fourni ces renseignements pour les présidences qui seront assurées respectivement au siège de chaque Tribunal d'instance.

30°

3° Division. — 4° Bureau

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1958.
BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1959

3° Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de 1958 et le budget additionnel de 1959 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire.

A. - Le compte administratif se traduit par les résultats cumulés ci-après :

— section d'investissement : excédent de 15.831.155 francs.

— section d'exploitation :

— malades mentaux : déficit de 28.036.314 francs.

— Centre Edouard Seguin : déficit de 2.335.497 francs.

Il convient de préciser que dans les dépenses de la section d'exploitation sont inclus les déficits constatés à la clôture de l'exercice 1957, savoir : 18.161.007 francs pour les malades mentaux et 4.627.624 francs pour le Centre Edouard Seguin.

Conformément à la réglementation en vigueur, une partie de ces déficits est déjà incorporée dans le budget primitif de l'exercice en cours pour être résorbée pendant ledit exercice.

L'état final du compte administratif comporte donc les opérations suivantes :

— Malades mentaux : différence entre le déficit cumulé (28.036.314 francs) et le déficit incorporé au budget de 1959 (14.174.905 francs) = déficit de 13.861.409 francs à incorporer au prix de journée de 1960;

— Centre Edouard Seguin : différence entre le déficit incorporé au budget de 1959 (3.267.528 francs) et le déficit cumulé à la clôture de l'exercice 1958 (2.335.497 francs) = excédent de 932.031 francs qui viendra pour les 2/3 en déduction du prix de journée de 1960, le reliquat étant affecté au fonds de roulement.

Ainsi que le précise la délibération de la Commission de Surveillance relative au prix de revient 1958, jointe au dossier, le déficit de la section malades mentaux propre à l'exercice résulte, essentiellement, de la hausse des prix des matières consommées, de l'augmentation des traitements du personnel et de la moins-value de recettes entraînée par le blocage du prix de journée, pendant le mois de janvier 1958, à son niveau de 1957.

B. - Le budget additionnel, présenté en équilibre, s'élève à :

— section d'investissement	37.854.681 f.
— section d'exploitation :	
— malades mentaux	37.173.481 f.
— Centre Edouard Seguin	4.145.367 f.
— colonie d'Augy	1.277.500 f.
— dotation non affectée	10.020 f.
	<hr/>
Ensemble	80.461.049 f.

Ce document appelle les précisions suivantes :

— *Section d'investissement.*

Mises à part les recettes d'ordre concernant les approvisionnements, créées par le débit des comptes intéressés de l'exploitation, les ressources de cette section sont constituées par le report de l'excédent de 1958, une subvention de la Sécurité sociale et une dotation complémentaire aux comptes d'amortissement.

Les dépenses sont destinées au règlement des travaux d'aménagement de la Colonie agricole d'Augy et à l'acquisition de matériel.

— *Section d'exploitation.*

Pour tenir compte de l'incidence des mesures gouvernementales de décembre dernier sur les dépenses hospitalières, les prix de journée de l'établissement, homologués par le Ministère, ont été sensiblement supérieurs à ceux qui étaient prévus au budget primitif.

Ces prix ont été portés de 1.516 francs à 1.625 francs pour les malades mentaux, de 1.493 francs à 1.595 francs pour le Centre Edouard Seguin et de 950 francs à 1.020 francs pour la Colonie agricole.

Aussi, le nombre prévisionnel de journées d'hospitalisation étant inchangé, chaque service de la section d'exploitation comporte des recettes nouvelles au titre des produits hospitaliers et, en contrepartie, les crédits complémentaires intéressant les comptes de dépenses affectés par les hausses, produits consommés et personnel principalement.

Les documents qui vous sont soumis n'appellent pas d'observations de ma part et je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à les approuver.

31°

3° Division — 4° Bureau

SANATORIUM DÉPARTEMENTAL DE PIGNELIN.
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1958.
BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1959

3° Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de 1958 et le budget additionnel de 1959 du Sanatorium de Pignelin.

A. - Le compte administratif se traduit par les résultats cumulés ci-après :

- section d'investissement : excédent de 19.054.867 francs.
- section d'exploitation : excédent de 1.617.031 francs.

L'examen de ce document n'a donné lieu à aucune observation de ma part.

Il convient de préciser que la section d'exploitation comporte en dépenses (C/12) une somme de 5.412.487 francs représentant le report du déficit à la clôture de l'exercice 1957 ; ce déficit devait être résorbé à concurrence de 3.663.025 francs seulement au cours de l'exercice 1958, le reliquat, 1.749.462 francs, étant incorporé au budget primitif 1959.

La somme de 1.749.462 francs ne doit donc pas être comprise dans les dépenses propres à l'exercice et l'excédent réel réparti à l'état final du compte est ainsi porté à 3.366.493 francs.

Conformément à la délibération de la Commission de Surveillance jointe au compte, cet excédent servira :

- pour les 2/3 à réduire le prix de journée de 1960 ;
- pour le 1/3 à alimenter le fonds de roulement.

B. - Le budget additionnel, présenté en équilibre, s'élève à :

— section d'investissement	20.056.778 f.
— section d'exploitation	7.669.023 f.
Ensemble	27.725.801 f.

Le budget primitif avait été basé sur un prix de journée de 2.324 francs ; à la suite des mesures gouvernementales de décembre dernier qui ont provoqué une hausse sur diverses matières consommables et compte tenu du relèvement, à compter du 1^{er} février 1959, des traitements des fonctionnaires, le prix de journée a été définitivement fixé à 2.422 francs.

Cependant, les ressources nouvelles à attendre des produits hospitaliers sont peu importantes en raison d'une diminution du nombre des journées d'hospitalisation.

Aussi, la section d'exploitation du budget ne comporte-t-elle, essentiellement, que des opérations d'ordre interne intéressant des comptes de réserves.

La section d'investissement, pour sa part, est alimentée par l'excédent à la clôture de l'exercice 1958.

Je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à approuver ces documents.

32°

3° Division — 4° Bureau

SANATORIUM DE PIGNELIN. — CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS POUR DES AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

3° Commission

Par délibération jointe au dossier, la Commission de Surveillance du Sanatorium de Pignelin envisage la construction, dans l'enceinte de la propriété, sur le terrain situé derrière le pavillon du Directeur, de deux logements de la catégorie F3, qui seraient réservés à deux agents de l'Etablissement dont la présence permanente au Sanatorium est considérée comme une nécessité de service.

La dépense de construction, évaluée à environ 6.000.000 de francs, serait couverte par un emprunt.

Pour ma part, rien ne semble s'opposer, de prime abord, à l'acceptation du principe de cette opération, car même si votre Assemblée est toujours favorable à la reconversion du Sanatorium en un établissement à caractère d'hospice pour vieillards, suggestion qu'elle avait présentée lors de la 2^e session de 1957, ces deux logements pourraient être affectés à du personnel de cette nouvelle adaptation.

Touchant la possibilité de cette reconversion, il est apparu en effet, au cours d'une première étude de la question, qu'un établissement à caractère d'hospice pour vieillards ayant besoin de soins et de surveillance, rendrait de réels services.

Cet Etablissement, tel qu'il a été envisagé, comprendrait trois sections :

A. - les vieillards grabataires;

B. - les incurables difficiles, inoffensifs, à provenir en majeure partie de l'Hôpital psychiatrique ne relevant plus du quartier psychiatrie mais ne pouvant être l'objet d'une réinsertion sociale;

C. - les vieillards tuberculeux, ceux déjà au Sana et ceux placés dans les hôpitaux et hospices.

Il est de fait que la transformation envisagée poserait divers problèmes tant en ce qui concerne la cessation du fonctionnement du Sanatorium, par exemple : situation du personnel (mises à la retraite par suppressions d'emplois, reclassement, indemnisations...) que la création des nouveaux services.

Le moment venu, les différents points soulevés feraient l'objet d'études dont les résultats vous seraient soumis.

Mais, d'ores et déjà, je vous demande de bien vouloir statuer sur le principe :

— d'une part, de la construction des deux logements, prévue par la Commission de Surveillance;

— d'autre part, de la reconversion éventuelle du Sanatorium en un hospice spécialisé, tel qu'il est défini ci-dessus, afin que je puisse, en ce qui concerne cette question, saisir le Ministre de la Santé Publique et de la Population.

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

33°

2° Division. — 1° Bureau

DEMANDE DE CRÉDITS POUR L'INSPECTION ACADÉMIQUE

3° Commission

J'ai l'honneur de vous informer qu'en raison du mouvement général des prix, M. l'Inspecteur d'Académie a souligné l'insuffisance de certains crédits figurant au Budget primitif de 1959 pour le fonctionnement de son service.

Ce chef de service sollicite donc l'augmentation des dotations affectées aux rubriques ci-dessous désignées, savoir :

Chapitre III, art. 4. — Mobilier des bureaux de l'Inspection Académique.

Le crédit accordé au Budget primitif est de 100.000 francs.

Un meuble classeur étant nécessaire pour les dossiers des constructions scolaires, une augmentation de 60.000 francs est à prévoir, portant ainsi à 160.000 francs le montant du crédit de cet article.

Chapitre IV, sect. II, art. 7. — Frais de bureau de l'Inspection Académique.

La somme de 150.000 francs portée à cet effet au Budget primitif s'avère insuffisante par suite du relèvement du prix des timbres, des frais de livraison de colis, etc. Une augmentation de 40.000 francs serait judicieuse, portant à 190.000 francs la dotation de ce chapitre.

Chapitre IV, sect. II, art. 8. — Fournitures des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Inspection Académique.

Une augmentation de 150.000 francs est nécessaire eu égard aux dépenses occasionnées par la diffusion de circulaires de plus en plus nombreuses. En outre, une dépense supplémentaire de 70.000 francs pour achat de livres de comptabilité pour l'établissement des traitements de l'enseignement du 1^{er} degré et du personnel des collèges classiques et modernes serait indispensable.

Le crédit de cette rubrique serait ainsi porté à 870.000 f.

Chapitre IV, sect. II, art. 9. — Frais de publication du Bulletin départemental de l'Enseignement primaire.

Les insertions à cette publication étant de plus en plus nombreuses, une augmentation de 200.000 francs serait opportune, amenant à 850.000 francs la dotation de cette rubrique.

Je crois devoir vous préciser que les divers crédits ainsi demandés figurent dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises concernant la décision modificative n° 1 de 1959.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

34°

2° Division. — 1^{er} Bureau

ENTRETIEN DU MATÉRIEL DES INSPECTIONS PRIMAIRES

3° Commission

J'ai l'honneur de vous informer que parmi les machines à écrire acquises par le Département en 1953, pour permettre aux Inspecteurs primaires de la Nièvre d'exécuter la partie la plus importante de leurs attributions administratives, celle mise au service de M. l'Inspecteur primaire de Nevers a dû être réparée.

Le montant de cette réparation, effectuée par la papeterie Dubuc à Nevers, s'est élevé à la somme de 9.835 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir inscrire le crédit correspondant à la 1^{re} décision modificative du budget départemental de 1959. Aucun crédit ne figure, à ce titre, dans mes propositions budgétaires.

35°

2° Division. — 1^{er} BureauDEMANDE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT EN FAVEUR
DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

3° Commission

En décembre dernier, à l'occasion de votre deuxième session ordinaire de 1958, vous avez demandé que des propositions précises vous soient faites en ce qui concerne l'attribution d'un logement en faveur de l'Inspecteur d'Académie.

J'ai l'honneur de vous informer que, par rapport annexé au dossier, M. l'Architecte départemental, chargé de l'étude de la question, après recherches négatives pour l'acquisition d'un immeuble, estime qu'un logement pourrait être construit à cet effet sur le terrain de l'Ecole normale.

La dépense occasionnée par cette construction serait de l'ordre de 9.500.000 francs.

Si vous adoptez le principe de cette construction, il conviendrait d'autoriser votre Commission départementale à approuver le projet d'exécution et à passer les marchés avec les entrepreneurs attributaires des lots de l'Ecole normale afin de ne pas apporter de retard au chantier et permettre la réalisation de cet immeuble pour octobre 1960.

Je vous précise que sous réserve de votre ratification, j'ai prévu un crédit de 9.500.000 francs dans mes propositions budgétaires afférentes à la 1^{re} décision modificative du budget de 1959 (Chapitre XXIII, article 16).

36°

2° Division. — 3° Bureau

VILLE DE NEVERS. — CONSTRUCTION DE LA VOIE D'ACCÈS
DE LA CITÉ SCOLAIRE. — DEMANDE DE SUBVENTION

2° Commission

Au cours de votre session de juin 1958, vous avez examiné une demande de subvention présentée par la ville de Nevers pour l'exécution d'un projet de construction de la voie d'accès à la nouvelle cité scolaire dans le quartier excentrique du Banlay.

Avant de vous prononcer de façon définitive sur cette affaire, vous avez émis le vœu de connaître non seulement le montant de la première tranche de travaux reliant la rue des Chauvelles à l'externat du lycée de garçons, mais également le montant de la deuxième tranche relative à la voie reliant l'externat du lycée à la route nationale n° 7.

Ce tronçon doit desservir plus spécialement les bâtiments affectés à l'enseignement technique et l'école normale mixte.

De l'évaluation que m'a fait parvenir M. le Maire de Nevers et qui est jointe au dossier, il ressort que la dépense relative à la tranche de travaux comprise entre le lycée et la route de Paris s'élèverait à 37.500.000 francs.

La dépense totale à engager par la ville de Nevers est donc de 107.277.000 francs se décomposant ainsi :

1° tranche (rue des Chauvelles-externat du lycée de garçons)	69.777.000
2° tranche (externat du lycée de garçons-route nationale n° 7)	37.500.000

Compte tenu de cette précision, je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à nouveau sur la demande de subvention présentée par la ville de Nevers.

37°

2° Division. — 2° Bureau

ÉCOLES NORMALES. — PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR L'ANNÉE 1959

3° Commission

Au cours de votre session de décembre dernier, vous avez décidé de reconduire, au budget primitif de 1959, un crédit provisionnel de 2 millions de francs pour la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des Ecoles normales où sont reçus les élèves-maîtres et maîtresses de la Nièvre, les demandes formulées par les chefs des établissements intéressés n'ayant pu être produites en temps utile.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre les demandes présentées par les directeurs et directrices des Ecoles normales d'Auxerre, Moulins, Dijon, Chartres, Guéret, Clermont-Ferrand, Tulle et le proviseur du lycée de garçons de Nevers, les autres Ecoles normales où sont également reçus des élèves de la Nièvre n'ayant pas sollicité, à ce jour, la participation de notre Département.

Je crois devoir vous rappeler qu'en application de l'article 42 du décret du 24 avril 1948, les dépenses d'entretien et de fonctionnement ordinaire des Ecoles normales et de leurs écoles annexes ont un caractère obligatoire, lesdits frais étant répartis au prorata du nombre d'élèves ressortissant à chaque département.

Des renseignements figurant dans les rapports des chefs d'établissements intéressés versés au dossier, il résulte que la ventilation des dépenses totales envisagées pour l'exercice 1959 se présente comme suit :

AUXERRE.

Ecole normale d'instituteurs.

A raison des 8/94 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 4.900.000 francs, la quote-part de la Nièvre est de 234.000

Ecole normale d'institutrices.

A raison des 9/124 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 3.741.579 francs, la quote-part de la Nièvre est de 271.565

MOULINS.

Ecole normale d'instituteurs.

Participation forfaitaire de 24.000 francs par élève, soit pour 6 élèves 144.000

Ecole normale d'institutrices.

Participation forfaitaire de 24.000 francs par élève, soit pour 16 élèves 384.000

DIJON.

Ecole normale d'institutrices.

Participation forfaitaire de 15.000 francs par élève, soit pour 7 élèves 105.000

CHARTRES.

Ecole normale d'instituteurs.

A raison des 4/69 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 1.400.000 francs, la quote-part de la Nièvre est de 81.158

GUÉRET.

Ecole normale d'instituteurs.

Participation forfaitaire de 8.000 francs par élève, soit pour 4 élèves 32.000

CLERMONT-FERRAND.

Ecole normale d'instituteurs.

Participation forfaitaire de 16.806 francs par élève, soit pour 11 élèves 184.866

Ecole normale d'institutrices.

Participation forfaitaire de 14.084 francs par élève, soit pour 13 élèves 183.092

TULLE.

Ecole normale mixte,

Participation forfaitaire pour 24 élèves 300.000

LYCÉE DE NEVERS.

Participation forfaitaire de 7.000 francs par élève,
soit pour 44 élèves 308.000

En résumé, la participation financière demandée à la Nièvre, pour l'année 1959, se chiffre à :

$234.000 + 271.565 + 144.000 + 384.000 + 105.000 + 81.158$
 $+ 32.000 + 184.866 + 183.092 + 300.000 + 308.000 =$
2.227.681 francs.

Un crédit de 2.000.000 de francs figurant déjà au budget primitif, j'ai inscrit au projet de budget supplémentaire un crédit complémentaire de 227.681 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir en délibérer.

38°

3° Division — 2° Bureau

ÉCOLE NORMALE DE TULLE. — PARTICIPATION DES ÉLÈVES-MAÎTRES
DE LA NIÈVRE AU VOYAGE DE FINS D'ÉTUDES

3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une demande présentée par M. l'Inspecteur d'Académie, en vue d'obtenir du Département une subvention de 50.000 francs destinée à permettre aux élèves-maîtres, originaires de la Nièvre, et actuellement en classe de formation professionnelle à l'École normale de Tulle, de participer dans les mêmes conditions que leurs condisciples originaires de la Corrèze, au voyage de fin d'études prévu pour le mois de juillet 1959.

En effet, ces jeunes gens accueillis par cet établissement, pour effectuer l'année de formation professionnelle n'ont pu, du fait de leur court séjour à l'École normale, cotiser dans les mêmes proportions que les élèves originaires de la Corrèze, à la Caisse de voyage de fin d'études.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur la demande qui vous est ainsi présentée.

Le cas échéant, le crédit correspondant serait à inscrire à la première décision modificative.

39°

2° Division. — 2° Bureau

CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE.

ORGANISATION D'UNE CINÉMATHÈQUE ET D'UNE DISCOTHÈQUE
DÉPARTEMENTALES. — SUBVENTION AUX BIBLIOTHÈQUES
PÉDAGOGIQUES*3° Commission*

Au cours de votre séance du 25 juin 1958, vous avez décidé l'organisation d'une cinémathèque et d'une discothèque départementales et l'affectation à cette réalisation d'un crédit de 2.500.000 francs prélevé sur les fonds de la Caisse départementale scolaire.

Le programme définitif d'emploi de ce crédit a été adopté par votre Commission départementale au cours de sa séance du 22 octobre 1958. Les factures présentées par les fournisseurs ont fait l'objet de mandats qui ont été visés par M. le Trésorier-Payeur général jusqu'à concurrence d'une somme de 2.251.398 francs. En effet, à la date du 6 janvier 1959, M. le Trésorier-Payeur général m'a signalé que la procédure consistant à payer directement les fournisseurs à l'aide des fonds du service hors-budget lui paraissait irrégulière et que s'il avait accepté de viser les premiers mandats émis, il ne lui serait plus possible de viser les mandats émis dans de semblables conditions à partir du 1^{er} janvier 1959. Ce chef de service préconisait, pour régulariser cette opération, de confier la gestion de la cinémathèque et de la discothèque à une collectivité ou une association légalement constituée qui acquitterait sur son propre budget les dépenses de ces organismes et bénéficierait, en contrepartie, des attributions de la Caisse départementale scolaire.

Informé par mes soins de cette situation, M. l'Inspecteur d'Académie m'a fait savoir, par lettre que vous voudrez bien trouver au dossier, qu'il envisageait la création d'un Centre pédagogique départemental, ce qui lèverait toute difficulté de caractère financier. Toutefois, cette création n'étant pas encore intervenue et pour permettre le règlement des factures conservées en instance dans mes services, M. l'Inspecteur

teur d'Académie a donné son accord à la suggestion qui lui avait été faite par mes soins et qui consistait à inscrire au budget supplémentaire de 1959, en recettes et dépenses, le montant des crédits restant à utiliser. Cette solution provisoire devant me permettre de faire procéder au mandatement des dépenses engagées, j'ai inscrit au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis, en recettes et en dépenses, un crédit de 248.602 francs.

D'autre part, votre Assemblée avait décidé, par délibération du 27 novembre 1957, de prélever, comme l'année précédente, une somme de 40.000 francs sur les fonds de la Caisse départementale scolaire pour parfaire la subvention de 60.000 francs inscrite au budget départemental et par délibération du 4 décembre 1958, de prélever, pour l'année 1959, la totalité du crédit affecté à ces bibliothèques, soit 100.000 f, sur les fonds de la Caisse départementale scolaire. Pour les raisons précédemment exposées, M. le Trésorier-Payeur général a refusé son visa au mandat émis après le 1^{er} janvier 1959 en vue du paiement des fournitures effectuées en 1958 sur le crédit de 40.000 francs sus-visé.

Pour permettre le paiement de ces fournitures et de celles qui interviendront en 1959, j'ai inscrit au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis, en recettes et en dépenses, un crédit de 140.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces diverses inscriptions budgétaires.

40°

2° Division. — 1^{er} Bureau

RAMASSAGE SCOLAIRE

3° Commission

Votre président ayant exprimé le désir de voir votre Assemblée tenue au courant lors de cette session, de l'état d'avancement des pourparlers en vue de l'organisation des services de ramassage envisagés le 5 décembre 1958, à l'occasion de votre deuxième session de 1958, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les renseignements qui m'ont été donnés à cet effet, par M. l'Inspecteur d'Académie.

De cette documentation, il ressort que sur les vingt-deux services projetés, onze seulement ont été étudiés. Les résultats obtenus à ce jour sont les suivants :

1) *Corbigny*. — Réponse favorable en principe pour le ramassage des enfants de Dompierre. Toutefois, M. le Maire de Dompierre fait d'expresses réserves.

2) *Vandenesse*. — Accord de principe pour le ramassage des enfants d'Isenay. Mais il faudrait construire une cantine. Le transport des enfants serait assuré par M. Ligonie, moyennant 1.500 francs par jour. Toutefois, la municipalité d'Isenay serait hostile au ramassage.

3) *Cercy-la-Tour*. — Aucune réponse de M. le Maire. La municipalité de Saint-Gratien serait favorable au ramassage, au témoignage de M. l'Inspecteur primaire.

4) *Dun-sur-Grandry*. — Accord de principe de M. le Maire qui ne veut cependant s'engager que lorsqu'il connaîtra le montant des subventions qui lui seraient éventuellement allouées. Mais il faut ajouter que la municipalité de Chougnay, au témoignage de M. l'Inspecteur primaire, serait hostile au ramassage.

5) *Asnan*. — Réponse favorable de M. le Maire pour recevoir les enfants de Grenois et Taconnay. Toutefois, il y a des difficultés de locaux. Le ramassage serait assuré par M. Chambon moyennant un forfait de 450.000 francs pour l'année scolaire.

6) *Marcy*. — M. le Maire n'est pas hostile au principe du ramassage des enfants de Parigny. Mais les difficultés actuelles de locaux lui font penser que Varzy serait une commune d'accueil plus indiquée.

7) *Saint-Brisson*. — Pas de réponse.

8) *Saint-Révérien*. — Pas de réponse.

9) *Varzy*. — Pas de réponse.

10) *Moulins-Engilbert*. — Pas de réponse.

11) *Saint-Révérien*. — M. le Maire accepte de recevoir les enfants de l'école de Champallement.

Eu égard à l'état d'avancement des pourparlers engagés, il semble difficile à M. l'Inspecteur d'Académie d'envisager la réalisation de l'ensemble du plan projeté pour la rentrée scolaire de 1959.

41°

2° Division. — 1^{er} BureauAMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DU PALAIS DE JUSTICE DE COSNE
POUR L'INSTALLATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE3^e Commission

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1958, votre Assemblée, estimant que la dépense envisagée pour l'aménagement de la bibliothèque pédagogique de Cosne était disproportionnée avec le service rendu, a ajourné sa décision.

J'ai l'honneur de vous informer que M. l'Architecte départemental, ayant procédé à un nouvel examen de la question, a jugé que le devis présenté, pouvait être scindé en deux parties.

Les travaux normaux de remise en état du local, y compris les peintures, pourraient, en effet, être imputés sur le crédit accordé au budget supplémentaire de 1958, pour la réfection du Tribunal de Cosne.

L'aménagement de la bibliothèque proprement dite comprendrait donc seulement l'installation électrique, le revêtement du sol et les rayonnages de la bibliothèque, pour une dépense globale de 735.000 francs se décomposant comme suit :

— Installation électrique	175.000
— Revêtement du sol	75.000
— Rayonnage de la bibliothèque	485.000

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet. Toutefois, je vous précise que je n'ai pas cru devoir faire figurer cette somme dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises au cours de la présente session.

42°

3° Division. — 2° Bureau

SECOURS D'ÉTUDES. — ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 1958-1959

3° Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que chaque année, un crédit de 250.000 francs est inscrit au Chapitre XX, article 6, du Budget départemental, pour gager les Secours d'études alloués aux élèves fréquentant les divers établissements d'enseignement, et dont la situation de famille est particulièrement digne d'intérêt.

Pour l'année scolaire 1958-1959, ce crédit et le reliquat disponible de l'année scolaire 1957-1958 — soit 27.000 francs — n'ont permis de satisfaire que les demandes présentées avant le mois de février 1959.

Or, depuis cette époque, de nouveaux dossiers ayant été constitués, la Commission départementale a dû accorder des secours d'études dont la liste figure au dossier, sous réserve de l'inscription à la décision modificative n° 1 d'un crédit supplémentaire.

Aussi, pour permettre le mandatement des derniers secours alloués, au titre de cette année scolaire, j'ai inscrit dans mes propositions budgétaires (Chapitre XX, article 6) un crédit de 75.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

43°

3° Division — 2° Bureau

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.
 REPORT SUR LE BUDGET DE 1959, DE L'EXCÉDENT DES RECETTES
 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PERÇUES EN 1958

3° Commission

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux textes en vigueur sur l'utilisation de la taxe d'apprentissage, M. le Directeur du Centre départemental d'Orientation professionnelle à Nevers, sollicite le report, sur le budget de 1959, affecté à son organisme, de la somme de 137.100 francs, montant de l'excédent de recettes en 1958.

Ces recettes proviennent des subventions perçues par le Centre en cause, au titre de la taxe d'apprentissage.

J'ai inscrit ce crédit à votre première décision modificative de 1959, et vous prie de bien vouloir en délibérer.

44°

1° Division. — 1° Bureau

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DU NIVERNAIS.
 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

3° Commission

Saisis au cours de votre deuxième session ordinaire de 1958 d'une demande de subvention exceptionnelle de 750.000 francs présentée par la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts pour le réaménagement du Musée de la Porte du Croux, vous avez chargé votre Commission

départementale de procéder à une visite de ce Musée et de vous faire des propositions à ce sujet.

Les membres de la Commission départementale se sont rendus à la Porte du Croux le 19 mars dernier et au cours de la séance qu'elle a tenu le même jour, l'Assemblée a décidé qu'un rapport tendant à l'octroi des subsides demandés vous serait soumis, le financement de l'opération pouvant être étalé sur deux exercices budgétaires.

Mais, par lettre du 11 avril 1959, jointe au dossier, M. le Président de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts me signale que le montant de la dépense primitivement fixé à 1.250.000 francs s'élève d'après le devis qui vient d'être établi à 1.400.000 francs et demande que la subvention du Département soit portée de 750.000 francs à 840.000 francs.

J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

Le montant de la subvention que vous décideriez d'accorder à la Société des Lettres, Sciences et Arts devrait faire l'objet d'une inscription à votre budget supplémentaire.

Vous trouverez au dossier le devis des travaux envisagés ainsi que le bilan financier de la Société propriétaire du Musée.

AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE

45°

2^e Division. — 3^e Bureau

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE CHAMPLEMY-VARZY
DEMANDE DE GARANTIE DU DÉPARTEMENT AUX EMPRUNTS
A CONTRACTER PAR LE SYNDICAT

3^e Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une demande formulée par le Syndicat intercommunal d'électricité de Champlemy Varzy en vue d'obtenir la garantie effective du Département pour les emprunts à réaliser pour le financement de son programme de travaux 1958.

Ces emprunts présentent les caractéristiques suivantes :

Emprunt auprès de la Caisse nationale de Crédit agricole :

Montant	3.850.000 francs
Taux d'intérêt	3 %
Durée de l'amortissement	30 ans
Montant de l'annuité à garantir	196.500 francs
Nombre de centimes départementaux de garantie à voter	4 c.

Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Clamecy) :

Montant	2.100.000 francs
Taux d'intérêt	5,5 %
Durée de l'amortissement	15 ans
Montant de l'annuité à garantir	209.213 francs
Nombre de centimes départementaux de garantie à voter	4 c. 28

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

2° Division — 2° Bureau

AMÉNAGEMENT DU LABORATOIRE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL.
DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

3° Commission

Au cours de sa session de mai 1957, le Conseil général a voté un crédit de 1.560.000 francs destiné à la réalisation des travaux d'aménagement du Laboratoire agricole départemental, étant précisé que ces travaux étaient subordonnés à l'exécution de la transformation du gros œuvre à la charge de la Société d'Agriculture propriétaire de l'immeuble.

Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte en Chef du Département m'informe que, pour diverses raisons, notamment de financement, les travaux de gros œuvre ne purent être entrepris qu'en octobre 1958 et sont actuellement achevés.

En raison des augmentations de prix survenues depuis mai 1957, une dépense supplémentaire de 240.000 francs est à prévoir pour le financement des aménagements intérieurs à la charge du Département et qui sont en cours d'exécution.

D'autre part, M. le Ministre de l'Agriculture ayant doté le Laboratoire d'un photomètre à flamme, appareil électronique de précision, M. le Directeur des Services agricoles a sollicité la construction d'une « paillasse » destinée à le supporter, soit 60.000 francs.

Ces propositions m'étant apparues justifiées, j'ai inscrit un crédit de 300.000 francs au Budget supplémentaire, Chapitre XXX, article 9, et vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

47°

3° Division. — 2° Bureau

HONORAIRES DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES

3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande de M. le Président de la Section de la Nièvre du Syndicat National des Vétérinaires, tendant au relèvement du tarif des honoraires et des indemnités de déplacement payés par le Département aux vétérinaires sanitaires.

M. le Directeur départemental des Services vétérinaires, à qui j'ai soumis cette demande, m'a rendu compte, par le rapport que vous pourrez trouver également au dossier, qu'elle lui paraît justifiée, et m'a présenté ses propositions chiffrées en vue du relèvement de tarif sollicité.

Suivant ce rapport, le tarif actuel, approuvé par le Conseil général par délibération du 20 octobre 1951 et par M. le Ministre de l'Agriculture par décision du 30 novembre suivant, serait modifié ainsi :

	<i>Taux actuel</i>	<i>Taux demandé</i>
— Par vacation ou visite d'une exploitation, quel que soit le nombre d'animaux visités au cours du même déplacement (y compris le rapport)	250	500
— Par exploitation visitée, au cours d'un même déplacement, en sus de la première (y compris le rapport)	150	400
— Par rapport, seul, lorsque la visite a été faite sur la demande du propriétaire et a abouti à la constatation d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, les frais de déplacement et de visite restent à la charge du propriétaire	50	100
— Pour autopsie d'animaux atteints de maladies contagieuses transmissibles à l'homme (rage, charbon, bactériidies, morve et tularémie), y compris le rapport	500	1.000

	<i>Taux actuel</i>	<i>Taux demandé</i>
— Pour autopsie d'animaux atteints de maladies contagieuses non transmissibles à l'homme (y compris le rapport)	400	800
— Pour une épreuve de malléine ou de tuberculine (y compris le rapport et la fourniture du produit)	80	250
	pour le 1 ^{er} animal	
	50	
	pour les suivants	
— Pour prélèvements de sang ou d'organes en vue d'examen de laboratoire :		
— 1 ^{er} animal (y compris le rapport) ..	50	100
— animaux suivants	30	50
(Autopsies, injections de malléine ou de tuberculine, et prélèvements ne sont effectués aux frais du Département qu'avec l'autorisation du Préfet ou du Directeur départemental des Services vétérinaires.)		
— Par vacation horaire, pour inspection sanitaire des établissements visés par les articles 257 et 263 du Code rural ..	250	500
— Par km parcouru par voie de terre en vue de visites faites hors de la résidence, sur réquisition du Maire ou du Préfet	25	40

La modification dont il s'agit aurait effet du 1^{er} janvier 1959. Les crédits inscrits au budget départemental de 1959 seraient suffisants pour la supporter, en tenant compte de la situation sanitaire actuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

48°

1^{re} Division. — 1^{er} Bureau

ÉLECTIONS AUX CHAMBRES DE MÉTIERS.
DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX POUR FAIRE PARTIE
DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES

3^e Commission

J'ai l'honneur de vous informer que des élections à la Chambre de Métiers de la Nièvre auront lieu en novembre 1959.

Le recensement général des votes sera effectué en séance publique à la Préfecture, par une Commission comprenant parmi ses membres deux Conseillers généraux.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir désigner deux de vos collègues qui assumeront cette mission.

49°

3^e Division — 2^e Bureau

SUBVENTIONS AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES.
RÉPARTITION DU CRÉDIT

3^e Commission

Lors de votre session de novembre dernier, vous avez inscrit au budget départemental de 1959 — Chapitre XIX - article 4 — un crédit de 230.000 francs destiné à l'attribution de subventions aux Syndicats et Associations agricoles du Département.

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, un projet de répartition de ce crédit, établi par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ce projet.

50°

3° Division. — 2° Bureau.

SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES
 DÉSIGNATION DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN VUE
 DE LA RÉPARTITION DE CES SUBVENTIONS

3° Commission

Dans sa séance du 19 août 1913, le Conseil général a décidé d'attribuer une subvention à chacun des quatre comices agricoles du Département, à la condition que la répartition en soit faite sous le contrôle d'une délégation composée de trois Conseillers généraux et de la municipalité de la ville où se tiendrait le comice.

A la suite de cette décision, le Conseil général a désigné, tous les ans, pour chaque comice, trois de ses membres pour faire partie de la délégation dont il s'agit.

Je vous propose de bien vouloir procéder à cette désignation pour l'année 1959, en vue de la répartition de la subvention de 40.000 francs à chaque comice, pour le paiement de laquelle vous avez inscrit un crédit au budget primitif (chapitre XIX - Article 10).

Les Conseillers généraux ainsi désignés l'an dernier étaient :

- Pour le Comice de Nevers :
 MM. Bouiller, Durbet, Hostier.
- Pour le Comice de Cosne :
 MM. Martinet, Clément, le docteur Fié.
- Pour le Comice de Clamecy :
 MM. Faulquier, Silvain, Savignat.
- Pour le Comice de Château-Chinon :
 MM. Doussot, Colin, le docteur Dubois.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

3° Commission

M. le Ministre de l'Agriculture m'a demandé, par dépêche du 3 janvier dernier, des propositions en vue de la distribution, en 1959, de médailles de vermeil, d'argent et de bronze aux Associations agricoles, pour la tenue de leurs manifestations.

Les règles à suivre pour l'attribution de ces médailles demeurent inchangées et sont, je le rappelle, les suivantes :

1° le nombre de médailles doit être proportionné à l'intérêt technique des manifestations et au nombre des agriculteurs qui s'y intéressent;

2° les médailles de vermeil et d'argent, dont la valeur est très supérieure à celle des médailles de bronze, ne doivent être attribuées que pour des manifestations particulièrement importantes;

3° aucune médaille ne peut être attribuée aux Associations bénéficiant, par ailleurs, d'une subvention sur crédits budgétaires de l'Etat, notamment pour les manifestations organisées par les syndicats d'élevage et les manifestations hippiques.

M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles, que j'ai consulté, m'a présenté ses propositions, consignées dans le tableau joint au dossier.

Bien que ces distributions de médailles soient assimilées à des subventions et que, suivant la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux, les subventions de l'Etat aux Associations et Comices agricoles soient allouées sur propositions du Conseil général, j'ai cru devoir, eu égard au caractère assez pressant des instructions ministérielles, présenter le projet de M. le Directeur des Services agricoles à M. le Ministre de l'Agriculture, mais j'ai précisé que je le faisais sous réserve de votre accord.

M. le Ministre m'a adressé les médailles dont faisait état ce projet.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous avez des observations à formuler à ce sujet.

52°

3° Division. — 2° Bureau

FIXATION DE LA PÉRIODE DES VENDANGES ET DES DÉLAIS
DE DÉCLARATION DES RÉCOLTES DE VIN

3° Commission

Suivant les décrets des 1^{er} décembre 1936 et 31 mai 1938, la période des vendanges, ainsi que le délai dans lequel doivent être faites les déclarations de récolte de vin, sont fixés, chaque année, par arrêté préfectoral, après avis du Conseil général.

Le délai pour les déclarations de récolte doit être fixé à une date aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoulagés et, au plus tard, au 25 novembre.

Par ailleurs, une loi du 2 août 1954 a prévu la fixation d'une date limite spéciale pour la déclaration des récoltes de vin à appellation d'origine contrôlée. Cette fixation doit être faite après avis du Conseil général, et après consultation de la Chambre départementale d'Agriculture et des organisations professionnelles viticoles intéressées.

Ces dispositions doivent être appliquées, dans la Nièvre, en ce qui concerne les vins à appellation d'origine contrôlée de Pouilly.

M. le Président du Syndicat agricole et viticole de Pouilly et la Chambre départementale d'agriculture, consultés, m'ont fait connaître, qu'à leur avis, la date dont il s'agit devrait être fixée, cette année, au 25 novembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre propre avis sur les dates qu'il conviendrait de retenir :

- 1° en ce qui concerne la période des vendanges;
- 2° en ce qui concerne le délai-limite des déclarations de récolte, pour l'ensemble du Département d'une part, et pour les vins d'appellation contrôlée de Pouilly, d'autre part.

L'an dernier, les dates retenues, conformément à vos propositions, étaient les suivantes :

— Période des vendanges : du 15 septembre au 15 novembre.

— Limite du délai de déclaration de récolte : 25 novembre (pour tous les vins).

Ainsi que je vous l'ai signalé, la loi du 2 août 1954 n'a pas pour effet de permettre au Préfet de dépasser la date limite extrême du 25 novembre, qui s'applique à la généralité des déclarations de récolte de vin; elle a, au contraire, pour but de rendre possible la fixation d'une date-limite plus rapprochée pour les vins à appellation d'origine contrôlée que pour les vins ordinaires.

53°

3° Division. — 2° Bureau

SUITE DONNÉE AUX VŒUX. — ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT
DE LA PRODUCTION DES FRUITS A PÉPINS

3° Commission

Au cours de sa session de décembre 1958, le Conseil général a pris connaissance de l'étude effectuée par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles, à la suite du vœu émis précédemment par l'Assemblée départementale, tendant à ce que soit examinée la question de l'organisation et du développement de la production des fruits à pépins, et notamment des pommes, dans la région nord-ouest du Département.

Le Conseil a demandé que l'étude de l'une des solutions envisagées — utilisation de la récolte de pommes pour la production de jus de fruits par un artisan local — soit poursuivie par la Chambre départementale d'Agriculture et par le Comité départemental d'équipement agricole.

Ce Comité a été saisi de la question au cours de sa séance du 10 décembre 1958 et a proposé l'inscription, par M. le Ministre de l'Agriculture, au programme d'investissements de 1959, de l'aménagement de l'atelier de l'artisan considéré. Cet aménagement, d'un coût de 3.500.000 francs, donnerait lieu à l'attribution d'un prêt de 2.100.000 francs. La décision de M. le Ministre de l'Agriculture n'est pas encore connue.

D'autre part, la Chambre départementale d'Agriculture a été saisie de la question par lettre du 7 janvier 1959. Elle l'examinera vraisemblablement au cours de sa session de mai 1959.

54°

Cabinet du Préfet

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT
DE TABACS. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

3^e Commission

Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabacs de 2^e classe comprend un membre du Conseil général désigné chaque année à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un Conseiller général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1^{er} précité, un membre de l'Assemblée départementale ne peut être réélu pendant trois années après l'expiration de son mandat.

M. le docteur Laurent et M. Martinet ont siégé respectivement en 1957 et en 1958.

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

55°

3° Division — 2° Bureau

CAMPAGNE POUR LE FLEURISSEMENT DE LA FRANCE.
CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS ET DES MAISONS
FLEURIES. — DEMANDE DE CRÉDIT

3° Commission

Par circulaires en dates des 11 février et 3 mars derniers, que vous pourrez trouver au dossier, M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme m'a fait connaître qu'il organise un « concours national des villes et villages fleuris et des maisons fleuries », qui aura lieu cet été.

Ce concours est limité, tout au moins pour la première année, à une vingtaine de localités par département, représentant certains caractères propices, et choisies par les Préfets. C'est ainsi que j'ai désigné, pour le département de la Nièvre, les communes de : Château-Chinon-Ville, Châtillon, Cosne, Decize, Donzy, Entrains, La Charité, Luzy, Neuvy-sur-Loire, Ouroux, Pougues, Pouilly, Prémery, Saint-Honoré, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Saulge, Tannay, Clamecy.

Le concours aura lieu à trois échelons :

1° *A l'échelon communal.* — Dans chaque ville ou village admis à concourir, la Municipalité organisera un concours de la maison la mieux fleurie. Ce concours comportera deux catégories :

1^{re} catégorie : la maison privée;

2^e catégorie : l'hôtel et le restaurant.

Ce concours sera jugé sur place par un jury local présidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement (le Secrétaire général de la Préfecture pour l'arrondissement de Nevers).

2° *A l'échelon départemental.* — Il sera organisé un concours :

a) de la ville ou du village le mieux fleuri, avec deux catégories :

— station classée;

— station non classée.

b) de la maison la mieux fleurie, avec les deux catégories indiquées au 1°. Ne concourront dans la catégorie « maison privée » que les cinq premiers de chaque ville ou village et dans la catégorie « hôtel et restaurant » que les deux premiers de chaque ville ou village.

Le jury de ce concours sera présidé par le Préfet ou son représentant et sera composé des Sous-Préfets du Département, du Président et des Vice-Présidents du Conseil général, du Président et du Secrétaire général du Comité régional de Tourisme, du Président du Comité départemental du Tourisme, du Président de l'Union départementale des Syndicats d'Initiative, d'un spécialiste des fleurs (grainier, horticulteur ou fleuriste).

3° *A l'échelon national.* — Pour l'ensemble de la France, il y aura un concours :

a) de la ville ou du village le mieux fleuri de France.

Ne concourront que les villes ou les villages ayant remporté le premier prix de leur département dans chacune des deux catégories indiquées ci-dessus.

Une sélection sera faite dans chaque région afin de déterminer les deux villes ou villages les mieux fleuris des départements composant la région, l'un étant une station classée et l'autre une station non classée.

b) de la maison la mieux fleurie de France.

Ne concourront dans la catégorie « maison privée » que les cinq premiers de chaque département et dans la catégorie « hôtel et restaurant » que les deux premiers de chaque département. Le jugement sera effectué par un jury national.

Des récompenses seront attribuées aux lauréats du concours à l'échelon national. Elles consisteront en prix en espèces (pour les catégories « maisons privées » et « hôtels et restaurants ») et en diplômes.

Pour ajouter à l'attrait de la manifestation, sur les plans local et départemental, il serait intéressant que, là aussi, des récompenses fussent offertes aux lauréats.

Il a été demandé à MM. les Maires des communes intéressées d'appeler leur Conseil municipal à examiner la possibilité d'ouvrir, à cet effet, un crédit au budget communal.

Il leur a été demandé également d'inviter les groupements locaux, et éventuellement les particuliers, leur semblant susceptibles de s'intéresser à la question, à envisager aussi la possibilité de participer à cette action.

De mon côté, j'ai sollicité le concours de divers organismes en vue de l'attribution de prix aux concurrents sélectionnés à l'échelon départemental.

Je vous propose d'associer le Département à la manifestation dont il s'agit, en ouvrant, à la 1^{re} décision modificative du budget de 1959, un crédit dont il vous appartiendrait de fixer le montant et qui, selon les suggestions ministérielles, pourrait se situer entre 50 et 80.000 francs. Ce crédit serait destiné tant à permettre l'attribution de prix qu'à couvrir les frais susceptibles d'être engagés à l'occasion du concours.

Pour la commodité des paiements, la somme votée pourrait être versée au Comité départemental de tourisme qui serait chargé de l'utiliser selon les directives qui lui seraient données.

56°

1^{re} Division. — 1^{er} BureauAPPLICATION DU DÉCRET N° 58-874 DU 16 SEPTEMBRE 1958
RELATIF A LA PÊCHE FLUVIALE — MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
RÉGLEMENTAIRE PERMANENT3^e Commission

Les décrets n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories et le décret n° 58-874 du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale, et particulièrement le second, ont apporté de profondes modifications à la réglementation piscicole.

Dans ces conditions, l'arrêté réglementaire du 11 octobre 1954 déjà modifié se trouve actuellement périmé.

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet du nouvel arrêté établi par M. le Conservateur des Eaux et Forêts après consultation des divers services techniques intéressés et de la Fédération départementale des Associations de pêche et de pisciculture.

Le délégué départemental pour la Nièvre de la Fédération des pêcheurs aux engins, convoqué à la réunion qui s'est tenue à Nevers pour la mise au point du projet, s'est excusé de ne pas pouvoir assister à cette séance.

Je vous serais dans ces conditions obligé de bien vouloir me faire connaître si la rédaction du projet d'arrêté à faire approuver, le moment venu, par l'Administration centrale soulève des objections de votre part et m'indiquer vos suggestions concernant les modifications à lui apporter éventuellement.

57°

2° Division. — 2° Bureau

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés.

58°

2° Division. — 2° Bureau

DATE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

3° Commission

Aux termes de la loi du 30 mars 1955, modifiant l'article 23 de la loi du 10 août 1871, votre deuxième session ordinaire doit s'ouvrir entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre, au jour que vous voudrez bien fixer.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre une décision au sujet de la date d'ouverture de votre deuxième session ordinaire, qui devra être close, au plus tard, le 15 décembre.

PROCES-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

1^{re} Session Ordinaire de Mai 1959

Séance du Mercredi 20 Mai 1959

PRÉSIDENTE DE M. GUÉNY

Le 20 mai 1959, à dix heures, MM. les Membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur première session ordinaire de 1959.

M. **Gaston PONTAL**, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le docteur Barbier, le docteur Benoist, le docteur Bondoux, Boucomont, Bouiller, Chaigneau, Clément, Colin, Depierreux, Doussot, le docteur Dubois, Durbet, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Guény, Hostier, de Jouvencel, le docteur Laurent, Martinet, Mitterrand, Perronnet, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain.

M. le **PRESIDENT** déclare ouverte la première session ordinaire de 1959.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT GUÉNY

« Messieurs,

« Un collègue nouvellement élu siège parmi nous ; je veux saluer M. Depierreux, Conseiller général de Prémery. Votre expérience d'administrateur d'une importante cité nivernaise, Monsieur, trouvera dans notre Assemblée matière à s'employer et notre Département s'enrichira avec joie de votre acquit,

« Vous êtes mon cher Collègue, le quatrième représentant de votre canton que j'ai l'honneur ici de connaître : Prémery dans son choix a toujours alterné entre un rural et un représentant de sa cité. Je suis convaincu que, bien que vous viviez dans une ville industrielle, les problèmes ruraux de votre canton trouveront un grand écho en vous.

« Je suis heureux aussi de voir notre collègue Silvain reprendre sa place parmi nous ; avec l'énergie que nous lui connaissons, il a vaincu la maladie et retrouvé son activité habituelle.

« Cette session de notre Assemblée a une fois encore été précédée d'élections à l'échelon national ; je salue les Sénateurs élus : MM. Mitterrand et Gadoin, en même temps je me plais à reconnaître que les électeurs nivernais ont manifesté par leur vote combien ils ont su apprécier le dévouement à une profession et à une activité locale intelligente et dévouée.

« Mais depuis novembre notre Administration préfectorale a subi de profonds changements : quitter un département pour un Préfet au bout de quatre années est dans la logique des choses, mais M. Vaugon, par sa courtoisie et son amabilité jamais démenties, s'était intégré à notre vie locale : il avait su donner à la sécheresse administrative une action humaine et presque sentimentale.

« Les Nivernais, qui se livrent peu, ont toujours été sensibles à l'intérêt qu'on leur porte : ils s'attachent et leur regret a été grand du départ d'un Préfet dont ils avaient adopté le ménage.

« M. Angeli, Sous-Préfet de Cosne, nous a quittés : il s'était attiré par son autorité souriante la sympathie des municipalités de son arrondissement ; M. Vassalo, Sous-Préfet de Château-Chinon, n'a fait qu'un trop court passage dans notre Département. M. Belle, Chef de Cabinet, est devenu Sous-Préfet et nos regrets sont grands du départ de M. Chauchoy, Inspecteur d'Académie, qui laissera un souvenir d'intelligente activité dans notre Département.

« A tous ces hauts fonctionnaires, j'adresse de votre part tous nos sentiments de sympathie réelle.

« Vous êtes, Monsieur Pontal, le troisième Préfet que j'ai l'honneur d'accueillir au nom du Conseil général. Vous êtes venu à nous, précédé d'une réputation de grande activité : les postes importants que vous avez occupés notamment comme Directeur de la Sûreté nationale en Tunisie, puis en Algérie, vous ont donné à côté de la partie technique une grande connaissance des affaires administratives.

« C'est ici votre premier contact avec une Assemblée élue. Vous trouverez certainement parmi nous un grand désir de collaboration dans la gestion des affaires départementales. Nous savons que c'est dans un travail commun, qui n'exclue pas la discussion, que nous trouverons la solution des problèmes que nous avons à résoudre.

« Les élus que nous sommes vous apporteront les désirs de nos populations, les réalisations souhaitables, les réformes à apporter. Ce mandat de Conseiller général renferme en lui sa raison d'être. Nous serons vos Conseillers dans l'action que vous aurez à mener et notre union donnera sûrement des résultats positifs.

« Enfin mes chers collègues je tiens à souhaiter la bienvenue à MM. Durantou, Sous-Préfet de Château-Chinon, Rodier, Sous-Préfet de Cosne et Donius, Chef de Cabinet de Monsieur le Préfet, ainsi qu'à M. Daumas, Inspecteur d'Académie : je suis convaincu de leurs succès auprès des populations nivernaises.

« J'ai déjà été trop prolix, mais j'aurais voulu cependant attirer votre attention sur quelques points de la vie départementale.

« Le budget supplémentaire que vous aurez à examiner en détail n'attire pas de commentaires spéciaux : tel qu'il est présenté par Monsieur le Préfet, il vous laisse un solde dépassant 44 millions, attestant une fois de plus la situation saine de vos finances.

« Dans notre vie départementale, je tiens à souligner l'exiguïté de nos crédits d'adduction d'eau : ils étaient de 217 millions. Une démarche personnelle auprès du Ministre de l'Agriculture nous a permis de l'augmenter de 40 millions, mais c'est encore très insuffisant vu l'ampleur des besoins.

« La suppression du fonds routier est aussi très dommageable pour nos collectivités locales : le dernier plan de cinq années, qui n'a été réalisé que pendant un an, a bloqué beaucoup de travaux tant sur le plan départemental que sur le plan communal. Je fais appel ici à nos collègues parlementaires pour qu'ils soutiennent avec vigueur sur le plan national l'intérêt des collectivités locales.

« En terminant, je reviens sur un sujet qui me tient à cœur : les Maisons de vieillards.

« Nous avons décidé, il y a quelques années, de subventionner sur le plan départemental les Maisons de vieillards que l'Etat aurait auparavant aidées.

« Il y a eu des plans dressés, puis l'Etat a suspendu son concours et le Département par le fait même.

« Je demande à Monsieur le Préfet de revoir cette question. Elle ne doit pas être perdue de vue. La transformation de Pignelin permettrait de décongestionner l'hôpital de Nevers et celui de La Charité. Ce n'est pas la solution pour héberger les vieillards qui ne peuvent plus vivre seuls chez eux.

« Mes chers Collègues, j'en ai terminé et je vous laisse à vos travaux. » (*Applaudissements.*)

DISCOURS DE M. LE PRÉFET

« Monsieur le Président,

« Messieurs,

« Je tiens tout d'abord à remercier M. le Président Guény, en mon nom personnel et au nom de l'Administration, pour les paroles aimables qu'il vient de prononcer à l'égard de mon prédécesseur, M. Vaugon, à l'égard des membres du Corps préfectoral et de l'Administration qui nous ont quittés, et à l'égard des nouveaux venus au nombre desquels je me trouve et qui feront tout ce qui est en leur pouvoir pour acquérir les mérites de leurs aînés.

« Je m'associe aux paroles que M. le Président Guény vient d'adresser aux nouveaux élus que votre Assemblée comptait déjà parmi ses membres et au nouveau Conseiller général qui, comme moi, vient aujourd'hui pour la première fois parmi vous.

« C'est la première fois en effet, Messieurs, que m'échoit l'honneur d'assister à vos délibérations.

« J'en apprécie pleinement l'importance d'autant plus qu'il s'agit de la Nièvre; je m'efforcerais de mériter la confiance que nombre d'entre vous ont déjà voulu me manifester.

« Il s'agit de la Nièvre, c'est-à-dire d'un de ces départements du cœur de la France, traversé par la Loire, le plus agréable des fleuves français, celui au long duquel s'émaille l'histoire de notre pays.

« Des sources de la Loire dans mon Ardèche natale, les hasards d'une carrière administrative m'avaient amené à Angers avec compétence sur les trois départements riverains. Il me manquait de mieux connaître ce fleuve dans sa partie médiane. C'est maintenant en voie de se réaliser dans un département qui réunit à la fois les montagnes du Morvan, pittoresques avec leurs forêts, leurs coutumes, et le val de Loire aux horizons calmes et sereins.

« Il s'agit de la Nièvre, donc d'un département équilibré géographiquement et économiquement; cet équilibre lui a permis de mieux supporter les prémices de régression qui se sont manifestés dès le début de l'année 1958 et qui se sont poursuivis jusqu'au début de 1959. Nous constatons depuis quelques semaines des signes avant-coureurs d'une reprise heureuse dans le secteur industriel, et à la date même de votre session, on peut affirmer que la saison s'annonce bonne dans le domaine agricole.

« Je sais qu'il y a encore des ombres au tableau, je sais que le marché du travail est loin d'être très brillant. Il n'est pas sombre comme on aurait pu le craindre et comme il l'a été et l'est encore dans les Etats voisins du nôtre.

« Les vignes de Pouilly n'ont pas souffert des gelées; je sais que le vin n'en est pas pour autant dans la cave; cependant, ces deux dernières années, en mai, la situation était déjà compromise.

« Mon propos est aujourd'hui de faire devant vous un tableau aussi réel que possible de la situation dans notre Département, et tout d'abord dans le budget de ce Département.

« C'est pourquoi, avant de vous entretenir de quelques problèmes généraux concernant la vie économique et sociale du Département, il me paraît utile d'appeler votre attention sur les deux points suivants :

« D'une part et ainsi que je vous l'ai indiqué dans l'exposé sur le projet de budget additionnel de 1959, je tiens à confirmer que la situation financière se présente d'une façon assez favorable. En effet, le projet de budget qui est entre vos mains laisse apparaître un solde disponible de 44.291.570 fr. Or, ce chiffre est maintenant inexact, car M. le Ministre de l'intérieur vient de me préciser que le montant définitif de l'attribution de péréquation revenant au Département pour l'exercice 1956 s'établissait à 94.300.000 francs alors qu'il n'avait été prévu à ce titre que 77 millions. Compte tenu des acomptes reçus, il y a lieu de prévoir une recette supplémentaire de 28.850.000 francs au budget qui vous est soumis, portant ainsi le solde disponible à 73.141.570 francs.

« Je tiens d'autre part à rappeler que par ordonnance du 5 janvier 1959, le Gouvernement a modifié les règles relatives à la tutelle administrative départementale dans le sens d'une plus grande autonomie accordée aux collectivités territoriales. C'est ainsi que les budgets départementaux, sous réserve qu'ils respectent certaines normes, et c'est le cas pour la Nièvre, deviennent exécutoires dès qu'ils sont votés. De plus, les budgets eux-mêmes étant exécutoires, votre Assemblée

a compétence pour statuer définitivement en matière d'emprunts contractés auprès des grands établissements de crédit, une règle identique étant applicable pour les garanties d'emprunts que vous pouvez être amenés à accorder aux communes, syndicats de communes et offices d'H.L.M.

« Je suis persuadé que ces modifications répondent aux vœux de votre Assemblée.

« C'est également pour répondre au désir exprimé par plusieurs d'entre vous que j'ai cru devoir associer votre Assemblée, par l'intermédiaire de la Commission d'équipement rural que vous avez instituée voici plusieurs années, à la mise au point du programme d'alimentation en eau potable et au programme d'électrification notifié par le Ministère de l'Agriculture. Chacun d'entre vous a d'ailleurs reçu le procès-verbal de la réunion tenue le 22 avril 1959 au cours de laquelle ce programme a été mis au point.

« Ceci m'amène donc à rappeler ce que chacun de vous sait déjà, c'est-à-dire que le montant du crédit nécessaire aux syndicats pour terminer les tranches de travaux en cours et obtenir une exploitation plus rationnelle des réseaux peut être évalué à 1.370.000.000 de francs.

« L'obtention d'un semblable programme ne pouvant être raisonnablement escompté, M. l'Ingénieur en Chef du Génie rural avait fixé à 500 millions le montant des travaux qu'il était indispensable de réaliser pour obtenir une meilleure utilisation des ouvrages généraux. J'insiste sur le fait que ces 500 millions n'étaient pas destinés à étendre les réseaux, mais à les équilibrer et à permettre en outre des installations de traitement des eaux qui s'avèrent nécessaires.

« Or, le programme du Ministère de l'Agriculture, porté à ma connaissance le 24 mars dernier, n'a été que de 217 millions, auquel s'ajoute un complément de 40 millions qui vient de m'être notifié, et qui a été obtenu grâce à une intervention personnelle de M. le Président Guény que je remercie. C'est dire qu'il était impossible de donner satisfaction à tout le monde et en tout cas, il ne pouvait être question de procéder à des travaux d'extension qu'il est normal, d'un point de vue technique, de n'entreprendre que dans la mesure où auront été réalisés l'équilibre et le traitement des eaux des réseaux actuellement existants.

« Le programme dont vous avez eu connaissance a été établi dans cet esprit. Il ne permet pas de réalisation spectaculaire en ce sens qu'il ne donnera pas de l'eau à de nouveaux abonnés, mais je pense qu'on ne peut contester qu'il ait été la conséquence d'une étude technique logique et totalement objective.

« Dans le même ordre d'idées, je rappelle enfin que vous avez été appelés à prendre connaissance des propositions faites par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, aussi bien à propos de la répartition du crédit de 400 millions consacré par le Département à l'entretien des chemins, qu'à propos de l'emploi de l'emprunt de 50 millions destiné à la réfection des chemins départementaux.

« A ce propos, je viens d'apprendre à l'instant même de M. le Trésorier-Payeur général que cet emprunt vous était accordé par la Caisse des dépôts et consignations et, encore que la notification ne vous soit pas parvenue, la Caisse des dépôts m'autorise à vous faire part de sa décision.

« Il m'est agréable de souligner que, sous les auspices de la municipalité et de son maire, M. le Sénateur Gadoin, le pont de Cosne sera officiellement inauguré le 7 juin prochain.

« En ce qui concerne les bâtiments départementaux, la construction de l'Ecole Normale primaire mixte se poursuit régulièrement de façon à permettre son achèvement pour la rentrée scolaire de 1960.

« La Maison maternelle de Garchizy sera terminée pour la deuxième quinzaine d'août.

« Au Foyer départemental des Pupilles, à Nevers, les travaux de charpente et la couverture seront entrepris dans la deuxième quinzaine de juin.

« Enfin, l'inauguration du domaine d'Augy dans le Cher pourra avoir lieu dès le mois prochain en votre présence.

« Dans un cadre plus général et tout d'abord sur le plan industriel, la décentralisation se poursuit dans le Département.

« Des projets sont à l'étude pour de nombreuses entreprises qui demandent à s'installer, notamment dans le val de Loire. La réalisation est encore lente et on assiste davantage à l'implantation de petites industries, voire même d'ateliers plutôt qu'à l'installation d'établissements importants.

« Par contre, la situation de l'emploi depuis le début de 1959 révèle une nette amélioration dans les entreprises industrielles de la Nièvre.

« Les demandes d'emploi non satisfaites ont diminué de près de 30 %.

« Le nombre de chômeurs partiels, qui était de 2.100 en janvier 1959, n'est plus que de 124 en avril.

« Sans doute quelques entreprises comme la Fonderie Faure à Nevers ont licencié la majorité de leur personnel. Mais dans l'ensemble, ce personnel a retrouvé une activité et ainsi le Service de la Main-d'œuvre signale que dans le seul mois d'avril, 320 personnes ont été recasées.

« Le programme de construction de logements H.L.M. pour 1959, d'abord fixé par le Ministère à 146 logements, a été complété par l'acceptation de 100 logements supplémentaires et il est vraisemblable que soient délégués dès cette année les crédits correspondant aux frais d'étude pour la construction de 500 logements au titre du secteur industrialisé de Nevers.

« J'appelle par rapport spécial votre attention sur le jumelage du département de la Nièvre avec l'arrondissement de Géryville dans le département d'Oran. Vous savez ce que sont ces jumelages, quels sont leurs buts. En associant les départements métropolitains à cette opération, le Gouvernement veut parfaire sa politique algérienne de promotion sociale, de progrès économique et humain. Je connais peu Géryville, c'est surtout un plateau en bordure de l'Atlas saharien. La principale ressource est l'élevage des moutons; il y a même quelques bovins. Dans le cadre des contacts humains qui s'établiront avec l'arrondissement de Géryville si votre délibération est favorable, il est certain que nos éleveurs spécialistes nivernais pourront faire bénéficier de leur expérience leurs confrères géryvillois.

« Je voudrais enfin vous faire part d'un projet qui m'a été récemment annoncé et qui, je l'espère, se réalisera. M. André Malraux, Ministre d'État, envisage la création dans un certain nombre de villes de Maisons de la Culture qui rassembleraient, à l'usage de tous et notamment des jeunes Français, les principales manifestations de l'art à toutes les époques, dans tous les pays et dans tous les domaines. Nevers a été choisi pour être l'une des toutes premières réalisations de cette entreprise. » (*Applaudissements.*)

DÉPOT DE VŒUX

M. SAVIGNAT dépose un vœu tendant à l'aménagement de l'itinéraire de l'autobus desservant les hameaux des communes de La Chapelle-Saint-André et Oudan. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. le docteur BENOIST présente un vœu tendant à l'octroi d'une avance du Département pour régler l'indemnité due par l'Etat aux agriculteurs ayant fait vacciner en 1958 leur cheptel contre la fièvre aphteuse. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

M. **PERRONNET** dépose deux vœux :

— Le premier, demandant la suppression des récentes mesures ayant frappé les assurés sociaux;

— Le deuxième, tendant à l'assouplissement de la réglementation de la pêche des poissons migrateurs aux abords du barrage de Saint-Léger-des-Vignes. (*Les vœux sont renvoyés à la troisième Commission.*)

M. **HOSTIER** présente trois vœux :

— Le premier, demandant le rétablissement de la retraite du combattant et de l'Office départemental des anciens combattants ainsi que le maintien au 8 mai de la commémoration de la victoire de 1945;

— Le deuxième, relatif à l'équipement du Département;

— Le troisième, tendant à l'affectation des élèves-maitres et des élèves-maitresses dans une Ecole normale proche du département de la Nièvre. (*Les vœux sont renvoyés à la troisième Commission.*)

M. le docteur **LAURENT** présente deux vœux :

— Le premier, demandant le rétablissement de la retraite du combattant;

— Le deuxième, tendant au maintien le 8 mai de la commémoration de la victoire de 1945. (*Les vœux sont renvoyés à la troisième Commission.*)

M. **DOUSSOT** dépose un vœu relatif aux travaux à l'hôpital Saint-Louis du professeur Mathé. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

M. **FAULQUIER** présente un vœu relatif à la ligne d'autobus Corbigny-Cercy-la-Tour. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. **DURBET** dépose deux vœux :

— Le premier, concernant l'aide à la construction;

— Le deuxième, tendant à l'octroi d'une subvention en faveur du Syndicat d'initiative départemental. (*Les vœux sont renvoyés à la deuxième Commission.*)

MM. **DEPIERREUX** et **SAVIGNAT** présentent un vœu concernant la ligne d'autobus Nevers-Clamecy-Auxerre. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

MM. **DEPIERREUX** et le docteur **LAURENT** déposent un vœu tendant au maintien des services de cars le dimanche. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

MM. le docteur **SEBILLOTTE** et **GADOIN** présentent un vœu relatif à la coordination entre la S.N.C.F. et les rapides de Bourgogne. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. **GADOIN** dépose un vœu relatif au captage des eaux du val de Loire. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. **MITTERRAND** présente deux vœux :

— Le premier, tendant à une modification de parcours de la ligne d'autobus Ouroux-Saulieu;

— Le deuxième, relatif à la route touristique Arleuf-Haut-Folin. (*Les vœux sont renvoyés à la deuxième Commission.*)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose à MM. les Conseillers de se réunir immédiatement en Commissions pour la répartition et l'étude des dossiers et de fixer sa prochaine séance publique à 17 heures.

(*Cette proposition est adoptée et la séance publique, suspendue à dix heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

ANCIENS TRIBUNAUX CIVILS. — MENUES DÉPENSES DE 1958.

DÉPASSEMENT DES CRÉDITS

Rapport de M. le docteur Fié :

« A la clôture de l'exercice 1958, le crédit de 1.675.000 fr. alloué à l'ancien Tribunal civil de Nevers présentait un reliquat disponible de 61.834 francs.

« Après la clôture de cet exercice, divers mémoires correspondant à des dépenses de téléphone, électricité et gaz, s'élevant à 216.293 francs sont parvenus à la Préfecture, accusant ainsi un dépassement de 154.459 francs.

« Il est regrettable que la magistrature qui doit donner l'exemple d'une tenue rigoureuse des recettes et dépenses lui incombant apporte ainsi un retard préjudiciable au budget départemental.

« Sous ces réserves, nous vous proposons d'inscrire un crédit de 216.293 francs au budget supplémentaire afin de régulariser cette situation que l'Assemblée départementale ne tolérera pas à l'avenir. »

Adopté.

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT. — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE 1959

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Votre première Commission, après avoir entendu le rapport de M. le Préfet et les explications de l'Administration, approuve le rapport avec les restrictions suivantes :

« 1° suppression du chapitre XXIV, article 5 :

« Acquisition d'une machine à laver pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon ;

« 2° modification de l'article 6, chapitre XXIV :

« Remplacement de la voiture de la Préfecture immatriculée 427 AB 58.

« Votre première Commission réduit le crédit proposé de 1.133.000 à 860.000 francs. »

Adopté.

2^e Division. — 2^e Bureau

CONSEILLERS GÉNÉRAUX. — RESPONSABILITÉ CIVILE
DU DÉPARTEMENT EN RAISON D'ACCIDENTS

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Aux termes de l'ordonnance n° 59-32 du 5 janvier 1959, la loi du 10 août 1871 a été complétée par un article 36 bis ainsi rédigé :

« Les départements sont responsables, dans les conditions prévues par l'article 70 du Code de l'Administration communale, des accidents subis par les présidents de Conseils généraux à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

« Les Conseillers généraux bénéficient des mêmes dispositions lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus, soit à l'occasion de sessions des Assemblées départementales ou de réunions de commissions dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial. »

« Vous voudrez bien trouver, au dossier, les propositions d'une Compagnie d'assurances tendant à garantir le Département contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber en vertu des dispositions de cette ordonnance.

« A titre d'exemple, en prenant un capital de 20.000.000 de francs par Conseiller général, le montant de la prime annuelle serait de 35.070 francs pour l'ensemble.

« Cependant, le Conseil général peut décider que le Département restera son propre assureur.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette question. »

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Votre première Commission, après avoir entendu le rapport de M. le Préfet, décide :

« 1° d'accepter le principe de l'assurance des membres du Conseil général dans l'exercice de leurs fonctions sur la base de 20.000.000 de francs par Conseiller général;

« 2° de faire des appels d'offre à plusieurs compagnies d'assurances pour établir le meilleur contrat. »

M. le PRÉSIDENT. — Je dois vous informer que l'Association des Présidents de Conseils généraux suggère la souscription d'une assurance-groupe dont la prime pourrait être moins élevée que celle faite pour un seul département.

Je vous transmets cette proposition tout en vous laissant libres de traiter sur le plan départemental.

Préférez-vous cette dernière solution ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, les conclusions du rapport de M. le docteur Benoist sont adoptées.

ÉCOLES NORMALES. — PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR L'ANNÉE 1959

Rapport de M. Martinet :

« Au cours de votre session de décembre dernier, il a été décidé de reconduire, au budget primitif de 1959, un crédit provisionnel de 2 millions de francs pour la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des Ecoles normales où sont reçus les élèves-maîtres et maîtresses de la Nièvre, les demandes formulées par les chefs des établissements intéressés n'ayant pu être produites en temps utile.

« M. le Préfet vous soumet aujourd'hui les demandes présentées par les directeurs et directrices des Ecoles normales d'Auxerre, Moulins, Dijon, Chartres, Guéret, Clermont-Fer-

rand, Tulle et le Proviseur du Lycée de garçons de Nevers; les autres Ecoles normales où sont également reçus des élèves de la Nièvre n'ayant pas sollicité, à ce jour, la participation de notre Département.

« En application de l'article 42 du décret du 24 avril 1948, les dépenses d'entretien et de fonctionnement ordinaire des Ecoles normales et de leurs écoles annexes ont un caractère obligatoire, lesdits frais étant répartis au prorata du nombre d'élèves ressortissant à chaque département.

« Des renseignements figurant dans les rapports des chefs d'établissements intéressés versés au dossier, il résulte que la ventilation des dépenses totales envisagées pour l'exercice 1959 se présente comme suit :

« <i>Auxerre.</i> — Quote-part du département de la Nièvre :	
« Ecole normale d'instituteurs	234.000
« Ecole normale d'institutrices	271.565
« <i>Moulins.</i> — Quote-part du département de la Nièvre :	
« Ecole normale d'instituteurs	144.000
« Ecole normale d'institutrices	384.000
« <i>Dijon.</i> — Quote-part du département de la Nièvre :	
« Ecole normale d'institutrices	105.000
« <i>Chartres.</i> — Quote-part du département de la Nièvre :	
« Ecole normale d'instituteurs	81.158
« <i>Guéret.</i> — Quote-part du département de la Nièvre :	
« Ecole normale d'instituteurs	32.000
« <i>Clermont-Ferrand.</i> — Quote-part du département de la Nièvre :	
« Ecole normale d'instituteurs	184.866
« Ecole normale d'institutrices	183.092
« <i>Tulle.</i> — Quote-part du département de la Nièvre :	
« Ecole normale mixte	300.000
« <i>Lycée de Nevers.</i> — Quote-part du département de la Nièvre	
	308.000
« Ce qui donne pour l'année 1959 une participation financière totale pour la Nièvre de	
	2.227.681

« Un crédit supplémentaire de 227.681 francs est donc nécessaire pour solder cette participation. M. le Préfet a inscrit ce crédit au budget supplémentaire et votre troisième Commission vous demande de donner accord. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SECOURS D'ÉTUDES. — ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 1958-1959

Rapport de M. Martinet :

« Un crédit de 250.000 francs est inscrit au chapitre XX, article 6, du budget départemental pour gager les secours d'études alloués aux élèves fréquentant les divers établissements d'enseignement, et dont la situation de famille est particulièrement digne d'intérêt.

« Pour l'année scolaire 1958-1959 ce crédit et le reliquat disponible de l'année scolaire 1957-1958, soit 27.000 francs, n'ont permis de satisfaire que les demandes présentées avant le mois de février 1959.

« Or, depuis cette époque, de nouveaux dossiers ayant été constitués, la Commission départementale a dû accorder des secours d'études dont la liste figure au dossier, sous réserve de l'inscription à la décision modificative n° 1, d'un crédit supplémentaire.

« Aussi, pour permettre le mandatement des derniers secours alloués au titre de cette année scolaire, un crédit de 75.000 francs est nécessaire.

« Monsieur le Préfet a inscrit ce crédit de 75.000 francs dans ses propositions budgétaires (chapitre XX, article 6) et votre 3^e Commission vous demande de donner accord. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SERVICE D'AUTOCAR BAZOCHES-LORMES.
SUBSTITUTION DE M. ROUILLARD A M. OGUEY

Rapport de M. Silvain :

« Le Département a confié à M. Chaumard, par contrat en date du 20 février 1939, prorogé par un avenant du 20 mars 1948 jusqu'à la date de mise en application du nouveau plan de transport, le service de transport public de voyageurs Bazoches-Lormes, compris au nombre de services d'autocar de remplacement des voies ferrées d'intérêt local.

« M. Oguey a remplacé M. Chaumard dans l'exploitation de ce service par l'avenant n° 5 en date du 21 décembre 1953.

« Par acte notarié du 12 octobre 1957, M. Oguey a cédé à M. Rouillard l'exploitation du service voyageurs, bagages et messageries de Bazoches-Lormes.

« L'article 1^{er} de la convention du 20 février 1939 lui permettant de rétrocéder son entreprise à un tiers de son choix.

« Le Sous-Comité Voyageurs du Comité Technique Départemental de Transport de la Nièvre ayant donné son agrément à cette cession de transport,

« Votre 2^e Commission émet un avis favorable et vous demande d'autoriser M. le Préfet à signer l'avenant qui vous est soumis. »

Adopté.

GARE PUBLIQUE ROUTIÈRE DE VOYAGEURS DE NEVERS.
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Rapport de M. Depierreux :

« Considérant l'utilité de cette acquisition, compte tenu des observations et conditions contenues dans l'étude qui nous a été présentée par les Services intéressés,

« Votre 2^e Commission vous propose de procéder à cette acquisition, qui consiste en l'achat, par le Département, d'une parcelle de terrain de 568 m² environ, au prix de 1.000 francs le mètre carré, ce qui porte à 568.000 francs le crédit inscrit pour faire face à cette dépense,

« Donne avis favorable à l'inscription de ce crédit. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux, au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CONCOURS NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
ET DES MAISONS FLEURIES

Rapport de M. le docteur Barbier :

« Par circulaire en date des 11 février et 3 mars 1959, M. le Ministre des Travaux publics organise un concours national des villes et villages fleuris, des maisons fleuries qui aura lieu cet été. Pour cette année, 18 villes ou villages ont été désignés dans la Nièvre.

« Le concours aura lieu en trois échelons :

« 1° - échelon communal : maison la mieux fleurie, deux catégories : maison privée, hôtel-restaurant.

« 2° - échelon départemental : ville la mieux fleurie, maison la mieux fleurie.

« 3° - échelon national : en ne retenant que les mieux classés de chaque département.

« Des prix et des récompenses sont prévus. Votre 3° Commission vous propose d'associer le Département à cette manifestation en ouvrant au budget 1959 un crédit de 25.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Barbier, au nom de la 3° Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 25.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire. »

Adopté.

COMPTE DES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1958.
RESTES A RECOURRER AU 28 FÉVRIER 1959.
ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapport de M. de Jouvencel :

« Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, M. le

Préfet soumet à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1958, s'élevant à 2.444.038.637

« La situation des comptes arrêtés au 28 février 1959 fait apparaître à cette date des restes à recouvrer pour la somme de 198.877.084

« Cette dernière somme ne semble pas devoir être reportée entièrement à l'exercice courant, certaines créances devant tomber en non-valeur ou être admises comme irrécouvrables pour les raisons diverses exposées dans l'état détaillé joint au dossier 1.026.959

« Par suite, les créances à reporter à l'exercice 1959 doivent être ramenées de 198.877.084 à 197.850.125

« Après examen, votre première Commission vous propose :

« 1° d'approuver le compte qui vous est soumis;

« 2° de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 1.026.959 francs;

« 3° en vue de l'apurement des comptes, d'inscrire au budget supplémentaire un crédit provisionnel de :

« a) Chapitre XXI, article 16. — Admission en non-valeur 1.050.000

« b) Chapitre XXI, article 17. — Titres annuels 1.450.000 »

Adopté.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES
DE L'EXERCICE 1958

Rapport de M. de Jouvencel :

(M. le Préfet se retire de la salle des séances.)

« Le Conseil général, après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1958 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Préfet accompagné du compte de gestion du Trésorier-Payeur général,

« Considérant que M. Bernard Vaugon, Préfet, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1958, les finances du Département, poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;

« Procédant au règlement définitif du budget de 1958, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
	Mandats émis	Titres émis	
123.509.591	2.200.323.753	2.320.529.046	243.714.884

« Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

« Arrête à la somme totale de 771.791.453 francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1959.

« Déclare toutes les opérations de l'exercice 1958 définitivement closes et les crédits annulés. »

Adopté.

(M. le Préfet reprend séance.)

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.
INSTALLATION D'UNE IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Rapport de M. de Jouvencel :

« Il s'agit d'un rapport qui ne comporte pas de vote de fonds mais qui est riche de renseignements.

« La première Commission donne acte à M. le Préfet de son intéressante communication. »

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NEVERS.
ACQUISITION D'UN APPAREIL DUPLICATEUR HÉLIOGRAPHIQUE
ET DE DEUX MACHINES A ÉCRIRE

Rapport de M. de Jouvencel :

« La première Commission propose l'achat du duplicateur, soit 100.000 francs, et de deux machines à écrire, soit 156.000 francs. »

Adopté.

AMÉNAGEMENT DU LABORATOIRE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL.
DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Rapport de M. Savignat :

« A la requête de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles, et de M. l'Architecte en Chef du Département vous êtes saisi par M. le Préfet d'un rapport tendant à l'octroi d'un crédit de 300.000 francs pour l'aménagement du Laboratoire agricole départemental.

« Ce crédit se répartit ainsi :

« 1° 240.000 francs en raison des augmentations de prix survenues depuis mai 1957 pour le financement des aménagements intérieurs et qui sont en cours d'exécution.

« 2° 60.000 francs pour la construction d'une « paillasse » destinée à supporter un photomètre à flamme, appareil électronique de précision offert par M. le Ministre de l'Agriculture.

« Considérant le bien-fondé de ces demandes, votre 3^e Commission vous propose d'inscrire le crédit de 300.000 francs demandé au budget supplémentaire, chapitre XXX, art. 9. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

Cabinet du Préfet

JUMELAGE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
AVEC L'ARRONDISSEMENT DE GÉRYVILLE (ALGÉRIE)1^{re} Commission*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« M. le Premier Ministre, par circulaire du 5 mai courant, expose l'intérêt d'une participation active des départements métropolitains au mouvement de solidarité qu'il convient de créer pour que se réalise en Algérie, dans les meilleures conditions, le programme du Gouvernement, c'est-à-dire la promotion sociale, le progrès économique et humain.

« Pour concrétiser cette participation, il est recommandé aux Conseils généraux d'accepter le jumelage de leur département avec un arrondissement d'Algérie.

« L'arrondissement qui est proposé à la Nièvre est celui de Géryville, département d'Oran, sur lequel vous trouverez quelques renseignements sur la notice jointe au dossier.

« Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le principe de ce jumelage et, si votre décision est favorable, envisager le vote d'un crédit destiné à faciliter les voyages des personnalités nivernaises qui auront pour mission d'apporter en Algérie les marques d'une fraternisation si souhaitable. »

Rapport de M. de Jouvencel :

« La première Commission retient le principe du parrainage du Département à l'égard de l'arrondissement de Géryville et propose le chiffre de 100.000 francs. »

M. HOSTIER. — La Commission des Finances n'est pas généreuse. Il s'agirait de savoir si l'Algérie fait partie de la France ou si c'est un territoire séparé de la France.

M. le RAPPORTEUR. — Il existe une Constitution.

M. HOSTIER. — Quant à y envoyer des jeunes Français, je trouve qu'il y en a déjà pas mal.

Par conséquent, je voterai contre le jumelage qui nous est demandé.

M. le RAPPORTEUR. — C'est le mot « parrainage » que la première Commission a retenu.

M. HOSTIER. — Je propose le jumelage de la Nièvre avec d'autres territoires français comme le territoire de Madagascar qui vient de souffrir tout dernièrement et à qui la somme de 100.000 francs profiterait beaucoup plus sûrement. Je ne suis pas contre l'Algérie mais contre le jumelage, aussi bien que contre le parrainage.

M. MITTERRAND. — Je pense qu'il serait bon d'apporter plus de précisions dans les termes. J'avoue que je préférerais la formule du Premier Ministre à celle utilisée par la première Commission. Le jumelage existe déjà entre de nombreuses villes de France et des villes anglaises, allemandes et italiennes dans le cadre du développement de l'Europe.

Le terme de parrainage implique, par définition, une sorte de sentiment paternaliste.

M. le RAPPORTEUR. — L'Algérie à papa !

M. MITTERRAND. — Ce n'est pas moi qui l'ai dit. Que ce soit directement ou indirectement, je crois que sur le plan proprement algérien il n'est pas souhaitable de parler de parrainage même dans le cadre de la politique du Gouvernement que vous me permettez d'interpréter un instant.

Quant au fond du problème, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il y ait un jumelage, de même que je souhaite vivement qu'il y ait le maximum de jumelages entre les villes de France et des villes étrangères, comme c'est le cas entre Dijon et Stalingrad, entre Paris et Rome.

M. HOSTIER. — C'est une autre question.

M. MITTERRAND. — Je trouve même cela excellent. Par contre, il est dommage que le Gouvernement nous demande, d'une façon un peu indirecte, par les attendus, par les commentaires faits autour de la proposition de jumelage, d'entériner une politique sur laquelle nous n'avons pas d'avis à donner en ce qui concerne l'Algérie. Si nous donnions notre avis, M. le Préfet devrait quitter la salle des séances, ce qui serait dommage, ou serait obligé de poser la question préalable sur une proposition de M. le Premier Ministre.

Nous sommes devant une situation politisée quand on dit que pour réaliser le programme du Gouvernement il est normal qu'il y ait des Conseillers généraux qui soient favorables à ce programme tout en souhaitant vivement que des relations institutionnelles et, surtout, des relations humaines très approfondies s'instituent entre la France et l'Algérie.

Il ne faut pas mélanger les deux fonctions. Il est dommage qu'on ne se contente pas de demander le jumelage de la Nièvre et de l'arrondissement de Géryville, ce qui peut parfaitement se concevoir sur le plan de la fraternité. S'il n'y avait que cette demande, si on pouvait définir entre nous un texte ou une motion qui dégage de son contexte politique la notion du jumelage, je voterais certainement en sa faveur.

M. le RAPPORTEUR. — La première Commission n'a fait aucun commentaire.

M. MITTERRAND. — Je donne mon avis personnel. Je n'engage personne d'autre. Voyez ce qui s'est passé dans le département du Nord qui a été amené, il y a quelques jours à prendre une position à la fois réticente à l'égard de la proposition du Gouvernement, mais cependant favorable aux rapports entre Métropolitains et Algériens, par une majorité assez curieusement constituée contre une minorité encore plus curieuse...

M. de Jouvencel instaure un dialogue, certes agréable, mais qui risque de ralentir le débat. Il aura tout à l'heure, s'il le désire, la possibilité de développer son opinion sans que je l'interrompe.

Je suis pour le principe du jumelage mais contre les attendus. Comme l'a fait le département du Nord, je serais partisan de l'adopter ou de le repousser à une prochaine session à la condition qu'il soit bien spécifié que cela ne constitue en aucune manière et en quoi que ce soit une adhésion quelconque du Conseil général à une politique qu'il n'a pas à apprécier.

Une fois que nous sommes sortis de cette salle, chacun de nous accomplit son devoir de citoyen comme il lui convient et prend position pour telle ou telle formule de son choix. Par contre, vous savez que ce principe a toujours été opposé aux partis politiques qui ont voulu quelquefois que les Conseils généraux prennent une position en flèche. Il n'appartient pas au Gouvernement de donner ce mauvais exemple.

Si nous étions saisis d'un texte de transaction présentant le jumelage ou l'entraide sous le bénéfice de commentaires très brefs ou, au contraire, dégagé de toutes considérations politiques que l'on nous demande d'apprécier, le problème serait différent.

Personne, ici, se refuserait à rendre plus étroits les rapports des Nivernais avec les Algériens, ces rapports pacifiques pouvant se substituer aux rapports malheureusement belliqueux qui trop souvent nous opposent. C'est ce que je souhaite le plus vivement. Que cela serve à établir des liens institutionnels solides et permanents entre la France et l'Algérie, tant mieux ! Si ce jumelage devait être la première pierre de l'édifice, je voterais pour, mais il faut que cette notion soit dégagée du contexte.

Voilà pourquoi je ne voterai le principe du jumelage que sous le bénéfice d'un texte que nous rédigerions d'un commun accord.

M. le RAPPORTEUR. — La première Commission n'a fait aucun commentaire sur le projet du Gouvernement. Elle n'a même pas repris son vocabulaire.

M. le docteur BENOIST. — Contrairement à ce que vient de déclarer M. de Jouvencel, il a paru à certains membres de la première Commission que le terme « jumelage » était plus dangereux que les attendus qui l'accompagnaient. Le jumelage ne se conçoit qu'avec un pays étranger. Or, jumeler un département métropolitain avec l'Algérie c'est peut-être reconnaître de facto que l'Algérie peut être appelée à avoir un gouvernement différent de celui de la France.

Par ailleurs, si on considère le jumelage avec ses attendus, comme vient de le faire remarquer M. Mitterrand, cela peut conduire effectivement à faire approuver une politique — disons-le même devant M. le Préfet — d'intégration qui ne plaît pas à tout le monde. Il est à craindre que le mot « jumelage » n'ait une double signification. Il nous paraît indispensable d'aider des populations qui souffrent, quelles que soient les causes de leurs souffrances. Nous pouvons leur apporter un parrainage peut-être teinté de paternalisme sans préjuger pour autant l'attitude que l'Algérie et la France pourront avoir l'une vis-à-vis de l'autre dans l'avenir.

Mes amis socialistes et moi-même ne voterons pas le jumelage pour les raisons que j'ai données, mais nous accepterons volontiers le terme d'entraide ou même de parrainage qui n'exclut pas la possibilité de l'esprit dans lequel nous l'entendons.

M. DURBET. — Pour ma part, j'éviterai de me prononcer sur la pensée intime — que j'ignore d'ailleurs — du Premier Ministre, qui tendrait à saisir les assemblées locales d'un projet de vœu susceptible d'appeler, comme le disait M. Mitterrand, une explication de politique générale.

Nous n'avons pas à débattre de cette question par nature et si le Premier Ministre a jugé bon de le faire, j'entre dans le jeu pour les raisons suivantes.

Ces raisons d'un caractère à la fois affectif et sentimental impliquent un attachement étroit à l'Algérie dans des termes qu'il conviendrait peut-être de préciser autrement que par le mot de jumelage. De ma part, elles impliquent aussi une adhésion même si, comme Conseiller général, je n'étais pas du tout lié à une politique gouvernementale qui s'affirme plus efficace, au moins, si j'en juge historiquement, par rapport à tout ce qui fut fait jusqu'ici.

Je dis que le Gouvernement actuel, dans les moyens qu'il emploie, dans les buts qu'il poursuit et que l'on relève dans les exposés nombreux du chef de l'Etat, obtient mon adhésion totale. Si j'avais à mieux définir cette adhésion, je la découvrirais comme bien explicitée dans l'emploi du mot « jumelage » s'il traduisait véritablement un attachement familial, mais l'usage qu'on a fait de ce mot permet des interprétations très différentes, ainsi que MM. le docteur Benoist et Hostier l'ont fait remarquer. Si ce mot devait définir des liens qui traduisent une espèce de courant que chacun chercherait à établir entre deux pays totalement étrangers, je le prohiberais et j'accepterais volontiers le mot « parrainage ».

Etymologiquement, le mot « jumelage » n'a rien qui puisse nous heurter. Il représente bien un lien familial consanguin qui établit des relations infiniment plus étroites que n'importe quel autre terme malgré l'abus qu'on en ait fait. C'est pourquoi, quelle que soit la forme adoptée, je voterai le vœu présenté.

M. HOSTIER. — Dans l'état actuel de la question, nous sommes contre le jumelage ou le parrainage. Un jour viendra peut-être où nous en serons partisans, ce sera le jour où l'Algérie sera véritablement indépendante.

M. MITTERRAND. — Je saisis l'Assemblée départementale d'une proposition écrite dans laquelle je maintiens le mot « jumelage » sans pour autant faire obstacle à son remplacement par un autre mot, bien que je doive reconnaître à M. Debré au moins le mérite de bien connaître la langue française. De plus, il est difficile de penser qu'il a voulu, en employant ce terme, préparer insidieusement la séparation de la France et de l'Algérie. Ce serait surprenant, bien qu'il puisse arriver à ce résultat en voulant le contraire, par des errements politiques.

Le texte que je propose à l'Assemblée est le suivant :

« Le Conseil général décide le jumelage du département de la Nièvre avec l'arrondissement de Géryville sans que cette décision puisse préjuger en quoi que ce soit la définition future des rapports franco-algériens et dans le seul but d'établir des relations fraternelles entre les populations des deux territoires. »

M. le docteur BENOIST. — Je suis prêt à me rallier au texte de M. Mitterrand, mais je lui demande de remplacer le mot « jumelage » par le mot « entraide ».

M. MITTERRAND. — Je ne m'y oppose pas car je ne voudrais pas faire de la philologie à cette occasion. L'essentiel est que le mot employé ne signifie pas cette espèce d'apport un peu supérieur et bienveillant d'une population plus évoluée à l'égard d'une population sous tutelle. Il nous faut éviter d'employer des mots qui, même utilisés dans le meilleur esprit, ne correspondent pas toujours à la sensibilité locale. Je me permets de le dire en raison de la pratique que j'ai acquise en Afrique noire.

Sous réserve de cette mise en garde, je suis prêt à accepter tel mot que vous voudrez.

M. le RAPPORTEUR. — Le mot « jumelage » est excellent.

M. MITTERRAND. — J'accepte le mot « entraide » que semble préférer M. le docteur Benoist.

M. le docteur BENOIST. — J'accepte le texte de M. Mitterrand tel qu'il est rédigé.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. Mitterrand.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté par 13 voix contre 2, celles de MM. Hostier et Perronnet, et deux abstentions, celles de MM. Durbet et Doussol.)

M. le PRESIDENT. — Le crédit de 100.000 francs est également adopté.

2^e Division. — 2^e Bureau

TAXE LOCALE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES.
FRAIS D'ASSIETTE ET DE PERCEPTION

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par circulaire en date du 8 janvier 1959, M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé qu'aux termes de l'article 1579 du Code général des impôts, les frais d'assiette et de perception de la taxe locale sur le chiffre d'affaires sont à la charge des collectivités intéressées. Ils sont décomptés et payés distinctement à chacune des administrations chargées du recouvrement dans les conditions fixées par arrêtés ministé-

riels. Un arrêté est donc intervenu en janvier 1948, et il a été codifié aux articles 162 à 164 de l'annexe IV du Code général des impôts.

« Les collectivités se trouvent donc obligées de verser à l'Etat des sommes au titre des frais d'assiette et de perception, et, si rien ne leur a été demandé à ce titre, sinon pour les produits qui leur ont été versés directement, pour les encaissements de 1956 et de 1957, c'est que, conformément à un accord intervenu entre les Ministères des Finances et de l'Intérieur, les frais d'assiette et de perception ont été calculés sur les produits encaissés, dans chaque département, par le fonds de péréquation et par le compte annexe institué par l'article 12 du décret du 30 avril 1955 et payés par ce fonds et par le compte annexe, considérés, l'un et l'autre, comme des entités administratives.

« La disparition, à compter de l'exercice 1958 du compte annexe change, une nouvelle fois, les données du problème : tous les départements et les communes qui avaient reçu, en 1957, des attributions mensuelles du compte annexe ont perçu, depuis le 1^{er} janvier 1958, leurs attributions directes de taxe locale et la surtaxe.

« Les frais d'assiette et de perception ne peuvent donc plus être pris en charge par un organisme tiers, en l'occurrence le compte annexe, et, conformément aux prescriptions de l'article 164 de l'annexe IV du Code général des impôts, les collectivités précitées se verront réclamer, au début de 1959, les frais d'assiette et de perception pour les sommes qu'elles ont reçues directement des régies financières à compter du 1^{er} janvier 1958.

« Il est donc nécessaire, ajoutait M. le Ministre, que les collectivités intéressées inscrivent à leur prochain document budgétaire le crédit nécessaire au paiement de cette dépense.

« Vous avez bien voulu voter, au budget primitif de 1959, sur ma proposition, un crédit provisionnel de 2.000.000 de francs, chapitre XXI, article 6, sous la rubrique « Frais dus « pour établissement et recouvrement de taxes spéciales ».

« Or, j'ai reçu de M. le Directeur de l'Enregistrement un certificat de prélèvement s'élevant à la somme de 1.062.489 francs; un mandat de régularisation a été émis le 23 mars 1959 par imputation sur le crédit précité.

« D'autre part, M. le Directeur des Contributions indirectes m'a adressé, le 26 avril 1959, par l'intermédiaire de M. le Trésorier-Payeur général, un titre de perception de la somme

de 3.419.285 francs représentant les frais dus par le Département pour le recouvrement de taxes s'élevant à 195.242.000 francs.

« En raison de l'insuffisance du crédit prévu, le montant de ces frais n'a pu être mandaté.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de bien vouloir inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXI, article 6, un crédit de 2.500.000 francs qui me permettra d'apurer le compte dû au Trésor. »

Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :

« Par circulaire en date du 8 janvier 1959, M. le Ministre de l'Intérieur a informé M. le Préfet qu'aux termes de l'article 1579 du Code général des impôts, les frais d'assiette et de perception de la taxe locale sur le chiffre d'affaires sont à la charge des collectivités intéressées. Ils sont décomptés et payés distinctement à chacune des administrations chargées du recouvrement dans les conditions fixées par arrêtés ministériels.

« Les collectivités se trouvent donc obligées de verser à l'Etat des sommes au titre des frais d'assiette et de perception; il est donc nécessaire que les collectivités intéressées inscrivent à leur prochain document budgétaire le crédit nécessaire au paiement de cette dépense.

« Vous avez voté, au budget primitif de 1959, un crédit provisionnel de 2.000.000 de francs, chapitre XXI, article 6, sous la rubrique « Frais dus pour établissement et recouvrement de taxes spéciales ».

« Or, M. le Directeur de l'Enregistrement et M. le Directeur des Contributions indirectes ont adressé des titres de perception s'élevant au total à la somme de 4.481.774 francs.

« Compte tenu du crédit inscrit au budget primitif de 1959, il résulte une insuffisance de 2.500.000 francs pour permettre le mandatement des frais dus à l'Administration des Contributions indirectes.

« Votre première Commission vous propose d'inscrire ce crédit au budget supplémentaire, chapitre XXI, article 6. »

Adopté.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE LOCALE.
ATTRIBUTION DÉFINITIVE POUR L'EXERCICE 1956

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par circulaire en date du 13 décembre 1955, M. le Ministre de l'Intérieur m'informait que le montant provisionnel de l'attribution de péréquation revenant au Département pour l'exercice 1956 était fixé à 77.000.000 de francs.

« Deux acomptes s'élevant au total à 65.450.000 francs furent encaissés au titre de cet exercice.

« Or, par circulaire du 25 avril 1959, M. le Ministre de l'Intérieur me précise que le montant définitif de cette attribution était fixé à 94.300.000 francs.

« Dans ces conditions, il y a lieu de prévoir une recette supplémentaire de 28.850.000 francs au budget qui vous est soumis, portant ainsi le solde disponible de 44.291.570 francs à 73.141.570 francs.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me donner acte de cette nouvelle recette qui sera à inscrire au budget supplémentaire. »

Rapport de M. Gadoin :

« La Commission des Finances donne — très volontiers et avec satisfaction — acte à M. le Préfet de cette communication.

« La recette supplémentaire de 28.850.000 francs est à inscrire au budget supplémentaire, chapitre II, article 4. »

M. HOSTIER. — On peut regretter de ne connaître le solde de l'exercice 1956 qu'en 1959.

M. de JOUVENCEL. — C'est une bonne surprise, ne nous en plaignons pas.

M. HOSTIER. — On aurait peut-être pu l'utiliser plus tôt à un meilleur compte.

Adopté.

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL.
EXERCICE 1958

Rapport de M. Gadoin :

« Le Conseil général après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1958 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Matray, Trésorier-Payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers,

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1958 présenté par M. Gaston Pontal, Préfet du Département,

« Après s'être assuré que le Trésorier-Payeur général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1957, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

« Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

« Délibère :

« 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1958, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion;

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Budget exercice précédent	»	123.509.591	123.509.591	»	»	»
Classe 4	195.734.450	394.859.954	4.965.029.479	4.698.440.234	360.933.596	293.469.855
Classe 5	322.638.341	3.246	2.333.777.857	2.480.161.809	176.326.211	75.068
Budget exercice courant	»	»	2.203.772.298	2.447.487.182	»	243.714.884
Totaux	518.372.791	518.372.791	9.626.089.225	9.626.089.225	537.259.807	537.259.807

« 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1958, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
88	Section ordinaire	»	123.509.591	2.200.323.753	2.320.529.046	»	243.714.884
		»	123.509.591	2.200.323.753	2.320.529.046	»	243.714.884

« 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

« Total des soldes créditeurs repris au début de la gestion	49.961.401	} Débits : 18.036.310 Crédits : 22.179.707
« Total des opérations constatées au cours de la gestion	4.143.397	
« Total des soldes créditeurs à la clôture de la gestion	54.104.798	

« 4° Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1958 par le Trésorier-Payeur général n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, l'approuve dans son ensemble. »

Adopté.

INDEMNITÉ AUX FONCTIONNAIRES CHARGÉS DU SECRÉTARIAT
DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Préfet soumet à vos délibérations un arrêté interministériel en date du 30 décembre 1958 qui porte de 36.000 à 45.000 francs par an, à compter du 1^{er} janvier 1959, le montant de l'indemnité que les départements peuvent allouer aux fonctionnaires chargés du Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale dans les Préfectures à trois divisions, ce qui est le cas de la Nièvre.

« Votre première Commission donne un avis favorable et vous propose d'inscrire au budget la somme de 45.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1959. »

Adopté.

COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DE LA NIÈVRE.
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS
DU CONSEIL GÉNÉRAL. — REMPLACEMENT DE M. GUYOT

Rapport de M. Doussot :

« Votre deuxième Commission, à l'unanimité, vous propose M. Depierreux, Conseiller général de Prémery, comme membre titulaire du Comité technique départemental des Transports de la Nièvre en remplacement de M. Guyot. »

Adopté.

AFFECTATION AU SERVICE VICINAL D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
 DÉPENDANT DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE D'INTÉRÊT LOCAL
 A MONTIGNY-AUX-AMOGNES

Rapport de M. Boucomont :

« M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose d'affecter au Service vicinal de la Nièvre une parcelle de terrain sise à Montigny-aux-Amognes, provenant de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Nevers-Corbigny.

« Ce terrain serait destiné à permettre l'installation des dépôts de matériaux qui, pour la plupart, ont été jusqu'à maintenant réalisés sur les accotements des routes.

« La deuxième Commission propose au Conseil général de faire droit à cette demande. »

Adopté.

SERVICES DE TRANSPORTS-VOYAGEURS NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU
 ET SERVICES DE TRANSPORTS-MARCHANDISES NEVERS-CORBIGNY-
 SAULIEU. — SOUS-TRAITÉS PASSÉS PAR M. CHAUMARD
 AVEC LA SOCIÉTÉ MILON ET ANDRIEUX

Rapport de M. Boucomont :

« Aux termes d'une convention en date du 20 février 1939 modifiée à différentes reprises, M. Chaumard s'est engagé à établir des services publics de transports automobiles voyageurs sur différents parcours et notamment sur la relation Nevers-Corbigny-Saulieu.

« Par ailleurs, par convention en date du 27 septembre 1957, M. Chaumard s'est engagé à exploiter un service public régulier de marchandises par voitures automobiles, sur la même relation.

« Aux termes d'un acte reçu par M^e Tacnet, notaire à Corbigny, le 7 février 1959, M. Chaumard a donné en location gérance à la Société Milon et Andrieux, 11, rue de l'Eperon, à Nevers, la section Corbigny-Saulieu, des deux services précités.

« M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées présente les avenants destinés à autoriser M. Chaumard à sous-traiter avec la Société Milon et Andrieux.

« Ces avenants, qui ont été acceptés par les parties, ont pour objet essentiel de laisser à M. Chaumard, vis-à-vis du Département, tous les droits et obligations résultant des contrats qu'il a passés.

« Cette solution offre toutes garanties au Département, lequel n'aura à connaître comme responsable que ce seul entrepreneur.

« La deuxième Commission propose au Conseil général d'autoriser M. le Préfet à signer ces avenants. »

M. le PRESIDENT. — Il est important de souligner que le Département reste simplement en relations avec M. Chaumard car le contrat de cette ligne est très spécial puisque le Département en est propriétaire contrairement aux autres lignes d'autobus.

Adopté.

PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFECTURES.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1958

Rapport de M. Durbet :

« Votre première Commission émet un avis favorable aux propositions de M. le Préfet. »

Adopté.

DÉPOT D'UN VŒU

M. le docteur FIE dépose un vœu concernant la prophylaxie du cancer.

M. le docteur Fié expose, à l'appui de son vœu, que le professeur Coudert vit uniquement de son traitement de professeur de pathologie exotique, les enzymes parasitaires étant son violon d'Ingres.

L'auteur du vœu précise que les savants russes eux-mêmes apprécient fort les travaux du professeur Coudert et s'efforcent de lui donner une dotation pour lui permettre de vivre plus aisément.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose aux Commissions de se réunir demain matin pour poursuivre l'examen des dossiers et de fixer la prochaine séance publique à demain, à onze heures.

(Cette proposition est adoptée.)

(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

Séance du Jeudi 21 Mai 1959

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à onze heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. le docteur Barbier.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 20 mai.

(Le procès-verbal est adopté.)

ÉCOLE NORMALE DE TULLE. — PARTICIPATION DES ÉLÈVES-MAÎTRES DE LA NIÈVRE AU VOYAGE DE FIN D'ÉTUDES

Rapport de M. Hostier :

« La 3^e Commission émet un avis favorable à la demande des dix Normaliens de la Nièvre qui fréquentent depuis un an l'E.N. de Tulle. Ces élèves-maîtres, du fait de leur court séjour, n'ont pu cotiser dans les mêmes proportions que leurs condisciples originaires de la Corrèze, pour alimenter la caisse de voyage de fin d'études.

« La subvention demandée s'élève à 50.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Hostier, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 50.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire. »

Adopté.

MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE DE GARCHIZY.
ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL ET MOBILIER.
DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission est d'avis d'inscrire un crédit de 17.112.514 francs à la décision modificative n° 1 du budget de 1959.

« Mais doivent venir en atténuation de cette dépense :

« 1° le report d'une somme de 3.648.703 francs, inscrite à la décision modificative n° 1 du budget de 1958, chapitre XXIV, article 3, et correspondant à un acompte sur l'indemnité due par le M.R.L. au titre du dommage mobilier;

« 2° le reliquat d'indemnité de 5.590.827 francs à parvenir du M.R.L. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division. — 1^{er} Bureau

GARE ROUTIÈRE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS.
APPROBATION DES COMPTES D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 1958

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, accompagnés d'un rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers, relatifs à l'exercice 1958.

« Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces documents et, le cas échéant, les approuver. »

Rapport de M. Doussot :

« M. le Préfet de la Nièvre a déposé sur votre bureau les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers relatifs à l'exercice 1958.

« Ces comptes ont fait l'objet d'un examen de la part de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé du contrôle et ont provoqué les observations suivantes :

« 1° le remboursement d'une somme de 881.967 francs doit faire l'objet d'un avenant n° 2 au cahier des charges particulier, lequel n'a pas encore été approuvé par M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme et par M. le Ministre de l'Intérieur.

« Tant que cette approbation n'aura pas été donnée il ne sera pas possible d'imputer cette dépense au compte d'établissement.

« En conséquence, ce compte serait à rectifier en supprimant le remboursement de 881.967 francs qui devrait être reporté au compte de 1959.

« 2° Depuis 1957, le compte d'exploitation est en déficit et l'équilibre n'a encore été réalisé cette année qu'en prélevant les sommes nécessaires sur le fonds de prévoyance, lequel va s'amenuisant.

« Il serait nécessaire que le concessionnaire prenne les mesures indispensables (augmentation des recettes ou diminution des dépenses) pour améliorer le compte d'exploitation, d'autant plus que les dépenses d'entretien ne peuvent qu'augmenter avec le temps.

« Sous réserve de ces observations, votre deuxième Commission vous propose d'approuver les comptes d'établissement et d'exploitation tels qu'ils sont déterminés au projet d'arrêté qui vous est soumis. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot, au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ
DE LA NIÈVRE. — PROGRAMME DE NEVERS. — « LE BANLAY ». —
(147 LOGEMENTS A NORMES RÉDUITES — RELOGEMENTS).
EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS. — DEMANDE DE GARANTIE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibérations en dates des 17 novembre 1954 et 15 mai 1957, le Conseil général de la Nièvre a accordé, conjointement avec la ville de Nevers, et dans la même proportion (50 %), sa garantie aux emprunts de 170.000.000 de francs et 35.000.000 de francs que l'Office public départemental d'Habitations à loyer modéré de la Nièvre devait contracter aux conditions habituelles, pour financer la construction, à Nevers, quartier du Banlay, de 147 logements à normes réduites, destinés à assurer le relogement des habitants de l'îlot insalubre des Pâtis.

« Par décision en date du 15 décembre 1958, prise sur propositions de la Commission interministérielle d'attribution des prêts, M. le Ministre de la Construction a fixé à 216.348.000 francs, le prix de revient de l'opération.

« Le prêt d'Etat, à taux réduit, à consentir à l'Office par la Caisse des dépôts et consignations, a été fixé au même chiffre.

« Compte tenu des emprunts déjà réalisés, l'organisme constructeur a la possibilité, du fait de cette décision, de contracter un emprunt complémentaire de 18.822.000 francs.

« Or, les garanties accordées conjointement par le Département et la ville de Nevers ne couvrent qu'un pouvoir d'emprunt de 205.000.000 de francs.

« D'autre part, le prix de revient susvisé de 216.348.000 fr. n'est pas définitif et devra, sans aucun doute, être augmenté en fin de chantier pour tenir compte des révisions de prix des marchés, et des travaux supplémentaires qui ont été reconnus indispensables.

« Le coût global de l'opération ressortira dans ces conditions, vraisemblablement à 240.000.000 de francs, en chiffres ronds.

« Il conviendrait donc que l'Office public départemental d'Habitations à loyer modéré puisse disposer d'une garantie complémentaire portant sur 35.000.000 de francs, pour que le programme considéré soit garanti en totalité.

« Tel est l'objet de la demande que ledit Office a présentée, simultanément au Conseil général de la Nièvre et au Conseil municipal de Nevers.

« En ce qui concerne l'Assemblée départementale, l'octroi de cette garantie (à 50 % sur 35.000.000 de francs) entraînerait l'inscription, à votre budget de 10,47 centimes additionnels extraordinaires pour assurer éventuellement le remboursement des annuités du prêt.

« Considérant l'intérêt que vous avez toujours manifesté à la réalisation des programmes de construction entrepris par l'Office public départemental d'Habitations à loyer modéré de la Nièvre, je me plais à croire que vous voudrez bien accorder à cet organisme la garantie complémentaire qu'il sollicite, étant entendu qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que de garanties de principe.

« Dans l'affirmative, je vous serais obligé de vouloir bien :

« — prendre la délibération de garantie nécessaire (vote des centimes additionnels extraordinaires) dans la forme imposée par la Caisse des dépôts et consignations;

« — m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'Office et l'organisme prêteur. »

Rapport de M. Martinet :

« Votre 3^e Commission vous propose :

« 1^o d'accorder à l'Office public départemental d'Habitations à loyer modéré de la Nièvre, la garantie complémentaire qu'il sollicite (étant entendu qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que de garantie de principe) et de voter les 10,47 centimes additionnels extraordinaires dans la forme imposée par la Caisse des dépôts et consignations;

« 2^o d'autoriser M. le Préfet à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'Office et l'organisme prêteur. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

VILLE DE NEVERS. — CONSTRUCTION DE LA VOIE D'ACCÈS
DE LA CITÉ SCOLAIRE. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Boucomont :

« Lors de la session de juin 1958, le Conseil général avait été sollicité par la ville de Nevers pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement d'une voie d'accès à la Cité scolaire. Cette voie relie le lycée à la rue des Chauvelles, après passage inférieur sous la déviation de la R.N. 7 (coût 69.777.000 francs).

« Une seconde voie d'accès est prévue pour relier le groupe scolaire à la R.N. 7 (route de Paris) en traversant la rue du Banlay, servant en même temps à l'Ecole normale mixte et au bâtiment d'enseignement technique (coût 37.500.000 francs).

« M. Perronnet, rapporteur en 1958, avait conclu à l'ajournement à 1959, afin de grouper les deux demandes, soulignant très justement, d'une part, le caractère urbain de ces voies d'accès, dont la dépense paraît incomber à la seule ville de Nevers, d'autre part, soulignant l'aspect départemental pour partie de ce groupe scolaire.

« La deuxième Commission propose au Conseil général l'octroi d'une subvention de 10 millions, la dépense totale de la ville étant de 107.277.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont, au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis défavorable. »

M. de JOUVENCEL. — La Commission des Finances a rejeté la demande de subvention pour une double raison, d'abord le fait que cette construction n'intéresse pas directement le Département, ensuite la crainte de créer un précédent.

M. le RAPPORTEUR. — Etant donné que les enfants du Département tout entier seront appelés à fréquenter ce groupe scolaire, votre deuxième Commission a estimé que cette réalisation présente un intérêt départemental même si elle est effectuée sous l'égide de la ville de Nevers. C'est pourquoi elle a proposé une subvention de 10 % de la dépense totale qui s'élève à 107 millions de francs en chiffres ronds. Mais le Conseil général peut décider d'un autre pourcentage.

M. de **JOUVENCEL**. — La Commission des Finances a repoussé purement et simplement le principe de la subvention.

M. le **PRESIDENT**. — Je ne peux que mettre aux voix les conclusions de la Commission des Finances qui repousse toute subvention à la ville de Nevers pour la construction d'une voie d'accès à la Cité scolaire.

(Les conclusions, mises aux voix, sont rejetées par 11 voix contre 9.)

M. le **PRESIDENT**. — Je vais mettre aux voix maintenant les conclusions de la deuxième Commission.

M. le **RAPPORTEUR**. — J'insiste sur l'intérêt que présente pour le Département cette Cité scolaire.

M. le **PRESIDENT**. — M. le Préfet fait remarquer que ce groupe scolaire comprend également une école normale mixte et des cours complémentaires.

M. le **RAPPORTEUR**. — En effet, le tronçon de route projeté doit desservir plus spécialement des bâtiments affectés à l'enseignement technique et à l'école normale mixte.

M. le docteur **BENOIST**. — Si le Conseil général vote une telle subvention, il n'est pas douteux que nous serons bientôt saisis de demandes analogues émanant de toutes les autres villes du Département qui construisent un groupe scolaire.

M. le **RAPPORTEUR**. — L'Ecole normale mixte de la cité scolaire de Nevers présente incontestablement un caractère départemental.

M. le docteur **BENOIST**. — Ce qui est valable pour les uns doit être valable pour les autres.

M. **DURBET**. — Les différents établissements à caractère départemental qui vont s'installer dans le cadre de la cité scolaire de Nevers prouvent bien que le Département doit s'intéresser à cette réalisation. Personnellement, j'estime qu'une subvention de l'ordre de 10 % est acceptable.

M. le **PRESIDENT**. — Pour trancher la question et trouver un terrain d'entente, je propose le renvoi à la première Commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi est ordonné.

RÉFORME JUDICIAIRE. — VERSEMENT AU COMPTE DES TRIBUNAUX
DE PREMIÈRE INSTANCE DE L'INDEMNITÉ ALLOUÉE
PRÉCÉDEMMENT AUX JUSTICES DE PAIX. — VŒU

3^e Commission

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que la dernière réforme judiciaire a apporté
« un trouble considérable dans la population des arrondisse-
« ments et aussi dans le fonctionnement des Tribunaux de
« première instance;

« Constate :

« Que le Tribunal de première instance de l'arrondisse-
« ment ne reçoit plus les crédits suffisants pour assurer dans
« des conditions normales les affaires qui lui sont soumises.

« En effet, si une décision préfectorale récente accorde le
« montant des crédits de 1958 aux tribunaux de première
« instance, il n'en reste pas moins que cette somme est
« nettement inférieure aux besoins des juges de ces tribu-
« naux. Ils doivent supporter, par suite de cette réforme,
« les affaires primitivement jugées dans les différentes jus-
« tices de paix des cantons, auxquelles étaient alloué en
« général une somme de 50.000 francs au titre de « Menues
« dépenses ».

« Le Conseiller général soussigné demande en conséquence
« que l'indemnité allouée aux justices de paix soit désor-
« mais versée au compte des tribunaux de première instance
« qui les remplacent. »

« Avis favorable de la 3^e Commission et transmis à la
première Commission pour fixation de l'indemnité. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, pré-
senté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Votre première Commission propose la somme de
200.000 francs. »

M. **CHAIGNEAU**. — S'il n'y avait pas eu de réforme judiciaire, est-ce que le Conseil général aurait eu à voter ce crédit ?

M. le docteur **BENOIST**. — Non, puisque primitivement il était alloué aux justices de paix des cantons une somme de 50.000 francs au titre des menues dépenses.

M. **CHAIGNEAU**. — Je suis opposé à ce que le Département doive venir en aide aux tribunaux puisque la réforme judiciaire a été décidée par les pouvoirs publics et non par le Département. Il appartient donc à ces pouvoirs publics de prendre toutes dispositions pour que le nouveau régime fonctionne sans l'aide des départements.

M. de **JOUVENCEL**. — La question pourrait effectivement se poser mais il faut préciser que le crédit en cause est déjà inscrit à un chapitre du budget départemental en faveur des justices de paix. Il s'agit en quelque sorte d'un virement.

M. le docteur **BENOIST**. — Exactement. Sur le fond, je me trouve d'accord avec M. Chaigneau mais je pense qu'il ne faut pas rendre responsables les éventuels justiciables du mauvais fonctionnement des tribunaux et de leur lenteur accrue. De plus, il ne s'agit pas d'une augmentation de dépense pour le Département puisque le crédit est déjà inscrit au budget.

M. le docteur **BONDOUX**. — Il y a, en l'occurrence, deux catégories d'intéressés en cause : d'une part, les justiciables dont vient de parler M. le docteur Benoist, d'autre part, les magistrats. Il serait parfaitement injuste, me semble-t-il, de faire participer les uns et les autres aux charges nouvelles alors que la mesure proposée n'entraîne aucune augmentation de crédit, mais simplement un virement.

M. de **JOUVENCEL**. — C'est la concentration de diverses dépenses qui auparavant étaient éparpillées.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.)

CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE.
 ORGANISATION D'UNE CINÉMATHÈQUE ET D'UNE DISCOTHÈQUE
 DÉPARTEMENTALES. — SUBVENTION AUX BIBLIOTHÈQUES
 PÉDAGOGIQUES

Rapport de M. Colin :

« M. le Trésorier-Payeur général a fait connaître par lettre du 6 janvier 1959 qu'il ne lui était plus possible d'accepter que des mandats soient émis au profit de particuliers sur le compte de la Caisse départementale scolaire.

« Pour permettre le règlement des factures restant à payer sur le crédit de 2.500.000 francs affecté à l'organisation d'une cinémathèque et d'une discothèque départementales, factures dont le montant s'élève à 248.602 francs, M. le Préfet propose, en attendant la création du Centre pédagogique départemental, d'inscrire à la 1^{re} décision modificative de 1959, en recettes et dépenses, le crédit de 248.602 francs.

« Par ailleurs, un crédit de 140.000 francs serait à inscrire également au budget supplémentaire pour le paiement des subventions aux bibliothèques pédagogiques (40.000 francs en 1958 et 100.000 francs en 1959).

« Votre 3^e Commission vous propose l'inscription de ces deux crédits. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Colin, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

2^e Division — 2^e Bureau

CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. — FONCTIONNEMENT
 DE LA CINÉMATHÈQUE ET DE LA DISCOTHÈQUE DÉPARTEMENTALES.
 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Comme suite au rapport n^o 39 inséré dans la brochure des rapports du Préfet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que si l'organisation de la cinémathèque et de la discothèque

départementales est maintenant virtuellement terminée, il est indispensable de prévoir pour la présente année un budget de fonctionnement. Ce document m'a été fourni par M. l'Inspecteur d'Académie. Le montant du crédit qui s'avère nécessaire s'élève à 543.000 francs, somme qui serait à prélever sur les fonds réservés de la Caisse départementale scolaire.

« Je vous serais donc très obligé de bien vouloir vous prononcer sur le budget de fonctionnement que vous voudrez bien trouver au dossier ainsi que sur l'attribution de la somme de 543.000 francs au Centre départemental de documentation pédagogique, dont la création interviendra à très bref délai et qui sera chargé de la gestion de la cinémathèque et de la discothèque départementales. »

Rapport de M. Colin :

« La cinémathèque et la discothèque départementales ont maintenant une organisation. Elles s'intitulent désormais « Centre pédagogique départemental », rattaché à l'Institut national pédagogique. L'agent comptable du Centre est M. l'Intendant du Collège technique.

« Il est indispensable de prévoir un budget de fonctionnement.

« La 3^e Commission a accepté les propositions de M. l'Inspecteur d'Académie, soit 543.000 francs, somme à prélever sur les fonds réservés de la Caisse départementale scolaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Colin, au nom de la 3^e Commission; votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT EN FAVEUR
DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Rapport de M. Colin :

« Lors de votre deuxième session ordinaire de 1958, vous aviez chargé M. l'Architecte départemental de vous apporter des propositions précises pour remédier aux conditions de logement de M. l'Inspecteur d'Académie.

« Je vous rappelle quelles sont ces conditions :

« La loi du 21 octobre 1940 a mis à la charge des départements le logement des Inspecteurs d'Académie. Un certain nombre de départements ont préféré, en se basant sur l'arrêté du 31 août 1942, verser des indemnités compensatrices.

« Cette indemnité s'élève à Nevers à 56.500 francs, inférieure à l'indemnité fixée par le Département pour les instituteurs non logés par leur commune.

« M. l'Inspecteur d'Académie était logé jusqu'ici à La Charité-sur-Loire. Il apparaît souhaitable que cette situation disparaisse rapidement.

« M. l'Architecte départemental avait envisagé le principe d'une acquisition d'un immeuble à Nevers. Les recherches ont été négatives.

« Il vous propose donc une construction sur le terrain de l'École normale. La dépense occasionnée serait de l'ordre de 9.500.000 francs.

« La 3^e Commission a émis un avis favorable. Si vous êtes d'accord, M. l'Architecte départemental sera chargé de faire le projet définitif. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Colin, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL DES INSPECTIONS PRIMAIRES

Rapport de M. Colin :

« Il s'agit de la réparation d'une machine à écrire. Le montant de la dépense s'élève à 9.835 francs.

« Aucun crédit ne figurant à ce titre dans les propositions budgétaires, la 3^e Commission propose d'inscrire le crédit correspondant à la 1^{re} décision modificative du budget départemental 1959. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Colin, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

DEMANDE DE CRÉDITS POUR L'INSPECTION ACADÉMIQUE

Rapport de M. Colin :

« Votre 3^e Commission émet un avis favorable à l'adoption du rapport présenté par M. le Préfet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Colin, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

LEGS CONSENTI PAR M. PAUL MOHLER AU DÉPARTEMENT.
APUREMENT DES FRAIS

Rapport de M. le docteur Dubois :

« La première Commission donne avis favorable à la demande du crédit de 105.106 francs nécessaire pour régler au notaire les frais d'expédition du document de la succession de M. P. Mohler. »

Adopté.

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE DES TRANSMISSIONS
DE L'INTÉRIEUR

Rapport de M. Bouiller :

« M. le Préfet nous a saisi d'une demande relative au réaménagement des locaux du Service des Transmissions de l'Intérieur.

« Quatre départements, dont la Nièvre, sont reliés depuis deux ans à Dijon par un réseau radio. Ils doivent être équipés d'un même matériel afin de rendre homogène la structure des moyens de transmission mis à la disposition des Préfectures de la 7^e Région.

« L'installation de ce nouveau matériel nécessite le réaménagement des locaux actuels.

« En raison des avantages considérables apportés par cette nouvelle installation, votre 2^e Commission vous propose d'inscrire un crédit de 1.500.000 francs (chapitre XXIV, ar-

ticle 17). Cette dépense sera couverte en partie par une subvention du Ministère de l'Intérieur de 500.000 francs (chapitre XV, article 33). »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller, au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE.

DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE 1959

Rapport de M. Faulquier :

« Votre 3^e Commission vous demande de bien vouloir donner votre accord aux propositions incluses dans le rapport n° 23 de M. le Préfet relatives au réajustement des crédits inscrits à certains postes du budget de l'exercice 1959 destinés au fonctionnement des services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale.

« Toutes précisions sont apportées dans ce rapport sur le motif des relèvements de crédits.

« Ainsi que vous avez pu le constater, les causes essentielles d'augmentation des dépenses proviennent de l'application des textes législatifs ou réglementaires intervenus après le vote du budget primitif.

« Elles concernent :

« — d'une part, le relèvement des salaires ainsi que des plafonds pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des taux de cotisations;

« — d'autre part, le relèvement des plafonds de ressources permettant l'octroi de divers avantages d'aide sociale, ainsi que l'augmentation du taux de certaines prestations.

« Puis, en matière d'aide hospitalière (aide médicale aux malades mentaux, aide sociale aux personnes âgées), l'augmentation des crédits se justifie par une augmentation des

prix de journée dans l'ensemble des établissements hospitaliers, supérieure à celle qui avait servi de base lors de l'établissement du budget primitif.

« Enfin, les augmentations de crédits assez importantes demandées à plusieurs articles du chapitre XIV destinées au paiement de dépenses des exercices antérieurs sont la conséquence de difficultés de trésorerie rencontrées à la fin de l'année écoulée, et qui n'ont pu permettre le règlement de toutes les dépenses du 4^e trimestre 1958, bien que des crédits soient demeurés disponibles au budget.

« En fait, il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire, mais d'un règlement différé, l'accroissement de la dépense pour l'exercice 1959 correspondant à une réduction correspondante des charges des collectivités pour l'exercice 1958.

« Dans un rapport spécial, M^{lle} le Médecin-Directeur départemental de la Santé précise que la livraison du camion radiophotographique de dépistage de la tuberculose, commune aux départements de la Nièvre et de l'Yonne, et dont l'acquisition a été acceptée l'an dernier par notre Assemblée, pourrait avoir lieu au cours du mois de juin.

« Ce camion devant, en conséquence, être mis en service prochainement, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits devant couvrir les dépenses de fonctionnement qui, ainsi que l'expose M^{lle} le Médecin-Directeur de la Santé, comprennent des dépenses communes aux deux départements.

« C'est à une somme de 1.400.000 francs qu'a été évalué le crédit à inscrire au chapitre VII, paragraphe 5, article 13, sous l'intitulé : participation aux frais de fonctionnement de services et œuvres.

« Votre 3^e Commission donne un avis favorable à l'ensemble des propositions qui vous sont soumises et qui, si elles recueillent votre approbation, se traduiront par une augmentation totale de 14.231.450 francs de la participation du Département dans les dépenses d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le docteur BENOIST. — Après avoir voté à la Commission des Finances les crédits qui nous sont demandés, je voudrais attirer l'attention de M. le Préfet sur les lourdes charges que l'aide sociale entraîne pour nos communes rurales qui, depuis de nombreuses années, sont obligées d'augmenter le nombre de leurs centimes pour y faire face. Il ne sera pas possible pour elles d'inscrire indéfiniment dans leurs budgets des crédits d'aide sociale qui atteignent et même dépassent le quart de l'ensemble.

A une époque où l'on parle de réformes dans tous les domaines, il serait bon que les pouvoirs publics envisagent de mettre à leur charge une part plus importante des dépenses d'aide sociale.

M. le PREFET. — Je prends bonne note de votre intervention, Monsieur le Conseiller général.

M. le PRESIDENT. — Je reconnais avec vous que les dépenses d'aide sociale constituent une lourde charge pour les communes, et je souhaite que l'Etat en supporte une part plus importante. Il faut toutefois reconnaître que nous sommes parvenus à mettre au compte du Département un certain nombre de dépenses qui grevaient les budgets communaux.

La part du Département dans le supplément de crédit proposé atteint le chiffre de 14 millions de francs, soit une augmentation de 10 % par rapport au budget primitif de l'année dernière. C'est là une charge importante.

M. HOSTIER. — La part des communes sera également majorée de 10 %.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. Faulquier est adopté.

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE POUR L'EXERCICE 1960

Rapport de M. Faulquier :

« En application des textes législatifs en vigueur, notre Assemblée doit, lors de sa première session annuelle, fixer les bases de répartition des dépenses d'aide sociale entre les collectivités locales : département et communes, ainsi que les taux de sous-répartition de leur charge entre les communes.

« Il me semble utile de vous rappeler qu'à sa session d'avril 1958, le Conseil général, saisi du rapport de M. le Préfet, avait convenu, avant de prendre une décision, de demander aux services préfectoraux de procéder à une étude préalable de la question, à l'effet de modifier le barème en vigueur les années précédentes en vue d'alléger la charge communale.

« C'est donc dans cet esprit qu'au cours de la session de juin suivant, il a été décidé que le taux de répartition des dépenses d'aide sociale du Groupe III serait modifié, la part du Département étant majorée de 4 % et celle des communes diminuée d'autant.

« Les précisions chiffrées données dans le rapport de M. le Préfet sur l'application de ce nouveau barème aux prévisions de dépenses de 1959 font ressortir :

- « — la part du Département à 197.062.309 francs et
- « — la part des communes à 191.113.552 francs.

« Votre 3^e Commission vous propose, en conséquence, de bien vouloir reconduire pour l'exercice 1960 les bases de répartition retenues l'an dernier, de même que la base de sous-répartition du contingent communal. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.
REPORT SUR LE BUDGET DE 1959 DE L'EXCÉDENT DES RECETTES
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PERÇUES EN 1958

Rapport de M. Hostier :

« La 3^e Commission émet un avis favorable au report sur le budget de 1959 de l'excédent des recettes de la taxe d'apprentissage perçues en 1958, soit 137.100 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Hostier, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DU PALAIS DE JUSTICE DE COSNE
POUR L'INSTALLATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE

Rapport de M. Hostier :

« La 3^e Commission émet un avis favorable à l'aménagement d'une salle du Palais de Justice de Cosne pour l'installation d'une bibliothèque pédagogique.

« La dépense globale est de 735.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Repoussant les conclusions du rapport présenté par M. Hostier, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis défavorable. »

M. GADOIN. — Je voudrais préciser que le Conseil municipal de Cosne envisage d'installer dans le Palais de Justice une bibliothèque communale. Il serait peut-être bon d'attendre que ce projet ait pris corps pour prendre position sur la question qui nous est soumise et pour décider éventuellement de réaliser une bibliothèque qui serait à la fois pédagogique et communale.

M. le RAPPORTEUR. — Dans ces conditions, l'avis de la Commission des Finances ne serait pas défavorable au projet mais tendrait à son ajournement.

M. GADOIN. — Exactement, jusqu'à plus ample documentation.

M. le PRÉSIDENT. — Les conclusions du rapport, ainsi modifiées, sont adoptées.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS POUR DES AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Rapport de M. Hostier :

« La 3^e Commission émet un avis favorable à la construction de deux logements F3 de fonction par nécessité de service, qui seront réservés à deux agents du Sanatorium de Pignelin.

« La dépense de construction évaluée à environ 6.000.000 de francs serait couverte par un emprunt. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Votre première Commission demande de surseoir à cette dépense jusqu'au jour où le Conseil général aura, par l'intermédiaire d'une Commission spéciale, statué sur la destination du Sanatorium de Pignelin. »

M. le docteur FIE. — Depuis vingt ans que je préside la Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin, j'ai longuement médité sur l'avenir de cet établissement. A l'heure actuelle, les sanatoriums de femmes tendent à disparaître en France, heureusement d'ailleurs, car l'hospitalisation de la femme entraîne souvent la destruction de son foyer.

Actuellement, l'effectif des malades est très réduit à Pignelin. Nous ne pouvons recruter que des vieillards qui sont des vieux bacillaires de 60 à 70 ans. Dans ces conditions, l'établissement doit être reconverti complètement. Pour cela j'ai demandé que soit désignée une Commission spéciale qui sera chargée de déterminer, avant l'établissement du prochain budget, les dépenses à envisager et leurs répercussions sur le prix de journée.

Tel qu'il a été envisagé, l'établissement de Pignelin recevra trois catégories de malades : les vieillards grabataires, les débiles mentaux inoffensifs et les vieillards tuberculeux. Naturellement, les vieillards sains devront être protégés des vieillards tuberculeux. Il y a là un problème que nous devons soumettre à l'Architecte départemental et qu'une Commission spéciale doit étudier sérieusement de façon à ne pas engager de dépenses inutiles.

M. HOSTIER. — La question se présente sous deux aspects : celui de la reconversion du Sanatorium et celui de la construction de logements. Même si demain la reconversion était effectuée, il n'en faudrait pas moins envisager la construction de logements pour des employés de l'établissement qui sont logés dans des baraques depuis la fin de la guerre.

M. le docteur FIE. — Savez-vous que tous les jours nous dépensons 54.000 francs de trop à Pignelin, soit près de 9 millions par an sur la base de 150 malades alors qu'en réalité il n'y en a que 130 ?

M. PERRONNET. — Je suis d'accord avec M. le docteur Fie sur la nécessité d'une reconversion de l'établissement de Pignelin puisqu'il n'abrite que 130 malades tuberculeux alors que sa capacité totale est de 150 lits.

Cet établissement poursuit d'ailleurs sa réorganisation intérieure en remplaçant les grands dortoirs par de petites chambres.

Quant à la construction proposée par la Commission de Surveillance de deux logements pour les employés qui doivent être logés par nécessité de service, j'estime que nous ne devons pas en repousser la réalisation. Quelle que soit la reconversion envisagée pour cet établissement, il y aura toujours la nécessité de loger le personnel.

M. de JOUVENCEL. — Demandez-vous qu'une étude soit entreprise ou qu'une décision soit prise aujourd'hui ?

M. HOSTIER. — On en discute depuis plus de quatre ans !

M. le docteur FIE. — Puisque l'établissement recevra encore des tuberculeux, le directeur devra y être maintenu. L'effectif du personnel ne sera pas réduit. Au contraire, il sera peut-être augmenté.

M. DURBET. — Je me proposais de faire observer que le nombre des personnes attachées à un établissement est fonction de sa destination. C'est ainsi que le coefficient est de 2,5 entre le nombre des soignants et du personnel auxiliaire et l'effectif des malades. Je pensais, quel que soit l'usage qui sera fait ultérieurement de cet établissement, soit un aérium pour enfants, soit une maison de repos pour vieillards, que le personnel ne serait pas plus important. Or, M. le docteur Fié vient de déclarer qu'il est probable que l'effectif du personnel augmente. Dans ces conditions, mon observation n'a plus de sens.

M. HOSTIER. — Si M. Durbet avait assisté à la dernière réunion de la Commission de Surveillance, il aurait appris que le nombre des infirmières est insuffisant.

M. le PRESIDENT. — Il est exact, comme l'a dit M. Hostier, que l'on discute depuis plusieurs années du problème de la construction de logements pour le personnel. Depuis bien des années aussi, le Conseil général discute de la nouvelle destination à donner à l'établissement de Pignelin en en faisant un hospice de vieillards. Toute la question est là.

M. le docteur Fié a précisé que ce Sanatorium perd des pensionnaires tous les jours. Les malades qu'il accueille sont en majorité originaires de départements autres que la Nièvre. Il est donc souhaitable que cet établissement soit transformé de façon à rendre service uniquement au Département. C'est

une proposition qui a déjà été formulée plusieurs fois, qui figure aujourd'hui encore dans le rapport de M. le Préfet et que notre Assemblée devrait étudier de près.

Je me rallie volontiers à la proposition de M. le docteur Fié tendant à désigner une Commission qui comprendrait des membres de votre troisième Commission et qui serait chargée de soumettre au Conseil général, lors de sa prochaine session, une étude approfondie sur la reconversion de l'établissement de Pignelin, reconversion souhaitée tant par l'Hôpital de Nevers que par l'établissement neuro-psychiatrique de La Charité. D'après le nombre du personnel qui sera nécessaire, nous déciderons alors si la construction de logements est utile ou non.

La Commission des Finances s'est inquiétée, en raison de la diminution du nombre des malades, de la façon dont les dépenses seraient couvertes puisque la dette s'accroît chaque jour de 54.000 francs. Nous ne devons pas nous entêter à conserver un établissement qui, sous sa forme actuelle, ne fonctionne plus de manière satisfaisante. Avant la guerre, des discussions très intéressantes se sont instaurées dans cette enceinte sur le Sanatorium de Pignelin quand celui-ci fonctionnait normalement. Cet établissement a rendu de grands services à notre Département et aux départements limitrophes. Aujourd'hui il est dépassé, en raison de la diminution des cas de tuberculose. Une décision doit être prise à son sujet. C'est pourquoi je vous invite à charger une Commission, qui pourrait être votre troisième Commission, de préparer pour la prochaine session un rapport chiffré sur la solution à intervenir.

M. le docteur FIE. — La dépense de construction, évaluée à six millions de francs, ne serait pas refusée mais simplement ajournée.

Je demande que la Commission envisagée comprenne M^{lle} le Médecin-Directeur départemental de la Santé, M. le Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, M. le Secrétaire général de l'Hospice de Nevers qui possède une documentation importante sur les vieillards et, naturellement, M. l'Architecte départemental.

M. le PRESIDENT. — Il est également bien entendu que le projet de construction de logements pour les agents de l'établissement sera repris à notre prochaine session suivant les besoins qui ressortiront de l'étude faite conjointement par votre troisième Commission, par la Commission de Surveillance du Sanatorium de Pignelin et par les trois personnalités que M. le docteur Fié vient de nommer.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir tenir compte de cette proposition dans les conclusions de son rapport.

Je mets aux voix les conclusions ainsi modifiées.

(Les conclusions, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE CHAMPLEMY-VARZY.
DEMANDE DE GARANTIE DU DÉPARTEMENT AUX EMPRUNTS
A CONTRACTER PAR LE SYNDICAT

Rapport de M. Savignat :

« Reprenant les termes du rapport de M. le Préfet, la 3^e Commission donne un avis favorable à la demande du Syndicat d'électricité de Champlemy-Varzy, ce qui se résume par l'inscription de 8 c 28 de garantie, au budget départemental. »

Adopté.

3^e Division. — 2^e Bureau

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA VULGARISATION DU PROGRÈS
AGRICOLE. — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
DU CONSEIL GÉNÉRAL

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un décret du 11 avril 1959 crée, dans chaque département, un Comité départemental de la vulgarisation du progrès agricole, chargé :

« 1^o D'étudier et de soumettre à l'approbation du Ministre de l'Agriculture le programme départemental de vulgarisation ou les programmes applicables aux différentes régions agricoles du Département, en adaptant ces programmes au programme national arrêté par le Ministre;

« 2° De formuler toutes suggestions utiles à la préparation du programme national de vulgarisation;

« 3° D'harmoniser les actions de vulgarisation dans le Département;

« 4° De signaler aux laboratoires et aux stations de recherche les matières et les problèmes sur lesquels il serait souhaitable que portent leurs travaux de recherche appliquée;

« 5° De proposer au Ministre de l'Agriculture l'affectation à des institutions, organismes et groupements professionnels agricoles participant à la réalisation du programme départemental de vulgarisation agricole, de crédits provenant du fonds national de vulgarisation;

« 6° De proposer au Préfet la répartition des sommes obtenues dans le Département pour la réalisation des programmes départementaux de vulgarisation;

« 7° De donner son avis sur l'agrément des groupements de vulgarisation.

« Le Comité départemental de la vulgarisation du progrès agricole, présidé par le Préfet, comprend :

« Deux délégués de la Chambre départementale d'Agriculture désignés par cette compagnie, dont un assume les fonctions de vice-président du Comité;

« Un membre du Conseil général;

« L'Ingénieur en chef des Services agricoles;

« L'Ingénieur en chef du Génie rural;

« Le Conservateur des Eaux et Forêts;

« Le Directeur des Services vétérinaires;

« Un représentant de l'Institut national de la Recherche agronomique.

« Sept exploitants agricoles nommés par le Préfet sur proposition :

« Des fédérations de syndicats d'exploitants;

« Des fédérations ou unions de coopératives agricoles;

« Du Crédit agricole mutuel;

« De la Mutualité sociale agricole;

« Du Cercle départemental des jeunes agriculteurs;

« Ou d'autres organismes professionnels agricoles intéressés à la vulgarisation agricole (centre d'économie rurale, C.E.T.A., groupements de vulgarisation);

« Deux salariés des exploitations agricoles nommés par le Préfet sur propositions des organisations syndicales les plus représentatives.

« Le mandat des membres nommés par le Préfet a une durée de trois ans.

« Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un membre du Conseil général pour faire partie du Comité départemental de la vulgarisation du progrès agricole de la Nièvre.

« Je crois utile de préciser que ce comité se substitue à l'organisme de même nom créé par le décret du 18 février 1957, abrogé par celui du 11 avril 1959. Cet organisme ne comportait pas de représentants du Conseil général, mais M. Guény en faisait partie en qualité de notabilité agricole. »

Rapport de M. Savignat :

« La 3^e Commission propose M. Guény, Ingénieur agronome, pour faire partie du Comité départemental de vulgarisation du progrès agricole et y représenter le Conseil général. »

Adopté.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

Rapport de M. Savignat :

« Ainsi que cela se passe chaque année, la 3^e Commission entérine la répartition des médailles telle qu'elle a été établie par M. l'Ingénieur en Chef des Services agricoles et présentée par M. le Préfet à M. le Ministre de l'Agriculture. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES.

RÉPARTITION DU CRÉDIT

Rapport de M. Savignat :

« La 3^e Commission fait sienne le projet de répartition du crédit de 230.000 francs prévu par l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles, pour l'attribution de subventions aux Associations et Syndicats agricoles du Département. »

Adopté.

FIXATION DE LA PÉRIODE DES VENDANGES ET DES DÉLAIS
DE DÉCLARATION DES RÉCOLTES DE VIN

Rapport de M. Savignat :

« La 3^e Commission, considérant que le Président du Syndicat viticole de Pouilly est mieux que quiconque à même de connaître la date à fixer tant pour la période des vendanges que pour les délais de déclaration de récolte de vin, s'en rapporte à ses propositions et fixe la période de vendange du 15 septembre au 15 novembre et la limite du délai de déclaration de récolte, pour tous les vins, au 25 novembre. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES. — DÉSIGNATION
DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN VUE DE LA RÉPARTITION
DE CES SUBVENTIONS

Rapport de M. Savignat :

« La 3^e Commission vous propose les Conseillers généraux suivants en vue de la répartition des subventions aux Comices agricoles :

« — *Comice de Nevers* :

« MM. Guény, Boucomont, Bouiller.

« — *Comice de Cosne* :

« MM. le docteur Sébillotte, Clément, le docteur Fié.

« — *Comice de Clamecy* :

« MM. de Jouvenel, Silvain, Savignat.

« — *Comice de Château-Chinon* :

« MM. le docteur Benoist, Doussot, le docteur Dubois. »

Adopté.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT
DE TABACS. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission vous propose de désigner M. Colin. »

Adopté.

ÉLECTIONS AUX CHAMBRES DE MÉTIERS.

DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX POUR FAIRE PARTIE
DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission est d'avis de désigner MM. Bouiller et Perronnet, Conseillers généraux, pour faire partie de la Commission de recensement général des votes. »

Adopté.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Rapport de M. Faulquier :

« Etant donné le peu d'empressement manifesté par les Municipalités intéressées, votre 3^e Commission vous propose d'ajourner la réalisation du plan prévu pour les ramassages et de ne considérer que les demandes particulières dont l'administration pourra être saisie. »

M. de JOUVENCEL. — Je m'associe aux réserves expresses faites par M. le Maire de Dompierre.

M. le PRÉSIDENT. — Vous vous souvenez qu'une somme de dix millions de francs a été prélevée sur les fonds de la Caisse départementale et affectée au ramassage scolaire. Si ces fonds sont demeurés inutilisés à notre prochaine session, il appartiendra au Conseil général de les employer à un autre usage.

M. HOSTIER. — Cet autre usage pourrait être décidé avant la prochaine session.

M. le PRÉSIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

AIDE MÉDICALE. — CRÉATION D'UN SERVICE DE SOINS A DOMICILE.
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE MÉDICALE

Rapport de M. Faulquier :

« Votre 3^e Commission, craignant des répercussions financières difficilement appréciables en l'état actuel des choses, émet à la majorité l'avis que la question demande une étude complémentaire pour qu'elle puisse être reconsidérée à une prochaine session. »

M. le RAPPORTEUR. — En précisant tout d'abord que je faisais partie de la minorité de la Commission, j'estime que la question mérite d'être examinée sous l'angle humain et économique au même titre que l'aide sociale. A ce sujet, la Mutualité sociale que je représente a été consultée. Vous savez que la Mutualité sociale a déjà réalisé un service d'aide familiale qui correspond, dans une certaine mesure, à ce qu'on attendrait de ce nouveau service de soins médico-sociaux à domicile.

Actuellement, le service de la Mutualité sociale est surchargé de travail. C'est pourquoi il n'a pas pu donner son accord sur la création projetée, mais il n'est pas douteux que le jour où les travailleuses familiales seront moins occupées et seront plus nombreuses, elles ne demanderont pas mieux que de participer à ces soins médico-sociaux.

Cette question est difficile à régler, faute de données précises sur le plan financier. C'est pourquoi votre Commission, dans son objectivité, a estimé que des renseignements devraient être demandés aux départements dans lesquels fonctionne un tel service.

Personnellement, je propose au Conseil général d'opérer une modification du règlement départemental d'aide médicale de façon que les organismes déjà existants et susceptibles d'effectuer ces soins médicaux à domicile puissent passer avec le Département une convention annuelle à titre d'essai avant qu'une décision définitive soit prise. Je demande que cette proposition soit annexée, sous forme d'amendement, aux conclusions de la troisième Commission.

M. HOSTIER. — La troisième Commission n'a pas émis l'avis de surseoir à la décision mais elle s'est montrée nettement défavorable au projet.

Les membres de la majorité de la troisième Commission ne veulent pas que la porte soit ouverte à l'octroi d'une aide quelconque en faveur d'œuvres privées. La tradition républicaine veut que les crédits publics aillent aux œuvres publiques et que les œuvres privées reçoivent des secours privés. C'est en s'appuyant sur ce principe fondamental que la majorité a voté contre le projet. C'est également la perspective des incidences financières qui a motivé l'avis défavorable.

M. le RAPPORTEUR. — La Commission a bien reconnu qu'il fallait étudier la question sur le plan financier.

M. le docteur LAURENT. — L'étude doit être sérieusement menée car les fonds départementaux risquent d'être largement engagés.

M. le PRESIDENT. — Il serait bon qu'une enquête soit faite par les services de la Préfecture auprès des départements où fonctionne déjà cette forme d'aide médicale à domicile pour éviter que nous ne nous engagions dans une voie qui mènerait à d'importantes dépenses supplémentaires.

M. le docteur BENOIST. — Je crois qu'il serait très dangereux de nous engager dans cette voie. La santé publique est un service d'Etat. Certes, il existe dans le Département, comme dans les autres, des œuvres privées qui fonctionnent et apportent une contribution indiscutable à l'aide médicale. C'est le cas de la Croix Rouge qui, demain peut-être, instaurera un service de ce genre. J'estime que le Département n'a pas à financer des organismes privés qui ont leur budget propre et qui exercent leur action dans la mesure de leurs disponibilités financières. Il est donc inutile, sinon dangereux, d'inviter des organismes privés à participer au fonctionnement du service de la santé publique qui a déjà pensé à ce problème. A l'étranger, il existe des services publics, comme le Home care en Angleterre, qui dispensent des soins à domicile et je crois savoir que les bureaux du Ministère de la Santé publique ont envisagé cette question dans le cadre des inspections départementales.

Vous n'ignorez pas que dans notre Département certains dispensaires ont été créés qui sont en rapport avec les organismes publics ou semi-publics. Je ne pense donc pas que nous ayons à modifier cette position.

M. le PRESIDENT. — La question des œuvres privées est extérieure à l'étude qui pourrait être demandée aux services départementaux. Si vous êtes, par principe, opposés à cette étude, l'affaire est enterrée.

Je vais mettre aux voix les conclusions de la troisième Commission tendant à une étude complémentaire pour que la question puisse être reconsidérée à la prochaine session.

M. COLIN. — J'appartiens à la majorité de la Commission qui a pris sa décision non seulement sur les conditions du financement mais sur le principe même. C'est pourquoi il n'apparaît pas possible de discuter les conclusions déposées par M. Faulquier qui a mis trop de passion dans son rapport.

M. le RAPPORTEUR. — La décision a été prise sur l'avis formulé par M. le docteur Barbier qui, dans un souci d'objectivité, avait demandé que les répercussions financières fussent étudiées pour trancher le différend qui nous oppose sur le fond.

M. COLIN. — M. le docteur Barbier n'a pas émis d'avis sur le principe mais sur le financement.

M. le **PRESIDENT**. — Je vais consulter l'Assemblée pour savoir si elle est favorable ou non à une étude plus approfondie de la question de l'aide à domicile telle qu'elle fonctionne dans les autres départements.

M. **CLEMENT**. — Je propose que la question soit renvoyée à la troisième Commission qui devra se mettre d'accord sur le principe ou sur le problème financier qu'il soulève, ou sur les deux à la fois.

M. de **JOUVENCEL**. — Il serait bon de savoir si la création d'un service de soins à domicile est susceptible de réduire dans une importante mesure les dépenses d'hospitalisation.

M. le docteur **BENOIST**. — La discussion en Commission est d'ores et déjà largement dépassée par le débat public qui s'est instauré.

M. **COLIN**. — Nous discutons pour savoir quelles sont les conclusions réelles de la troisième Commission.

M. de **JOUVENCEL**. — Le rapporteur d'une Commission doit être choisi parmi les membres de la majorité.

M. **DURBET**. — Il est difficile de le savoir avant que les conclusions aient été déposées.

M. le **PRESIDENT**. — Le renvoi à la Commission est ordonné.

DATE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission charge la Commission départementale d'accord avec les services préfectoraux de fixer la date d'ouverture de la 2^e session ordinaire du Conseil général. »

Adopté.

(La séance publique suspendue à douze heures quinze minutes est reprise à dix-huit heures.)

PROTECTION DE LA FORÊT MORVANDELLE. — VŒU

M. le docteur Bondoux présente le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« S'excuse de revenir encore une fois sur une question dont il vous a maintes fois entretenu et qui lui tient parti-

culièrement à cœur parce qu'elle présente un intérêt vital pour son pays. C'est de la destruction de la forêt morvandelle qu'il s'agit.

« Lors de notre dernière session, j'avais proposé qu'une demande d'enquête soit faite et qu'une décision conforme à mon souhait soit prise par le Ministère de l'Agriculture.

« Vous avez bien voulu approuver, ce dont je vous sais gré, ce vœu qui a été envoyé au Ministre intéressé, dont la réponse vient de m'être communiquée et déterminé cette nouvelle intervention.

« Or, M. le Ministre de l'Agriculture, sans contester le dommage causé aux populations laborieuses du Haut-Morvan par l'enrésinement de leur région, a répondu d'une façon négative au vœu formulé, en alléguant l'intérêt national à longue échéance et surtout l'état actuel de la législation qui ne permet pas aux pouvoirs publics d'intervenir pour empêcher les sociétés financières qui se sont rendues propriétaires de vastes terrains boisés de notre pays d'en disposer à leur gré.

« Or, vous le savez, je vous en ai entretenu à maintes reprises, le bilan de la réalisation de vaste envergure qui consiste à enrésiner le Haut-Morvan peut se résumer ainsi :

« Partie actif : une promesse en bois résineux pour une période lointaine : 50 ou 60 ans au maximum, en un mot une traite tirée sur l'avenir à une époque où tout ce qui est industriel évolue à un rythme accéléré, même et surtout tout ce qui concerne l'industrie du papier qui paraît de plus en plus préférer aux fibres longues des résineux les fibres courtes des bois feuillus.

« Partie passif : la destruction de ce qui constituait l'élément le plus important de la richesse bien précaire du Morvan, sa forêt de hêtres et de chênes et, comme voie de conséquence, la détresse des petits cultivateurs qui trouvaient dans l'exploitation du bois, à la mauvaise saison, un complément intéressant à leur besogne agricole d'une rémunération très insuffisante.

« Mais ce n'est pas sur cet aspect de l'enrésinement qui va plonger dans la misère les petits exploitants de mon pays que je veux attirer votre attention.

« Je vous propose, Messieurs, de bien vouloir approuver le vœu que je demanderai à M. le Préfet d'envoyer à M. André Malraux, Ministre d'Etat chargé des questions culturelles. Cet homme de génie et de cœur, respectueux de

toutes nos traditions et soucieux de sauvegarder ce qui rappelle le passé prestigieux de notre pays, saura se pencher avec bienveillance, j'en ai l'espoir, sur le destin de la forêt millénaire morvandelle qui constitue la seule grande hêtraie de France restée ce qu'elle était il y a deux mille ans, à l'époque où Vercingétorix, à Bibracte, la grande cité gauloise située sur le sommet du mont Beuvray, jetait les bases de ce qui constitua la fédération des tribus celtes qui devaient plus tard devenir la Patrie française.

« La forêt morvandelle, avec son passé prestigieux, avec ses nombreux monuments druidiques, dolmens et menhirs, avec sa constante pérennité et ses paysages grandioses, représente un trésor de souvenirs et de traditions historiques en même temps qu'un incomparable élément de tourisme dont je vous demande de m'aider à tenter la sauvegarde et la conservation.

la conservation. »

M. le PRESIDENT. — Je suis persuadé que le Conseil général, qui est unanimement favorable à une protection efficace de la forêt morvandelle, voudra adopter immédiatement ce vœu. (*Assentiment.*)

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité.)

AMÉNAGEMENT DU PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS

Rapport de M. Bouiller :

« M. le Préfet vous a informé que la réforme judiciaire avait entraîné une modification des Tribunaux installés dans la Nièvre et nécessitait une modification de l'installation matérielle de ces juridictions.

« L'installation des Greffes du Tribunal de Grande Instance et du Tribunal de Commerce de Nevers s'est imposée en première urgence et nécessite une dépense chiffrée à 2.488.000 francs par l'Architecte départemental, soit 1.360.000 francs pour le Greffe civil et 1.128.000 francs pour le Greffe du Tribunal de Commerce.

« Votre 2^e Commission vous propose d'imputer une partie de ces dépenses sur un crédit de 857.000 francs qui reste disponible au titre des travaux d'aménagement du 2^e étage du Palais Ducal décidés précédemment par le Conseil général et de voter un crédit complémentaire de 1.631.000 francs qui figure d'ailleurs, dans les propositions budgétaires de M. le Préfet.

« En outre, le Département confirme son accord pour le transfert des services judiciaires au Musée Blandin, à condition toutefois que cette opération n'entraîne pas pour lui de charge financière.

« Il invite par conséquent M. le Préfet à saisir de cette affaire M. le Maire de Nevers afin que le Conseil municipal prenne position à ce sujet, c'est-à-dire qu'il décide s'il entend ou pas mettre le Musée Blandin en état de recevoir les services judiciaires.

« Si la ville est d'accord, le Département chargera M. le Préfet de faire procéder à l'étude d'une construction provisoire destinée à abriter les services judiciaires en attendant leur transfert au Musée Blandin, cette construction provisoire étant implantée de telle sorte qu'elle n'abîme pas le Palais Ducal.

« Si la ville n'est pas d'accord, le Département chargera M. le Préfet de faire étudier l'implantation d'une construction définitive destinée à abriter les services judiciaires.

« Le Département précise que dans la mesure où il aura à édifier une simple construction provisoire, il acceptera d'apporter à la ville, à titre de subvention, la différence entre le coût d'une construction provisoire et d'une construction définitive.

« A cet effet, et dès maintenant, M. le Préfet est invité à faire étudier et à faire chiffrer le coût de ces deux constructions.

« Enfin, M. le Préfet a attiré votre attention sur les modifications apportées par la réforme judiciaire à la répartition des dépenses obligatoires entre les départements et les communes-sièges de Tribunaux d'instance. Ces dernières doivent assumer la charge des frais de loyer et de réparation des locaux ainsi que ceux d'achat et d'entretien du mobilier. Le Département étant propriétaire des locaux abritant les Tribunaux d'instance de Cosne, Clamecy et Château-Chinon peut envisager l'aliénation des immeubles ou leur location aux municipalités intéressées.

« Votre 2^e Commission, après examen, vous propose de ne pas arrêter de solution rigide et d'inviter M. le Préfet à entamer des pourparlers avec les municipalités intéressées en vue d'aboutir de préférence à une cession ou à défaut à une location des immeubles en cause.

« Votre 2^e Commission vous propose de donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur les propositions qui seront faites, à la suite de ces pourparlers, par l'Administration, »

Rapport pour avis de la première Commission présenté par M. Durbet, rapporteur :

« La Commission des Finances propose une double solution. La première à retenir par priorité consiste :

« a) en l'aménagement définitif des greffes dans les bâtiments de l'actuel Musée;

« b) en la construction des salles qu'exigerait le fonctionnement des services judiciaires sur les terrains non bâtis de l'actuel emplacement du Musée.

« Si cette solution était adoptée par la Ville de Nevers sur la base d'un simple échange des immeubles, et à condition que l'immeuble de la ville soit remis en parfait état, étant bien entendu aussi que l'échange ne pourrait en aucun cas être remis en cause aux termes du legs Blandin, la réalisation des travaux envisagés aux paragraphes a) et b) devrait être terminée pour la rentrée d'octobre.

« Il appartiendrait alors à M. le Préfet de conduire les négociations avec toute la célérité souhaitable, au maire d'en faire délibérer d'urgence, à M. le Président du Tribunal d'établir son programme dans les délais optima.

« La ville se verrait créditer :

« 1) du montant des crédits affectés par le Département à l'aménagement des greffes;

« 2) du montant des crédits qu'aurait exigés la construction et l'aménagement des pièces du Palais pour le bon fonctionnement des services judiciaires, soit 10.580.000 francs.

« La deuxième solution, qui n'interviendrait que dans le cas où les clauses sus-indiquées (notamment en matière de délais) ne seraient pas acceptées par la ville, reprend les termes du rapport de M. Bouiller, au nom de la deuxième Commission. »

M. DURBET. — Depuis longtemps déjà on envisage le transfert des services judiciaires au Musée Blandin par voie d'échange des immeubles. Cette initiative serait des plus heureuses. La procédure d'échange s'est trouvée quelque peu retardée mais, devant les impératifs que pose la réforme judiciaire, il faut maintenant aller très vite et l'on comprend que notre Assemblée soit appelée à se prononcer sur une solution qui règle le problème quant à l'urgence.

Mais sur le plan de la bonne gestion financière, l'échange ne se révèle pas comme une bonne opération. L'aménagement des greffes se chiffre à environ deux millions de francs après défalcation du coût total de l'aménagement de fonctionnement, c'est-à-dire de l'aménagement mobilier,

La construction provisoire est envisagée de deux salles annexées au Palais de Justice, ce qui pose des problèmes financiers et techniques car la surélévation ne serait pas acceptée et, d'autre part, si on fouillait le sol du côté de la rue des Ouches on risquerait de se heurter à des difficultés dont vous pouvez mesurer l'ampleur, des surplombs de 50 à 60 centimètres pouvant s'effondrer.

Cela mis à part, vous savez que la construction d'un simple baraquement coûte 60 % du prix d'une construction en dur. Sur ce point, les maires de nos communes ne me contrediront pas. Si l'on veut faire une construction de caractère plus accentué en s'adressant au préfabriqué, on arrive à des prix identiques et même parfois supérieurs à ceux de la construction traditionnelle.

Je demande donc par voie d'amendement de vous rallier à deux solutions. Si l'une d'elles ne pouvait se réaliser, la seconde exigerait peut-être la convocation d'urgence du Conseil général si vous estimiez que la question mérite d'être débattue, à moins d'en confier l'étude à la Commission départementale.

Voici ma proposition :

La Commission des Finances vous présente une double solution. La première, à retenir par priorité, consiste, premièrement, en l'aménagement définitif des greffes dans les bâtiments de l'actuel Musée; deuxièmement, en la construction ou l'aménagement, si le local du Musée le permet, d'une salle qui permettrait le fonctionnement des services judiciaires.

Si cette solution était adoptée par la ville de Nevers, sur la base d'un simple échange des immeubles, sans verser d'indemnité compensatrice, et à condition que l'immeuble de la ville soit remis en parfait état — elle y est d'ailleurs tenue par les clauses du legs comme vous le savez — étant bien entendu que l'échange ne pourrait en aucun cas être remis en cause aux termes du legs Blandin, quant à une affectation définitive. La réalisation des travaux envisagés aux paragraphes 1 et 2 devrait être terminée pour la rentrée d'octobre.

Je me permets de vous dire que nous avons entendu M. le Président du Tribunal qui estime que les services judiciaires pourraient fonctionner dans des conditions acceptables, bien que provisoires, si l'on aménageait les deux greffes à l'emplacement de l'actuel Musée et si on pouvait réaliser une salle d'audience.

Il appartiendrait alors, pour que les délais soient respectés, à M. le Préfet, de conduire les négociations avec toute la célérité souhaitable, au maire d'en faire délibérer d'urgence et au Président du Tribunal d'établir son programme dans les délais optima.

Pour octobre, compte tenu du mois de congés payés, les délais sont courts.

La ville se verrait créditer, premièrement, du montant des crédits affectés par le Département à l'aménagement des greffes, à savoir 2.488.000 francs en défalquant les sommes imputables à l'aménagement mobilier, deuxièmement, du montant des crédits qu'auraient exigés la construction et l'aménagement des pièces envisagées dans le rapport de la deuxième Commission pour l'installation dans les jardins du Palais ou l'aménagement du Palais, soit 10.580.000 francs.

Ainsi, sans avoir gaspillé des crédits en aménagements et en constructions provisoires qui sont toujours très onéreux et qui se volatilisent en poussière à brève échéance, nous pourrions apporter à ce problème une solution définitive.

La deuxième solution qui n'interviendrait que dans le cas où les clauses sus-indiquées en matière de délais ne seraient pas acceptées par la ville, reprend les termes du rapport de M. Bouiller au nom de la deuxième Commission.

M. le PRÉSIDENT. — Avez-vous des explications à demander sur les deux rapports qui vous sont soumis, rapports opposés et complémentaires l'un de l'autre ?

M. le RAPPORTEUR. — La première Commission a émis un avis favorable au rapport de la deuxième Commission.

M. DURBET. — Au cours de la discussion en Commission, le contre-rapport n'a pas été mis aux voix, mais la présence du Président du Tribunal semble indiquer que cette solution n'a pas été repoussée. Nous avons alors décidé de la présenter à l'Assemblée à titre d'amendement ou de complément à votre proposition qui garde ainsi toute sa valeur au cas où l'autre solution serait impraticable ou irréalisable.

M. le PRÉSIDENT. — La contre-proposition de M. Durbet contient deux solutions : une solution définitive et une solution provisoire selon les termes du rapport de M. Bouiller. Je me permettrai toutefois une remarque, Monsieur Durbet. Lorsque vous chiffrez à 10.580.000 francs le coût d'une solution provisoire, je pense que ce chiffre n'a pas été fixé par l'Architecte départemental.

M. DURBET. — Le chiffre de 10.580.000 francs correspond à la solution provisoire, mis à part l'installation des greffes, c'est-à-dire à l'ensemble des réalisations qu'il faudrait effectuer pour permettre le bon fonctionnement des services judiciaires.

M. le PRESIDENT. — La proposition de M. Durbet forme un tout avec le rapport de la deuxième Commission. Cette proposition serait la meilleure si la ville de Nevers en accepte les conditions. La solution préconisée par la deuxième Commission à savoir la construction d'un bâtiment provisoire serait moins bonne.

Je mets aux voix la proposition de M. Durbet.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. DURBET. — L'inscription en dépense au budget rectificatif du crédit de 10.580.000 francs n'est pas nécessaire immédiatement. Tout dépend de la célérité dont on fera preuve. La somme de 10.580.000 francs ne vise que la réalisation de la construction dans son cadre définitif.

Je crois que nous devrions dégager uniquement, pour le moment, la somme de 2.488.000 francs dont il faudrait défalquer la quote-part destinée à la rénovation du mobilier, quelques centaines de milliers de francs. L'inscription de cette somme devrait être effectuée immédiatement; quant à celle de 10.580.000 francs, elle pourrait être reportée au prochain budget.

M. le PRESIDENT. — Il faudrait l'inscrire à la décision modificative de novembre prochain.

M. DURBET. — L'inscription au budget de l'année prochaine suffirait. Il suffit que M. le Préfet puisse négocier sur des bases chiffrées.

M. GADOIN. — Il serait tout de même préférable de l'inscrire à la décision modificative de novembre au plus tard.

M. PERRONNET. — Il serait bon de mentionner que le Département fournira à la ville de Nevers le crédit nécessité par le programme complet d'aménagement établi par l'Architecte départemental en conséquence de la réforme judiciaire et s'élevant à 10.580.000 francs.

M. DURBET. — La proposition qui vient d'être adoptée par le Conseil général contient bien les deux paragraphes suivants :

« 1° le montant des crédits affectés par le Département à l'aménagement des greffes;

« 2° le montant des crédits qu'auraient exigés la construction et l'aménagement des pièces du Palais pour le bon fonctionnement des services judiciaires. »

M. le **PRESIDENT**. — Que nous inscrirons à la décision modificative de novembre prochain.

3° Division. — 1^{er} Bureau

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX, TRANSPORTS ROUTIERS, V.F.I.L.

1^{re} DÉCISION MODIFICATIVE DE 1959.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ATTENANT AU CENTRE
DE STOCKAGE DE GOUDRON DE CORBIGNY.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

2° Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Conformément aux propositions de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, j'ai inscrit à votre 1^{re} décision modificative de 1959, chapitre XXIII, article 11, un crédit de 4.000.000 de francs pour construction d'un hangar et d'un atelier pour le matériel du parc de Corbigny et acquisition d'une parcelle de terrain.

« Or, par rapport du 15 avril 1959, joint au dossier, ce chef de service fait connaître que malgré le consentement du propriétaire du terrain, il ne sera cependant pas possible de procéder à une acquisition amiable de celui-ci.

« En effet, cette parcelle lui a été attribuée à la suite d'un partage, qui ne sera ratifié que dans quelques années, à la majorité d'une des héritières.

« Le recours à l'expropriation s'impose donc en la circonstance.

« Il semble que le prix du terrain puisse être fixé à 100 francs le mètre carré, soit au total 700.000 francs par référence à la valeur des parcelles voisines, dont certaines ont fait l'objet de cessions amiables; d'autres d'une expropriation récente pour le compte du Ministère de l'Education Nationale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur le principe de l'acquisition de cette parcelle, et en cas d'acceptation de déléguer votre Commission départementale pour suivre la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation. »

Rapport de M. Chaigneau :

« Ainsi que vous le savez, le Département est mis, par suite du différend qui l'oppose à la Société d'Applications Industrielles de Brest (S.A.I.B.), dans l'obligation d'abandonner pour le 29 juin prochain, les terrains et bâtiments de l'ancienne gare V.F.I.L. de Corbigny, actuellement occupés par les garages et ateliers du parc des Ponts et Chaussées à Corbigny.

« Des raisons majeures exigent que le parc soit réinstallé à Corbigny :

« — résidence à Corbigny des mécaniciens, ouvriers et leurs familles;

« — le centre de stockage et de réchauffage de goudron et bitumes, qui dessert le nord-est du Département est à Corbigny.

« Les camions à Corbigny sont à pied d'œuvre, pour participer au service d'hiver dans le Morvan et effectuer des transports de matériaux provenant du grand centre des carrières.

« Il est donc logique de tout regrouper autour du centre de stockage. Celui-ci est établi sur un terrain appartenant au Département, mais dont la superficie ne permet pas l'installation des garages et ateliers. L'acquisition d'une parcelle de terrain attenante a donc fait l'objet de pourparlers avec le propriétaire.

« Celui-ci est d'accord pour la céder au Département, mais par suite de la présence d'une héritière mineure, il est nécessaire de recourir à l'expropriation.

« Le prix du terrain serait de l'ordre de 700.000 francs par référence à la valeur de parcelles voisines qui ont fait l'objet de cessions amiables, et en tenant compte du coût de l'aménagement de ce terrain, de construction d'un hangar et d'un atelier, c'est un crédit total de 4.000.000 de francs qu'il serait nécessaire de prévoir.

« Votre 2^e Commission vous propose :

« 1^o d'inscrire à votre 1^{re} Décision modificative de 1959, chapitre XXIII, article 11, un crédit de 4.000.000 de francs;

« 2^o de déléguer votre Commission départementale pour suivre la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. MITTERRAND. — A cette occasion et en l'absence d'informations plus précises, je me permets d'intervenir, bien que je ne m'oppose aucunement à la solution proposée par M. Chaigneau au nom de la deuxième Commission.

Je ne crois pas que notre ordre du jour prévoie l'examen par le Conseil général des conséquences d'une affaire judiciaire concernant un terrain — est-ce le même ? — sis à Corbigny, actuellement occupé par les Ponts et Chaussées et qui a fait l'objet depuis 1946 d'un litige opposant le Département à une société industrielle.

Pour des raisons sans doute parfaitement valables — mais il est nécessaire d'en parler étant donné la proximité de l'échéance du délai de juin prochain — le Conseil général ignore encore à l'heure actuelle que notre Département et M. le Préfet, ès qualités, ont été condamnés par la Cour d'Appel de Bourges au paiement d'une astreinte de 20.000 francs par jour et, sur le vu d'un rapport d'expertise, le cas échéant, à 18.500 francs par jour jusqu'à réinstallation totale des équipements prévus en 1939 par une société industrielle qui s'appelle Société d'Applications Industrielles de Brest (S.A.I.B.) et dont vous allez me permettre de dire quelques mots.

En septembre 1939 a été signé un contrat de location-vente de l'ancienne gare V.F.I.L. de Corbigny. Le Département, représenté à l'époque par M. le Préfet Luca, cédait à bail à cette société les terrains où était installée l'ancienne gare.

Passons de 1939 à 1946. En 1946, le Conseil général est saisi d'une proposition contenue dans un rapport circonstancié de M. Faulquier au nom de la Commission intéressée. L'interprétation de cette proposition qui a été admise après étude par des juristes a cependant été repoussée par les tribunaux judiciaires. Cette proposition tendait à considérer

que le bail dont je ne vous donnerai pas lecture maintenant devait être interprété comme permettant au Département de le résilier au bout de 6 ans en l'absence d'une clause de tacite reconduction.

L'interprétation de la Société d'applications industrielles tendant à considérer que la durée du bail était de 30 ans était abusive comme celle du Département. Le Conseil général s'est alors rallié au rapport circonstancié et étayé sur des arguments juridiques de M. Faulquier.

C'est ainsi qu'on a, avec beaucoup d'esprit de décision, rompu le contrat, occupé les lieux, détruit les installations industrielles et reconstruit des installations propres au fonctionnement des services des Ponts et Chaussées et évidemment impropres au fonctionnement d'une société industrielle, cela en dépit des protestations les plus vives de la société en cause qui a aussitôt engagé une procédure de caractère judiciaire.

On assiste alors à cette extraordinaire et étrange attitude d'un département qui s'oppose à la décentralisation industrielle en refusant l'installation d'une industrie dans une de ses petites communes. Dans son comportement, le Département fait preuve d'un acharnement obstiné, ne tenant aucun compte des arguments juridiques qui lui sont opposés.

En première instance le Département se trouve condamné. On considère que le bon droit est du côté de la société industrielle. Selon le rapport d'expertise qui a été demandé par le tribunal, il est entendu qu'à partir du mois de juin prochain le Département devra payer une astreinte de 20.000 fr. par jour, sans parler des indemnités qui seront dues si la Cour s'en tient au rapport d'expertise qui prévoit le paiement par le Département d'une somme de 18.500 francs par jour à la Société d'Applications Industrielles de Brest pendant le temps que durera la mise à sa disposition d'une usine équivalente à celle détruite.

L'examen des faits passés nous permettrait d'aboutir à deux sortes de conclusions. D'abord, il a été imprudent, dans l'état du litige de caractère judiciaire qui ne permettait pas de préjuger les décisions consécutives au jugement qui serait prononcé, de tout détruire et de reconstruire de sorte que nous nous sommes mis dans l'impossibilité de reconstituer le local et le terrain dans les conditions qui nous sont imposées.

Ensuite, au moment où cette société industrielle souhaite s'installer à nouveau dans la Nièvre, nous constatons que le Département n'a négligé aucun artifice de procédure pour

retarder l'échéance si bien qu'il se trouve aujourd'hui condamné pour avoir tenté d'empêcher une industrie de s'installer sur son territoire. Vous avouerez que ce comportement apparaît contraire à la politique généralement suivie, quelle que soit l'opinion que l'on ait en cette matière. Dès que l'installation d'une industrie peut être facilitée dans notre Département, nous ne manquons pas de le faire. Sur ce point, l'Administration n'a jamais négligé jusqu'à ce jour de nous aider.

Ainsi, le Département est condamné et la prochaine session du Conseil général se tiendra longtemps après que nous aurons commencé de payer l'astreinte, à moins que d'ici là intervienne je ne sais quel arrangement amiable.

Je ne suis pas chargé de connaître la position de l'Administration mais je pose la question : Qu'allons-nous faire ? Allons-nous essayer de trouver une solution amiable de réinstallation, après destruction des installations des Ponts et Chaussées, d'un minimum indispensable sur la base des estimations de l'expert, ou bien allons-nous, puisque nous sommes condamnés, être contraints de payer quelques millions de francs ? En effet, il n'y a pas de fin à une pareille situation.

Allons-nous nous incliner devant la décision judiciaire sans chercher d'autres arguments ? Je ne connais pas le dossier. Je ne connais que la décision rendue. Nous sommes obligés d'avoir une opinion car nous ne pouvons pas exposer le Département à payer une astreinte à une société industrielle uniquement pour qu'elle ne puisse pas s'installer. Ce serait vraiment le comble du paradoxe !

Je demande au Conseil général de bien vouloir faire connaître son avis en une matière aussi délicate.

M. le PREFET. — Quand je suis arrivé dans ce Département, j'ai pris connaissance de cette affaire qui nous oppose à la Société d'Applications Industrielles de Brest. Le Département a été condamné par un arrêt de la Cour d'Appel de Bourges. Le Conseil général en a été informé. Un expert a été commis avec mission de déterminer le préjudice subi par la S.A.I.B. Le rapport d'expertise nous a été transmis il y a quelques semaines. Le service compétent des Ponts et Chaussées a étudié ce rapport pour essayer de répondre par l'évaluation exacte du préjudice véritablement subi et de défendre notre point de vue devant le tribunal.

La Cour d'appel de Bourges doit étudier cette affaire dans le courant de l'été ou dès le début de la rentrée judiciaire en octobre. Je n'ai pas d'autres précisions à ce sujet. Si nous

vous demandons aujourd'hui de voter un crédit de quatre millions de francs pour l'achat d'une parcelle de terrain à Corbigny, c'est pour permettre aux Ponts et Chaussées de remettre en temps voulu à la disposition de la Société d'Applications Industrielles de Brest le terrain dont elle n'est d'ailleurs pas propriétaire mais simplement locataire.

Par ailleurs, c'est le tribunal qui appréciera dans quelle mesure cette société était en état de fonctionner à Corbigny lorsque le Département a pris possession de ses installations.

M. MITTERRAND. — Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur le Préfet, mais je pense qu'il eût été préférable, au moment où vous demandez au Conseil général de voter un crédit de quatre millions de francs, de lui faire connaître les raisons véritables de cette acquisition.

Je n'avais pas fait le point jusqu'ici et vous-même, Monsieur le Préfet, ignoriez sans doute tous les détails de cette affaire dont le litige dure depuis 1946. Mais nous sommes là pour vous informer. Il est bien exact que la proposition qui nous est faite est la conséquence d'une affaire dont les aspects qui ne nous avaient pas été signalés sont les plus importants. Nous ignorions donc pourquoi nous nous trouvons dans l'obligation d'acheter cette parcelle de terrain.

La décision qu'on nous demande de prendre est motivée par la nécessité de mettre à l'abri les installations des Ponts et Chaussées le jour où nous devons exécuter le jugement. Certes l'administration est prévoyante mais il est bon que nous en connaissions les raisons.

L'époque est assez lointaine où le Département s'est trouvé en faute. En 1939, la Société d'Applications Industrielles de Brest qui s'était rendue locataire du terrain s'est trouvée prise dans le tourbillon de la guerre. Les Allemands ont occupés les lieux et, au lendemain de la guerre, lorsque la législation sur les dommages de guerre est entrée en vigueur, cette société s'est retournée contre le Département. Pourquoi ? Parce que, à trois titres différents, elle était justiciable des dommages de guerre mais, comme elle n'était que locataire alors que le Département était propriétaire, seul ce dernier était en mesure de présenter une demande en réparation pour les toitures qui avaient été détériorées.

Le Département ayant négligé de faire cette demande en temps voulu, quand la Société industrielle est intervenue, le Département était forcé. De ce fait, il s'est trouvé coupable vis-à-vis de son locataire et il a été obligé de faire réparer les toitures à ses frais puisque lui, propriétaire, n'avait pas effectué les démarches nécessaires. Il était donc normal que le locataire exige son dû de la part du propriétaire.

C'est de cette manière qu'on pourrait expliquer le point de départ du litige. A partir de ce moment, les rapports ont commencé à devenir fâcheux entre le Département et la Société industrielle, cette dernière reprochant au Département de ne pas avoir accompli son rôle de propriétaire et le Département ne voulant pas assumer cette charge très lourde à partir du moment où il était dans son tort administratif.

Cela remonte à 1946. Le litige est alors déclenché. Je ne cherche pas à savoir qui a raison, qui a tort. Ce que je constate, c'est le résultat auquel on est arrivé : le Département est condamné. Je crois savoir que le 23 ou le 24 juin prochain l'astreinte commencera à courir, c'est-à-dire un an après la date du jugement. La question se pose donc avec urgence.

M. le PREFET. — Jé n'en disconviens pas, Monsieur le Ministre, mais je dois vous faire remarquer que le Département n'a occupé les locaux de Corbigny qu'en 1954 et non pas en 1946. Par conséquent, de 1946 à 1954, les installations de Corbigny sont restées à la disposition de la Société industrielle.

M. MITTERRAND. — Je sais qu'en 1946, au lendemain de la guerre, cette société a voulu profiter — ce qui était normal — des dommages de guerre dont elle était justiciable à trois titres. Pour l'un de ces trois titres, celui qui concernait les toitures, seul le propriétaire, c'est-à-dire le Département, était en mesure d'effectuer les démarches administratives. Le Département ayant, pour des raisons que j'ignore, négligé de le faire, les dommages de guerre ont été refusés à la Société industrielle, d'où un premier conflit entre les deux parties.

En 1946, le Conseil général est saisi d'une proposition relative à ce conflit et il décide, sur l'avis d'un avoué de Nevers et après rapport de M. Faulquier, d'interpréter le bail de telle sorte que la résiliation de celui-ci peut être prononcée au bout de 6 ans et non de 30 ans. C'est cette interprétation qui est contredite par l'autorité judiciaire.

Le conflit ayant éclaté en 1946, le Département a continué à tenir bon, estimant qu'il était dans son droit. Sans attendre la fin des épisodes judiciaires, il a décidé de son propre chef de s'en tenir à cette interprétation. Dès 1954 il a passé outre aux objections faites, occupé le terrain, fait les destructions et reconstructions. Tout cela nous place aujourd'hui dans une situation difficile.

J'estime donc que nous ne pouvions voter le crédit de 4 millions de francs qui nous est demandé sans être informés plus à fond.

M. de JOUVENCEL. — L'année dernière, au cours de la deuxième session ordinaire de décembre, nous avons eu communication du dossier de cette affaire.

M. FAULQUIER. — Je désire apporter quelques précisions sur le rapport que j'ai eu l'honneur de faire en 1946 et dont il vient d'être fait état. Ce rapport tendait simplement à mettre en discussion l'article 6 de l'acte de location-vente que le Département avait passé en septembre 1939 avec la Société d'Applications Industrielles de Brest, la S.A.I.B.

L'article 6 prévoyait une promesse de vente. Pour que le bail de location soit transformé en location-vente, il fallait que le locataire exprimât son intention d'acheter. Or, cette acquisition n'a jamais été réalisée si bien que le bail est resté un bail de location et non de location-vente.

Le rapport que j'ai présenté était basé sur ce principe qui a été reconnu par la Cour de Cassation confirmant en mars 1954 les jugements du tribunal de Clamecy et de la Cour d'appel de Bourges.

De plus, M. Mitterrand a déclaré que la demande de dommages de guerre concernait spécialement les dégâts subis par les toitures. Or, ces dommages ne résultaient pas de faits de guerre mais étaient dus uniquement à la vétusté.

M. MITTERRAND. — Je n'ai pas eu l'intention plus que vous, M. Faulquier, de me substituer au juge du fait.

M. FAULQUIER. — Telles sont les précisions que je désirais apporter en toute objectivité.

M. MITTERRAND. — Le rapport de M. Faulquier était ainsi conçu :

« Si ce contrat passé en 1939 peut être considéré comme nul au point de vue de la vente... » — thèse qui peut être parfaitement soutenable — « la clause conditionnelle prévue à l'article 6 n'ayant pas pu être réalisée, il n'existera plus de ce fait qu'un contrat de location-vente se prolongeant par tacite reconduction tous les six ans. »

C'est cette interprétation de la tacite reconduction qui a été dénoncée par la Cour d'appel. Remarquez que beaucoup d'autres que vous auraient pu se tromper également car la matière est délicate. Il n'empêche que c'est cette interprétation qui nous met aujourd'hui dans la situation difficile qui a été reconnue par l'administration.

M. le PREFET. — Et par le Conseil général.

M. de JOUVENCEL. — Au cours d'une réunion d'information tenue à la Préfecture le 7 juillet 1958, le Préfet de l'époque nous a demandé si nous étions partisans d'un pourvoi en cassation.

Actuellement, nous sommes en présence d'un rapport d'expertise qui fixe certains chiffres d'astreinte et d'indemnités, mais il est possible que l'administration fasse procéder à une contre-expertise.

M. le PREFET. — Sûrement !

M. MITTERRAND. — L'arrêt rendu par la Cour de Bourges le 24 juin 1958 a considéré le bail litigieux comme bail industriel d'une durée de 30 ans à dater du 1^{er} octobre 1939.

Les attendus de cet arrêt font état de la dépossession des immeubles ayant fait l'objet du bail, dépossession subie par la Société industrielle depuis le 1^{er} janvier 1955, de leur occupation par les services des Ponts et Chaussées et de la nullité de la décision prise par le Préfet de la Nièvre d'autoriser cette occupation.

La conclusion, c'est que nous allons nous trouver dans la prochaine obligation de payer une astreinte. Il nous faut donc envisager sérieusement ce problème.

M. le PRESIDENT. — Je pense pouvoir dire, après M. le Préfet, qu'aucune dissimulation n'a été faite quant à la proposition qui vous est soumise de voter un crédit de quatre millions.

Nous avons tous reçu l'année dernière un dossier détaillé sur cette affaire. Après l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bourges le 24 juin 1958, j'ai été convoqué avec un certain nombre de mes collègues à une réunion d'information à la Préfecture en présence de l'avocat et de l'avoué du Département pour savoir si nous devions former un pourvoi en cassation ou nous en tenir à la décision de la Cour d'appel.

Il fut alors décidé de nous en tenir à l'arrêt de la Cour d'appel, d'attendre le rapport d'expertise et de demander une contre-expertise.

Dès le début de la prochaine session judiciaire, la Cour d'appel donnera son avis sur l'expertise et sur la contre-expertise faite par les Ponts et Chaussées. Je reconnais qu'il s'agit d'une affaire désagréable pour le Département qui a agi hâtivement en 1939 à une époque où...

M. MITTERRAND. — Ce qui fut hâtif, ce fut la destruction et la reconstruction alors que l'affaire judiciaire n'était pas close.

M. le PRESIDENT. — Je ne pense pas, Monsieur le Ministre, que l'usine qui a été installée à Corbigny fût jamais mise en état de fonctionner.

M. MITTERRAND. — Vous interprétez, Monsieur le Président. La Cour de Bourges a, de son côté, estimé que le dommage subi par la Société industrielle était conséquent.

Je cherche, pour ma part, à savoir comment le Département va se tirer d'affaire.

M. le PREFET. — La Cour a estimé qu'il y avait un dommage subi mais elle n'a pas jugé de son importance.

M. MITTERRAND. — La Cour a ordonné une expertise qui a abouti à l'estimation d'une somme telle que l'indemnité est fixée à 18.500 francs par jour. La Cour a estimé que le Département avait tort, mais peut-être s'est-elle trompée.

M. de JOUVENCEL. — Elle a pris cette décision parce qu'il y avait eu voie de fait.

M. le PRESIDENT. — Nous n'estimons pas que la Cour se trompe puisque le Département n'a pas formé un pourvoi en cassation. Mais nous espérons qu'après étude de l'expertise et de la contre-expertise nous arriverons à une solution moins dure pour nous que la demande formulée. Toutefois nous savons bien que nous y laisserons des plumes.

M. MITTERRAND. — Il n'y a pas que l'aspect judiciaire en cause. Il est regrettable de voir un département batailler pour obtenir que des locaux soient laissés à la disposition de services administratifs alors qu'ils pourraient servir plus utilement à une activité industrielle.

Le devoir du Département n'est pas d'être un plaideur insatiable, mais d'essayer que des ressources nouvelles puissent profiter à notre région. C'est sous cet angle que je voudrais voir examiner la question. C'est pourquoi j'estime qu'il faut, non pas accumuler les procédures, mais essayer d'aboutir amiablement à un résultat pratique en faveur de la main-d'œuvre régionale.

M. le PREFET. — Je vous comprends très bien. Nous ne pouvons qu'approuver ce désir de faciliter l'installation de petites industries dans les communes de notre Département.

Je m'étonne que de 1946 à 1954 le directeur d'une usine dont le dommage de dépossession est estimé à 20.000 francs par jour, valeur 1958, n'ait rien fait pour la faire fonctionner.

M. MITTERRAND. — C'est possible.

M. le PREFET. — Il est surprenant que M. Sertillanges n'ait pas pensé pendant sept ans que son usine pouvait rapporter 20.000 francs par jour.

M. de JOUVENCEL. — Il faudrait tirer argument de cette remarque judicieuse.

M. MITTERRAND. — Cet argument ne conduirait pas loin.

M. DURBET. — Je voudrais risquer une simple observation. Nous n'avons pas à nous livrer à des interprétations. Nous sommes devant un état de fait : le paiement à brève échéance d'une astreinte élevée. Un crédit est-il ouvert à cet effet car, en cette matière, la procédure de recours n'a pas d'effet suspensif ?

M. le PREFET. — Si le Conseil général vote aujourd'hui un crédit de 4 millions de francs, il est certain qu'à la date du 24 juin prochain le terrain en question sera mis à la disposition de la Société industrielle.

M. DURBET. — J'ai cru comprendre que les installations industrielles avaient été détruites également.

M. MITTERRAND. — L'expertise va précisément fixer le montant de ces dommages.

M. DURBET. — Par conséquent, le paiement d'une indemnité sera bel et bien ordonné. Le droit étant en principe la codification du bon sens, c'est pourquoi je pose cette question.

M. le **PREFET**. — Nous nous montrons prévoyants en nous retirant du terrain.

M. **MITTERRAND**. — La proposition faite par M. Chaigneau est excellente pour éviter le paiement de l'astreinte de 20.000 francs à partir du 24 juin mais le deuxième aspect du problème qui vient d'être évoqué par M. Durbet n'est pas pour autant éliminé. En vertu de la décision judiciaire, le problème de l'indemnité reste entier.

M. le **PREFET**. — Il reste entier d'après l'arrêt de la Cour d'appel de Bourges sans que nous puissions préjuger si le point de vue de l'expert sera adopté ou non.

M. **MITTERRAND**. — Avons-nous le droit d'être optimistes ?

M. de **JOUVENCEL**. — Qui a été choisi comme contre-expert pour défendre les intérêts du Département ?

M. le **PREFET**. — Nous attendons que la Cour d'appel de Bourges se soit prononcée sur la contre-expertise. Nous reconnaissons que le Département a sans doute commis une faute. Cette faute doit être évaluée et les dommages fixés.

M. **GADOIN**. — La conclusion que les administrateurs que nous sommes doivent tirer de cette affaire c'est l'intérêt qu'il y a à bien rédiger les clauses d'un contrat. L'article 6 du contrat en cause qui stipulait la durée du bail était mal rédigé puisqu'il pouvait donner lieu à toutes sortes d'interprétations. Nous étions certes à la veille de la guerre, mais l'excuse n'est pas suffisante.

M. de **JOUVENCEL**. — Il est normal que les interprétations soient différentes. Les tribunaux sont faits pour les trancher.

M. le **RAPPORTEUR**. — La première Commission a émis un avis conforme. Le Conseil général ne peut pas faire autrement que voter le crédit de 4 millions de francs pour échapper au paiement de l'astreinte qui courra à partir du 24 juin prochain.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces diverses observations, les conclusions de la deuxième Commission sont adoptées.

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX, TRANSPORTS ROUTIERS, V.F.I.L.
1^{re} DÉCISION MODIFICATIVE DE 1959

Rapport de M. Chaigneau :

« Dépenses ordinaires

« Chapitre I^{er}, article 13. — Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau déclassé des V.F.I.L.

« Vous avez inscrit à ce poste un crédit de 50.000 francs à votre budget primitif de 1959.

« M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées signale que l'état des bâtiments de l'ancienne gare du chemin de fer d'intérêt local de Châtillon-en-Bazois, servant de logement au Subdivisionnaire des Ponts et Chaussées et de bureau de la Subdivision nécessite des réparations dont le montant est évalué à 700.000 francs.

« M. l'Ingénieur en Chef propose de raccorder au réseau de distribution électrique, les locaux de l'ancienne gare V.F.I.L. de Brassy-Gâcogne, loués à un agent de travaux des Ponts et Chaussées. Les travaux de branchement s'élèveraient à la somme de 75.000 francs environ.

« Votre 2^e Commission vous propose d'inscrire à votre décision modificative n° 1 un crédit supplémentaire de 775.000 francs pour faire face à ces deux dépenses.

« Chapitre V, article 7. — Contribution du Département dans les dépenses de personnel.

« Un crédit de 32.000.000 de francs a été inscrit à ce poste du budget primitif de 1959.

« Par dépêche du 5 mars 1959, M. le Ministre des Travaux publics et des Transports a fixé les bases des traitements des différents grades sur lesquelles la contribution du Département doit être calculée pour l'année 1959.

« La dépense à la charge du Département qui découle de ce calcul ressort à 32.716.708 francs, soit un dépassement de crédit de 716.708 francs.

« Votre 2^e Commission propose d'inscrire à la décision modificative n° 1, de 1959, un crédit supplémentaire de 716.708 francs.

« *Chapitre V, article 13. — Travaux d'amélioration du tracé du chemin départemental n° 170, à Doussas, commune de Cervon.*

« Lors de votre séance du 4 décembre 1958, vous aviez accepté d'inscrire à votre 2^e décision modificative de 1958, chapitre V, article 13 des dépenses, un crédit de 1.000.000 de francs destiné à couvrir le coût des travaux de rectification du chemin départemental n° 170 dans la traverse du hameau de Doussas, commune de Cervon, avec une participation de celle-ci fixée à 100.000 francs.

« La dépense qui consiste principalement à l'achat d'un terrain et d'un immeuble en mauvais état n'a pu être effectuée avant la clôture de l'exercice, en raison des délais nécessités par l'établissement des actes de vente.

« En conséquence, votre 2^e Commission vous propose de rétablir à votre décision modificative n° 1 de 1959, un crédit de 1.000.000 de francs au chapitre V, et une recette de 100.000 francs au chapitre VIII.

« *Chapitre XXI, article 22. — Subventions au Service routier de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu (remplaçant les V.F.I.L.).*

« Un crédit de 1.500.000 francs est inscrit au budget primitif de 1959.

« L'entrepreneur de ce service n'ayant présenté son compte d'exploitation qu'après la clôture de l'exercice 1958, une somme de 380.217 francs représentant le reliquat de la subvention qui lui était due n'a pu lui être réglée.

« Votre 2^e Commission vous propose d'inscrire à votre décision modificative n° 1 de 1959, un crédit supplémentaire de 380.000 francs.

« A la demande de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées votre 2^e Commission vous propose de reporter à votre décision modificative les reliquats des crédits ci-après, accordés précédemment :

« *Chapitre XXVI, paragraphe 1^{er}.*

« — Article 2. - *Travaux de réfection de l'avenue de la Gare, à Nevers (C.D. n° 40) 85.697 francs.*

« — Article 3. - *Travaux de remise en état du pont franchissant la Loire, à Pouilly-sur-Loire 300.085 francs.*

« *Chapitre XXVI, paragraphe 2.*

« — Article 1^{er}. - *Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'Investissement routier - 1^{er} programme - 3^e tranche 1.853.992 francs.*

« Le premier programme quinquennal du Fonds spécial d'Investissement routier a été divisé en trois tranches.

« Les deux premières sont achevées depuis 1956.

« La troisième tranche de 117.000.000 de francs est pratiquement terminée.

« Cependant, au point de vue comptable, la liquidation de ce premier plan quinquennal laisse apparaître des restes à payer d'un montant de 10.929.146 francs, dont 875.000 francs pour retenues de garantie et petits travaux, la différence, soit 10.054.146 francs, étant due à la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour reconstruction du pont de Fourchambault donnant passage du chemin départemental n° 40 à Nevers.

« Les crédits de 1958 laissent un reliquat de 1.853.992 fr. qui a été reporté à votre décision modificative de 1959.

« Compte tenu des 875.000 francs à régler à divers entrepreneurs, le reliquat disponible (1.853.992 fr. — 875.000 fr.), soit 978.992 francs, peut être versé à la S.N.C.F. à laquelle il restera dû : (10.054.146 fr. — 978.992 fr.) 9.075.154 francs.

« M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose que le règlement de cette somme soit laissé en instance jusqu'à ce que le Fonds d'Investissement routier (tranche départementale) ait repris son fonctionnement. Cette dépense serait alors imputée sur la dotation du deuxième plan quinquennal qui, le moment venu, devrait être révisé.

« Devant l'incertitude de l'époque à laquelle le Fonds d'Investissement routier fonctionnera à nouveau, et de la possibilité d'imputer le dépassement du premier programme sur le suivant, votre deuxième Commission vous propose d'inscrire cette dépense supplémentaire de 9.075.154 francs à la décision modificative n° 1 afin d'éviter au Département le versement d'intérêts moratoires.

« Le crédit ouvert au chapitre XXVI, paragraphe 2, se trouve ainsi porté de 1.853.992 francs + 9.075.154 francs, soit à 10.929.146 francs.

« — Article 2. - *Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'Investissement routier, 2^e programme, 1^{re} tranche, part du Département.*

« Crédits reportés 9.909.223 francs.

« Messieurs,

« Au cours de votre séance du 5 décembre 1958, considérant la nécessité impérieuse de poursuivre la modernisation, encore à faire sur 250 kilomètres environ du réseau départemental, vous avez voté à cet effet, une somme de 50.000.000 de francs à couvrir par voie d'emprunt.

« Bien entendu, le terme « modernisation » n'ayant aucun sens somptuaire mais s'appliquant simplement à une remise en état, renforcement, goudronnage de la chaussée même, afin de la mettre à même de permettre et supporter les conditions actuelles de la circulation.

« Vous avez, Messieurs, enregistré avec satisfaction l'annonce que vous a faite M. le Préfet, de la décision de la Caisse des dépôts et consignations d'accorder l'emprunt de 50.000.000 de francs qui sera ainsi réalisé très prochainement.

« Par contre, c'est avec beaucoup moins de satisfaction, pour ne pas dire plus, que vous constatez la carence du Fonds spécial d'Investissement routier pour 1959, comme déjà en 1958. Ce fonds continue cependant à être largement alimenté par les taxes extrêmement lourdes incluses dans les prix des carburants. Alors qui faut-il incriminer ? Votre 2^e Commission, bien qu'ayant son opinion en la matière, vous en laisse juges.

« C'était, il faut le rappeler, une intervention extrêmement appréciable que celle du Fonds routier, surtout pour un département comme le nôtre qui n'est pas riche.

« En effet, au titre des trois tranches du premier plan, le Département a perçu 139.000.000 de francs, le dernier versement a été effectué en 1958 se rapportant à la tranche de 1955-1956.

« Le deuxième plan a été approuvé par le Ministère pour un montant total de 321.000.000 de francs, l'intervention du Fonds routier devant s'élever à 235.000.000 de francs, soit 73 %, la part du Département étant de 27 %.

« Ce plan prévoyait des tranches annuelles de travaux de 67.000.000 de francs, d'où 17.400.000 francs, part du Département, que vous avez voté au budget primitif de 1959 et qui est déjà en emploi.

« Vous avez donc rempli vos engagements, mais unilatéralement, aussi vous le constatez avec regrets.

« Devant l'urgence des travaux à exécuter sur notre réseau routier départemental, et pour ne pas prendre un trop grand retard, dont le rattrapage dans les années à venir

provoquerait une charge extrêmement lourde, votre 2^e Commission vous demande instamment d'inscrire à votre 1^{re} décision modificative un crédit de 30.000.000 de francs.

« Ce crédit est indispensable pour mettre notre réseau routier à même de permettre le développement du tourisme, que tous nous reconnaissons comme une activité vitale pour l'économie générale de notre Département. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant, avec enthousiasme, les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau, au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Elle exprime le souhait que ces 30 millions soient affectés à des dépenses d'entretien. »

Adopté.

COMMISSIONS D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE.
CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES

Rapport de M. Colin :

« Lors de la session de novembre 1954, vous avez décidé la création de cinq Commissions d'admission à l'aide sociale et fixé leurs sièges et les circonscriptions territoriales, soit :

« *Château-Chinon* : Cantons de Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Fours, Luzy, Montsauche, Moulins-Engilbert.

« *Clamecy* : Cantons de Brinon-sur-Beuvron, Clamecy, Corbigny, Lormes, Tannay, Varzy.

« *Cosne* : Cantons de Cosne, La Charité, Donzy, Pouilly, Prémercy, Saint-Amand-en-Puisaye.

« *Decize* : Cantons de Decize, Dornes, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Saulge.

« *Nevers* : Cantons de Nevers et Pougues-les-Eaux.

« L'ordonnance du 22 décembre 1958 relative à la nouvelle organisation judiciaire a fixé le siège, le ressort et la composition des Tribunaux d'instance du département de la Nièvre :

« *Château-Chinon* : Cantons de Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Luzy, Montsauche, Moulins-Engilbert.

« *Clamecy* : Cantons de Brinon-sur-Beuvron, Clamecy, Corbigny, Lormes, Tannay, Varzy.

« *Cosne* : Cantons de La Charité-sur-Loire, Cosne, Donzy, Pouilly, Prémery, Saint-Amand-en-Puisaye.

« *Nevers* : Cantons de Decize, Dornes, Fours, Nevers, Pougues-les-Eaux, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Pierre-le-Moutier, Saint-Saulge.

« Considérant que la dernière réforme judiciaire a déjà apporté suffisamment de troubles dans la population des arrondissements, demande le rattachement du canton de Fours à la Commission d'aide sociale de Château-Chinon et le maintien de la Commission d'aide sociale de Decize. »

Adopté.

AIDE MÉDICALE. — CRÉATION D'UN SERVICE DE SOINS A DOMICILE.
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE MÉDICALE

Rapport de M. Colin :

« La 3^e Commission souhaite la création d'un organisme départemental d'aides ménagères à domicile et refuse, en attendant cette création, de passer des conventions avec des organismes privés.

« Demande, en conséquence, qu'un rapport soit soumis à la prochaine session sur les conséquences financières d'un tel projet. »

Adopté.

SYNDICAT D'INITIATIVE DÉPARTEMENTAL.
DEMANDE DE SUBVENTION. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. Durbet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que soit prise en considération à titre
« exceptionnel la demande de subvention présentée par le
« Syndicat d'initiative départemental :

« à M. le Président du Conseil général de la Nièvre :

« Lors de sa réunion à Saint-Saulge, le 5 avril 1959,
« l'Union des Syndicats d'initiative de la Nièvre a décidé
« d'éditer un dépliant sur le Département.

« Le tirage actuellement prévu est de 50.000 exemplaires,
« dont 30.000 sont retenus par les S.I. de la Nièvre.

« Etant donné que cette édition peut être faite pour une
« longue période, l'U.S.I.N. pense qu'il serait rentable de
« la porter au maximum.

« Nous nous adressons à vous ainsi qu'à tous les orga-
« nismes départementaux susceptibles de nous venir en aide
« pour une plus grande diffusion.

« De cette façon, nous obtiendrions un meilleur prix de
« revient puisque le tirage pourrait être considérablement
« augmenté. Le prix de revient pour les 50.000 actuellement
« prévu est de 7 francs pièce.

« Nous nous permettons de vous demander si votre Conseil
« général voudrait bien prévoir dans son budget l'acqui-
« sition d'un nombre important de ces dépliant.

« Nous vous remercions à l'avance pour la bienveillante
« attention que vous voudrez bien accorder à la présente
« demande et nous vous prions de croire, Monsieur le Pré-
« sident, à toute notre considération.

« *Pour l'U.S.I.N., le Secrétaire,*

« *(Président du S.I. de Nevers)*

« signé : P. ROSIER. »

« La première Commission propose le chiffre de 50.000 fr. »

M. **CHAIGNEAU**. — A première vue, ce dépliant incite bien à visiter la Saône-et-Loire ou la Côte-d'Or. On y voit même la route Océan-Suisse, mais il faut faire effort pour trouver la Nièvre. L'impression produite par ce dépliant n'est pas très brillante. Je n'adresse pas mes félicitations à ceux qui ont conçu ce document.

Je voudrais être bienveillant à l'égard de cette initiative mais je ne le puis pas. Vous me direz qu'une somme de 50.000 francs ne nous engage pas beaucoup mais j'aimerais mieux voter un crédit de 100.000 francs s'il correspondait à l'achat de dépliant de qualité.

M. le **RAPPORTEUR**. — Nous pourrions demander une révision du projet.

M. **DURBET**. — L'activité des syndicats d'initiative ne se limite pas à faire éditer des dépliant même de qualité. Le crédit qu'il nous est demandé de voter constituerait en même temps une aide aux syndicats d'initiative de l'ensemble du Département.

M. COLIN. — Un crédit de 50.000 francs, c'est trop ou trop peu !

M. le RAPPORTEUR. — Le vœu présenté par M. Durbet ne fait état que de l'acquisition d'un certain nombre de ces dépliant.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition tendant à accorder une somme de 50.000 francs, étant bien entendu que le Syndicat d'initiative départemental se mettra en rapport avec l'Union des Syndicats d'initiative de la Nièvre pour lui présenter des observations sur le dépliant en vue d'obtenir une meilleure présentation.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée, MM. Colin et Chaigneau votant contre.)

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE.
FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapport de M. Clément :

« Avis de la 3^e Commission conforme aux propositions de M. le Préfet, savoir :

« 1^o Inscription d'un crédit complémentaire de 340.000 fr. pour le fonctionnement du Laboratoire ;

« 2^o Recrutement d'une sixième laborantine à compter du 1^{er} juillet 1959, aucun crédit n'étant à inscrire cette année. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DU NIVERNAIS.
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de M. Clément :

« La 3^e Commission donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 750.000 francs, rejetant le supplément de dépense demandé par M. le Président de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts. Cette subvention fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le **PRESIDENT**. — Le crédit proposé est-il inscrit sur deux années ou sur une seule ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Il n'y a pas intérêt à le porter sur deux ans.

M. le **PRESIDENT**. — Il faut le préciser puisque vous faites état d'un étalement sur deux ans.

M. le **RAPPORTEUR**. — Il est précisé dans mon rapport que le montant de la subvention devra faire l'objet d'une inscription au budget supplémentaire.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations le rapport est adopté.

AIDE MÉDICALE. — RELÈVEMENT DES HONORAIRES MÉDICAUX

Rapport de M. Clément :

« En attendant qu'une convention soit passée entre la Sécurité sociale et le corps médical fixant les tarifs applicables dans le Département pour les soins aux assurés sociaux, et sur lesquels s'aligneront, conformément au règlement départemental les tarifs des honoraires d'aide médi-

cale, nous proposons l'application, à titre provisoire, des tarifs limites prévus par le décret du 31 décembre 1958 avec abattement de 20 %, soit :

« Consultation : 600 — 20 % = 480.

« Visite : 700 — 20 % = 560.

« P.C. : 360 — 20 % = 288.

« K : 360 — 20 % = 288.

« De plus, nous demandons l'application pour les visites de nuit et les visites du dimanche d'un tarif uniforme qui pourrait être de : 1.400 — 20 % = 1.120.

« Par ailleurs, pourrait être retenue la proposition du Syndicat des médecins concernant les tarifs des accouchements, auxquels seraient également appliqué l'abattement de 20 %, soit :

« Accouchement simple : 14.000 — 20 % = 11.200.

« Accouchement gémellaire : 16.000 — 20 % = 12.800.

« Enfin, notre Commission propose de porter à 40 francs l'indemnité kilométrique sans qu'il soit désormais fait de distinction entre les catégories plaine et montagne.

« Il demeure bien entendu que nous reviendrons aux clauses du règlement départemental d'aide médicale dès que la convention sera passée.

« L'application de la présente décision est fixée au 1^{er} juillet 1959. »

M. de JOUVENCEL. — Je remarque que le tarif de l'indemnité kilométrique fixée à 40 francs est très supérieur à celui admis pour les fonctionnaires autorisés à se servir de leur voiture personnelle et qui ne dépasse pas 25 francs 50 pour les automobiles de forte cylindrée. De plus, est-on sûr que les médecins ne feront pas payer plusieurs fois le même trajet ? Supposons qu'un médecin fasse une première visite à 10 kilomètres et qu'une deuxième visite l'appelle 2 kilomètres plus loin. Fera-t-il payer une nouvelle fois 12 kilomètres de trajet, ou seulement les 2 kilomètres supplémentaires ?

Les décrets du 11 juin 1954 et du 2 septembre 1954 prévoient bien un poste facultatif de médecin-contrôleur mais est-ce que ce contrôleur vérifie les mémoires kilométriques des médecins pour éviter que ceux-ci ne soient, non pas accessoirement mais peut-être primordialement, leurs propres entrepreneurs de transport ?

M. le **PREFET**. — Ce poste de contrôleur existe.

M. **DURBET**. — Je ferai remarquer à M. de Jouvencel que si l'indemnité de déplacement des fonctionnaires est fixée à un niveau plus bas, il faut tenir compte que le fonctionnaire, quoi qu'il fasse, qu'il se déplace ou ne se déplace pas, perçoit des émoluments permanents tandis que le médecin ne reçoit pas d'honoraires permanents quand il est dans sa voiture.

M. de **JOUVENCEL**. — Une fois qu'il est arrivé, il en perçoit qui dépassent très largement la rétribution du fonctionnaire.

M. **DURBET**. — Il est bien normal qu'il touche le fruit de son déplacement.

M. le **PREFET**. — Je vous redis que le poste de médecin-contrôleur du Département existe; il est occupé actuellement par le docteur Vast qui ne contrôle pas seulement les visites médicales. L'indemnité kilométrique, je vous l'assure, n'est perçue qu'une fois. De plus, les mémoires sont vérifiés par les services de l'aide médicale qui dépendent de la troisième Division de la Préfecture.

M. de **JOUVENCEL**. — Je persiste à faire preuve de la plus grande méfiance.

M. **DURBET**. — C'est une déformation de la Cour des Comptes.

M. le **PRESIDENT**. — Sous réserve de ces observations, le rapport de M. Clément est adopté.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN
ET D'AMÉLIORATION

Rapport de M. Perronnet :

« Lors de la session de décembre 1958, il a été décidé, à la suite des visites faites aux bâtiments départementaux par la Commission d'examen des travaux, de classer en première urgence certains travaux qui seraient à exécuter en 1959.

« Pour faire suite à cette décision, M. le Préfet a chargé M. l'Architecte en Chef du Département d'établir les devis estimatifs détaillés des travaux de gros entretien et d'amélioration dans les bâtiments départementaux et casernes de gendarmerie.

« En plus de ces travaux retenus par le Conseil général, certaines réparations ou améliorations seraient à apporter au bâtiment des anciennes Archives et à la Sous-Préfecture de Château-Chinon.

« Il s'agit, en ce qui concerne les anciennes Archives, du remplacement du portail d'entrée, de l'installation d'un circulateur de chauffage central et de l'installation sanitaire dans l'appartement d'un chauffeur de la Préfecture et en ce qui concerne la Sous-Préfecture de Château-Chinon l'aménagement d'un nouveau bureau pour les employés. Tous ces travaux figurent dans le rapport de présentation de M. le Préfet.

« Votre deuxième Commission, après examen des devis estimatifs joints au dossier, vous propose d'adopter les suggestions de M. le Préfet à l'exception de l'acquisition d'une moquette pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon (60.000 francs).

« Par ailleurs, pour faire suite à une demande de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie qui sollicite la construction aux Montots, à Nevers, de garages destinés au logement des véhicules de la brigade motorisée de la gendarmerie, une première tranche de cette construction pourrait être entreprise cette année; la dépense est chiffrée à 4.000.000 de francs.

« Votre deuxième Commission vous propose l'inscription de ce crédit.

« — Sous-Préfecture de Cosne.

« Par suite de la venue d'un Sous-Préfet chargé de famille, l'aménagement des deux mansardes situées dans le grenier de la Sous-Préfecture s'avère nécessaire; le besoin ne s'était pas fait sentir précédemment, les anciens Sous-Préfets étant célibataires.

« Montant du devis descriptif et estimatif : 400.000 francs.

« Votre deuxième Commission vous propose l'inscription de ce crédit. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

VILLE DE NEVERS. — CONSTRUCTION DE LA VOIE D'ACCÈS
DE LA CITÉ SCOLAIRE. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Boucomont :

« La première Commission, dans sa séance de cet après-midi, a proposé une transaction sur le chiffre de 5 millions qui a été accepté par la 2^e Commission.

« Il reste entendu, afin que cette subvention ne puisse en rien servir de précédent, qu'elle s'applique strictement à la voie d'accès de l'Ecole normale mixte (2^e tranche, 37.500.000 francs) de caractère départemental. »

M. DURBET. — Je crois que la première réaction est toujours la bonne. Lorsque la deuxième Commission proposait ce matin une somme de 10 millions de francs, elle voyait juste. J'ignorais moi-même que le seul aménagement des abords de l'Ecole normale se chiffrait à environ 37 millions, soit pratiquement 30 % de la dépense globale qui s'élève à 107 millions en chiffres ronds.

La première Commission propose au Conseil général une transaction sur le chiffre de 5 millions. Je vous demande de comparer les deux chiffres : 5 millions et 107 millions !

M. le PRÉSIDENT. — Je me contenterai de constater que la construction d'une école normale constitue un enrichissement pour la ville et que la subvention accordée par le Département doit être indépendante du chiffre atteint par l'aménagement des abords.

Je mets aux voix les conclusions tendant à l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit de 5 millions de francs.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.)

AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION.
MODIFICATION DU RÉGIME ACTUEL

Rapport de M. Clément :

« Avis de la 3^e Commission conforme aux propositions de M. le Préfet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. PERRONNET. — En ce qui concerne les pénalités de retard, je constate qu'il n'est pas fait mention des cas exceptionnels susceptibles de mettre les emprunteurs dans l'impossibilité passagère de se libérer.

M. le RAPPORTEUR. — La Société de crédit immobilier souhaite que le Département envisage d'introduire dans les contrats de prêts une clause spécifiant que tout versement qui ne serait pas effectué dans le mois de son échéance serait automatiquement frappé d'une majoration de 10 %, sans préjudice des frais accessoires.

M. PERRONNET. — Il peut se présenter des cas particuliers.

M. le RAPPORTEUR. — Il faudrait alors émettre le vœu que les cas particuliers seront examinés par la Société de Crédit immobilier avec le maximum de bienveillance.

M. le PRÉSIDENT. — Je propose que les cas particuliers — décès dans une famille ou maladie prolongée — soient examinés par le Comité nivernais d'aide à la construction au sein duquel siègent plusieurs Conseillers généraux.

M. PERRONNET. — Par ailleurs, l'aide départementale à la construction n'est accordée qu'aux constructeurs remplissant certaines conditions. C'est ainsi que des subventions sont octroyées aux communes qui créent des lotissements.

A côté de cela, certaines communes, par l'intermédiaire de l'Office départemental des habitations à loyer modéré, font édifier des logements collectifs. Mais il y a des communes qui ne peuvent envisager cette solution parce qu'elles n'ont pas la possibilité d'apporter les 15 % du montant de la construction collective de logements sous forme de terrain ou de viabilité. Il n'en existe pas moins dans ces communes des familles qui sont actuellement logées dans des conditions déplorables et qui n'ont pas les moyens de faire construire ou de solliciter des emprunts.

Pour ces communes, je demande qu'une étude soit faite en tenant compte comme critère de la valeur du centime démographique et aussi du montant de l'imposition nécessaire pour insuffisance du revenu, comparativement aux autres communes. Sur la base de cette étude, il faudrait envisager la possibilité d'apporter à ces communes une aide départementale qui se substituerait aux subventions accordées pour les lotissements.

M. HOSTIER. — Certains Conseils généraux comme ceux de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne accordent une aide de ce genre aux communes qui ne peuvent entreprendre des constructions collectives.

Il faut également distinguer les communes qui consentent un gros effort de celles qui ne font rien. A titre d'exemple, je citerai le cas de la commune de Fourchambault qui, pour la construction de 200 logements, a dû faire un emprunt de 68 millions de francs, une telle somme ne pouvant être obtenue du produit de la taxe locale.

M. PERRONNET. — Il ne faut pas oublier que certaines communes n'ont pas la possibilité de créer des lotissements alors que les besoins à satisfaire sont nombreux et urgents.

Je demande qu'une étude soit faite et nous soit soumise à la prochaine session afin de permettre à certaines communes d'emprunter à un taux réduit.

M. le PRESIDENT. — Depuis que l'aide départementale à la construction existe, aucune demande du genre de celle que vous définissez n'a été présentée.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

HONORAIRES DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« 1° M. le Directeur départemental des Services vétérinaires vous propose le relèvement des honoraires des vétérinaires sanitaires.

« 2° La première Commission, d'accord avec la 3° Commission, vous propose de revaloriser les honoraires des vétérinaires sanitaires et de les majorer uniformément de 80 % — avec effet à partir du 1^{er} janvier 1959.

« Toutefois, pour épreuve de malléine ou de tuberculine, y compris le rapport et la fourniture du produit, ce tarif sera porté à 250 francs, prix fixé par l'Institut Pasteur.

« Le tarif kilométrique sera porté à 25 francs par kilomètre parcouru, tarif maximum alloué aux fonctionnaires se servant de voiture particulière d'une puissance de 8 HP et au-dessus (arrêté ministériel du 17 septembre 1957). »

M. le **PRESIDENT**. — Vous avez pu constater que le tarif pour une épreuve de malléine ou de tuberculine, y compris le rapport et la fourniture du produit, est passé de 80 francs à 250 francs. Cette augmentation résulte du tarif que vient d'approuver le Ministère de l'Agriculture.

Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.

APPLICATION DU DÉCRET N° 58-874 DU 16 SEPTEMBRE 1958
RELATIF A LA PÊCHE FLUVIALE. — MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Rapport de M. Clément :

« La 3^e Commission donne un avis favorable aux propositions de M. le Conservateur des Eaux et Forêts. »

Adopté.

TRAVAUX A L'HOPITAL SAINT-LOUIS DU PROFESSEUR MATHÉ,
ORIGINAIRE DU CANTON DE MOULINS-ENGILBERT. — FÉLICITATIONS.
AIDE FINANCIÈRE AU LABORATOIRE DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS.

VOEU

Rapport de M. de Jouvenel :

« M. Doussot a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Il y a quelques semaines, le Conseil municipal de Moulins-Engilbert, sur l'initiative du docteur Gudin, Conseiller municipal, présentait ses plus vives félicitations au Professeur Georges Mathé pour les remarquables travaux qu'il vient d'effectuer dans le traitement de la leucémie et votait une somme de 50.000 francs à son laboratoire de l'Hôpital Saint-Louis.

« Le Professeur Georges Mathé est originaire du canton de Moulins-Engilbert, ses parents habitent le bourg de Sermaiges.

« Le Conseil municipal de Moulins-Engilbert souhaitait également que son exemple soit suivi par les communes du Nivernais d'abord, de France ensuite, afin que l'ensemble du pays apporte une aide en faveur des leucémiques,

« Le Conseiller général soussigné émet le vœu que notre
« Assemblée départementale adresse, elle aussi, ses félici-
« tations et ses encouragements au Professeur Georges
« Mathé et que, dans le but de lui permettre de poursuivre
« ses travaux en France, elle apporte une aide financière à
« son laboratoire de l'Hôpital Saint-Louis.

« Le nom du Professeur Georges Mathé s'inscrira sur la
« liste des grands médecins, savants et chercheurs qui se
« sont dévoués au service de l'humanité et il serait souhai-
« table qu'il lui soit possible de poursuivre ses travaux dans
« un laboratoire français plutôt que de s'expatrier comme
« ont dû le faire tant d'autres chercheurs. »

« Avis favorable de la 3^e Commission.

« Transmis à la première Commission pour fixation de
l'aide financière à allouer.

« La première Commission repousse le vœu. »

M. le RAPPORTEUR. — La troisième Commission a donné un avis favorable mais la première Commission a repoussé le vœu, du fait que le Professeur Mathé n'exerce pas dans la Nièvre. Nous lui adressons volontiers nos félicitations enthousiastes mais le seul fait qu'il soit né dans la Nièvre ne justifie pas une aide financière qui, d'ailleurs, serait bien minime et ne servirait pas à grand chose.

M. DOUSSOT. — Le geste serait beaucoup plus à retenir que l'importance de la somme. A titre de contre-proposition, je demande qu'une somme de 100.000 francs soit versée au laboratoire du Professeur Mathé.

M. le docteur FIE. — Nous devons faire un effort en faveur des leucémiques qui, vous le savez, sont très nombreux dans notre Département. Les leucémiques sont bien souvent issus d'auteurs que la mauvaise nourriture durant l'occupation ennemie ou les souffrances endurées ont rendus déficients. Il est humain de leur venir en aide et je suis heureux de constater que le docteur Gudin a pu faire voter par le Conseil municipal de Moulins-Engilbert une somme de 50.000 francs.

Le Président de la République, M. de Gaulle, a récemment déclaré qu'il faut nous pencher sur le sort de l'être humain. Il nous incombe donc aujourd'hui de nous pencher sur l'avenir des enfants et je vous demande de voter une somme de 50.000 francs en faveur du Professeur Mathé.

M. **DOUSSOT**. — J'avais proposé 100.000 francs mais je me rallie à la proposition de M. le docteur Fié.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix la proposition de M. le docteur Fié tendant à accorder une somme de 50.000 francs au laboratoire du Professeur Mathé à l'Hôpital Saint-Louis.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

PROPHYLAXIE DU CANCER. — PROPOSITION DE DOTATION EN FAVEUR DU PROFESSEUR COUDERT DE LYON. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Au paragraphe 2 du chapitre VIII du budget de l'Assistance publique concernant la prophylaxie du cancer est inscrite une somme prévisionnelle de 930.000 francs destinée à couvrir les indemnités versées à l'Institut Gustave-Roussy ainsi que différents traitements du personnel.

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu :

« Qu'une dotation soit octroyée au professeur de pathologie exotique Coudert, de Lyon, qui vient, par ses travaux, d'ouvrir une voie nouvelle dans la connaissance de l'origine du cancer. Ses études sur les enzymes parasitaires sont d'ailleurs fort appréciées par les savants russes qui viennent chez lui s'approvisionner de cellules cancérogènes. »

« Avis favorable de la 3^e Commission qui laisse le soin à la première Commission d'en fixer le montant.

« La première Commission repousse le vœu. »

M. le docteur **FIE**. — Je ne m'élève pas contre la décision de la première Commission de repousser ce vœu.

En effet, je désire faire une enquête plus approfondie dont je vous communiquerai le résultat à notre prochaine session. Avant de donner des fonds, il faut être bien sûr qu'ils seront utilement employés.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous remercie.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES FONCTIONNAIRES
SUPÉRIEURS

Rapport de M. de Jouvenel :

« La première Commission demande à l'Administration de bien vouloir entreprendre une étude sur la question. »

Adopté.

2° Division — 2° Bureau

CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS
LOCALES. — DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Un arrêté interministériel en date du 27 août 1948 a déterminé les conditions de l'élection des membres représentant les collectivités au sein du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de retraites (C.N.R.A.C.L.).

« Le mandat des membres élus en 1953 expirant le 30 septembre 1959, un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 14 avril 1959 stipule que le renouvellement de ces membres pourra intervenir dès la notification aux collectivités de la liste des candidats et que le vote devra avoir lieu à peine de nullité avant le 1^{er} octobre 1959.

« Or, M. le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations n'a pas encore été en mesure de m'adresser cette liste.

« Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi du 10 août 1871, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir déléguer votre droit de vote à votre Commission départementale, ainsi que le suggère M. le Ministre de l'Intérieur par circulaire télégraphique du 13 mai courant. »

Rapport de M. de Jouvenel :

« La première Commission propose de déléguer votre droit de vote à la Commission, départementale. »

Adopté.

ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES FRUITS
A PÉPINS

Rapport de M. Clément :

« Au cours de sa session de décembre 1958, le Conseil général a pris connaissance de l'étude effectuée par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles, à la suite du vœu émis précédemment par l'Assemblée départementale, tendant à ce que soit examinée la question de l'organisation et du développement de la production des fruits à pépins, et notamment des pommes, dans la région nord-ouest du Département.

« Le Conseil a demandé que l'étude de l'une des solutions envisagées — utilisation de la récolte de pommes pour la production de jus de fruits par un artisan local — soit poursuivie par la Chambre départementale d'Agriculture et par le Comité départemental d'équipement agricole.

« Ce Comité a été saisi de la question au cours de sa séance du 10 décembre 1958, et a proposé l'inscription, par M. le Ministre de l'Agriculture, au programme d'investissements de 1959, de l'aménagement de l'atelier de l'artisan considéré. Cet aménagement, d'un coût de 3.500.000 francs, donnerait lieu à l'attribution d'un prêt de 2.100.000 francs. La décision de M. le Ministre de l'Agriculture n'est pas encore connue.

« La 3^e Commission espère une décision favorable de M. le Ministre de l'Agriculture et souhaite que la Chambre départementale d'Agriculture, saisie de la question par lettre du 7 janvier 1959, lui apporte toute l'aide qu'elle mérite. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1958.
BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1959

Rapport de M. Martinet :

« Les documents qui vous sont soumis n'ont pas appelé d'observations de la part de M. le Préfet.

« Il y a seulement lieu de signaler, en ce qui concerne le budget additionnel, que pour tenir compte de l'incidence des mesures gouvernementales de décembre dernier sur les dépenses hospitalières, les prix de journée de l'établissement, homologués par le Ministère, ont été sensiblement supérieurs à ceux qui étaient prévus au budget primitif.

« Ces prix ont été portés de 1.516 francs à 1.625 francs pour les malades mentaux, de 1.493 francs à 1.595 francs pour le Centre Edouard Seguin, et de 950 francs à 1.020 francs pour la colonie agricole.

« Votre 3^e Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver ces documents. »

Adopté.

SANATORIUM DÉPARTEMENTAL DE PIGNELIN.
 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1958.
 BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1959

Rapport de M. Martinet :

« Les documents qui vous sont soumis n'ont pas appelé d'observations de la part de M. le Préfet.

« Il y a seulement lieu de signaler, en ce qui concerne le budget additionnel, qu'à la suite des mesures gouvernementales de décembre dernier qui ont provoqué une hausse sur diverses matières consommables, et compte tenu du relèvement, à compter du 1^{er} février 1959, des traitements des fonctionnaires, le prix de journée prévu au budget primitif à 2.324 francs a été définitivement fixé à 2.422 francs.

« Cependant les ressources nouvelles à attendre des produits hospitaliers sont peu importants en raison d'une diminution du nombre des journées d'hospitalisation.

« Votre 3^e Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver ces documents. »

Adopté.

Cabinet du Préfet

REPRÉSENTATION DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SEIN DES COMMISSIONS
 ADMINISTRATIVES HOSPITALIÈRES

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par suite de la réforme de la législation hospitalière, la composition des Commissions administratives des hôpitaux et des hospices publics a été modifiée.

« Le décret n^o 58-1202 du 11 décembre 1958 en a fixé la nouvelle composition.

« Désormais, un membre élu par le Conseil général — qui suit le sort de l'Assemblée départementale quant à la durée de son mandat — doit figurer parmi les membres de ces Commissions.

« Je vous serais donc obligé de bien vouloir élire un représentant de votre Assemblée pour chacun des établissements désignés ci-après :

- « — Centre hospitalier de Nevers.
- « — Hôpital de Decize.
- « — Hôpital de Cosne-sur-Loire.
- « — Hôpital de Clamecy.
- « — Hospice de Saint-Pierre-le-Moûtier.
- « — Hospice de La Charité-sur-Loire.
- « — Hospice de Donzy.
- « — Hospice de Lormes.
- « — Hospice de Varzy.
- « — Hospice de Château-Chinon.
- « — Hospice d'Achun.
- « — Hospice de Luzy.
- « — Hospice de Moulins-Engilbert.

« Je vous précise que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. (Après deux tours de scrutin la majorité relative suffit et en cas de partage des voix le plus âgé est élu.)

« *Ne sont pas éligibles :*

« — les personnes qui se trouveraient dans un des cas d'incapacité prévus par les lois électorales;

« — les fournisseurs, entrepreneurs, fermiers de l'établissement, ainsi que les agents rétribués de l'établissement;

« — toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé à but lucratif.

« En outre, *le Conseil général ne peut élire*, en vue de sa représentation :

« — ni un médecin;

« — ni un membre d'un Conseil d'Administration d'un organisme de Sécurité sociale.

« Votre délibération devra mentionner les noms, prénoms, profession et résidence des personnes qui auront recueilli vos suffrages. »

Rapport de M. le docteur Barbier :

« A la suite du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif à la composition des Commissions administratives des hôpitaux et hospices publics, le Conseil général élit un membre qui suit le sort de l'Assemblée départementale quant à la durée de son mandat.

« Votre 3^e Commission vous propose :

« Centre hospitalier de Nevers. — M. Bouiller, Conseiller général.

« Hôpital de Decize. — M. Perronnet, Conseiller général.

« Hôpital de Cosne-sur-Loire. — M. Foing Louis, rue Saint-Agnan, Cosne.

« Hôpital de Clamecy. — M^{me} Châtillon, rue des Druyes, Clamecy.

« Hospice de Saint-Pierre-le-Moûtier. — M. Durand Louis, Saint-Pierre-le-Moûtier.

« Hospice de La Charité-sur-Loire. — M. Martinet, Conseiller général.

« Hospice de Donzy. — M. Etavé Léon, Donzy.

« Hospice de Lormes. — M. Joachim, huillier, Lormes.

« Hospice de Varzy. — M. Savignat, Conseiller général.

« Hospice de Château-Chinon. — M. Devoucoux Paul, Château-Chinon.

« Hospice d'Achun. — M. Pessin Pierre, Châtillon-en-Bazois.

« Hospice de Luzy. — M. Dérangères, maire de Villapourçon.

« Hospice de Moulins-Engilbert. — M. Bézille Louis, Moulins-Engilbert, garagiste.

« Hospice de Cercy-la-Tour. — M. Colin, Conseiller général. »

Adopté.

MAINTIEN DES SERVICES DE CARS LE DIMANCHE. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Depierreux et M. le docteur Laurent ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Considérant que la suppression les dimanches et jours « fériés de certains services de cars est préjudiciable aux

« populations de nos campagnes, pour leurs déplacements
« de famille, d'affaires ou d'agrément, et défavorable au
« développement du tourisme populaire,

« Demandent que ces services soient maintenus et au
« besoin modifiés pendant la saison d'été.

« Demandent qu'une étude soit faite dans le cadre de la
« région pour créer pendant la période des vacances des
« services spéciaux dits « Tourisme du Dimanche », qui
« relieraient les principaux centres touristiques régionaux. »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

AIDE A LA CONSTRUCTION. — PRÊTS COMPLÉMENTAIRES. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Durbet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné émet le vœu :

« de voir assouplies et simplifiées les conditions de prêts
« à la construction consenties par la Caisse départementale.

« Les améliorations suivantes seraient souhaitables :

« 1^o Recul, à la date d'emménagement, du premier rem-
« boursement (avec délai maximum d'un an après réception
« des fonds).

« 2^o Pour les prêts de faible importance, le contrat nota-
« rié qui grève le montant du prêt pourrait être remplacé
« par un simple contrat enregistré dans les conditions
« usuelles de droit courant.

« 3^o Autorisation des remboursements trimestriels. »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

LIGNE D'AUTOBUS CORBIGNY-CERCY-LA-TOUR : ARRÊT FACULTATIF
A LA GRENOUILLÈRE. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que sur le trajet de l'autobus remplaçant

« le chemin de fer voyageurs de Corbigny à Cercy-la-Tour,
« un arrêt facultatif soit prévu au lieu dit : La Grenouillère,
« c'est-à-dire au croisement de la R.N. 485 et le C.D. desser-
« vant la gare d'Epiry. »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE DE L'AUTOBUS DESSERVANT
LES HAMEAUX DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-SAINT-ANDRÉ
ET OUDAN. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Se faisant l'interprète des communes de La Chapelle-
« Saint-André et Oudan, le Conseiller général soussigné
« émet le vœu :

« Que l'autobus passant le samedi à La Chapelle-Saint-
« André pour gagner Varzy fasse un léger détour pour des-
« servir Buzy (commune de La Chapelle), Oudan et les
« Crisenons (commune d'Oudan). »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

ROUTE TOURISTIQUE ARLEUF-HAUT-FOLIN. — INSCRIPTION
DES CRÉDITS NÉCESSAIRES AU REVÊTEMENT DE LADITE ROUTE.
VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. François Mitterrand a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant qu'il est du plus haut intérêt pour le départe-
« ment de la Nièvre que soit favorisé le développement
« touristique du Morvan,

« Emet le vœu que soient inscrits sur le programme des
« travaux des Ponts et Chaussées les crédits nécessaires au
« revêtement de la route touristique reliant le bourg d'Arleuf
« au sommet du Haut-Folin. »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

LIGNE D'AUTOBUS CLAMECY-AUXERRE. — CORRESPONDANCE
A ASSURER AVEC LE TRAIN DE PARIS N° 1071. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« MM. Depierreux et Savignat ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Considérant que les usagers de la ligne d'autobus « Les Rapides de Bourgogne », Nevers-Clamecy-Auxerre, sont « obligés d'attendre 15 h 50 pour pouvoir rejoindre leur domicile, après l'arrivée en gare de Nevers du train de « Paris n° 1071.

« Demandent que la correspondance soit assurée entre « l'arrivée à Nevers à 11 h 50, du train de Paris n° 1071 et « le départ de l'autobus de la ligne Nevers-Clamecy-Auxerre, « actuellement fixé à 10 h 10, ceci au profit des populations « desservies et habitant au-delà de Prémery. »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

COORDINATION ENTRE LA S.N.C.F. ET LES RAPIDES DE BOURGOGNE.
LIGNE COSNE-ENTRAINS-CLAMECY. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« MM. le docteur Sébillotte et Gadoin ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Considérant les difficultés rencontrées par les personnes « domiciliées dans la région est de Cosne pour se rendre « le matin à Nevers et rentrer le soir chez elles;

« Considérant en effet que l'autorail omnibus 1171 part « de Cosne à 6 h 25 alors que le car Clamecy-Cosne n'arrive « dans cette dernière ville qu'à 7 h 10;

« Considérant que le train express 1072, venant de Nevers, « arrive à Cosne à 19 h 31 alors que le car Cosne-Clamecy « quitte Cosne à 19 heures;

« Emettent le vœu :

« Que soit réalisée une coordination entre la S.N.C.F. et « les « Rapides de Bourgogne » (ligne Cosne-Entrains-Clamecy), de manière à faciliter les relations de la région est « de Cosne avec le chef-lieu du Département. »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

VOEU RELATIF AU CAPTAGE DES EAUX DU VAL DE LOIRE

Rapport de M. Perronnet :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que l'ordonnance du 7 janvier 1959 déclare
« à nouveau d'utilité publique le captage des eaux du val
« de Loire au profit de la région parisienne;

« Considérant que la réalisation de ce projet, outre qu'il
« porterait directement préjudice à la zone des captages,
« serait susceptible d'entraîner des modifications importantes
« dans le régime hydrologique du val de Loire et des coteaux,
« des cours moyen et inférieur du fleuve, mettant ainsi en
« péril l'alimentation en eau des régions riveraines;

« Considérant que les dommages à venir sont actuellement
« impossibles à évaluer et que l'on ne peut savoir de quelle
« manière il pourrait y être pallié;

« Considérant l'opposition qu'ont toujours manifestée à
« cet égard le Conseil général de la Nièvre et les différentes
« collectivités intéressées;

« Considérant le vote intervenu en mai 1957, devant le
« Conseil de la République et l'arrêt du Conseil d'Etat de
« juillet 1957;

« Emet le vœu :

« Qu'un texte législatif rapporte l'ordonnance du 7 janvier
« 1959 déclarant d'utilité publique le captage des eaux du
« val de Loire au profit de la région parisienne. »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

LIGNE D'AUTOBUS OUROUX-SAULIEU. — MODIFICATION DU PARCOURS.

DESSERTA DES HAMEAUX DE CHAUMIEN ET GUISE,

COMMUNE DE MOUX. — VOEU

Rapport de M. Perronnet :

« M. François Mitterrand a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que la ligne d'autobus Ouroux-Saulieu
« puisse passer par Gien-sur-Cure, cette commune étant
« dépourvue de transports en commun pour atteindre la
« gare la plus proche, celle de Saulieu.

« La ligne ainsi détournée pourrait également desservir
« deux hameaux de la commune de Moux : Chaumien et
« Guise.

« Quatre cents personnes environ seraient intéressées par
« ce nouveau parcours. »

« Avis favorable de la 2^e Commission. »

Adopté.

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. Faulquier :

« La 3^e Commission donne acte à M. le Préfet du dépôt
du dossier contenant les réponses aux vœux précédemment
émis par l'Assemblée départementale. »

Adopté.

RÉTABLISSEMENT DE LA RETRAITE DU COMBATTANT
ET MAINTIEN LE 8 MAI DE LA COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE
DE 1945. — SUPPRESSION DES RÉCENTES MESURES AYANT FRAPPÉ
LES ASSURÉS SOCIAUX. — VŒUX

Rapport de M. Faulquier :

« La troisième Commission a été saisie de quatre vœux
auxquels elle a donné un avis favorable et qui peuvent être
soumis à discussion commune.

« Le premier, déposé par M. Hostier, est ainsi conçu :

« Le Conseiller général soussigné :

« Conscient de l'injustice des récentes mesures qui ont
« frappé les Anciens Combattants et Victimes de guerre, et
« solidaire de leur légitime protestation, leur exprime sa
« fidèle sympathie.

« Il demande avec eux :

« 1^o la restauration du droit à la retraite du Combattant
« dans les conditions en vigueur à la date du 30 décembre
« 1953,

« 2^o le rétablissement de l'Office départemental des An-
« ciens Combattants dans les conditions définies par le dé-
« cret Triboulet du 29 août 1955,

« 3° le maintien au 8 mai de la commémoration de la
« Victoire de 1945. »

« Le deuxième, déposé par M. le docteur Laurent, est
ainsi rédigé :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que la suppression de la retraite du Com-
« battant est une économie infimé dans le budget et porte
« atteinte à ce qui est un témoignage de reconnaissance de
« la Nation à l'égard des meilleurs de ses fils,

« Emet le vœu :

« Que la retraite du Combattant soit rétablie sans aucune
« discrimination, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1959. »

« Le troisième, déposé par M. le docteur Laurent, est
ainsi conçu :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu :

« Que la fête de la Victoire soit célébrée comme par le
« passé le 8 mai et non pas reportée au dimanche suivant. »

« Le quatrième, déposé par M. Perronnet, est ainsi rédigé :

« Le Conseiller général soussigné :

« Conscient de l'injustice des récentes mesures qui ont
« frappé les assurés sociaux et solidaire de leur légitime
« protestation leur exprime sa fidèle sympathie.

« Il demande avec eux :

« 1° la suppression de l'abattement de 3.000 francs par
« assuré et par semestre civil,

« 2° le rétablissement du ticket modérateur à 20 % qui
« a été porté à 30 % dans de nombreux cas, du rembourse-
« ment des honoraires médicaux en un taux plus élevé et de
« certaines prestations qui ont été supprimées.

« Toutes ces mesures, une fois rétablies, seront heureuse-
« ment ressenties par les familles d'assurés et par les caté-
« gories les plus défavorisées de la Nation : malades, inva-
« lides, vieux travailleurs, ceci au moment où les conditions
« d'existence des salariés requièrent une plus large couver-
« ture sociale des risques et rend plus que jamais indispen-
« sable les prestations de Sécurité sociale. »

M. DURBET. — Si j'obéissais à quelque réflexe de malignité, je dirais à M. Hostier que le fait de voir sa signature au bas de l'un des vœux qui nous sont soumis suffit à causer chez moi le même désagrément qu'il éprouvait hier en associant son nom au mien dans un vote qui concernait le jumelage de notre Département avec l'arrondissement de Géryville.

J'ai l'impression que certains termes employés par M. Hostier risquent de blesser le Gouvernement. J'ai, comme lui, l'unique préoccupation de voir aboutir les revendications les plus légitimes que personne ne conteste mais, dans la forme où il est présenté, le vœu de M. Hostier risque de ne pas faire aboutir ce que nous désirons tous, solidairement avec les Anciens Combattants. Ou bien ce vœu risque d'être tenu pour négligeable, ou bien il aura pour résultat — mais cela m'étonnerait — de durcir peut-être l'attitude du Gouvernement.

J'estime qu'une forme trop incisive donnée à un vœu n'est pas la bonne manière de s'adresser à un gouvernement qui tient en mains la solution de cette question fort épineuse. C'est pourquoi je me suis permis de rédiger, sous forme d'amendement, un autre vœu pour lequel je demande la priorité. Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Conseil général reconnaît que les deux gouvernements qui prirent le relais de la IV^e République eurent à surmonter de rudes obstacles en matière financière et que, à cet effet, ils se virent dans l'obligation impérieuse et urgente de prendre des mesures rigoureuses pour restaurer la monnaie et rétablir l'économie;

« Considérant que les décisions prises frappant les Anciens Combattants et les assurés sociaux sont loin d'avoir donné les résultats escomptés tout en portant atteinte à des droits reconnus;

« S'associe aux doléances légitimes de ceux qui, victimes de ces mesures, en restent affectés moralement plus encore que matériellement;

« Invite le Gouvernement à réparation puisqu'il s'avère que le double préjudice causé est sans commune mesure avec les faibles profits qu'en tire le Trésor public. »

M. HOSTIER. — Je tiens à préciser que si ma signature est apposée au bas du vœu que j'ai émis, le texte est celui que m'a transmis l'Association des Anciens Combattants et Prisonniers de guerre.

M. DURBET. — C'est le terme « injustice » que je considère comme blessant. Nous avons tous été l'objet, les Anciens Combattants et les assurés sociaux plus que les autres, de mesures rigoureuses dont la portée n'a sans doute pas été exactement dosée. A l'examen des faits, il semble bien que tant sur le plan moral que sur celui des préoccupations financières, le Gouvernement doit être invité à reconsidérer sa position de façon que cette invitation ne prenne pas l'allure d'une sommation.

M. le PRESIDENT. — Le Conseil général voudra sans doute reconnaître à l'amendement de M. Durbet la priorité sur les autres vœux ? (*Assentiment.*)

Je mets aux voix l'amendement de M. Durbet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté par 11 voix contre 2.*)

ASSOUPLISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE
DES POISSONS MIGRATEURS AUX ABORDS DU BARRAGE
DE SAINT-LÉGER-DES-VIGNES. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que la capture des poissons migrateurs
« (alose et lamproie) à plus de 50 mètres en aval du barrage
« sur la Loire, à Saint-Léger-des-Vignes, est rendue impos-
« sible de par la profondeur des eaux,

« Emet le vœu que le règlement prohibant la pêche au
« moyen d'engins autres que la ligne tenue à la main, à
« moins de 50 mètres du pied des ouvrages d'art, soit excep-
« tionnellement assoupli pendant la période de pêche à
« l'alose et à la lamproie, et qu'une tolérance de cette pêche
« au pied du barrage de Saint-Léger-des-Vignes soit
« admise. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Adopté.

AFFECTATION DES ÉLÈVES-MAÎTRES ET ÉLÈVES-MAÎTRESSES
DANS UNE ÉCOLE NORMALE PROCHE DU DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Hostier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Transmet aux autorités compétentes pour décision le vœu suivant :

« Le Conseil des Parents d'Elèves de l'École de Loire « réuni en assemblée générale le 30 novembre 1958 demande, « dans l'attente de l'ouverture des Ecoles normales d'institu- « teurs et institutrices du département de la Nièvre que leurs « filles admises au concours d'élèves-maîtresses ne soient « pas envoyées dans des écoles trop éloignées de leur départe- « tement d'origine.

« Les parents, outre l'appréhension qu'ils éprouvent à voir « s'éloigner leurs filles, sont appelés à supporter des frais « de déplacement importants lors des vacances réglemen- « taires (les indemnités versées pour remboursement des « frais de voyage sont notoirement insuffisantes).

« Ils demandent également que l'affectation à une école « normale se fasse le plus tôt possible, afin de permettre « l'achat du trousseau imposé, en temps utile. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Adopté.

ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT. — MAINTIEN DES SUBVENTIONS
DE L'ÉTAT ET AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Hostier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que les besoins des communes et départe- « ment en équipement (eau, chemins, écoles, égouts...) se « font de plus en plus pressants et que les subventions « d'Etat sont retardées, réduites, voire même supprimées,

« Emet l'avis que le Conseil général se prononce avec « force contre cette politique néfaste faite aux collectivités « locales et qu'il examine la possibilité de venir en aide « aux communes pour la réalisation des équipements en « cours ou à venir (notamment pour les chemins vicinaux), »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Adopté.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1959

Rapport de M. Gadoin, Rapporteur général :

« Messieurs,

« Le projet qui figure aux pages 24 à 80 du volume indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1959.

« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 44.291.570

« Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes*

« *Chap. II, art. 4.* — Attribution de péréquation proprement dite de la taxe locale (solde de 1956) 28.850.000

« Total des recettes 73.141.570

« *Réductions de dépenses*

« *Chap. XXIV, art. 5.* — Acquisition d'une machine à laver pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon 150.000

« *Chap. XXIV, art. 6.* — Acquisition d'une voiture automobile pour la Préfecture 333.000

« *Chap. XXIV, art. 4.* — Acquisition d'une moquette pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon 60.000

« *Chap. V, art. 1^{er}.* — Chemins départementaux. — Entretien et améliorations. — Réparations ordinaires 1.454.230

« Total des réductions de dépenses 1.997.230

« Rappel des recettes 73.141.570

« Total général des recettes 75.138.800

**

« Dépenses

« Chap. XVIII, art. 9. — Participation du Département à la campagne pour le fleurissement de la France. — Concours des villes et villages fleuris et des maisons fleuries	25.000
« Chap. XXI, art. 1 ^{er} . — Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et du Tribunal de Grande Instance de Nevers. — Matériel	100.000
« Chap. XXI, art. 27. — Jumelage du Département avec l'arrondissement de Géryville (Algérie). — Frais de voyage de personnalités nivernaises ..	100.000
« Chap. XXI, art. 6. — Frais dus par le Département pour établissement et recouvrement de taxes spéciales	2.500.000
« Chap. XX, art. 2. — Participation du Département au voyage de fins d'études des élèves-maîtres originaires de la Nièvre en classe à l'Ecole normale de Tulle	50.000
« Chap. XXI, art. 3. — Menues dépenses des tribunaux d'instance	200.000
« Chap. IV, section 2, art. 24. — Réparation de la machine à écrire de l'Inspecteur primaire de Nevers	9.835
« Chap. V, art. 1 ^{er} . — Chemins départementaux. Entretien et amélioration. — Réparations ordinaires	30.000.000
« Chap. XXIV, art. 6. — Acquisition d'une voiture automobile pour la Préfecture	60.000
« Chap. XXVII, art. 6. — Subvention exceptionnelle en faveur du Musée archéologique du Nivernais pour aménagement de la Porte du Croux	750.000
« Chap. XXIII, art. 18. — Construction de garages aux Montots pour le logement des véhicules de la brigade motorisée de la gendarmerie (1 ^{re} tranche)	4.000.000
« Chap. XXIII, art. 13. — Grosses réparations aux bâtiments départementaux (travaux Sous-Préfecture de Cosne)	400.000
« Chap. XIX, art. 29. — Subvention au Comité départemental du Tourisme pour les Syndicats d'initiative	50.000
<i>A reporter</i>	38.244.835

	<i>Report</i>	38.244.835
« Chap. I, section 3, art. 1 ^{er} . — Assurances des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie		10.000
« Chap. XXX, art. 10. — Subvention à la ville de Nevers pour construction de la voie d'accès de la Cité scolaire		5.000.000
« Chap. XII, art. 20. — Aide financière du Département au Laboratoire de l'Hôpital Saint-Louis pour le docteur Mathé		100.000
« Chap. V, art. 3. — Achat et amortissement de matériel lourd		1.454.230
	« Total des dépenses	44.809.065
	« Rappel des recettes	75.138.800
« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes de		30.329.735
<i>(Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité moins deux voix, celles de MM. Perronnet et Hostier.)</i>		

CLOTURE DE LA SESSION

M. le **PRESIDENT**. — Avant de clore la session, je vous demande la permission de remercier M. le Préfet et M. le Secrétaire général pour l'excellente présentation du budget qui nous a permis d'aboutir en deux journées de travail à une décision modificative qui se solde par un excédent de recettes de l'ordre de 30 millions de francs.

Mes remerciements vont également aux chefs de division et de bureau qui nous ont particulièrement éclairés de leurs conseils dans les différentes Commissions ainsi qu'à la Commission des Finances qui a su se montrer dépensière, singulièrement en accordant avec enthousiasme à l'Ingénieur des Ponts et Chaussées qui ne s'y attendait pas un crédit supplémentaire de 30 millions de francs.

J'ai pensé qu'il serait intéressant pour les membres du Conseil général d'effectuer une visite des bâtiments départementaux qui viennent d'être construits ou dont la construction est en cours. C'est ainsi qu'à l'occasion de la journée d'inauguration de la Colonie agricole d'Augy, un circuit pourrait être organisé qui permettrait de visiter l'Ecole normale, le Foyer des pupilles, la Maison maternelle et les travaux effectués à l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

Je demande à M. le Préfet de bien vouloir vous envoyer des convocations de façon que ceux d'entre vous qui seront intéressés par cette visite des constructions neuves du Département puissent se faire connaître.

M. le **PREFET.** — Je pense être en mesure de faire envoyer ces convocations d'ici quarante-huit heures.

M. le **PRESIDENT.** — Je vous en remercie, Monsieur le Préfet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la première session ordinaire de 1959.

(La séance est levée et la session close à vingt heures trente minutes.)

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU

rapport du préfet	procès-verbal des séances
----------------------	------------------------------

A

Affectation au Service vicinal d'une parcelle de terrain dépendant de l'ancienne V.F.I.L. à Montigny-aux-Amognes	109	204
Aide départementale à la construction. — Modification du régime actuel	109	267
Aide médicale. — Création d'un service de soins à domicile. — Modification du règlement départemental d'aide médicale	129	232-260
Aide médicale. — Relèvement des honoraires médicaux	133	263
Aide sociale. — Commissions d'admission à l'aide sociale. — Circonscriptions territoriales	135	259
Aide sociale. — Répartition des dépenses de l'exercice 1960	131	222
Aménagement des locaux du service des transmissions de l'Intérieur	91	219
Aménagement du Palais de Justice de Nevers.	94	237
Anciens tribunaux civils. — Menues dépenses de 1958. — Dépassement des crédits	98	182
Associations agricoles. — Distribution de médailles	164	230

B

Bâtiments départementaux. — Travaux de gros entretien et d'amélioration	92	265
Bibliothèque pédagogique. — Aménagement d'une salle du Palais de Justice de Cosne ..	154	224
Budget additionnel de 1959. — Exposé général	19	
Budget supplémentaire de l'exercice 1959	23	287

C

Caisse départementale scolaire. — Fonctionnement de la cinémathèque et de la discothèque départementales. — Rapport complémentaire		216
Caisse départementale scolaire. — Organisation d'une cinémathèque et d'une discothèque départementales. — Subvention aux bibliothèques pédagogiques	151	216
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. — Désignation des représentants des collectivités au conseil d'administration		273
Campagne pour le fleurissement de la France. — Concours des villes et villages fleuris et des maisons fleuries. — Demande de crédit.	168	188
Centre départemental d'orientation professionnelle. — Report sur le budget de 1959 de l'excédent des recettes de la taxe d'apprentissage perçues en 1958	156	223
Chambre de métiers. — Elections. — Désignation de deux Conseillers généraux pour faire partie de la commission de recensement général des votes	162	232
Chemins départementaux. — Transports routiers. — V.F.I.L. — 1 ^{re} décision modificative de 1959	101	255
Chemins départementaux, transports routiers, V.F.I.L. — 1 ^{re} décision modificative de 1959. — Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au centre de stockage de goudron de Corbigny. — Rapport complémentaire		243

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Cité scolaire de Nevers. — Construction de la voie d'accès. — Demande de subvention ...	147	212-267
Clôture de la session		289
Comices agricoles. — Subventions. — Désignation de Conseillers généraux en vue de la répartition de ces subventions	163	231
Comité départemental de la vulgarisation du progrès agricole. — Désignation d'un représentant du Conseil général		228
Comité technique départemental des transports de la Nièvre. — Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil général. — Remplacement de M. Guyot	105	203
Commissions administratives hospitalières. — Représentation du Conseil général		275
Commissions d'admission à l'aide sociale. — Circonscriptions territoriales	135	259
Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs. — Désignation d'un membre par le Conseil général	167	231
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur général. — Exercice 1958	82	201
Compte des produits départementaux de l'exercice 1958. — Restes à recouvrer au 28 février 1959. — Admission en non-valeur	82	188
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1958	81	189
Conseil général. — Indemnité aux fonctionnaires chargés du secrétariat	100	203
Conseillers généraux. — Responsabilité civile du Département en raison d'accidents		183
Construction. — Aide départementale. — Modification du régime actuel	109	267
Construction de logements pour les fonctionnaires supérieurs	112	273

D

Date de la deuxième session ordinaire	172	235
Demande de crédits pour l'Inspection académique	144	219

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Dépôt de vœux		180-205
Direction départementale de la Population. — Aide sociale à l'enfance. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1959	114	220
Direction départementale de la Santé. — Ser- vices d'hygiène et protection sanitaire. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1959	114	220
Discours de M. le Préfet		176
Discours de M. le Président		173
Distribution de médailles aux Associations agricoles	164	230

E

Ecole normale de Tulle. — Participation des élèves-maîtres de la Nièvre au voyage de fin d'études	150	207
Ecoles normales. — Participation financière du département de la Nièvre pour l'année 1959	148	184
Elections aux Chambres de métiers. — Dési- gnation de deux Conseillers généraux pour faire partie de la Commission de recense- ment général des votes	162	232
Exposé général sur le projet de budget addi- tionnel de 1959	19	

F

Fixation de la période des vendanges et des délais de déclaration des récoltes de vin ..	165	231
Fonds national de péréquation de la taxe lo- cale. — Attribution définitive pour l'exer- cice 1956		200
Fruits à pépins. — Organisation et développe- ment de la production. — Suite donnée aux vœux	166	274

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

G

Gare publique routière de voyageurs de Nevers. — Acquisition d'une parcelle de terrain	106	187
Gare routière publique de voyageurs de Nevers. — Approbation des comptes d'établissement et d'exploitation de l'exercice 1958 .		208

H

Honoraires des vétérinaires sanitaires	160	269
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Compte administratif de l'exercice 1958. — Budget additionnel de l'exercice 1959	138	274
Hôpitaux et hospices. — Commissions administratives. — Représentation du Conseil général		275

I

Indemnité aux fonctionnaires chargés du secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale	100	203
Inspecteur d'Académie. — Demande d'attribution de logement	146	217
Inspection académique. — Demande de crédits	144	219
Inspections primaires. — Entretien du matériel	145	218

J

Jumelage du département de la Nièvre avec l'arrondissement de Géryville (Algérie)		192
--	--	-----

L

Laboratoire agricole départemental. — Aménagement. — Demande de crédits complémentaires	159	191
---	-----	-----

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Laboratoire départemental de bactériologie. — Frais de fonctionnement	128	262
Legs consenti par M. Paul Mohler au Départe- ment. — Apurement des frais	98	219
Logement en faveur de l'Inspecteur d'Acadé- mie. — Demande d'attribution	146	217
Logements pour les fonctionnaires supérieurs. — Constructions	112	273

M

Maison maternelle départementale de Gar- chizy. — Equipement en matériel et mobili- er. — Demande de crédits complémentaires	127	208
Musée archéologique du Nivernais. — De- mande de subvention exceptionnelle	156	263

O

Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre. — Programme de Nevers. — Le Banlay. — Emprunt complémentaire. — De- mande de garantie		210
---	--	-----

P

Palais de Justice de Cosne. — Aménagement d'une salle pour l'installation d'une biblio- thèque pédagogique	154	224
Palais de Justice de Nevers. — Aménagement	94	237
Pêche fluviale. — Application du décret du 16 septembre 1958. — Modification de l'ar- rêté réglementaire permanent	171	270
Préfecture. — Aménagement des locaux du service des transmissions de l'Intérieur ...	91	219
Préfecture et Sous-Préfectures. — Dépasse- ments de crédits de l'exercice 1958	88	205

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

Propriétés et bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. — Budget supplémentaire de 1959	84	183
Propriétés et bâtiments départementaux. — Installation d'une imprimerie administra- tive	89	190

R

Ramassage scolaire	152	232
Réforme judiciaire. — Versement au compte des tribunaux de première instance de l'in- dennité allouée précédemment aux justices de paix. — Vœu		214
Règlement de l'ordre du jour		182-206
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1960	131	222

S

Sanatorium départemental de Pignelin. — Compte administratif de l'exercice 1958. — Budget additionnel de l'exercice 1959	140	275
Sanatorium de Pignelin. — Construction de lo- gements pour les agents de l'établissement.	142	224
Secours d'études. — Attribution pour l'année scolaire 1958-1959	155	186
Service d'autocar Bazoches-Lormes. — Substi- tution de M. Rouillard à M. Oguey	107	187
Services de transports voyageurs Nevers-Cor- bigny-Saulieu et services de transports mar- chandises Nevers - Corbigny - Saulieu. — Sous-traités passés par M. Chaumard avec la Société Milon et Andrieux	108	204
Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1959	114	220

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Service vicinal. — Affectation d'une parcelle de terrain dépendant de l'ancienne V.F.I.L. à Montigny-aux-Amognes	109	204
Subventions aux Comices agricoles. — Désignation de Conseillers généraux en vue de la répartition de ces subventions	163	231
Subventions aux syndicats et associations agricoles. — Répartition du crédit	162	230
Suite donnée aux vœux. — Organisation et développement de la production des fruits à pépins	166	274
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général	172	282
Syndicat intercommunal d'électricité de Champigny-Varzy. — Demande de garantie du Département aux emprunts à contracter par le Syndicat	158	228

T

Taxe locale sur le chiffre d'affaires. — Frais d'assiette et de perception		197
Tribunal de Grande Instance de Nevers. — Acquisition d'un appareil duplicateur héliographique et de deux machines à écrire ...	97	191
Tribunaux civils anciens. — Menues dépenses de 1958. — Dépassement des crédits	98	182

V

Vétérinaires sanitaires. — Honoraires	160	269
V.F.I.L. — Affectation au service vicinal d'une parcelle de terrain à Montigny-aux-Amognes	109	204
Ville de Nevers. — Construction de la voie d'accès de la Cité scolaire. — Demande de subvention	147	212-267
Vœu. — Affectation des élèves-maîtres et maîtresses dans une Ecole normale proche du Département		286

	PAGES DU
	rapport procès-verbal du préfet des séances
Vœu. — Aide à la construction. — Prêts complémentaires	278
Vœu. — Aménagement de l'itinéraire de l'autobus desservant les hameaux des communes de La Chapelle Saint-André et Oudan	279
Vœu. — Assouplissement de la réglementation de la pêche des poissons migrateurs aux abords du barrage de St-Léger-des-Vignes.	285
Vœu. — Captage des eaux du Val de Loire ..	281
Vœu. — Coordination entre la S.N.C.F. et les Rapides de Bourgogne. — Ligne Cosne-Entrains-Clamecy	280
Vœu. — Equipement du Département. — Maintien des subventions de l'Etat et aide du Département aux communes	286
Vœu. — Ligne d'autobus Clamecy-Auxerre. — Correspondance à assurer avec le train de Paris n° 1071	280
Vœu. — Ligne d'autobus Corbigny-Cercy-la-Tour. — Arrêt facultatif à La Grenouillère ..	278
Vœu. — Ligne d'autobus Ouroux-Saulieu. — Modification du parcours. — Desserte des hameaux de Chaumien et Guise, commune de Moux	281
Vœu. — Maintien des services de cars le dimanche	277
Vœu. — Prophylaxie du cancer. — Proposition de dotation en faveur du professeur Coudert de Lyon	272
Vœu. — Protection de la forêt morvandelle ..	235
Vœu. — Réforme judiciaire. — Versement au compte des tribunaux de première instance de l'indemnité allouée précédemment aux justices de paix	214
Vœu. — Route touristique Arleuf-Haut-Folin. — Inscription des crédits nécessaires au revêtement de ladite route	279
Vœu. — Syndicat d'initiative départemental. — Demande de subvention	260

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Vœu. — Travaux à l'hôpital Saint-Louis du professeur Mathé, originaire du canton de Moulins-Engilbert. — Félicitations. — Aide financière au laboratoire de l'hôpital Saint-Louis		270
Vœux. — Rétablissement de la retraite du combattant et maintien le 8 mai de la commémoration de la victoire de 1945. — Suppression des récentes mesures ayant frappé les assurés sociaux		282
Vœux. — Suite donnée	172	282
